



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

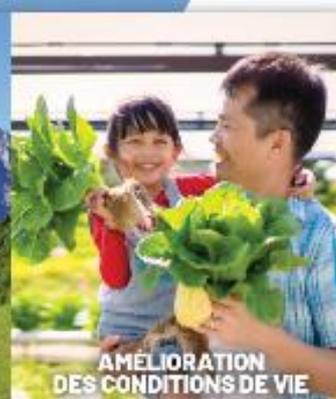
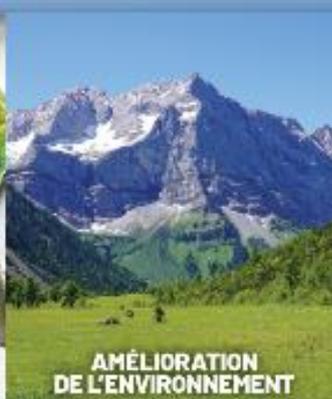
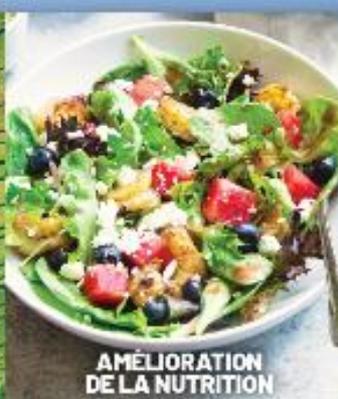
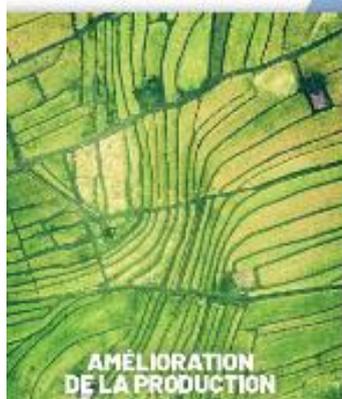
# Plan à moyen terme 2022-2025

et

# Programme de travail et budget 2022-2023

du Directeur  
général

(C 2021/3)



**C 2021/3**

Quarante-deuxième session de la  
Conférence

---

Directeur général de la FAO

# **Plan à moyen terme 2022-2025**

et

# **Programme de travail et budget 2022-2023**

---

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et  
l'agriculture, 2021

[www.fao.org/pwb/home/fr/](http://www.fao.org/pwb/home/fr/)

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2021

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).

## Avant-propos du Directeur général

*Le monde est confronté à des défis sans précédent, qu'il doit relever de toute urgence. La pandémie de covid-19 et ses conséquences économiques mettent en difficulté tous les pays, qui s'efforcent d'atteindre les objectifs de développement durable tout en contenant le coronavirus et ses répercussions. En outre, les événements climatiques extrêmes, les organismes nuisibles et les maladies zoonotiques transfrontières, ainsi que les conflits, continuent d'aggraver la situation. Cela risque de réduire à néant les progrès accomplis s'agissant d'éliminer la faim et de réduire la pauvreté, d'autant plus que, comme nous le savons, les personnes pauvres, vulnérables ou marginalisées seront touchées de manière disproportionnée.*

*Toutefois, il est évident que la transformation des systèmes agroalimentaires est l'une des clés de la réalisation du Programme 2030 dans son ensemble et des objectifs de développement durable qu'il fixe. La FAO, en sa qualité d'organisation mondiale jouant un rôle de chef de file dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, a une occasion historique, en cette période difficile, d'être un moteur du changement transformationnel qui s'impose, au bénéfice de tous.*

*Pour ce faire, elle doit modifier ses méthodes de travail, faire preuve d'originalité sans sa réflexion et réévaluer les modèles existants. Dès mon arrivée, en août 2019, j'ai entrepris une réforme et une réorganisation en profondeur de la FAO en vue de rendre celle-ci plus inclusive, plus efficace et plus réactive. Ces mesures de transformation suivent une approche dynamique et axée sur les résultats qui doit permettre à la FAO de mener ses activités au plus près des Membres et de réagir aux imprévus avec davantage d'agilité.*

*Ce processus se poursuit avec l'élaboration du Cadre stratégique 2022-2031, qui vise essentiellement à opérer une transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables afin d'apporter des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie.*

*Le PMT/PTB s'appuie sur le Cadre stratégique et sur les changements structurels qui ont été effectués pour mieux préparer la FAO aux enjeux et aux difficultés qui se font jour dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, tout en exploitant la dynamique porteuse de changement qui s'est amorcée depuis le début de mon mandat.*

*Tel qu'indiqué dans le PMT, un ensemble de domaines prioritaires du Programme sont présentés au titre des quatre améliorations; ils tiennent compte de l'avantage comparatif de la FAO et sont ancrés dans les cibles des ODD auxquelles l'Organisation est bien placée pour contribuer.*

*Les quatre accélérateurs que sont les technologies, l'innovation (y compris numérique), les données (notamment les mégadonnées) et les compléments (gouvernance, capital humain et institutions) sont au service d'une vision unifiée qui concourt au changement transformationnel.*

*Le budget ordinaire inscrit dans le PTB demeure inchangé en valeur nominale, ce qui souligne combien il est important de disposer de contributions volontaires élevées et pérennes pour relever les défis que comporte un programme de travail en expansion.*

*La FAO continue d'affiner ses processus et ses systèmes afin de porter au maximum son efficacité et son efficacité, et de placer les ressources humaines au centre des efforts qu'elle déploie. Une stratégie de gestion du changement qui s'inscrira dans un environnement de travail positif, où aucune forme de maltraitance ou d'abus ne sera tolérée, permettra de motiver les membres du personnel, de leur donner des moyens d'action et d'en faire des agents du changement responsables, crédibles et capables de mettre en œuvre la vision, la stratégie et le modèle d'activité de l'Organisation.*

*Les premières années faisant suite à l'apparition de la pandémie de covid-19 sont cruciales s'agissant de rétablir la trajectoire qui doit aboutir à la réalisation des objectifs de développement durable. C'est le moment d'agir. Le chantier est immense, mais je suis*

*convaincu que, si nous l'abordons ensemble,  
en nous engageant mutuellement et en créant  
des coalitions et des partenariats solides,*

*nous pourrons relever les défis et assurer à  
tous un avenir prospère et équitable.*

**Qu Dongyu**  
**Directeur général de la FAO**



# Table des matières

Avant-propos du Directeur général

## Plan à moyen terme 2022-2025

Introduction .....	1
<b>A. Enjeux et possibilités au niveau mondial .....</b>	<b>2</b>
<b>B. Attributs fondamentaux de la FAO .....</b>	<b>5</b>
<b>C. Cadre programmatique pour les résultats et le suivi .....</b>	<b>6</b>
<b>D. Les quatre améliorations et les 20 domaines prioritaires du Programme .....</b>	<b>16</b>
<b>E. Contribution de la FAO aux ODD .....</b>	<b>20</b>
<b>F. Un modèle d'activité redynamisé .....</b>	<b>23</b>

## Programme de travail et budget 2022-2023

<b>A. Principales caractéristiques .....</b>	<b>27</b>
Approche.....	27
Éléments saillants du Programme de travail et du budget.....	27
Allocations par chapitre budgétaire et sources de financement .....	34
Dimension régionale.....	40
<b>B. Amélioration de l'exécution.....</b>	<b>42</b>
Structure organisationnelle et structure de gestion.....	42
Examen des postes .....	44
Décentralisation.....	46
Renforcement de la gestion axée sur les résultats à la FAO .....	48
Autres domaines clés pour l'efficacité et la modernisation de l'environnement d'action de la FAO.....	48
<b>C. Dimensions financières et budgétaires.....</b>	<b>50</b>
Aperçu des augmentations de coûts attendues .....	50
Éléments destinés à améliorer la situation financière, la trésorerie et les réserves de la FAO .....	52
Synthèse des besoins.....	55
Projet d'ouvertures de crédits budgétaires 2022-2023.....	59
Annexe 1: Cadre de résultats 2022-2025.....	61
Chapitre 1: Amélioration en matière de production .....	61
Chapitre 2: Amélioration en matière de nutrition .....	75
Chapitre 3: Amélioration en matière d'environnement .....	87
Chapitre 4: Amélioration en matière de conditions de vie.....	97
Objectif 6: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs .....	119
Chapitre 7: Programme de coopération technique.....	122
Objectif fonctionnel 8: Activités de diffusion .....	124
Objectif fonctionnel 9: Technologies de l'information et de la communication (TIC).....	128
Objectif fonctionnel 10: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO.....	129
Objectif fonctionnel 11: Administration efficace et efficace .....	132
Chapitre 13: Dépenses d'équipement .....	135
Chapitre 14: Dépenses de sécurité .....	136
Annexe 2: Proposition de budget par chapitre.....	138
Annexe 3: Contribution des domaines prioritaires du Programme de la FAO aux objectifs de développement durable .....	141
Annexe 4: Description de l'architecture des résultats.....	159
Annexe 5: Proposition de budget par chapitre et par région .....	162
Annexe 6: Proposition de budget par chapitre et par unité organisationnelle .....	163
Annexe 7: Proposition de budget par unité organisationnelle .....	166
Annexe 8: Effectifs par groupe de classes et par unité organisationnelle .....	170
Annexe 9: Organigramme – Bureaux du Siège et bureaux décentralisés.....	174
<i>Liste des sigles et des acronymes .....</i>	<i>176</i>

*Annexe web 10: Méthode de calcul et estimations des augmentations de coûts*

*Annexe web sur les sessions programmées – Compte tenu des mises à jour qu'impose l'évolution de la pandémie de covid-19, cette annexe web sera intégrée dans les Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023.*

# PLAN À MOYEN TERME 2022-2025



## Introduction

1. Le Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025 définit les objectifs stratégiques et les résultantes qui doivent être concrétisés par les Membres et la communauté internationale avec l'appui de la FAO, conformément au Cadre stratégique 2022-2031<sup>1</sup>. Il couvre une période de quatre ans et contient la base de programmation et le cadre de résultats qui servent à produire le Programme de travail et budget (PTB) biennal et à rendre compte de l'obtention des résultats et de l'utilisation des ressources financières.
2. Comme le prévoient les Textes fondamentaux, depuis 2010, toutes les activités menées par la FAO reposent sur un cadre stratégique établi pour une période de dix à quinze ans et révisé tous les quatre ans. Le Cadre stratégique 2022-2031 trace la voie qu'il conviendra de suivre pendant ces dix années, à commencer par la vision et les objectifs mondiaux de la FAO, et compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dénommé ci-après «le Programme 2030») et d'autres éléments importants qui se sont fait jour au niveau mondial, des évolutions mondiales et régionales et des principaux enjeux dans les domaines relevant du mandat de l'Organisation.
3. Le Cadre stratégique est axé sur la transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables, dont l'objectif est d'apporter *des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté. Ce fil conducteur est également à la base de l'élaboration du PMT 2022-2025.
4. Le présent document est divisé en six sections: aperçu des enjeux et des possibilités au niveau mondial en matière d'alimentation et d'agriculture (*section A*); attributs fondamentaux de la FAO (*section B*); cadre programmatique pour les résultats et le suivi (*section C*); les quatre améliorations et les 20 domaines prioritaires du Programme (*section D*); contribution de la FAO aux ODD (*section E*) et modèle d'activité redynamisé de la FAO (*section F*).

---

<sup>1</sup> C 2021/7.

## A. Enjeux et possibilités au niveau mondial

5. Afin d'accélérer la réflexion stratégique sur les enjeux et les possibilités qui se font jour au niveau mondial, la FAO a entrepris un exercice de prospective stratégique afin, d'une part, d'être mieux préparée et plus efficace s'agissant d'aider les pays à concrétiser le Programme 2030 et, d'autre part, de partager des connaissances sur les défis, les menaces et les débouchés liés à la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables. Tel qu'il est indiqué dans le Cadre stratégique, 18 grands facteurs socioéconomiques et environnementaux interdépendants, existants ou nouveaux, ayant des effets sur les systèmes alimentaires et agricoles ont été recensés (*tableau 1*)<sup>2</sup>.

**Tableau 1: Principaux facteurs ayant une incidence sur les systèmes agroalimentaires et évolutions y afférentes**

<b>A. Facteurs systémiques (généraux)</b>	
1.	La <b>dynamique démographique et l'urbanisation</b> , qui devraient entraîner une hausse et une modification de la demande de denrées alimentaires
2.	La <b>croissance économique, la transformation structurelle et les perspectives macroéconomiques</b> , qui n'aboutissent pas toujours aux résultats escomptés aux fins d'une transformation économique inclusive de la société
3.	Les <b>liens d'interdépendance entre les pays</b> , qui unissent les systèmes agroalimentaires à l'échelle mondiale
4.	La <b>production de mégadonnées, le contrôle et l'utilisation de celles-ci, ainsi que les droits de propriété y afférents</b> , qui permettent d'utiliser des technologies novatrices et de prendre des décisions en temps réel, y compris dans le domaine de l'agriculture
5.	L' <b>instabilité géopolitique et l'augmentation du nombre de conflits</b> , en particulier les conflits en rapport avec l'énergie ou d'autres ressources
6.	Les <b>incertitudes</b> , qui prennent la forme d'événements soudains, souvent impossibles à prévoir
<b>B. Facteurs ayant un effet direct sur l'accès à la nourriture et les moyens d'existence</b>	
7.	La <b>pauvreté en milieu rural et urbain</b> , sachant qu'un pourcentage élevé de la population rurale vit dans la pauvreté, voire l'extrême pauvreté
8.	Les <b>inégalités</b> , à savoir les déséquilibres marqués entre les revenus, les disparités s'agissant de l'emploi, de l'accès aux biens et aux services de base, et de la charge fiscale, et les inégalités entre hommes et femmes
9.	Les <b>prix des denrées alimentaires</b> <sup>3</sup> , qui sont inférieurs, en valeur réelle, à ceux enregistrés dans les années 1970 mais supérieurs à ceux constatés dans les années 1980 et 1990, bien qu'ils ne représentent pas la totalité des coûts sociaux et environnementaux de ces produits
<b>C. Facteurs ayant une incidence directe sur les processus de production et de distribution des produits alimentaires et agricoles</b>	
10.	L' <b>innovation et les sciences</b> , y compris des technologies plus novatrices (biotechnologies et transformation numérique, notamment) et des approches systémiques (agroécologie, agriculture de conservation et agriculture biologique, entre autres)
11.	Les <b>investissements publics dans les systèmes agroalimentaires</b> , souvent insuffisants
12.	L' <b>intensité capitaliste/informationnelle des processus de production</b> , qui augmente en raison de la mécanisation et de la numérisation de la production, notamment dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture
13.	La <b>concentration des marchés des intrants et des extrants alimentaires et agricoles</b> , qui représente un défi sur les plans de la résilience et de l'équité des systèmes agroalimentaires
14.	Les <b>modes de consommation et de nutrition</b> , façonnés par l'évolution des comportements des consommateurs, lesquels doivent faire des choix toujours plus complexes concernant la composition nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments qu'ils consomment, la réorientation de la demande vers des modes d'alimentation plus sains étant essentielle

<sup>2</sup> C 2021/7, *tableau 1*.

<sup>3</sup> Mesurés par l'**indice FAO des prix des produits alimentaires**. Cet indice permet de mesurer l'évolution mensuelle des cours internationaux d'un assortiment de produits alimentaires. Il est calculé à partir de la moyenne des indices de prix de cinq groupes de produits de base, pondérée par la part moyenne des exportations de chacun des groupes sur la période 2014-2016.

#### D. Facteurs relatifs aux systèmes environnementaux

15. La **pénurie et la dégradation des ressources naturelles**, y compris les terres, l'eau, la biodiversité et les sols
16. Les **épidémies et la dégradation des écosystèmes**, susceptibles de connaître une progression à l'avenir en raison du nombre croissant d'organismes nuisibles et de maladies transfrontières touchant les végétaux, de la pénétration de l'agriculture dans des zones sauvages et des forêts, de la résistance aux antimicrobiens, de la hausse de la production et de la consommation de produits d'origine animale
17. Le **changement climatique**, y compris les événements météorologiques extrêmes et la variabilité des températures et du régime des précipitations, dont les effets se font déjà sentir sur les systèmes agroalimentaires et les ressources naturelles et devraient aggraver la faim et la pauvreté dans les zones rurales
18. L'«**économie bleue**», dans le cadre de laquelle les activités économiques liées au secteur des pêches et de l'aquaculture sont en plein essor à l'échelle mondiale. Cette approche et les arbitrages qu'elle impose nécessitent de prendre des décisions rationnelles intégrant des solutions techniques, sociales et économiques, des principes de restauration des écosystèmes appliqués aux systèmes de production et la participation des parties prenantes de tous les secteurs dans le contexte de la transformation des systèmes agroalimentaires.

6. L'exercice de prospective stratégique a également abouti à la définition de quatre *déclencheurs de changement prioritaires*, qui sont considérés comme des points de départ ou des stimulateurs pour les processus de transformation destinés à modifier le modèle d'activité, à savoir: i) les institutions et la gouvernance; ii) la sensibilisation des consommateurs; iii) la répartition des revenus et des richesses et iv) les technologies novatrices.

7. La gestion et la transformation des systèmes agroalimentaires dans le contexte des déclencheurs et des évolutions susmentionnés s'accompagnent d'un ensemble de défis: 1) les défis généraux qui sont directement liés aux objectifs mondiaux de la FAO et 2) les défis relatifs aux déclencheurs de changement concernant les systèmes agroalimentaires.

*Enjeux globaux en relation directe avec les objectifs mondiaux de la FAO:*

- A. Lutter contre le changement climatique et l'intensification des risques naturels par une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes agroalimentaires mondiaux et dans l'ensemble de l'économie, en partenariat avec d'autres organismes.
- B. Renforcer la résilience des systèmes agroalimentaires face aux chocs et aux risques climatiques.
- C. Veiller à l'utilisation durable des ressources naturelles et à la restauration de la base de ressources naturelles.
- D. Faire en sorte que tous les processus de développement contribuent à l'élimination définitive de la pauvreté extrême et persistante.
- E. Faire en sorte que toutes les stratégies et les politiques contribuent à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, et à inscrire ces résultats dans la durée.

*Défis relatifs aux déclencheurs de changement:*

- F. Remédier aux faiblesses institutionnelles et au manque de coordination intersectorielle, de processus de gouvernance et de cadres juridiques à tous les niveaux, notamment résoudre les problèmes d'application et gérer les répercussions sur les systèmes agroalimentaires<sup>4</sup>.
- G. Soutenir les efforts déployés par les pays et les acteurs du développement à l'échelle mondiale en vue de sensibiliser les consommateurs au fait que leurs choix peuvent être porteurs de changement.

<sup>4</sup> Les lois et les règlements sont essentiels pour mettre en place des institutions solides et transparentes et promouvoir une gouvernance responsable. Les travaux que mène la FAO dans le domaine du droit et de la gouvernance sont indispensables pour renforcer les institutions, améliorer les mécanismes de gouvernance et consolider les politiques et les stratégies visant à réaliser le Programme 2030.

- H. Veiller à une meilleure répartition des revenus et des richesses au sein des pays et entre eux, en tenant compte notamment des répercussions sur les systèmes agroalimentaires.
  - I. Gérer les technologies novatrices et les approches systémiques, ainsi que leurs éventuels risques, afin d'améliorer de façon durable la productivité des systèmes agroalimentaires.
8. Les principaux facteurs ayant une incidence sur les systèmes agroalimentaires, les déclencheurs de changement et les enjeux ont été pris en considération à l'heure d'élaborer le Cadre stratégique, qui sous-tend le Plan à moyen terme 2022-2025.

## B. Attributs fondamentaux de la FAO

9. Au vu de la nature des enjeux mondiaux qui se présentent dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, et de l'approche préconisée dans le Programme 2030, il est évident que la FAO ne peut agir seule. Son rôle et ses activités futurs doivent être envisagés à la lumière de ses attributs organisationnels de base. Il existe plusieurs attributs fondamentaux, intrinsèques à la FAO et qui, combinés, lui sont uniques<sup>5</sup>:

- a) l'institution spécialisée des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dotée par ses États Membres d'un vaste mandat pour agir à l'échelle mondiale dans tous les domaines de l'alimentation et de l'agriculture (y compris la gestion des pêches, des forêts et des ressources naturelles) et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers tout le continuum aide humanitaire/développement;
- b) un statut intergouvernemental, la neutralité et le pouvoir d'offrir une plateforme neutre pour le dialogue et l'échange de connaissances entre les nations;
- c) l'autorité de demander à tout État Membre de soumettre des informations ayant trait au but de l'Organisation;
- d) son budget ordinaire alimenté par des contributions fixées, qui garantissent un montant de ressources minimum pouvant être consacré aux activités prioritaires et convenues par les États Membres via leurs organes directeurs, et complété par des contributions volontaires, pour exploiter les connaissances de l'Organisation et améliorer la diffusion d'informations;
- e) un personnel doté d'un vaste éventail de connaissances spécialisées dans tous les domaines de son mandat et travaillant de manière interdisciplinaire;
- f) une présence dans les pays, avec l'appui d'équipes d'experts régionales et mondiales, pour répondre aux demandes formulées par les pays et les régions.

---

<sup>5</sup> C 2017/7 Rev.1, paragraphe 108.

## C. Cadre programmatique pour les résultats et le suivi

10. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable préconisent des transformations fondamentales, des approches intégrées et des solutions aux obstacles structurels qui freinent le développement durable, tout en reconnaissant le rôle crucial que joue l'agriculture durable dans les relations entre les populations humaines, la planète et la prospérité.

11. Explicite dans le deuxième objectif de développement durable (ODD) (*faim «zéro»*) et implicite dans tous les autres, la notion de sécurité alimentaire – soit des aliments salubres et nutritifs pour tous – sous-tend le Programme 2030. Elle est intrinsèquement liée à ce qu'il faut, de toute urgence, éliminer le dénuement extrême, faire face au changement climatique, renforcer la résilience des populations et gérer de manière responsable les ressources naturelles et la grande biodiversité. Autrement dit, pour concrétiser les objectifs du Programme 2030, nous devons transformer nos systèmes agroalimentaires en profondeur.

12. En conséquence, le cadre de résultats de la FAO est profondément ancré dans le Programme 2030 et accorde la priorité aux cibles et aux indicateurs des ODD.

### **Fil conducteur stratégique de la FAO**

13. Le fil conducteur qui sous-tend le Cadre stratégique est la transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables, dont l'objectif est d'apporter *des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté.

14. Les *quatre améliorations* sont un principe directeur qui oriente l'appui que la FAO entend prêter à la concrétisation des ODD et encouragent l'adoption d'une approche stratégique et systémique.

### **Cadre de résultats de la FAO**

15. La FAO mettra en œuvre son Cadre stratégique et produira des résultats dans les domaines prioritaires du Programme qui ont été définis, au regard du cadre de résultats et, conformément à la nature transformationnelle du Programme 2030, elle privilégiera une approche systémique, en prenant en compte simultanément les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement, et en procédant aux arbitrages nécessaires pour concrétiser les ODD. En adoptant une approche axée sur les systèmes agroalimentaires, la FAO s'attachera également à ne pas uniquement considérer l'agriculture à l'aune de la production ou de la macroéconomie afin de garantir la sécurité alimentaire et la résilience des moyens d'existence, de promouvoir les innovations et de mieux catalyser les investissements et les partenariats.

16. Les contributions de la FAO sont guidées par l'ODD 1 (*pas de pauvreté*), l'ODD 2 (*faim «zéro»*) et l'ODD 10 (*inégalités réduites*) mais tiennent compte également des relations d'interdépendance entre les ODD et, partant, de l'importance de tous les autres ODD s'agissant de concrétiser la vision globale de l'Organisation.

Le cadre de résultats de la FAO comprend un ensemble d'éléments qui permettent d'établir une hiérarchie claire des résultats fondée sur des liens de cause à effet, auxquels s'ajoutent des éléments destinés à cibler, accélérer et faciliter les travaux de l'Organisation. Les éléments de base du cadre de résultats sont présentés à la *figure 1* et décrits de manière plus détaillée ci-dessous.

**Figure 1: Principaux éléments du cadre de résultats de la FAO****Vision de la FAO**

*Un monde libéré de la faim et de la malnutrition, dans lequel l'alimentation et l'agriculture contribuent à améliorer le niveau de vie de tous, en particulier des plus pauvres, d'une façon durable sur les plans économique, social et environnemental.*

Les trois **objectifs mondiaux** des Membres:

1. éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition et bâtir progressivement un monde offrant à tous la possibilité de disposer à tout moment d'une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires et de mener ainsi une vie saine et active;
2. éliminer la pauvreté et favoriser le progrès social et économique pour tous en augmentant la production alimentaire, en favorisant le développement rural et en promouvant des moyens d'existence durables;
3. gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, pour le bien des générations présentes et futures.

**Fil conducteur stratégique**

Appuyer la transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables, afin d'apporter *des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté.

**ODD directeurs**

ODD 1 (*pas de pauvreté*), ODD 2 (*faim «zéro»*) et ODD 10 (*inégalités réduites*)

**Les quatre améliorations (aspirations) et les 20 domaines prioritaires du Programme (DPP)**

**1) Amélioration en matière de production:** Établir des modes de consommation et de production durables grâce à des filières d'approvisionnement efficaces et inclusives dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux local, régional et mondial, en veillant à la résilience et à la durabilité des systèmes agroalimentaires dans le contexte du changement climatique et environnemental

*DPP: innovation verte; transformation bleue; approche «Une seule santé»; petits producteurs; agriculture numérique*

**2) Amélioration en matière de nutrition:** Éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition sous toutes ses formes, notamment en promouvant des aliments nutritifs et en accroissant l'accès à des régimes alimentaires sains

*DPP: alimentation saine; nutrition au bénéfice des plus vulnérables; aliments sains; pertes et gaspillage alimentaires; marchés et échanges commerciaux*

**3) Amélioration en matière d'environnement:** Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins, promouvoir leur utilisation durable et lutter contre le changement climatique (réduction, réutilisation, recyclage et gestion des résidus) grâce à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables

*DPP: climat et systèmes agroalimentaires; bioéconomie; biodiversité et écosystèmes*

**4) Amélioration en matière de conditions de vie:** Promouvoir une croissance économique inclusive en réduisant les inégalités (entre zones urbaines et zones rurales, pays riches et pays pauvres, hommes et femmes)

*DPP: égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales; transformation rurale; systèmes alimentaires urbains; situations d'urgence alimentaires et agricoles; systèmes agroalimentaires résilients; Initiative Main dans la main; accroissement des investissements*

**Objectif** supplémentaire: qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs

**Accélérateurs**

- Technologies
- Innovation
- Données
- Compléments (gouvernance, capital humain, institutions)

**Thèmes transversaux**

Égalité femmes-hommes, jeunes, inclusion

**Fonctions essentielles**

1. Rassembler, analyser et contrôler les données et l'information et en améliorer l'accès
2. Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs et prêter un appui aux pays et à d'autres partenaires à cet égard
3. Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques relatives aux systèmes agroalimentaires aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays
4. Prêter un appui aux institutions à tous les niveaux, notamment sous la forme d'un renforcement des capacités, s'agissant d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques et les programmes fondés sur des éléments factuels et de mettre à profit les investissements
5. Faciliter les partenariats et les coalitions au service de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables
6. Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques et d'en améliorer l'assimilation
7. Faire œuvre de sensibilisation et communiquer aux niveaux national, régional et mondial

**Objectifs fonctionnels**

- Activités de diffusion
- Technologies de l'information et de la communication
- Gouvernance, surveillance et direction de la FAO
- Administration efficiente et efficace

17. Les éléments qui permettent d'établir une chaîne de résultats claire fondée sur des liens de cause à effet sont les suivants:

- a) La **vision de la FAO** et les trois **objectifs mondiaux des Membres**, qui demeurent inchangés. Les objectifs mondiaux sont une synthèse des objectifs finaux des Membres, qui fournit un cadre axé sur les résultats à l'appui de la concrétisation de la vision de l'Organisation;
- b) Le **fil conducteur stratégique** et les **ODD directeurs**, qui servent de guide en ce qui concerne les cibles de haut niveau des ODD auxquelles tous les travaux de la FAO devraient contribuer, déterminent les arbitrages qu'il convient d'opérer et décrivent la contribution globale que l'Organisation doit apporter aux objectifs mondiaux dans le cadre du Programme 2030;
- c) Les **quatre améliorations**, qui correspondent aux résultats à long terme auxquels la FAO aspire, découlent des ODD et se situent au niveau des anciens objectifs stratégiques de l'Organisation, et «que doivent réaliser les Membres et la communauté internationale avec le soutien de la FAO, y compris les objectifs et les indicateurs de réalisation». C'est ce que la FAO contribue à réaliser grâce à ses travaux programmatiques. Ces résultats sont mesurés par l'Organisation ou l'organisme responsable au moyen d'indicateurs (à long terme) des ODD;
- d) Les **20 domaines prioritaires du Programme**, qui illustrent la valeur ajoutée et l'avantage comparatif de la FAO s'agissant de contribuer aux résultantes à moyen terme et aux cibles connexes des ODD auxquelles l'Organisation doit prêter une attention particulière, afin de réaliser les *quatre améliorations*. Les ODD associés aux différents DPP seront suivis au moyen des indicateurs (à moyen terme) définis à cet effet. Chaque DPP est étroitement lié à une *amélioration* en particulier, mais contribue aux quatre.

18. Les éléments destinés à cibler, accélérer et faciliter les travaux de l'Organisation sont les suivants:

- a) Les **quatre accélérateurs**, qui permettent de catalyser les progrès et de porter les efforts à leur maximum s'agissant de relever les défis liés aux ODD et de réaliser les *quatre améliorations*. Ces accélérateurs facilitent les arbitrages et, à ce titre, ils doivent être inclusifs et favoriser l'égalité femmes-hommes;
- b) Les **thèmes transversaux**, domaines cruciaux qui doivent être pris en compte dans tous les travaux programmatiques de la FAO aux fins de la concrétisation du principe adopté à l'échelle du système des Nations Unies qui consiste à ne laisser personne de côté, conformément au fil conducteur stratégique de l'Organisation;
- c) L'**objectif** concernant la qualité technique, les statistiques, les thèmes transversaux et les accélérateurs, à l'appui de leur intégration dans l'ensemble des travaux de la FAO;
- d) Les **fonctions essentielles**, qui sont les moyens d'action fondamentaux dont dispose la FAO pour obtenir des résultats. Il existe des domaines dans lesquels l'Organisation est censée jouer un rôle clé, mais pas nécessairement exclusif. Il faut qu'elle tire parti de ces fonctions essentielles de manière réfléchie, hiérarchisée et séquencée afin de promouvoir un changement transformationnel des systèmes agroalimentaires;
- e) Les **objectifs fonctionnels**, qui garantissent l'existence d'un environnement solide et porteur, et de processus opérationnels efficaces, à l'appui de toutes les activités de la FAO.

19. La *figure 2* donne un aperçu du cadre de résultats stratégiques de la FAO, y compris les domaines prioritaires du Programme, les thèmes transversaux, ainsi que les accélérateurs et les contributions aux ODD. L'*annexe 4* contient une description plus détaillée des éléments du nouveau Cadre stratégique et du cadre de résultats du PMT.

20. La *figure 3* montre les principaux éléments du cadre de résultats de la FAO, à savoir: la vision de la FAO, les trois objectifs mondiaux des Membres, le fil conducteur stratégique et les ODD directeurs, les *quatre améliorations* et les 20 domaines prioritaires du Programme, ainsi que les résultantes

correspondantes, qui permettent d'établir une chaîne de résultats claire et fondée sur des liens de cause à effet. À cela s'ajoutent différents éléments complémentaires: les quatre accélérateurs, les thèmes transversaux, les fonctions essentielles de la FAO et les objectifs fonctionnels, qui sont destinés à cibler, accélérer et faciliter les travaux de l'Organisation.

Figure 2: Cadre de résultats stratégiques de la FAO

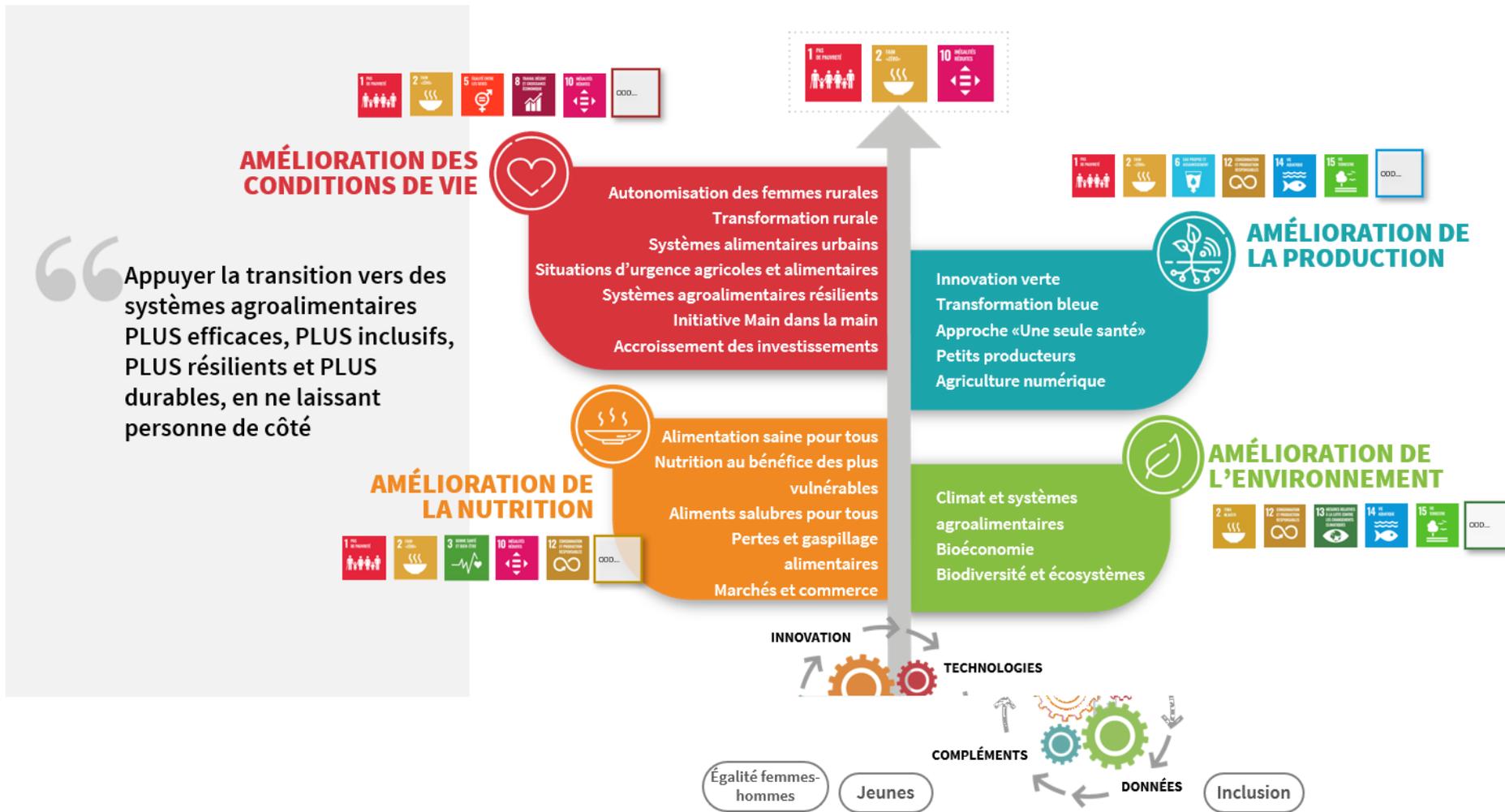
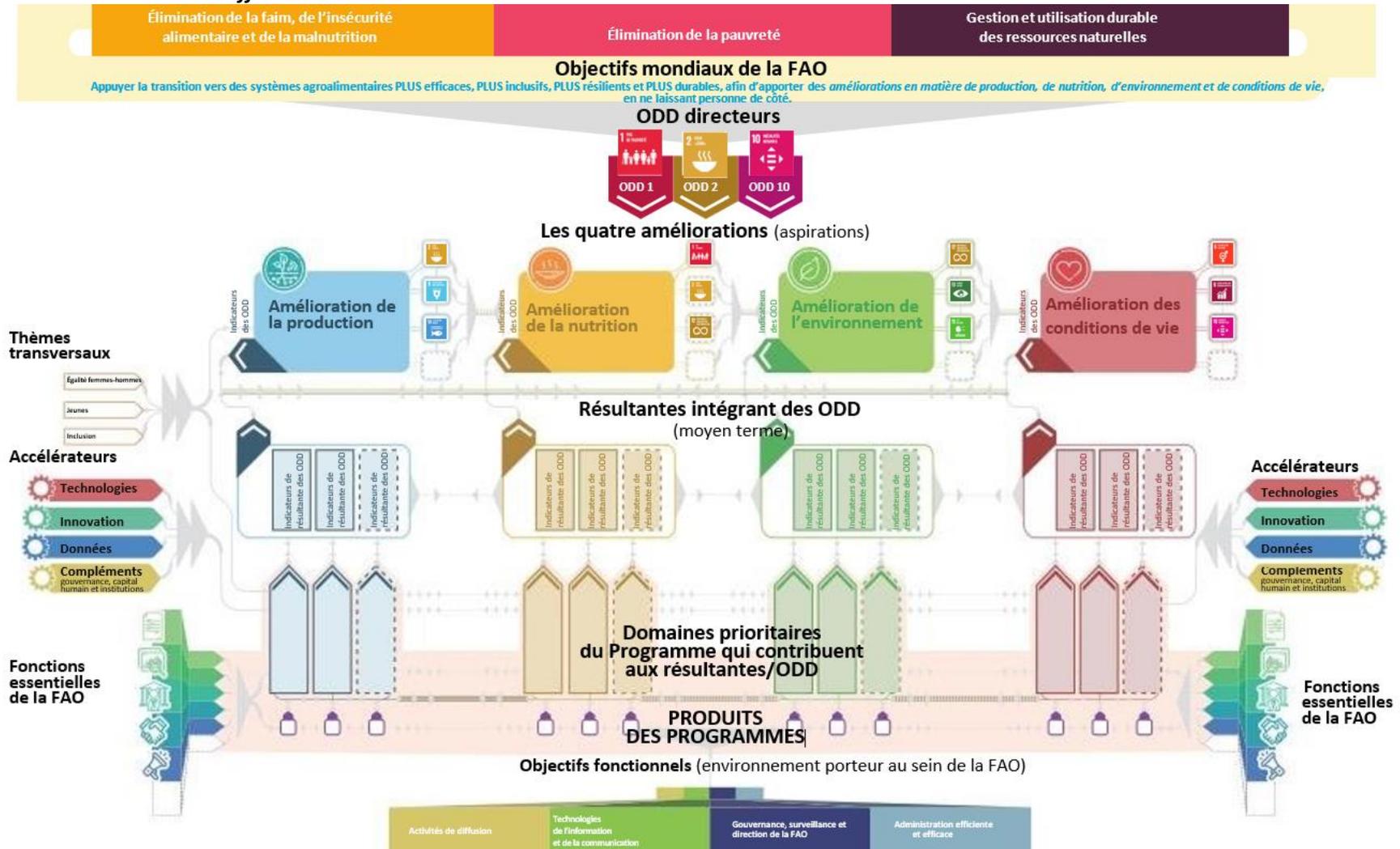


Figure 3: Relations entre les différents éléments du cadre de résultats de la FAO



### **Lien avec la planification au niveau des pays**

21. La transition vers un cadre axé sur les ODD permettra d'unifier le langage utilisé dans les différentes strates de la FAO, ainsi qu'avec les autres entités du système des Nations Unies et partenaires. Elle facilitera le dialogue à tous les niveaux de l'Organisation et l'intégration des résultats convenus au niveau des pays, au titre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dans la structure hiérarchique des résultats associée au Cadre stratégique, et s'inscrira dans le droit fil du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement amorcé en 2018, comme le montre l'*annexe 4 (figure 8)*.

22. Pour que la FAO soit unie dans l'action, il faut adopter une approche de gestion programmatique et obtenir des résultats de manière plus efficace et plus efficiente dans les pays où l'Organisation participe aux processus liés au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Pour ce faire, il faut que le Cadre stratégique reflète la diversité des situations qui existent dans les pays et la nécessité de tenir compte des priorités nationales, dans le cadre plus général des ODD.

23. L'intégration des résultats obtenus au niveau des pays, tels qu'ils sont définis dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour la coopération au service du développement durable et liés à la réalisation des cibles et des indicateurs des ODD, facilitera l'évaluation des interventions de la FAO à tous les échelons, laquelle sera effectuée en agrégeant et en faisant remonter les résultats obtenus aux niveaux national, régional et mondial.

24. Afin de renforcer ces initiatives, la FAO définira des produits afférents aux domaines prioritaires du Programme au cours du deuxième semestre de 2021, en concertation avec les bureaux décentralisés, afin de garantir la fluidité de la planification et de l'exécution, dans les sens descendant et ascendant.

25. Les nouvelles orientations relatives aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable mettent en évidence la primauté de ces instruments s'agissant de formuler les engagements collectifs du système des Nations Unies pour le développement à l'appui des objectifs et des cibles nationaux relatifs aux ODD. Le Plan-cadre est censé être le pilier de toutes les activités menées par les Nations Unies dans le pays concerné; il est le cadre de résultats à l'aune duquel est évaluée la responsabilité individuelle et collective des entités des Nations Unies qui apportent leur contribution. Il est donc logique que le cadre de programmation par pays (CPP) de la FAO découle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et soit en parfaite adéquation avec son processus et son cycle.

26. Dans le droit fil de ces efforts plus cohérents et de ces actions plus coordonnées, le Comité directeur mixte du Plan-cadre associant l'État concerné et les entités des Nations Unies sera également le principal mécanisme de gouvernance et de contrôle du CPP. Ainsi veillera-t-on à ce que l'approche du système des Nations Unies soit cohérente et à ce que l'action collective du système des Nations Unies pour le développement favorise la prise en main par les pays et permette de traiter les priorités et les problèmes liés aux ODD au niveau national. Le Comité directeur mixte est coprésidé par le Coordonnateur résident et le plus haut représentant du gouvernement concerné auprès du système des Nations Unies. Il assure la direction stratégique et la supervision du Plan-cadre et veille à ce qu'il soit en accord avec les processus, les mécanismes et les objectifs de développement régionaux et internationaux. Il se réunit au moins une fois par an et, entre autres, suit les progrès accomplis, les défis à relever et les possibilités offertes, oriente la mise en œuvre et examine le rapport sur les résultats obtenus dans chaque pays.

### ***Suivi des résultats et établissement de rapports***

27. Le fait d'ancrer le Cadre stratégique dans les ODD offre une occasion unique de repenser les anciennes pratiques, de déterminer les aspects qu'il est possible de rationaliser et d'améliorer la qualité et la pertinence du suivi des résultats et de l'établissement de rapports à ce sujet.

28. Le suivi des résultats et l'établissement de rapports y afférents servent deux objectifs principaux: d'une part, rendre compte aux Membres des résultats obtenus grâce aux fonds confiés à la FAO, en prenant en considération les responsabilités associées aux différents niveaux de résultats et, d'autre part, développer, au sein de l'Organisation, une culture qui encourage les pratiques de gestion axée sur les résultats et promeut l'idée de tirer des enseignements du suivi et de l'évaluation afin d'améliorer la gestion des résultats et l'exécution des programmes.

29. Le cadre de résultats de la FAO présenté à l'*annexe 1* permet de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les DPP, le chapitre 6, les objectifs fonctionnels et les chapitres spéciaux au moyen d'indicateurs des ODD et d'indicateurs de performance clés, selon qu'il convient. Ces deux catégories d'indicateurs seront affinées si nécessaire, en fonction des éléments qui ressortiront du processus de formulation du Programme et de planification des activités, afin que les résultantes puissent être mesurées de manière fiable à la fin de la période couverte par le PMT. En outre, des indicateurs sans lien avec les ODD pourront être établis dans les domaines de travail qu'il est difficile de mettre en relation avec le cadre de résultats des ODD<sup>6</sup>. Par ailleurs, des résultantes, assorties d'indicateurs permettant de les mesurer, seront définies au titre des DPP et précisées pour les autres objectifs. Le cadre de résultats actualisé sera présenté dans les Ajustements à apporter au PTB 2022-2023.

30. Les responsabilités de la FAO, des Membres et des partenaires de développement à chaque niveau de la chaîne de résultats, ainsi que les moyens de mesurer les progrès accomplis, sont précisés dans le *tableau 2*. Le principe fondamental de cette nouvelle approche consiste à mettre à profit les données relatives à l'exécution, en s'efforçant avant tout de simplifier la communication d'informations et de limiter les doublons aux niveaux national et régional.

---

<sup>6</sup> Il est déjà prévu, au titre de l'AP 3 (Approche «Une seule santé»), d'ajouter un indicateur sur la résistance aux antimicrobiens dont la définition aura été convenue.

**Tableau 2: Cadre de suivi de la FAO – Responsabilités et mesure des progrès accomplis**

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
<b>Produits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution directe de la FAO aux résultantes. Les produits sont les résultats tangibles des interventions menées par la FAO au titre des différents DPP et financées par le budget ordinaire ou grâce à des ressources extrabudgétaires aux niveaux national, régional et mondial.</li> <li>• La FAO en est la source et en a la maîtrise. À ce titre, elle en est <i>pleinement responsable</i>.</li> <li>• Des indicateurs sur mesure et harmonisés ont été élaborés et les progrès sont mesurés annuellement.</li> </ul>
<b>Résultantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements à moyen terme concernant l'environnement ou les capacités, à l'échelon national ou mondial, qui permettent d'apporter les <i>quatre améliorations</i> visées. La FAO contribue à la réalisation de ces résultantes, qui découlent des cibles des ODD et y sont ancrées, mais elle n'en a pas la totale maîtrise. Elle est tenue de rendre des comptes dans une certaine mesure mais la responsabilité de l'exécution échoit à tous les partenaires – FAO, Membres et partenaires de développement. La FAO peut contribuer à ces changements.</li> <li>• Indicateurs (indicateurs des ODD) suivis par la FAO (au moyen de sources de données internationales) et enquête biennale menée à l'échelle de l'Organisation, qui comprend des données qualitatives, pour évaluer la pertinence des activités de la FAO et déterminer les aspects à améliorer. Les données concernant des domaines de travail en particulier peuvent aussi être complétées par des indicateurs sur mesure, selon que de besoin.</li> </ul>
<b>Effets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur le développement/résultantes à long terme (aspirations) dans les domaines où la FAO s'est engagée à obtenir des résultats (fournit une ligne de visée claire pour le programme de travail de l'Organisation elle-même).</li> <li>• La FAO contribue à ces résultats, qui visent le long terme et se situent à un haut niveau, mais elle n'en a pas la maîtrise. La responsabilité n'est pas attribuée ici à une entité unique. Elle est collective.</li> <li>• Des indicateurs et des cibles des ODD permettront de suivre l'évolution mondiale à ce niveau. La FAO les surveillera (en s'appuyant sur des sources de données internationales).</li> </ul>

## D. Les quatre améliorations et les 20 domaines prioritaires du Programme

31. Les domaines prioritaires guideront les programmes qui seront mis en œuvre par la FAO, au titre des *quatre améliorations*, afin de résoudre les problèmes critiques et de créer les conditions propices aux changements nécessaires à la réalisation des cibles des ODD sélectionnées. Ils seront formulés de manière à répondre directement aux questions et aux défis recensés lors de l'exercice de prospective stratégique de la FAO, ainsi que des sessions des conférences régionales et des comités techniques, et dans le cadre d'autres processus de consultation, officiels ou informels. Ils seront l'avantage comparatif de la FAO en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies s'agissant de contribuer au Programme 2030 et permettront de regrouper les compétences et les connaissances techniques vastes et approfondies de l'Organisation.

**Figure 4: Les quatre améliorations**



32. Les 20 domaines prioritaires du Programme qui sont proposés au titre du Plan à moyen terme 2022-2025 sont présentés dans le *tableau 3*.

**Tableau 3: Les 20 domaines prioritaires du Programme**

DPP	Définition des résultantes	Cibles des ODD
<b>AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE PRODUCTION</b>	<i>Établir des modes de consommation et de production durables grâce à des filières d'approvisionnement efficaces et inclusives dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux local, régional et mondial, en veillant à la résilience et à la durabilité des systèmes agroalimentaires dans le contexte du changement climatique et environnemental</i>	
<b>AP 1: Innovation verte</b>	Des possibilités entrepreneuriales et commerciales vertes intégrées, ouvertes aux petits producteurs vulnérables, sont créées dans des systèmes de production végétale, animale et forestière durables et reposent sur l'innovation, les technologies et des politiques porteuses	2.3, 2.4, 6.4, 15.2
<b>AP 2: Transformation bleue</b>	Promotion de systèmes alimentaires bleus plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables au moyen de politiques et de programmes améliorés pour une gestion intégrée fondée sur des données scientifiques, de l'innovation technologique et de la mobilisation du secteur privé	2.1, 2.2, 14.2, 14.4, 14.6, 14.7, 14.b, 14.c
<b>AP 3: Approche «Une seule santé»</b>	Des systèmes sanitaires nationaux et internationaux intégrés «Une seule santé», renforcés et performants, sont établis pour les êtres humains, les animaux, les végétaux et l'environnement grâce à une meilleure prévention des infestations d'organismes nuisibles et des maladies, à des systèmes d'alerte rapide plus efficaces et à la gestion améliorée des risques sanitaires nationaux et mondiaux, y compris la résistance aux antimicrobiens	1.5, 3.d, 15.8
<b>AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs</b>	L'accès des petits producteurs et des agriculteurs familiaux aux ressources économiques et naturelles, aux marchés, aux services, à l'information, à l'éducation et aux technologies est plus équitable car les politiques, les stratégies et les programmes ont été améliorés	1.4, 2.3, 2.4, 9.3
<b>AP 5: Agriculture numérique</b>	Des technologies informatiques et numériques accessibles qui améliorent les débouchés commerciaux, la productivité et la résilience sont intégrées aux politiques et aux programmes relatifs aux systèmes agroalimentaires, l'accent étant mis sur l'accès équitable et à moindre coût des communautés rurales pauvres et vulnérables à ces technologies	1.4, 5.b, 9.c, 17.8
<b>AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE NUTRITION</b>	<i>Éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition sous toutes ses formes, notamment en promouvant des aliments nutritifs et en accroissant l'accès à des régimes alimentaires sains</i>	
<b>AN 1: Une alimentation saine pour tous</b>	Le droit à une alimentation adéquate est établi et la transition vers une alimentation saine pour les populations nationales est considéré comme une priorité dans des environnements institutionnels, stratégiques et juridiques intégrés qui garantissent et encouragent la mobilisation des consommateurs et du secteur privé	1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.4, 12.8, 14.b
<b>AN 2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables</b>	Priorité accordée à la localisation et à l'élimination de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition des plus vulnérables, quel que soit le contexte, dans les politiques, les stratégies et les programmes ciblés élaborés et mis en œuvre par les pays	1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2

DPP	Définition des résultantes	Cibles des ODD
<b>AN 3: Des aliments salubres pour tous</b>	Des politiques et une législation intégrées et multisectorielles en matière de sécurité sanitaire des aliments ont été adoptées et mises en œuvre par les gouvernements dans l'ensemble des systèmes alimentaires nationaux, et les capacités et la sensibilisation des acteurs des chaînes de valeur et des consommateurs sont renforcées	2.1, 2.2, 3.2
<b>AN 4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</b>	Mise en place et application, par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, de feuilles de route claires et adaptées au contexte qui invitent l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de l'environnement alimentaire et les consommateurs à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et qui leur donnent les moyens d'y parvenir	2.1, 2.2, 12.3
<b>AN 5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux</b>	Amélioration de la transparence des marchés et participation équitable aux marchés, aux chaînes de valeur mondiales et au commerce international grâce à la coordination des politiques et des capacités humaines et institutionnelles au service de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets	2.b, 2.c, 10.a, 17.11
<b>AMÉLIORATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT</b>	<i>Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins, promouvoir leur utilisation durable et lutter contre le changement climatique (réduction, réutilisation, recyclage et gestion des résidus) grâce à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables</i>	
<b>AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets</b>	Transformation et résilience des systèmes agroalimentaires à l'appui de la durabilité et de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de pratiques, de politiques et de programmes favorisant une agriculture intelligente face aux aléas climatiques	2.4, 13.1, 13.2, 13.b, 14.3
<b>AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables</b>	Promotion d'une bioéconomie qui trouve le point d'équilibre entre valeur économique, protection sociale et viabilité écologique par la formulation et la mise en œuvre de politiques et de pratiques intégrées fondées sur des données concrètes dans les microenvironnements et les macroenvironnements, en appliquant de nouvelles solutions dans les domaines technologiques et sociaux et au sein de l'Organisation	12.2, 12.4, 12.5
<b>AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture</b>	Préservation de la biodiversité au service de l'alimentation et de l'agriculture, et promotion de l'utilisation durable, de la conservation et de la restauration des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce et des services connexes grâce à l'adoption de politiques et de pratiques ciblées	2.5, 14.4, 15.1, 15.3, 15.4, 15.6
<b>AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE VIE</b>	<i>Promouvoir une croissance économique inclusive en réduisant les inégalités (entre zones urbaines et zones rurales, pays riches et pays pauvres, hommes et femmes)</i>	
<b>AV 1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales</b>	Les femmes ont les mêmes droits, le même accès aux ressources et le même contrôle de ces ressources, ainsi que le même accès aux services, aux technologies, aux institutions, aux possibilités économiques et à la prise de décision; les lois et les pratiques discriminantes ont été éliminées au moyen de politiques, de stratégies, de programmes et de cadres juridiques qui tiennent compte de l'égalité femmes-hommes	2.3, 5.4, 5.a, 5.c

DPP	Définition des résultantes	Cibles des ODD
<b>AV 2: Transformation rurale inclusive</b>	La transformation et la relance inclusives des zones rurales, garantissant la participation équitable des groupes pauvres, vulnérables et marginalisés et assurant à ces derniers la part d'avantages qui leur revient, sont accélérées par la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes ciblés	1.1, 8.3, 8.5, 10.1, 10.2, 10.7, 14.b
<b>AV 3: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables</b>	Transition vers des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui permettent de s'attaquer à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans les zones urbaines, qui favorisent une bonne alimentation et qui catalysent une transformation rurale inclusive et durable, encouragée par l'adoption de politiques et de programmes d'appui, ainsi que par la mise en place et la transposition à plus grande échelle de mesures et d'investissements par les parties prenantes nationales et locales	1.1, 2.1, 11.a, 12.1
<b>AV 4: Situations d'urgence agricoles et alimentaires</b>	Les pays confrontés à une insécurité alimentaire aiguë, ou risquant de l'être, reçoivent une assistance d'urgence à l'appui des moyens d'existence et de la nutrition et, dans le cadre d'une approche axée sur l'interface entre aide humanitaire et développement, compte tenu de la contribution que celle-ci peut apporter à la paix, leurs populations sont dotées des capacités nécessaires pour mieux surmonter et gérer les chocs et les risques à l'avenir	1.5, 2.1, 2.2, 2.3, 16.1
<b>AV 5: Systèmes agroalimentaires résilients</b>	La résilience des systèmes agroalimentaires et des moyens d'existence face aux chocs socioéconomiques et environnementaux est renforcée grâce à une meilleure compréhension des risques multiples et à l'établissement de mécanismes de gouvernance efficaces aux fins de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité	1.3, 1.5, 2.4
<b>AV 6: Initiative Main dans la main</b>	Accélération de la transformation agricole et du développement rural durable en ciblant les plus pauvres et les personnes qui souffrent de la faim, en différenciant les territoires et les stratégies et en réunissant toutes les dimensions pertinentes des systèmes agroalimentaires par l'analyse et les partenariats	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 2.a, 10.1, 10.2
<b>AV 7: Accroissement des investissements</b>	Accélération de la transition vers des systèmes agroalimentaires durables qui permettent de réduire les inégalités et d'éliminer la pauvreté et la faim au moyen d'une hausse des investissements publics et privés et de l'amélioration des capacités, afin d'amplifier les effets des investissements futurs	1.b, 2.a, 10.1, 10.2, 10.b, 17.5

33. L'annexe 1 contient une présentation plus détaillée des DPP et de leurs cadres de résultats, y compris les problèmes majeurs à résoudre, leurs liens avec les cibles et les indicateurs des ODD, la manière dont la FAO utilisera les accélérateurs pour stimuler les progrès, les grandes composantes thématiques, notamment les aspects normatifs et ceux ayant trait aux fonctions essentielles de l'Organisation, ainsi qu'aux principaux risques et arbitrages.

## E. Contribution de la FAO aux ODD

34. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD (*figure 5*) se situent au cœur du Cadre stratégique, ce qui permet à la FAO d'utiliser un langage commun pour définir les cibles prescrites et les résultats correspondants à tous les échelons de l'Organisation.

35. Les ODD occupent une place centrale dans la théorie générale du changement en vigueur à la FAO, en vertu de laquelle les principaux ODD et les indicateurs correspondants servent à promouvoir les priorités, à suivre les progrès accomplis et à exprimer les aspirations au niveau des résultantes/effets à moyen/long terme.

**Figure 5: Les objectifs de développement durable**



36. La FAO occupe une place unique qui lui permet de contribuer directement à la réalisation d'un certain nombre d'ODD qui s'articulent autour de ses quatre aspirations (*améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*).

37. Globalement, les 20 domaines prioritaires du Programme qui figurent dans le nouveau cadre de résultats apportent une contribution primordiale à 15 des 17 ODD, qui englobent 59 cibles et 75 indicateurs y afférents. Ils englobent les 26 indicateurs, qui correspondent à 21 cibles, dont la FAO est responsable de la mesure ou y participe. Ces contributions sont présentées par type d'amélioration dans le *tableau 4*.

**Tableau 4: Résumé des cibles et des indicateurs des ODD, par type d'amélioration\***

	Cibles des ODD	Indicateurs des ODD	Indicateurs mesurés sous la responsabilité/ <i>avec la participation</i> de la FAO	ODD mis en avant
<b>Amélioration en matière de production</b>	20	24	12 (2)	1, 2, 3, 5, 6, 9, 14, 15, 17
<b>Amélioration en matière de nutrition</b>	13	17	5	1, 2, 3, 10, 12, 14, 17
<b>Amélioration en matière d'environnement</b>	14	17	6 (2)	2, 12, 13, 14, 15
<b>Amélioration en matière de conditions de vie</b>	24	32	8 (1)	1, 2, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17

\* Étant donné que plusieurs DPP ont des cibles communes, comme la cible 1 de l'ODD 2 (faim «zéro»), le total dépasse la somme des cibles et des indicateurs mentionnés au paragraphe précédent.

38. Comme l'illustrent le *tableau 4* et la *figure 6*, certains ODD (2 et 14, par exemple), intéressent les *quatre améliorations*, et d'autres en recouvrent plusieurs, ce qui démontre clairement le caractère interdépendant des éléments du Programme 2030. Néanmoins, chacune des *quatre améliorations* cible des ODD en particulier. Ainsi, la majorité des contributions à l'*amélioration de la production* concernent les ODD 1, 2, 14 et 15, et la FAO apporte une contribution stratégique essentielle à l'ODD 6, dont elle est responsable, ce qui souligne l'importance du secteur agricole dans son ensemble; s'agissant de l'*amélioration de la nutrition*, les ODD 2, 3 et 12 sont particulièrement pertinents, ce qui met clairement en évidence la relation entre nutrition, production et consommation durables, et santé; en ce qui concerne l'*amélioration de l'environnement*, la prééminence des ODD 12, 13 et 15 démontre en particulier la nécessité de la durabilité des systèmes agroalimentaires et de leur résilience face au changement climatique, ainsi que de la gestion, de la conservation et de l'utilisation judicieuse des ressources naturelles. L'*amélioration des conditions de vie*, quant à elle, repose intrinsèquement sur l'idée d'intégration et se situe donc au cœur des *quatre améliorations*, grâce à un ensemble relativement équilibré et diversifié de contributions aux ODD, y compris ceux axés sur le principe d'inclusion, qui consiste à ce que personne ne soit laissé pour compte, comme les ODD 1, 5, 8 et 10.

Figure 6: La contribution des quatre améliorations aux ODD



39. La contribution que la FAO apporte aux ODD au titre des domaines prioritaires du Programme en vue de réaliser les *quatre améliorations* est présentée à l'*annexe 3*. Cette *annexe* donne un aperçu à la fois des contributions primaires des DPP aux ODD, telles qu'elles figurent dans le cadre de résultats (*annexe 1*) et sont synthétisées dans le *tableau 4*, et de leurs contributions secondaires, qui illustrent le caractère interdépendant des ODD. Afin d'assurer une cohérence et des liens forts entre les DPP, il sera peut-être nécessaire d'apporter certains ajustements aux contributions secondaires au deuxième semestre de 2021, une fois que le processus de formulation du Programme et de planification des activités aura progressé davantage.

## F. Un modèle d'activité redynamisé

40. Une chaîne et un cadre de résultats détaillés sont des éléments indispensables pour définir sans équivoque les objectifs finaux, les jalons intermédiaires et les mesures immédiates, et pour énoncer clairement les priorités et la valeur ajoutée des activités. Cependant, le défi que représente le Programme 2030 nécessite de changer de modèle d'activité de sorte que puisse s'opérer le changement transformationnel requis. Il faut que la FAO et toutes les autres entités du système des Nations Unies revoient leurs méthodes de travail afin de tirer le meilleur parti de leurs ressources limitées, ainsi que de leurs connaissances mondiales, de leur statut de neutralité et de leur pouvoir mobilisateur. En résumé, nous devons nous efforcer à la fois de «faire les choses bien» et de «faire ce qu'il faut».

41. L'association plus explicite du modèle d'activité de la FAO au fil conducteur stratégique, les accélérateurs et le nouveau cadre de résultats axé sur les ODD constituent le socle du Cadre stratégique et de la théorie du changement. Ces éléments visent collectivement à communiquer aux Membres et aux partenaires extérieurs, ainsi qu'au personnel de l'Organisation, un message fort et motivant en faveur d'un changement positif. L'objectif de la FAO est de devenir une organisation inclusive et agile, transparente, ouverte, novatrice, responsable, efficace et influente, et qui aide ses Membres à réaliser les *quatre améliorations* visées.

42. La FAO s'appuiera sur son avantage comparatif en tant qu'organisation spécialisée du système des Nations Unies pour mobiliser de plus grandes coalitions de partenaires autour de l'alimentation, de la nutrition et des systèmes agroalimentaires, et pour y participer, à l'appui des processus menés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Elle abandonnera son approche traditionnelle au profit d'un modèle d'activité davantage tourné vers l'avenir qui promouvra la science, la technologie et l'innovation.

43. À cet effet, elle rééquilibrera ses travaux afin de favoriser davantage d'autres acteurs susceptibles de concourir à ce changement, en fournissant une base d'information et d'analyse solide pour attirer des investissements importants et durables et tirer parti de mécanismes de financement novateurs. Cela nécessitera de repositionner les actifs relatifs à l'analyse, aux aspects techniques, aux politiques et aux investissements afin d'obtenir des résultats mieux ciblés et plus tangibles au moyen de services prêtés dans le cadre de partenariats, qui rassemblent les travaux normatifs et les activités de projet dans une optique programmatique plus centrée.

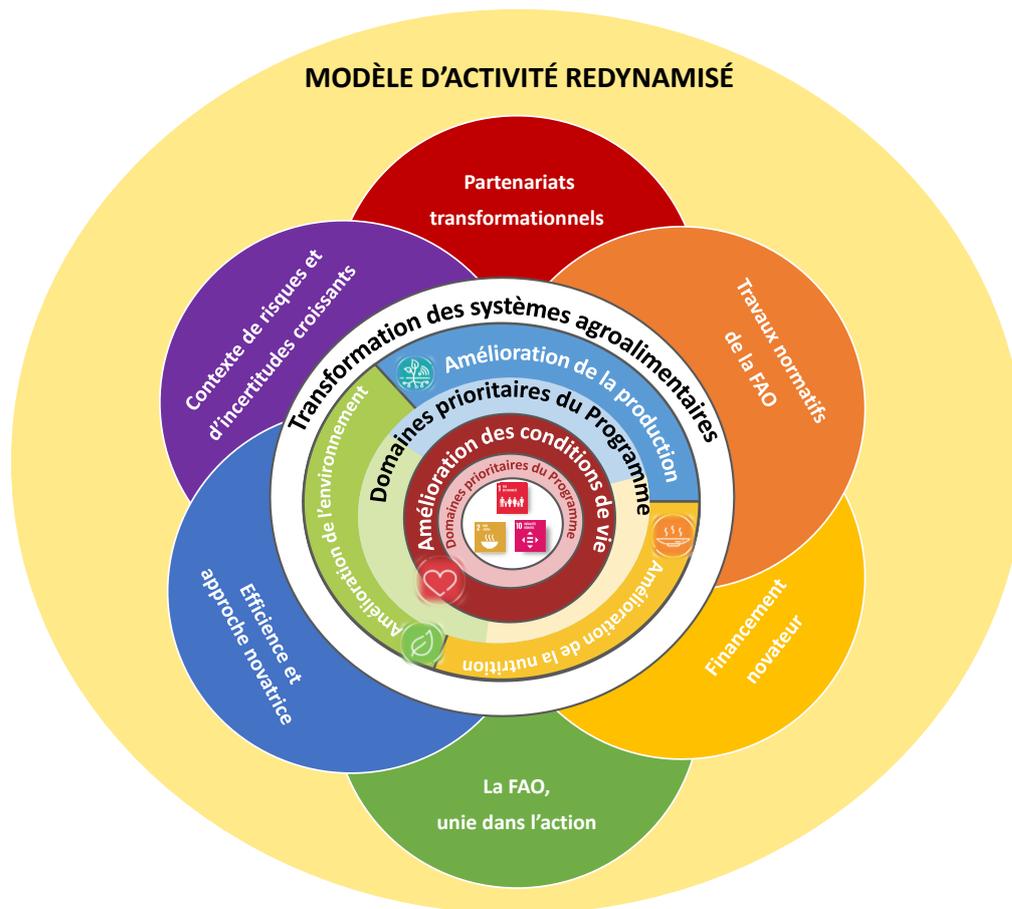
44. L'approche programmatique permettra à la FAO de tirer le meilleur parti de ses avantages comparatifs pour promouvoir des activités à grande échelle qui renforceront la durabilité et les effets à long terme. Elle consiste à fédérer les différents niveaux et strates de l'Organisation autour d'une vision commune des objectifs qu'il convient d'atteindre et des moyens d'action qui permettent d'y parvenir pour satisfaire les besoins des Membres.

45. Cette approche programmatique améliorée sera sous-tendue par diverses mesures, qui viseront à stimuler des partenariats transformatifs et étendus, à tirer le meilleur parti des atouts de la FAO en matière normative, à trouver des mécanismes et des sources de financement novateurs pour compléter les modes de financement habituels, à œuvrer à la concrétisation d'une vision unifiée (unité d'action), à adopter des approches efficaces et novatrices, et à faire en sorte que l'Organisation soit en mesure de fonctionner dans un environnement de plus de plus risqué et incertain, comme le prévoit le Cadre stratégique 2022-2031 et l'illustre la *figure 7*<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> C 2021/7.

Figure 7: Un modèle d'activité redynamisé et adapté aux objectifs poursuivis



46. Pour continuer d'être un facilitateur agile du changement, la FAO a entrepris d'élaborer une stratégie de gestion du changement en parallèle avec son Cadre stratégique, qui débouchera sur un modèle d'activité redynamisé et mieux adapté aux objectifs poursuivis.

PROGRAMME DE  
TRAVAIL ET BUDGET 2022-2023



## A. Principales caractéristiques

### Approche

47. Le Programme de travail et budget (PTB) 2022-2023 s'appuie sur les principaux éléments fondamentaux présentés dans le Cadre stratégique 2022-2031 et dans le Plan à moyen terme 2022-2025, notamment la vision construite autour des *quatre améliorations* et du cadre de résultats qui comporte 20 domaines prioritaires du Programme, reliés aux ODD et destinés à guider les programmes.

48. Le PTB 2022-2023 présente un chiffrage des coûts toutes sources de financement confondues (ouverture de crédit nette et ressources extrabudgétaires) pour tous les chapitres budgétaires et toute la structure organisationnelle. Il comprend également un calcul de l'augmentation des coûts, une vue d'ensemble des obligations de dépenses à long terme et des fonds de réserve et un projet de résolution à soumettre à la Conférence en vue de l'approbation du Programme de travail biennal et de la proposition d'ouverture de crédits nette, à financer par des contributions ordinaires.

49. Les principes qui ont présidé à l'élaboration du PTB 2022-2023 sont les suivants:

- a) maintenir un budget inchangé en valeur nominale, sans aucune modification du montant des contributions ordinaires ni de l'ouverture de crédits nette par rapport à 2020-2021;
- b) faire en sorte que toutes les augmentations de coûts soient financées sans incidence défavorable sur le travail technique de l'Organisation;
- c) maintenir la structure organisationnelle en place pour accélérer l'obtention de résultats tangibles et démontrables;
- d) ajuster la structure des chapitres budgétaires pour qu'elle reflète le nouveau fil conducteur stratégique. Ainsi les quatre premiers chapitres représenteront les *quatre améliorations*;
- e) déterminer les domaines des programmes qui seront mis en retrait ou réorientés compte tenu des faits nouveaux et des indications reçues.

### Éléments saillants du Programme de travail et du budget

50. Le PTB présente une vue d'ensemble des ressources nécessaires pour mener à bien le Programme de travail, provenant de deux sources de financement distinctes. La première est constituée par les contributions ordinaires des Membres, qui financent l'ouverture de crédits nette votée par la Conférence dans la résolution correspondante. La seconde correspond aux contributions extrabudgétaires que les Membres et d'autres partenaires fournissent à titre volontaire et qui peuvent prendre la forme soit d'un soutien direct à l'Organisation, soit d'une assistance technique et d'une aide d'urgence apportées aux États à des fins clairement définies, en rapport avec le PMT.

51. Du fait de l'approche axée sur les résultats, ces ressources extrabudgétaires sont soumises aux mêmes dispositions de planification et de contrôle que les contributions ordinaires et financent avec celles-ci un programme de travail unifié. Le Conseil transmet à la Conférence une recommandation portant sur les cadres de résultats et le montant du budget statutaire, ainsi qu'une estimation des financements extrabudgétaires. La Conférence vote l'ouverture de crédits nette à financer par les contributions ordinaires et encourage les Membres à fournir les contributions extrabudgétaires volontaires estimées pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail unifié.

### Montant du budget, économies et réallocations

52. L'ouverture de crédit nette proposée pour 2022-2023 a été maintenue au niveau nominal du budget approuvé pour 2020-2021, soit 1 005,6 millions d'USD. Les contributions extrabudgétaires sont estimées à 2,25 milliards d'USD.

53. Dans l'enveloppe nominale des crédits nets inscrits au budget, une somme de 30,6 millions d'USD a été réallouée pour financer les augmentations de coûts et les domaines hautement prioritaires. Tous ces ajustements sont rendus possibles par des économies et des gains d'efficacité et n'ont aucune incidence défavorable sur le programme de travail, comme le montre le tableau 5 qui suit.

**Tableau 5: Vue d'ensemble des économies budgétaires et des réallocations (en millions d'USD)**

Économies budgétaires et réallocations		Montant
<i>A</i>	<i>Sources de financement</i>	
1	Augmentation des coûts d'appui recouverts au titre de la politique de recouvrement des coûts de la FAO	26,3
2	Réduction du budget du Dispositif pour les dépenses d'équipement	2,9
3	Réduction du nombre de mois de travail sur les ouvertures de poste	1,4
<b>Total – Sources de financement</b>		<b>30,6</b>
<i>B</i>	<i>Utilisation du financement</i>	
1	Augmentation des coûts (dépenses de personnel)	15,5
2	Augmentation du nombre de mois de travail sur les ouvertures de poste du budget précédent	2,0
3	Renforcement de domaines hautement prioritaires	13,1
<b>Total – Utilisation du financement</b>		<b>30,6</b>

54. On estime à 26,3 millions d'USD la somme supplémentaire qui sera recouverte sur les coûts d'appui directs et indirects associés à la mise en œuvre des projets financés par des fonds fiduciaires (ligne A1). La nouvelle politique de recouvrement des coûts de la FAO, qui se met en place progressivement depuis janvier 2018, repose sur le cadre financier détaillé relatif au recouvrement des coûts approuvé par le Conseil de la FAO en 2015<sup>8</sup>. La Politique a été révisée de façon à permettre que les coûts de la FAO soient correctement évalués et répartis entre les différentes sources de financement, conformément à la politique du système des Nations Unies et aux principes préconisés par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>9</sup>. La méthode actualisée de classement et d'évaluation des coûts permet de s'assurer que les montants refacturés correspondent étroitement aux coûts effectifs des projets et d'améliorer la transparence, l'équité et la responsabilité à l'égard des Membres et des partenaires fournisseurs de ressources.

55. L'allocation de ressources aux dépenses d'équipement a été réduite de 2,9 millions d'USD (ligne A2) pour tenir compte des gains d'efficacité attendus du fait d'investissements moins onéreux dans les technologies de l'information, conséquence des modèles de fonctionnement actuels.

56. Conformément à la méthode de calcul de l'abattement pour délais de recrutement, les ouvertures de poste proposées dans le PTB 2022-2023 ont été inscrites au budget pour un nombre de mois de travail réduit, d'où une diminution de dépenses de 1,4 million d'USD (ligne A3).

<sup>8</sup> CL 151/REP et FC 157/10.

<sup>9</sup> Résolution 67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies; réaffirmée dans la résolution 71/243.

57. Le poste le plus important nécessitant des ressources supplémentaires en 2022-2023 est l'augmentation de coûts liée aux dépenses de personnel (ligne B1) comme indiqué plus en détail à la section C et dans l'annexe web 10.

58. Des ressources supplémentaires sont également requises pour financer intégralement les ouvertures de poste approuvées sur l'exercice biennal 2020-2021 (ligne B2).

59. Quant au renforcement des domaines hautement prioritaires, la somme totale prévue, soit 13,1 millions d'USD (ligne B3), couvre les éléments suivants (le chapitre budgétaire concerné est indiqué entre parenthèses):

- a) *Les 20 domaines prioritaires du Programme* – 4 millions d'USD destinés à financer des ressources humaines hors fonctionnaires pour renforcer les domaines stratégiques au titre des DPP, afin de promouvoir un changement transformationnel (chapitres 1 à 4);
- b) *Bureau de l'inspecteur général (OIG)* – 1,1 million d'USD destiné à étoffer encore la fonction d'enquête (chapitre 10);
- c) *Bureau juridique (LEG)* – 0,5 million d'USD destiné à développer la fourniture d'avis juridiques dans des domaines auxquels la FAO s'intéresse de plus en plus, comme les évolutions numériques et l'utilisation accrue des nouvelles technologies (chapitre 10);
- d) *Bureau de la déontologie (ETH)* – 0,3 million d'USD destiné à financer la charge de travail accrue, l'examen des politiques et les activités de diffusion, dont la formation (chapitre 10);
- e) *Bureau de la communication (OCC)* – 0,8 million d'USD destiné à soutenir le multilinguisme, et notamment la traduction des éléments publiés sur internet dans les six langues officielles (chapitre 8);
- f) *Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé (PSR)* – 0,5 million d'USD destiné à renforcer la fonction de vérification de la conformité et la diligence nécessaire dans les négociations afférentes aux fonds fiduciaires (chapitre 8);
- g) *Division de la transformation numérique et de l'informatique (CSI)<sup>10</sup>* – 2,5 millions d'USD destinés à la transformation numérique de la FAO, notamment pour faire progresser les domaines des biens publics numériques et de l'environnement de travail numérique et améliorer la sécurité informatique et l'infrastructure informatique de l'Organisation (chapitre 9);
- h) *Division des ressources humaines (CSH)* – 0,8 million d'USD destiné à renforcer le recrutement et les pratiques de mobilité, les initiatives d'apprentissage et de participation des salariés, et une gestion efficace des contrats d'assurance, tels que décrits dans le Plan d'action stratégique pour les ressources humaines<sup>11</sup> (chapitre 11);
- i) *Division des services aux organes directeurs (CSG)* – 0,8 million d'USD destiné à améliorer le multilinguisme et la production de documents et à permettre des innovations et des améliorations continues dans les procédures, les communications et les activités de liaison (chapitre 10);
- j) *Division des services logistiques (CSL)* – 0,4 million d'USD destiné à gérer les besoins d'assurance (non médicale) de l'organisation (chapitre 11);
- k) *Réorientation de divers postes des services généraux et renforcement des ressources humaines hors fonctionnaires* – 1,4 million d'USD (différents chapitres).

<sup>10</sup> Anciennement Division des services informatiques (CSI).

<sup>11</sup> CL 165/11, paragraphes 15 et 18, et FC 183/4, paragraphes 41 et 42.

***Ressources affectées aux engagements à l'égard des conventions, des organes des traités et de l'accord de partage des coûts du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres besoins spéciaux***

60. Les engagements de financement pris par la FAO au profit de divers organes de traités, conventions et accords intergouvernementaux sont gérés par le chef de l'unité technique concernée, avec le concours du secrétariat compétent. Comme l'indique le *tableau 6*, les ressources allouées à ces engagements sont maintenues à leur niveau actuel, soit un total de 24,3 millions d'USD. Le PTB 2022-2023 inscrit également au budget une contribution de 14,1 millions d'USD destinée à honorer l'accord de partage des coûts du système des Nations Unies.

**Tableau 6: Ressources affectées aux engagements à l'égard des conventions, des organes des traités et de l'accord de partage des coûts du système des Nations Unies (en millions d'USD)**

	PTB 2020-2021 (C 2019/3)	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (CL 163/3, CL 164/3)	PTB 2022-2023 (C 2021/3)
<b>Convention, organes des traités et accords intergouvernementaux</b>			
Commission du Codex Alimentarius	7,1	7,1	7,1
Programme conjoint FAO/OMS relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments	1,6	2,6	2,6
Convention internationale pour la protection des végétaux	5,9	6,9	6,9
Convention de Rotterdam	1,5	1,5	1,5
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2,0	2,0	2,0
Comité de la sécurité alimentaire mondiale	1,3	1,3	1,3
Comité permanent du système des Nations Unies sur la nutrition	1,0	1,0	1,0
Organes créés en vertu de l'article XIV	1,9	1,9	1,9
<i>Sous-total – Convention, organes des traités et accords intergouvernementaux</i>	<i>22,3</i>	<i>24,3</i>	<i>24,3</i>
<b>Accord de partage des coûts du système des Nations Unies</b>			
Mécanismes de coordination interinstitutions (CCS, CFPI, TAOIT, CCI) <sup>12</sup>	2,2	2,2	2,2
Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (DSS, MAIP)	2,5	2,5	2,5
Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies	9,4	9,4	9,4
<i>Sous-total – Accord de partage des coûts du système des Nations Unies</i>	<i>14,1</i>	<i>14,1</i>	<i>14,1</i>
<b>Total</b>	<b>36,4</b>	<b>38,4</b>	<b>38,4</b>

61. Comme l'indique le *tableau 6*, l'augmentation de 1 million d'USD prévue dans les *Ajustements à apporter au PTB 2020-2021* en décembre 2019 au profit du Programme conjoint FAO/OMS relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de la Convention internationale pour la protection des végétaux a été maintenue.

#### **Domaines techniques mis en retrait ou réorientés**

62. Afin de faciliter efficacement la réalisation des *quatre améliorations* et de faire en sorte que les domaines prioritaires du Programme soient au centre des préoccupations, les unités techniques ont recensé les domaines d'activité à mettre en retrait ou à réorienter, dans la limite des ressources disponibles, compte tenu du fléchissement de la demande concernant certains domaines d'activité ou services techniques.

<sup>12</sup> Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), Commission de la fonction publique internationale (CFPI), Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI).

63. Les domaines qui doivent être mis en retrait ou réorientés au titre de l'axe Ressources naturelles et production durable sont présentés ci-après:

- a) Les activités de recherche-développement porteront sur la détermination de la dose d'irradiation et les effets constatés sur les aliments irradiés aux rayons gamma, plutôt que sur les technologies d'irradiation faisant appel à une machine, comme les rayons X et les faisceaux d'électrons.
- b) Les techniques de traitement simple visant à induire des mutations et les services analytiques ayant trait aux résidus de pesticides et aux échantillons de sol seront mis en retrait. Il en sera de même pour le développement technique dans les domaines relatifs aux méthodes d'utilisation et de gestion des produits agrochimiques, tels que certains engrais et pesticides. L'accent sera mis, en revanche, sur l'amélioration de la sélection par mutation, sur l'élaboration de techniques de mesure des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur l'authenticité et la traçabilité des aliments aux fins de la sécurité sanitaire.
- c) Les travaux concernant les Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFA) se poursuivront mais avec plus d'intensité, dans le cadre d'un nouveau modèle d'activité appuyé par le Fonds fiduciaire ASFA.
- d) Les activités d'appui à l'entrée en vigueur et à l'application de l'Accord du Cap de l'Organisation maritime internationale (OMI) seront mises en retrait, tandis que la promotion de l'Accord et les discussions techniques connexes seront intégrées au moyen de fonds extrabudgétaires pour le programme mondial de renforcement des capacités visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- e) Une fois achevé l'examen mondial qui doit aboutir à l'élaboration de directives de la FAO pour la prévention et la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le secteur de la pêche, les travaux seront mis en retrait. On privilégiera l'appui à l'élaboration et au lancement du Système mondial d'échange d'information relevant de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port<sup>13</sup>, ainsi qu'à la conception d'un système mondial de notification des accidents et des décès dans le secteur de la pêche.
- f) La publication du *European Price Report* sera maintenant trimestrielle, et non plus mensuelle, et le projet GLOBEFISH d'information et d'analyse sur le commerce mondial du poisson fera l'objet d'une publication mensuelle, tandis que l'accent sera davantage mis sur le renforcement des capacités au niveau des pays ou des régions afin de favoriser l'accès aux marchés mondiaux en améliorant le respect des cadres applicables, de promouvoir l'essor du numérique au service du développement de la chaîne de valeur du poisson et d'introduire la technologie des chaînes de blocs dans les systèmes de traçabilité.
- g) Les enquêtes sur les foyers des maladies aquatiques et les évaluations des risques seront réorientées vers le renforcement des capacités des bureaux nationaux de mener des enquêtes préliminaires et de se pencher sur les nouvelles maladies, ainsi que vers la mise au point de cours de formation en ligne sur la santé des animaux aquatiques et la sécurité sanitaire des aliments.
- h) L'élaboration de méthodes qui exigent un grand volume de données et des capacités importantes pour évaluer l'état des pêches et des stocks de poissons sera mise en retrait, étant donné que ces travaux sont suffisamment pris en charge par les universités et les instituts de recherche. On s'attachera davantage à faciliter l'élaboration et l'adoption rapide de méthodes et d'approches qui exigent peu de données et de capacités.

---

<sup>13</sup> Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

- i) Conformément aux orientations données par le Comité des forêts, le passage d'un centrage relativement étroite sur les questions sectorielles à des travaux intersectoriels se poursuivra.
  - j) Les publications sur les forêts continueront d'être synthétisées et on privilégiera les publications qui ont davantage d'impact. On s'attachera particulièrement à accroître la proportion de publications numériques.
  - k) Les travaux sur l'alliance en faveur de la qualité de l'eau seront mis en retrait et l'accent sera placé sur le programme sur l'utilisation de l'eau adaptée au but poursuivi, conformément aux priorités de la FAO relatives à l'économie agricole circulaire, aux villes vertes et à l'initiative «One Water One Health».
  - l) Une fois achevés à la fin de 2020, les travaux sur le Protocole de Kyoto seront mis en retrait, tandis que ceux sur le Mécanisme pour un développement propre seront mis en avant afin de privilégier les nouvelles priorités relatives à l'Accord de Paris et les priorités des pays exprimées dans leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux pour l'adaptation.
  - m) Les interventions de grande envergure sur le terrain en matière de risques climatiques et d'énergie seront réalignées, réduites et progressivement transférées aux bureaux décentralisés, tandis que l'accent sera mis sur les données relatives aux risques climatiques, au renforcement des capacités et à la gestion de l'information aux fins de l'élaboration de propositions à l'intention du FEM et du FVC<sup>14</sup>, à l'Initiative Main dans la main, aux produits de la connaissance mondiaux et au resserrement des partenariats mondiaux et régionaux.
64. Les domaines qui doivent être mis en retrait ou réorientés au titre de l'axe Développement économique et social sont présentés ci-après.
- a) Concernant les activités d'appui à la formulation de stratégies en matière d'agriculture et de développement agroindustriel, au vu de l'expérience acquise, de nombreux pays en développement ont déjà mis en place des stratégies – au moins dans le secteur agricole au sens large – ou disposent de suffisamment de capacités au niveau national pour pouvoir en élaborer avec une assistance technique modeste. Il faut en priorité rendre les stratégies de développement du secteur plus ciblées, ainsi que donner des conseils sur les politiques et les investissements auxquels les pays doivent accorder la priorité pour atteindre leurs objectifs de développement nationaux.
  - b) Une fois établie la version définitive des cadres institutionnels sur la migration, le travail des enfants dans l'agriculture et l'emploi des jeunes, les activités y relatives seront mises en retrait et on s'attachera à encourager les gouvernements et d'autres parties prenantes à adopter et à utiliser ces cadres.
  - c) Une nouvelle mise à jour des cours de formation en ligne dans les sous-domaines de l'emploi rural décent, tels que le travail productif et l'emploi décent, l'emploi des jeunes, le travail des enfants dans l'agriculture et l'exode rural, ainsi que leur traduction dans plusieurs langues en vue d'assurer une diffusion plus large, ont été achevées et les activités connexes seront mises en retrait.
  - d) La version mise à jour de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes est prête et comprend une révision des normes minimales et des indicateurs y relatifs; les activités connexes seront donc mises en retrait au profit des activités d'appui au lancement et au suivi de la Politique.
  - e) Une fois élaborée la version finale du document de plaidoyer interinstitutions *Rural Women and Girls 25 years after Beijing - Critical Agents of Positive Change*, les activités menées pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes seront mises en retrait.

---

<sup>14</sup> Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Fonds vert pour le climat (FVC).

L'attention se portera sur l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique sur la période 2020-2030, qui comprendra des cibles à court et à moyen termes relatives à l'égalité des sexes, afin de concrétiser efficacement la politique et de bien suivre les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques de haut niveau.

- f) Les travaux relatifs à la mise au point d'outils d'un bon rapport coût-efficacité et de directives aux fins de la collecte de statistiques agricoles seront réorientés vers le renforcement des capacités des bureaux nationaux de collecter des données en utilisant les méthodes et les directives établies à l'exercice biennal précédent.
- g) La compilation et la validation manuelles des données de la FAO utilisées pour produire des rapports sur les dépenses d'APD<sup>15</sup> de l'Organisation seront mises en retrait au profit d'un dispositif automatisé qui traitera les données directement issues des systèmes de la FAO.
- h) Compte tenu des activités réalisées pendant les deux précédents exercices biennaux, qui ont abouti à une méthode éprouvée, il faudra mettre en retrait les améliorations méthodologiques et le renforcement des capacités qui permettent de mesurer les dommages et les pertes imputables à des événements extrêmes dans le domaine de l'agriculture.
- i) À l'issue des travaux méthodologiques relatifs à la conception d'une extension du Système de comptabilité économique et environnementale permettant d'y intégrer les services écosystémiques liés à l'agriculture et aux forêts, ce domaine sera également mis en retrait, au profit de la prestation de services de renforcement des capacités auprès des États Membres qui ont besoin d'aide pour sa mise en œuvre.

### Allocations par chapitre budgétaire et sources de financement

#### **Passage du PTB 2020-2021 à la proposition de PTB 2022-2023**

65. La structure des chapitres budgétaires a été revue pour refléter le nouveau cadre de résultats. Ainsi, les quatre premiers chapitres correspondent désormais aux *quatre améliorations*, comme indiqué ci-dessous. Dans le précédent cadre, les cinq premiers chapitres du budget reprenaient les cinq objectifs stratégiques. L'objectif 6 est ajusté pour englober les nouveaux domaines transversaux et les accélérateurs, comme l'indique son intitulé révisé. Le Programme de coopération technique (chapitre 7), les objectifs fonctionnels (chapitres 8 à 11) et les chapitres spéciaux (12 à 14) demeurent inchangés, à l'exception d'une modification mineure apportée à l'intitulé de l'objectif fonctionnel 9.

#### **Chapitres budgétaires 2020-2021**

- 1 Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition
- 2 Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables
- 3 Réduire la pauvreté rurale
- 4 Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces
- 5 Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise
- 6 Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs (changement climatique, égalité femmes-hommes, gouvernance et nutrition)
- 7 Programme de coopération technique
- 8 Activités de diffusion
- 9 Technologies de l'information
- 10 Gouvernance, surveillance et direction de la FAO
- 11 Administration efficiente et efficace
- 12 Imprévus

<sup>15</sup> Aide publique au développement.

- 13 Dépenses d'équipement
- 14 Dépenses de sécurité

### **Chapitres budgétaires 2022-2023**

- 1 Amélioration de la production
- 2 Amélioration de la nutrition
- 3 Amélioration de l'environnement
- 4 Amélioration des conditions de vie
- 6 Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs
- 7 Programme de coopération technique
- 8 Activités de diffusion
- 9 Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- 10 Gouvernance, surveillance et direction de la FAO
- 11 Administration efficiente et efficace
- 12 Imprévus
- 13 Dépenses d'équipement
- 14 Dépenses de sécurité

66. Pour permettre la comparaison des ressources biennales de 2020-2021 avec celles de la proposition pour 2022-2023, les ressources anciennement allouées aux objectifs stratégiques ont été réallouées ex post aux *quatre améliorations* et aux domaines prioritaires du Programme, sur la base des domaines d'activité concernés. Le *tableau 7* présente le réaménagement des *Nouveaux ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2020-2021* (CL 164/3) en vue de leur présentation selon la structure des chapitres budgétaires pour 2022-2023, dans laquelle les ressources des cinq objectifs stratégiques et de l'objectif 6 ont été réallouées aux quatre améliorations et à l'objectif 6. Le petit écart enregistré au chapitre 6 est dû à la consolidation des ressources attribuées aux thèmes transversaux afin de concentrer les efforts sur quelques questions d'importance cruciale pour le Programme 2030 et de soutenir le nouveau fil conducteur stratégique. Selon cette logique, les ressources allouées au Bureau de l'innovation (OIN), précédemment budgétisées au titre des objectifs stratégiques, sont désormais entièrement inscrites au chapitre 6. Cette augmentation est partiellement compensée par le transfert de ressources permettant aux domaines transversaux clés que sont le changement climatique et la nutrition d'apparaître explicitement dans les domaines prioritaires du Programme et de donner lieu à une reddition de compte spécifique envers les Membres.

67. Tous les tableaux de ressources comparant 2020-2021 à 2022-2023 dans ce document présentent les ressources 2020-2021 sous leur forme réaménagée pour coïncider avec la nouvelle structure des chapitres, comme indiqué au *tableau 7*<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Concernant les ressources du réseau de bureaux de pays de la FAO (représentants de la FAO), l'approche actuelle, qui consiste à intégrer les activités des bureaux de pays dans le cadre axé sur les résultats, est maintenue (C 2011/3). Dans la nouvelle structure, les ressources des représentants de la FAO sont donc réparties sur les quatre premiers chapitres (les *quatre améliorations*).

**Tableau 7: Détail du réaménagement des ressources du PTB 2020-2021 (CL 164/3) en vue de leur présentation selon la nouvelle structure des chapitres budgétaires (en milliers d'USD)**

	Chapitre du budget	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021	Réaménagement	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (réaménagé)
1	Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition	85 795		
2	Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables	202 407		
3	Réduire la pauvreté rurale	66 929		
4	Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces	113 766		
5	Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise	55 823		
1	Amélioration de la production			155 224
2	Amélioration de la nutrition			130 194
3	Amélioration de l'environnement			96 280
4	Amélioration des conditions de vie			140 087
1-5	<i>Sous-total</i>	524 720	(2 935)	521 785
6	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	67 225	2 935	70 160
7	Programme de coopération technique	140 788	0	140 788
8	Activités de diffusion	72 877	0	72 877
9	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	36 378	0	36 378
10	Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	58 836	0	58 836
11	Administration efficiente et efficace	64 898	0	64 898
12	Imprévus	600	0	600
13	Dépenses d'équipement	16 892	0	16 892
14	Dépenses de sécurité	22 421	0	22 421
	<b>Ouvertures de crédits totales (montant net)</b>	<b>1 005 635</b>	<b>0</b>	<b>1 005 635</b>

#### **Allocations par chapitre budgétaire**

68. Le *tableau 8* présente la proposition de PTB 2022-2023 par chapitre budgétaire. La variation nette dans la répartition de l'ouverture de crédits – d'un montant net inchangé de 1 005,6 millions d'USD – entre les différents chapitres budgétaires résulte principalement de l'incidence du nouveau modèle de recouvrement des coûts, des augmentations de coûts estimées et des propositions d'allocation aux domaines d'action prioritaires, telle que décrite dans le présent document.

**Tableau 8: Comparaison de l'ouverture de crédits nette de l'exercice biennal 2020-2021 et de la proposition de PTB 2022-2023 (en milliers d'USD)**

	Chapitre du budget	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
1	Amélioration de la production	155 224	2 335	157 559
2	Amélioration de la nutrition	130 194	1 404	131 597
3	Amélioration de l'environnement	96 280	907	97 187
4	Amélioration des conditions de vie	140 087	2 088	142 175
6	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 160	152	70 312
7	Programme de coopération technique	140 788	0	140 788
8	Activités de diffusion	72 877	(1 529)	71 348
9	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	36 378	(681)	35 696
10	Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	58 836	562	59 398
11	Administration efficiente et efficace	64 898	(2 345)	62 553
12	Imprévus	600	0	600
13	Dépenses d'équipement	16 892	(2 892)	14 000
14	Dépenses de sécurité	22 421	0	22 421
<b>Ouvertures de crédits totales (montant net)</b>		<b>1 005 635</b>	<b>0</b>	<b>1 005 635</b>

69. Concernant les ressources des *quatre améliorations* (chapitres 1 à 4) et du chapitre 6, l'augmentation nette s'élève à 6,9 millions d'USD; elle résulte principalement des ressources supplémentaires affectées aux DPP et des augmentations de coûts.

70. Les ressources des objectifs fonctionnels (chapitres 8 à 11) baissent de 4,0 millions d'USD en raison essentiellement de l'augmentation attendue des coûts recouverts compte tenu du nouveau modèle de recouvrement adopté. Les sommes supplémentaires recouvrées compensent intégralement l'augmentation des ressources attribuées aux domaines hautement prioritaires, comme décrit plus haut, et couvrent certaines dépenses précédemment financées par l'ouverture de crédits nette.

71. L'enveloppe allouée au Programme de coopération technique (chapitre 7) a été maintenue à 140,8 millions d'USD (soit 14 pour cent de la proposition d'ouverture de crédits nette), conformément à la résolution 9/89 de la Conférence et à la recommandation formulée par cet organe à sa trente-neuvième session.

72. L'*annexe 5* présente la proposition d'ouverture de crédits nette ventilée par chapitre budgétaire et par région, l'*annexe 6*, par chapitre et par unité organisationnelle, et l'*annexe 7*, par unité organisationnelle.

#### **Vue d'ensemble des ressources prévues et des sources de financement**

73. Le PTB propose un programme de travail biennal financé par les contributions ordinaires des Membres et par une estimation des contributions extrabudgétaires volontaires. Le *tableau 9* récapitule les ressources nécessaires pour l'exercice 2022-2023, ventilées par chapitre budgétaire et par source de financement, à savoir la proposition d'ouverture de crédits nette de 1 005,6 millions

d'USD financée par les contributions ordinaires des Membres et le montant estimé de ressources extrabudgétaires.

**Tableau 9: Proposition de budget 2022-2023 par chapitre et source de financement (en milliers d'USD)**

	Chapitre du budget	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Total
1	Amélioration de la production	157 559	443 791	601 350
2	Amélioration de la nutrition	131 597	196 125	327 723
3	Amélioration de l'environnement	97 187	317 502	414 690
4	Amélioration des conditions de vie	142 175	1 236 550	1 378 724
6	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 312	20 427	90 739
7	Programme de coopération technique	140 788	0	140 788
8	Activités de diffusion	71 348	6 064	77 412
9	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 696	0	35 696
10	Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	59 398	10 512	69 910
11	Administration efficiente et efficace	62 553	19 153	81 706
12	Imprévus	600	0	600
13	Dépenses d'équipement	14 000	0	14 000
14	Dépenses de sécurité	22 421	0	22 421
	<b>Total</b>	<b>1 005 635</b>	<b>2 250 125</b>	<b>3 255 760</b>

74. Les ressources extrabudgétaires correspondent à une estimation préliminaire des contributions volontaires attendues en 2022-2023 et couvrent 69 pour cent (2 250 millions d'USD) du total des ressources nécessaires. Les prévisions en matière d'exécution sont établies en tenant compte des projets opérationnels dont l'exécution se poursuivra pendant le prochain exercice biennal, des propositions de projets en cours d'élaboration et susceptibles d'être approuvées, des projets potentiels reposant sur une idée et des contacts positifs avec des partenaires, et d'une analyse des tendances.

75. La FAO possède un cercle de partenaires de plus en plus diversifié. La place des partenaires fournisseurs de ressources traditionnels du CAD de l'OCDE<sup>17</sup> y est demeurée stable, tandis que celle des nouveaux donateurs du Sud et des collaborations de la FAO avec les institutions financières internationales (IFI) et les fonds verticaux augmentait: ces nouveaux partenaires représentent aujourd'hui la moitié environ du total des ressources mobilisées.

76. Actuellement, plus de 95 pour cent des contributions extrabudgétaires sont entièrement affectées à des projets spécifiques, ce qui limite la possibilité de réallouer ces ressources lorsque les besoins évoluent ou que des priorités s'avèrent sous-financées. Pour encourager une approche programmatique et réduire les coûts de transaction, la FAO met aujourd'hui à la disposition de ses partenaires fournisseurs de ressources des mécanismes spécialisés de financement commun, comme le Mécanisme multidonateurs flexible (FMM), le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (SFERA), le Fonds spécial pour les activités de financement du développement (SFDA) et le Fonds fiduciaire africain de solidarité (ASTF). Si l'on veut renforcer l'impact obtenu, il

<sup>17</sup> Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

est important d'accroître considérablement la part des fonds passant par des mécanismes de ce type.

77. Plus de la moitié des ressources extrabudgétaires prévues concerne le financement d'interventions d'urgence et d'interventions visant à renforcer la résilience des moyens de subsistance de populations qui font face à un nombre croissant de menaces et de crises. La FAO prévoit de porter assistance à 60 millions de personnes par an au moyen d'interventions de ce type et d'investissements dans des activités de préparation qui réduiront les besoins humanitaires futurs et permettront un développement durable. L'objectif est ambitieux et va nécessiter une augmentation notable des niveaux de financement actuels.

78. Les fonds alloués à l'action climatique et environnementale par l'entremise du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC) représentent une part croissante des ressources extrabudgétaires. Le FEM est un mécanisme de financement visant la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la lutte contre la désertification et l'élimination des produits chimiques agricoles dangereux. L'objectif fondamental poursuivi par la FAO à travers sa collaboration avec le FVC, principal mécanisme financier de l'Accord de Paris, est d'aider ses Membres à investir dans des innovations axées sur la durabilité qui réduisent la pauvreté, la faim et les inégalités et permettent aux pays de relever les défis du changement climatique. Les projets FVC sont spécifiquement conçus pour accompagner les Membres dans la réalisation de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), ce qui permet de s'assurer que le partenariat FAO-FVC contribue de façon constructive au Programme 2030. Les partenariats avec le FVC et le FEM sont pleinement en accord avec les priorités du Cadre stratégique.

#### ***Ajustements à apporter au PTB 2022-2023***

79. Le PMT et le PTB constituent un socle solide sur lequel asseoir le programme de travail de la FAO pour l'exercice biennal 2022-2023. Cependant, dans la mesure où ce document a été élaboré un an avant le début de l'exercice concerné, il est prévu d'apporter des ajustements au cadre de résultats et à l'affectation des ressources correspondantes, dans le cadre du processus établi. En premier lieu, l'Organisation devra intégrer les décisions et les orientations pertinentes qui émaneront des organes directeurs au cours du premier semestre de 2021. En outre, après l'approbation du budget par la Conférence, il conviendra peut-être d'affiner encore davantage le processus plus détaillé de planification des activités qui se déroulera à l'échelle de l'Organisation au deuxième semestre de 2021, en fonction de la formulation du Programme et des ressources disponibles. À cet égard, il sera procédé à tout ajustement nécessaire des cibles supplémentaires des ODD afin d'assurer la cohérence et d'établir des liens entre les DPP, ainsi que de veiller à ce que les indicateurs requis soient en place pour que les résultantes puissent être mesurées de manière fiable à la fin de la période couverte par le PMT, en 2025.

80. Comme indiqué dans le PMT, il est particulièrement important de signaler que des ajustements visant à garantir la fluidité de la planification et de l'exécution, dans les sens descendant et ascendant, découleront de la poursuite de l'élaboration et de l'affinement des domaines prioritaires du Programme, qui se dérouleront en étroite concertation avec les bureaux décentralisés. Le montant estimatif et la répartition des contributions volontaires seront également actualisés à l'approche de la mise en œuvre du PTB 2022-2023. Ces variations seront indiquées dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, qui sera porté à l'attention du Conseil en décembre 2021 conformément au processus de programmation et de budgétisation établi.

### Dimension régionale

81. La FAO inscrit son action au niveau des régions dans le cadre d'initiatives régionales, qui servent de mécanisme multidisciplinaire destiné à assurer l'efficacité de l'exécution des activités de l'Organisation au niveau national, ainsi que leur impact, et à aider les pays à concrétiser les ODD. Les initiatives régionales découlent des priorités régionales et, dans le contexte du nouveau cadre de résultats, seront mises en œuvre dans le droit fil des domaines prioritaires du Programme, qui contiennent les mêmes cibles des ODD, en prenant pleinement en considération la situation nationale. Les participants aux Conférences régionales de la FAO tenues en 2020 ont examiné les réalisations des initiatives régionales et ont approuvé la poursuite de celles-ci et leur réorganisation, comme indiqué au *tableau 10* et résumé plus bas.

**Tableau 10: Initiatives régionales approuvées par les participants aux sessions des conférences régionales tenues en 2020**

<p><b>Afrique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement pris par l'Afrique d'éradiquer la faim d'ici à 2025</li> <li>Intensification durable de la production et développement des chaînes de valeur en Afrique</li> <li>Renforcer la résilience dans les zones arides d'Afrique</li> </ul> <p><b>Amérique latine et Caraïbes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des systèmes alimentaires durables pour fournir à tous des aliments sains</li> <li>Main dans la main vers des sociétés rurales prospères et inclusives</li> <li>Une agriculture durable et résiliente</li> </ul> <p><b>Asie et Pacifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Défi «Faim zéro» fondé sur la promotion de la transformation durable des systèmes alimentaires et agricoles aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la malnutrition</li> <li>Changement climatique et promotion de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles</li> <li>«Une seule santé» et lutte contre les organismes nuisibles et les maladies transfrontières touchant les animaux et les végétaux</li> <li>Initiative interrégionale en faveur des petits États insulaires en développement (PEID) axée sur la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience face aux aléas climatiques – volet concernant le Pacifique</li> </ul> <p><b>Europe et Asie centrale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autonomiser les petits agriculteurs, les exploitations familiales et les jeunes, améliorer les moyens d'existence ruraux et réduire de la pauvreté</li> <li>Transformer les systèmes alimentaires et faciliter l'accès et l'intégration aux marchés</li> <li>Gérer durablement les ressources naturelles et protéger la biodiversité face à l'évolution du climat</li> </ul> <p><b>Proche-Orient et Afrique du Nord</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pénurie d'eau</li> <li>Petite agriculture familiale</li> <li>Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition</li> </ul>
---

82. **Afrique:** Les trois initiatives régionales en cours seront maintenues et encore affinées, dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et de nouvelles initiatives. Les activités de la FAO dans la région aideront les pays à intégrer les ODD dans les

stratégies, les politiques, les programmes et les plans d'investissement nationaux et contribueront à: améliorer le soutien apporté aux pays en matière de conception et de mise en application des politiques, de dialogue public-privé et de renforcement des capacités de mise en œuvre; accentuer la priorité donnée aux interventions intersectorielles pour favoriser le développement de systèmes agroalimentaires durables; prendre en compte les questions de parité, la nutrition et le changement climatique; promouvoir l'emploi des jeunes, les petites et moyennes entreprises agroalimentaires, la sécurité sanitaire des aliments, les innovations et les technologies numériques et les partenariats avec des institutions de financement du développement ;et à améliorer la gestion des connaissances et des communications.

83. **Asie et Pacifique:** Toutes les initiatives régionales feront l'objet d'une refonte pour que leur nombre soit ramené à quatre, comme indiqué dans le *tableau 10*, et leur champ d'application sera élargi afin d'englober certains domaines importants, notamment la gestion durable des ressources naturelles, en particulier la lutte contre la déforestation et la gestion et l'utilisation durables de l'eau dans la région. L'initiative régionale sur la Croissance bleue sera intégrée à l'initiative régionale élargie sur le changement climatique. Les initiatives régionales élargies soutiendront d'une manière plus ciblée le Cadre stratégique de l'Organisation et les pays aux fins de la réalisation des ODD.

84. **Europe et Asie centrale:** Les initiatives régionales seront examinées à la lumière des grandes priorités concernant les activités de la FAO dans l'ensemble de la région. Les activités de l'Organisation dans la région aideront les pays à: élaborer des politiques efficaces, promouvoir l'innovation numérique et renforcer les moyens d'existence ruraux en faisant une large place aux petits agriculteurs, aux femmes et aux jeunes; transformer les systèmes agroalimentaires et favoriser l'ouverture à de nouveaux marchés grâce à l'harmonisation des règles relatives à la sécurité sanitaire des aliments et des politiques commerciales, sanitaires et phytosanitaires afin d'honorer les engagements vis-à-vis de l'OMC<sup>18</sup> et de promouvoir le développement des chaînes de valeur; promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et accroître la résilience dans l'agriculture, le secteur forestier et les autres secteurs fondés sur l'utilisation des terres, notamment en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets; et combattre l'insécurité alimentaire et faire reculer toutes les formes de malnutrition.

85. **Amérique latine et Caraïbes:** Les initiatives régionales seront reformulées, comme indiqué dans le *tableau 10*, afin de mettre l'accent sur: les systèmes agroalimentaires durables, l'accroissement de l'approvisionnement alimentaire, les mesures destinées à faciliter l'accès physique et économique à des aliments sains et les pratiques alimentaires saines; l'élimination de la faim et de l'extrême pauvreté, l'ouverture de nouvelles perspectives de développement dans les zones rurales, les actions en faveur de la durabilité et de la résilience des écosystèmes marins et terrestres; et le renforcement de la résilience des agriculteurs, des communautés et des écosystèmes.

86. **Proche-Orient et Afrique du Nord:** Les initiatives régionales seront réorganisées dans le cadre plus général de la «transformation des systèmes agroalimentaires pour concrétiser les ODD». Les activités de la FAO dans la région seront mises en œuvre dans le contexte de quatre domaines d'action prioritaires régionaux, à savoir: la transformation des zones rurales en faveur de l'emploi des jeunes; le développement de systèmes agroalimentaires axés sur la sécurité alimentaire et les régimes alimentaires sains; la lutte contre la dégradation de l'environnement et la pénurie d'eau dans le contexte d'une évolution rapide du climat et la résilience des moyens d'existence ruraux.

---

<sup>18</sup> Organisation mondiale du commerce.

## B. Amélioration de l'exécution

87. Le Directeur général est résolu à créer une organisation inclusive et agile, à la fois transparente, ouverte, novatrice, responsable, efficace et influente, qui aide ses Membres à réaliser les *quatre améliorations*. Ce sont là les principaux aspects du modèle de fonctionnement redynamisé et adapté aux objectifs de l'Organisation qui a été présenté dans le Cadre stratégique<sup>19</sup>, et qui vient appuyer la nouvelle théorie du changement et des cadres de résultats repensés. Ce modèle fonctionnel revitalisé se veut transformateur et global, non seulement parce qu'il s'attaque à ce qui doit changer dans les approches, les systèmes et les processus, mais aussi parce qu'il introduit des façons innovantes de collaborer en interne et avec les partenaires externes; il a en outre pour ambition de gérer ce changement.

88. Une évaluation interne complète de l'Organisation est en cours, dans le but d'adjoindre un ensemble bien orchestré, synchronisé et séquencé d'actions et d'initiatives propres à opérer les changements souhaités. Elle donnera naissance à la stratégie de gestion du changement de la FAO.

89. Les principaux éléments qui concourent à une meilleure exécution du programme de la FAO conformément au Cadre stratégique sont décrits dans ce qui suit.

### Structure organisationnelle et structure de gestion

#### **Structure organisationnelle**

90. En 2020-2021, le Directeur général a présenté un premier ensemble d'initiatives de renforcement institutionnel, qui apportait aux programmes, à la gestion et à la structure des ajustements visant à faire de la FAO une organisation adaptée à ses objectifs, moderne, inclusive et agile, tout en préservant les moyens techniques nécessaires pour s'attaquer aux tâches difficiles auxquelles l'Organisation fait face. Le Conseil, à sa cent soixante-quatrième session, s'est félicité que l'accent soit placé sur une plus grande efficacité, un découplage des activités et une souplesse accrue pour aborder les nouveaux besoins et priorités selon des approches novatrices<sup>20</sup>. La nouvelle structure organisationnelle, modulaire et souple, est l'une de ces initiatives.

91. Les trois éléments qui constituent la structure du Siège sont les suivants: i) les *bureaux*, qui ont une fonction transversale au sein de l'Organisation; ii) les *centres*, qui ont une fonction importante de collaboration avec les autres entités des Nations Unies ou avec les IFI et iii) les *divisions*, qui renferment l'expertise technique, économique et sociale propre à la FAO ou fournissent l'appui opérationnel et logistique nécessaire à la création d'un environnement porteur.

92. Parmi les principaux bureaux qui ont été créés en 2020-2021 et qui contribuent à orienter l'activité conformément au Cadre stratégique, on peut citer: le Bureau de l'innovation (OIN), le Bureau des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral (OSL) et le Bureau des objectifs de développement durable (OSG).

93. Les crédits budgétaires approuvés – tels qu'ils figurent dans le document intitulé *Nouveaux ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2020-2021* – qui ont été alloués aux unités de la nouvelle structure sont maintenus. C'est le cas, par exemple, de l'augmentation de 8 millions d'USD accordée au Centre d'investissement (CFI) de la FAO, qui soutient les investissements publics et privés dans les pays membres au moyen d'un modèle opératoire unique auquel participent les pouvoirs publics et les IFI. Sachant que le coût estimé de réalisation des objectifs de développement durable (ODD) s'élève à 2 500 milliards d'USD par an et que l'aide publique au développement (APD) disponible avoisine les 153 milliards d'USD par an, il est clair que

<sup>19</sup> C 2021/7, section E.

<sup>20</sup> CL 164/REP.

l'essentiel des ressources financières nécessaires doit venir d'investissements du secteur privé, y compris les agriculteurs et autres acteurs du développement, ainsi que de placements publics et privés.

94. Aucun changement de la structure organisationnelle n'est proposé (*annexe 9*), mais une modification du nom de trois unités existantes (OSP, ESP et CSI) est proposée par souci de clarté ou de simplification.

95. Les structures internes des bureaux décentralisés sont modifiées progressivement pour refléter plus fidèlement l'organisation adoptée au Siège, et un examen général est en cours, comme décrit plus en détail ci-après.

### **Structure de gestion**

96. La structure organisationnelle modulaire, dans laquelle la strate des sous-directeurs généraux a été éliminée de la structure de supervision, rationalise la ligne de compte rendu, qui relie maintenant directement les divisions, les bureaux et les centres à une composante de l'équipe de direction centrale, facilitant la circulation de l'information et la perception des opérations par la direction de haut niveau.

97. La mise en place de lignes de co-supervision et de compte rendu «A» et «B» et la possibilité de modifier souplement l'organisation hiérarchique en fonction des compétences particulières du haut fonctionnaire concerné ou pour prendre en considération des modifications et des priorités dans la charge de travail accroissent la capacité de supervision des hauts fonctionnaires et permettent de renforcer le contrôle interne et d'éviter les lacunes en la matière. Cela confère un caractère collégial à la direction de l'Organisation, aussi bien des divisions, centres et bureaux du Siège que des bureaux décentralisés.

98. Composée de trois directeurs généraux adjoints, d'une Scientifique en chef, d'un Économiste en chef et d'un Directeur de Cabinet secondant le Directeur général, l'équipe de direction centrale unifiée crée un socle propice à une communication étroite, des échanges transparents et une prise de décision collégiale sur les problèmes et les initiatives qui concernent l'ensemble de l'Organisation. Chacun peut ainsi bénéficier des flux d'information qui parcourent l'Organisation sur différents aspects, et notamment en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Cette organisation permet de prendre des décisions plus éclairées et de réagir rapidement pour faire face aux problèmes et aux risques qui apparaissent. Elle a d'ailleurs fait la preuve de son efficacité lorsqu'il s'est agi de gérer la crise liée à la covid-19.

99. Le cadre de contrôle interne demeure en grande partie inchangé. Il a toutefois été révisé pour tenir compte des changements mentionnés précédemment, selon qu'il convenait.

### Examen des postes

100. Les changements relatifs aux postes résultent principalement des crédits alloués aux domaines hautement prioritaires, comme décrit au paragraphe 58. L'évolution des postes inscrits au budget par lieu d'affectation et par catégorie est résumée dans le *tableau 11*, les effectifs par groupe de classe et par unité organisationnelle figurant à l'*annexe 8*.

**Tableau 11: Évolution des postes inscrits au budget, par lieu d'affectation et par catégorie**

Catégorie/Classe	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
<b>Siège</b>			
Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	80	2	82
Fonctionnaires du cadre organique	856	14	870
Agents des services généraux	534	(2)	532
<b>Total – Siège</b>	<b>1 470</b>	<b>14</b>	<b>1 484</b>
<b>Bureaux décentralisés</b>			
Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	51	0	51
Fonctionnaires du cadre organique	605	1	606
Agents des services généraux	826	0	826
<b>Total – Bureaux décentralisés</b>	<b>1 482</b>	<b>1</b>	<b>1 483</b>
<b>Tous lieux d'affectation confondus</b>			
Directeurs et fonctionnaires de rang supérieur	131	2	133
Fonctionnaires du cadre organique	1 461	15	1 476
Agents des services généraux	1 360	(2)	1 358
<b>Total – Tous lieux d'affectation</b>	<b>2 952</b>	<b>15</b>	<b>2 967</b>

*Notes: Le personnel du cadre organique des bureaux décentralisés comprend 32 fonctionnaires détachés du Siège: 1 chargé de liaison, 21 fonctionnaires chargés des investissements, 5 administrateurs (finances), 2 juristes et 3 fonctionnaires chargés des mesures de sécurité sur le terrain. Les 25 postes de jeunes cadres sont compris dans les effectifs du Siège.*

101. La majorité des changements afférents aux postes découlent des crédits supplémentaires alloués aux domaines hautement prioritaires, et notamment de l'ouverture de deux postes d'enquêteur pour le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et de treize postes du cadre organique dans les unités suivantes: Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé (PSR), Division des ressources humaines (CSH), Bureau du Conseil juridique (LEG), Division des services aux organes directeurs (CSG), Bureau de la déontologie (ETH) et Bureau de la communication (OCC). Quelques réaménagements supplémentaires entre cadre organique et services généraux sont dus à des restructurations entre unités sans incidence financière.

102. Deux postes ont été revalorisés, passant de la classe P-5 à la classe D-1, pour une meilleure prise en compte du rôle et du niveau de responsabilités associés: le poste de Coordonnateur (Secrétariat de la CIPV<sup>21</sup>) (NSP) et celui de Chef des unités de la sécurité (CSLS). Le changement concernant les lieux d'affectation hors Siège correspond à la régularisation du poste de spécialiste de la parité femmes-hommes au Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale (REU), financé au moyen de ressources existantes, qui vise à mettre ce dernier en adéquation avec les autres bureaux régionaux.

<sup>21</sup> Convention internationale pour la protection des végétaux.

103. Les transferts de postes entre unités organisationnelles aux fins d'une meilleure harmonisation des fonctions et des ressources sont les suivants:

- a) Pour renforcer encore la gestion de domaines de travail étroitement liés, la responsabilité des politiques relatives au risque de fraude et à la prévention de la fraude (un poste du cadre organique et un poste des services généraux) est transférée du Directeur général adjoint Laurent Thomas, au Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP), qui gère déjà les politiques de la FAO en matière de contrôle interne, de responsabilité et de gestion des risques. La supervision des politiques concernées, y compris en matière de prévention de la fraude, demeure confiée au Bureau du contrôle interne, présidé par le DDG Thomas.
- b) Pour faire suite aux recommandations découlant de la récente évaluation de la stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé<sup>22</sup>, l'équipe chargée de la diligence nécessaire, qui comprend deux postes du cadre organique, est transférée de la Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies (PSU) à la Division des services d'appui aux projets (PSS).
- c) Pour une plus grande harmonisation des tâches au sein de l'organisation et une coordination plus étroite, l'équipe de la FAO chargée des régimes fonciers, qui comprend cinq postes du cadre organique et deux postes des services généraux inscrits au budget, est transférée de PSU et intégrée dans la Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité femmes-hommes (ESP)<sup>23</sup>.
- d) Pour une plus grande harmonisation des postes de haut fonctionnaire, l'un des deux postes de classe D-1 de PSU est transféré à la Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé (PSR) pour assurer la fonction de Directeur adjoint.
- e) À la suite de la création du Centre mixte FAO/OMS (CJW) en 2020-2021, et pour achever le réalignement des postes de la Commission du Codex Alimentarius, un poste supplémentaire de fonctionnaire du cadre organique a été transféré d'ESF à CJW.
- f) Pour regrouper les ressources liées aux voyages, deux fonctionnaires du cadre organique et un agent des services généraux de la Division des finances (CSF) qui s'occupent de voyages sont transférés à la Division des services logistiques (CSL).

---

<sup>22</sup> PC 127/2; PC 127/2 Sup.1.

<sup>23</sup> Anciennement Division de la transformation rurale inclusive et de la parité hommes-femmes (ESP).

## Décentralisation

104. Après le remaniement de la structure du Siège, l'Organisation s'emploie désormais à faire en sorte que les bureaux régionaux et sous-régionaux soient adaptés à leurs objectifs et aptes à soutenir les bureaux de pays et qu'ils s'intègrent dans la structure du Siège de sorte que la FAO soit unie dans l'action et fournisse à ses Membres des résultats concrets, durables et visibles. Les 5 bureaux régionaux, 10 bureaux sous-régionaux, 6 bureaux de liaison et 144 bureaux de pays de la FAO forment un réseau puissant, propre à fournir des services essentiels aux Membres de l'Organisation.

105. Pour parvenir à un réseau décentralisé efficient et moderne, l'Organisation a travaillé sur deux axes: i) un examen des structures régionales et ii) la transformation du modèle de fonctionnement des bureaux de pays de la FAO.

106. L'examen des structures régionales a pour but de reproduire les changements apportés au Siège. Il devrait permettre d'accroître la qualité, l'opportunité et l'efficacité des activités régionales et du soutien qu'elles apportent aux bureaux des représentants de la FAO, et de favoriser la collaboration et abattre les cloisonnements entre les équipes et les unités régionales, sous-régionales et nationales. Une forte coopération intercontinentale est encouragée dans l'ensemble du système des représentants de la FAO de sorte que les Membres puissent mutualiser leur expérience.

107. Des équipes spéciales composées d'experts internes (issus du Siège et des niveaux régionaux et sous-régionaux) et externes seront créées pour répondre de manière globale aux besoins spécifiques des pays; leurs coordonnateurs respectifs opéreront au niveau régional et un soutien global à la coordination de ces équipes spéciales sera fourni à l'échelon sous-régional. Les régions adopteront une approche programmatique qui intégrera un appui normatif, technique et opérationnel, ainsi qu'un soutien aux investissements et aux politiques, réunira des groupes techniques pluridisciplinaires pour améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacité de l'assistance technique apportée aux pays et veillera à la coordination avec les institutions et les programmes nationaux.

108. Des équipes de direction centrales seront mises en place à l'échelon régional, composées du Sous-directeur régional/Représentant régional, des deux représentants régionaux adjoints (dont les rôles seront remaniés) et des fonctionnaires principaux qui soutiennent les programmes régionaux relevant des domaines prioritaires du Programme et d'autres priorités clés du nouveau Cadre stratégique. L'un des axes principaux sera l'innovation, dans les technologies numériques, bien sûr, mais aussi dans les mentalités, dans de nouvelles formes de collaboration, dans l'élaboration des politiques et dans la gouvernance.

109. L'examen des bureaux de pays aura pour but de veiller à ce que ces bureaux puissent mener leurs tâches à bien dans le Cadre stratégique, se placer stratégiquement dans le système des Nations Unies lors de réponses collectives apportées aux pays qui aspirent à réaliser les ODD, et respecter totalement les normes internationales en matière de responsabilité, de contrôle interne et de bonne gestion, de sorte que les ressources limitées servent d'abord à assurer les fonctions primordiales et que l'on puisse proposer une structure renouvelée du réseau des bureaux de pays, afin d'optimiser la présence de l'Organisation au niveau national.

110. Conformément au principe de subsidiarité, la FAO vise à donner à ses bureaux décentralisés aux niveaux national, sous-régional et régional davantage de latitude dans la prise de décisions relatives aux ressources et à la palette de compétences requise, en remaniant les politiques pour qu'elles servent au mieux les besoins des structures décentralisées et de l'exécution du programme sur le terrain, et que l'on passe d'une approche centralisée à une approche fondée sur les demandes aux niveaux national et régional.

111. Les changements proposés dans les approches et les processus fonctionnels décentralisés seront mis en œuvre en même temps que le Cadre stratégique et les informations les concernant seront communiquées en suivant le processus normal. Toute proposition de modification de nature budgétaire ou structurelle sera transmise dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, lequel sera porté à l'attention du Conseil en décembre 2021, conformément au processus de programmation et de budgétisation établi<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> Textes fondamentaux, volume II, partie F.

### Renforcement de la gestion axée sur les résultats à la FAO

112. Des initiatives spéciales seront définies et mises en œuvre dans un esprit de gestion du changement pour promouvoir une gestion axée sur les résultats, notamment: i) un système renforcé de suivi et d'évaluation qui met en exergue l'importance d'une organisation apprenante et comprend un ensemble de mesures quantitatives et qualitatives fiables pour piloter et améliorer les performances; ii) un meilleur cadre des responsabilités, qui donne aux responsables et au personnel les moyens d'agir et les rend comptables des résultats obtenus, y compris dans la mise en place d'un environnement propice, et de la gestion des ressources financières placées sous le contrôle direct de la FAO, tout en les incitant à être plus actifs dans la gestion des risques et l'application des mesures correctives nécessaires; et iii) la mise en œuvre d'initiatives d'évaluation des besoins, de sensibilisation et de renforcement des capacités pour faire en sorte que les cadres et le personnel considèrent la gestion axée sur les résultats comme faisant partie intégrante de leurs responsabilités et soient en mesure de la mettre en pratique de manière plus efficace et plus efficiente dans les programmes auxquels ils collaborent.

### Autres domaines clés pour l'efficacité et la modernisation de l'environnement d'action de la FAO

113. Pour faire en sorte que la FAO gagne en efficacité et se modernise au cours des dix prochaines années, les domaines suivants feront aussi l'objet d'une attention particulière, et des stratégies spécifiques ont été mises au point:

- a) *Gestion des activités* – Il s'agit de faire de la FAO une organisation à part entière du système des Nations Unies, conformément aux conclusions des évaluations externes (par exemple, MOPAN)<sup>25</sup>, qui devra s'acquitter rigoureusement de ses responsabilités fiduciaires; utiliser des instruments de contrôle interne et de gestion des risques; moderniser son système de planification des ressources, en tirant parti des améliorations technologiques qu'offrent les systèmes informatiques, et assurer une gestion intégrée des informations et des ressources dans le cadre des principaux flux de tâches administratives (budget, finances, ressources humaines, gestion des projets, achats, réunions, stocks, etc.) grâce à des tableaux de bord et des outils faciles d'utilisation, disponibles dans tous les lieux d'affectation; simplifier les processus administratifs grâce à l'automatisation et à la numérisation; créer une nouvelle division logistique intégrée, axée sur le service et fournissant un soutien administratif et logistique à tous les sites, y compris en assurant une gestion des locaux à usage de bureaux après la pandémie de covid-19; et continuer de renforcer le Centre de services communs.
- b) *Ressources humaines* – Continuer de transformer la FAO en une organisation du savoir qui attache de l'importance aux personnes qu'elle emploie, son principal atout, et veille à la qualification et à la motivation de son personnel; améliore les stratégies de formation; augmente le rapport entre le personnel du cadre organique et le personnel d'appui; améliore les capacités de direction des cadres; crée une nouvelle culture institutionnelle mettant l'accent sur la jeunesse et la diversité; et défend les principes de responsabilité et de tolérance zéro à l'égard des manquements.
- c) *Transformation numérique de la FAO* – Opérée au moyen d'un plan par étapes sur dix ans, fondé sur trois piliers. i) agriculture numérique – des solutions directement utilisables dans l'exécution des travaux de fond de l'Organisation; ii) environnement de travail numérique – de nouveaux outils pour une FAO unie dans l'action et pour se départir des anciennes

---

<sup>25</sup> Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales.

méthodes de travail centrées sur le bureau physique et iii) culture numérique – aider le personnel de la FAO à adopter de nouvelles technologies et de nouveaux outils.

- d) *Gouvernance* – Pour une plus grande transparence et une obligation de rendre compte renforcée: une modernisation des réunions des organes directeurs et l’instauration d’un dialogue continu entre les sessions; un renforcement des liaisons avec les Membres et l’intégration de plateformes de communication innovantes, comme le portail des Membres, le site web de la FAO et les applications mobiles, une attention continue étant portée au multilinguisme.
- e) *Communications* – Une nouvelle stratégie qui réconcilie les besoins de communication avec les temps modernes, privilégiant une communication multimédia qui va au-delà du simple partage d’informations et mettant un accent particulier sur les médias sociaux; place le site FAO.org au cœur des changements, à la fois plateforme de partenariat et site web de référence pour le grand public sur les questions d’alimentation et d’agriculture; renforce les moyens de communication aux niveaux régional et national.
- f) *Multilinguisme* – Intensifier l’effort de traduction pour faire en sorte que tous les produits importants et prioritaires de la FAO soient traduits dans toutes les langues officielles de l’Organisation et mis à disposition rapidement; continuer à permettre et à renforcer le soutien à la traduction des produits utiles des régions et des pays dans les langues locales, sur demande et avec un parrainage; aider à maintenir les langues autochtones en vie en fournissant le soutien nécessaire à la traduction des produits clés.
- g) *Sûreté, sécurité et services de santé* – Soutenir le personnel de la FAO en tous lieux en offrant les services nécessaires pour assurer la sûreté, y compris dans des conditions extrêmes, et en s’attachant à respecter l’obligation de diligence.

## C. Dimensions financières et budgétaires

114. La présente section expose les ressources nécessaires pour financer l'intégralité du Programme de travail, y compris les augmentations de coûts attendues ainsi que les provisions pour les obligations de dépenses à long terme et les fonds de réserve. Elle contient également le projet de résolution à soumettre à la Conférence en vue de l'approbation du Programme de travail biennal et de la proposition d'ouverture de crédits nette à financer par des contributions ordinaires.

### Aperçu des augmentations de coûts attendues

115. L'estimation des augmentations de coûts comprend la revalorisation de certains postes du Programme ordinaire (personnel, biens et services) de 2020-2021 pour les porter au niveau nécessaire à l'exécution du Programme de travail 2022-2023, ainsi que l'abattement pour délais de recrutement. La méthode, les hypothèses et la ventilation détaillée des coûts concernés sont présentées dans l'*annexe web 10*.

116. L'estimation des augmentations de coûts est établie sur une base biennale à partir des ajustements de coûts effectifs opérés durant l'exercice en cours (*biennialisation*) et des ajustements prévus des coûts unitaires qui prendront effet durant la période biennale suivante (*inflation*).

#### **Personnel, biens et services**

117. Les *services au personnel* englobent l'ensemble des dépenses de personnel, notamment les traitements, les cotisations à la Caisse des pensions, les indemnités pour personnes à charge, la sécurité sociale et les autres prestations dues au personnel, ainsi que les prestations après cessation de service pour les catégories de personnel du cadre organique et des services généraux. L'évolution des dépenses de personnel résulte de décisions prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies, examinées et établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que d'une vérification indépendante et de facteurs externes.

118. Les *biens et services* comprennent les ressources humaines hors fonctionnaires (consultants, par exemple), les voyages, les frais généraux de fonctionnement, les contrats et autres dépenses (ameublement et équipement, par exemple).

119. Le montant total des augmentations de coûts relatives aux services au personnel en 2022-2023 est estimé à 15,5 millions d'USD (soit une hausse de 2 pour cent sur la période biennale), 1,4 million d'USD au titre de la *biennialisation* et une majoration de 14,1 millions d'USD au titre de l'*inflation*.

120. L'inflation calculée pour le *total Biens et services* est estimée à 4,6 millions d'USD, si l'on retient le même modèle de dépenses que pour l'exercice biennal précédent. Ces coûts supplémentaires seront absorbés dans l'ouverture de crédit nette proposée grâce aux efforts constants pour réduire les dépenses en s'appuyant sur l'efficacité passée et actuelle et sur des approches innovantes.

121. L'évolution des augmentations de coûts estimées pour 2022-2023 est récapitulée par catégorie de dépenses dans le *tableau 12* et expliquée ci-dessous.

**Tableau 12: Récapitulation des augmentations de coûts figurant dans le montant net de l'ouverture de crédits pour 2022-2023 (en millions d'USD)**

	Ouverture de crédits nette proposée, au coût de 2020-2021	Augmentation des coûts – Biennialisation	Augmentation des coûts – Inflation	Augmentation des coûts – Total	Ouverture de crédits nette proposée, au coût de 2022-2023	Pourcentage d'augmentation des coûts (biennal)
<b>Services au personnel</b>						
Traitements, cotisations à la caisse des pensions et indemnités	697,3	(3,8)	14,1	10,3	707,6	1,5%
Indemnités après cessation de service	66,8	5,3	0,0	5,3	72,0	7,9%
<b>Total – Services au personnel</b>	<b>764,1</b>	<b>1,4</b>	<b>14,1</b>	<b>15,5</b>	<b>779,6</b>	<b>2,0%</b>
<b>Total – Biens et services</b>	<b>430,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>430,1</b>	<b>0,0%</b>
<b>Recettes de l'Organisation et autres recettes</b>	<b>(204,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(204,1)</b>	<b>0,0%</b>
<b>Ouverture de crédits nette inscrite au budget</b>	<b>990,1</b>	<b>1,4</b>	<b>14,1</b>	<b>15,5</b>	<b>1 005,6</b>	<b>1,6%</b>

122. La *biennialisation* se traduit par une augmentation modérée de 1,4 million d'USD correspondant à une hausse de la rémunération nette du personnel du cadre organique inférieure à celle prévue au budget; au report des enquêtes intervilles sur le coût de la vie et des enquêtes sur les salaires en raison de la pandémie de covid-19; à l'appréciation du dollar des États-Unis; et à la réduction d'autres indemnités et droits résultant de la mise en œuvre progressive du nouvel ensemble de prestations depuis 2016<sup>26</sup>.

123. L'*inflation* relative aux traitements, aux cotisations à la Caisse des pensions et aux diverses indemnités a été estimée à 14,1 millions d'USD au total. Cette estimation repose sur la fourchette basse des prévisions d'indice des prix à la consommation (IPC) de *The Economist Intelligence Unit* (EIU) dans les régions ou le pays où la FAO a des bureaux importants.

124. Les organes directeurs de la FAO ont été informés que les dépenses de personnel sont difficiles à prévoir malgré les systèmes d'information sophistiqués utilisés pour analyser la structure actuelle des coûts et quantifier les tendances, ce qui explique les écarts par rapport aux estimations budgétaires préparées avant l'exécution du budget<sup>27</sup>. Les efforts déployés par le système des Nations Unies depuis 2015 pour diminuer les dépenses de personnel ont contribué à réduire ces dernières à un niveau inférieur aux estimations en 2020-2021 et permettent de tabler sur une inflation modérée de ce poste en 2022-2023.

<sup>26</sup> FC 160/10; FC 161/9; FC 164/8 paragraphes 1 et 2; FC 169/10; FC 170/8; FC 173/12.

<sup>27</sup> FC 113/10.

### **Abattement pour délais de recrutement**

125. L'abattement pour délais de recrutement applicable sur la période 2022-2023 est de 1,75 pour cent pour les fonctionnaires du cadre organique et de 1,78 pour cent pour le personnel des services généraux. Par rapport aux pourcentages utilisés en 2020-2021 (1,52 pour cent et 1,92 pour cent respectivement), l'abattement a légèrement augmenté pour la catégorie du cadre organique et a baissé pour celle des services généraux. Compte tenu de ce changement globalement minime, le nouvel abattement pour délais de recrutement n'a qu'une incidence marginale de 1 million d'USD sur les dépenses de personnel, tous lieux d'affectation confondus<sup>28</sup>.

126. À sa cent soixante-quinzième session, le Comité financier avait demandé au Secrétariat d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'actualiser la méthode d'abattement pour délais de recrutement compte tenu des données les plus récentes relatives aux ressources humaines<sup>29</sup>. La méthode révisée d'abattement est présentée à l'annexe web 10, intitulée *Méthode de calcul et estimations des augmentations de coûts*

### **Éléments destinés à améliorer la situation financière, la trésorerie et les réserves de la FAO**

#### **Vue d'ensemble des soldes du Fonds général et des autres fonds**

127. La santé financière de l'Organisation peut être évaluée à partir de trois éléments du Fonds général et des fonds connexes, comme suit:

- a) le **Fonds général** – reflète le résultat cumulé de toutes les contributions mises en recouvrement auprès des Membres, des recettes accessoires et d'autres recettes, déduction faite des dépenses cumulatives nécessaires à l'exécution du Programme de travail;
- b) le **Fonds de roulement** – comme prévu à l'article 6.2 du Règlement financier, sert essentiellement à faire des avances au Fonds général pour financer les dépenses en attendant le recouvrement des contributions au budget. Il peut également être utilisé pour financer des activités d'urgence non prévues au budget;
- c) le **Compte de réserve spécial** – créé par la résolution 27/77 de la Conférence adoptée en 1977 puis élargi par les résolutions 13/81 et 17/89 de la Conférence et d'autres indications fournies par la Conférence en 2005<sup>30</sup>, protège le Programme de travail contre les effets des coûts supplémentaires, non inscrits au budget, découlant de fluctuations de change défavorables et de tendances inflationnistes non prévues au budget. Le Compte de réserve spécial peut également avancer des fonds remboursables au Fonds général.

128. Le solde du Fonds général et des autres fonds, au 31 décembre 2019<sup>31</sup>, se présente comme indiqué au *tableau 13*.

**Tableau 13: Soldes du Fonds général et des fonds connexes au 31 décembre 2019**

	en millions d'USD
Fonds général (solde négatif)	(937,6)
Fonds de roulement	25,7
Compte de réserve spécial	31,5
<b>Solde total du Fonds général et des fonds connexes (déficit) au 31 décembre 2019</b>	<b>(880,4)</b>

<sup>28</sup> Concernant les bureaux de pays et les bureaux de liaison, la Conférence a approuvé en 2009 la suppression de l'abattement pour délais de recrutement.

<sup>29</sup> CL 161/4.

<sup>30</sup> C 2005/REP.

<sup>31</sup> FC 180/2.

129. Les principaux facteurs qui ont contribué au solde négatif global du Fonds général et des autres fonds au 31 décembre 2019 sont résumés ci-dessous.

***Coûts non financés de l'assurance maladie après la cessation de service et du Fonds des indemnités de départ, au titre des services passés***

130. À compter de 1997, l'Organisation a progressivement comptabilisé la valeur totale des obligations de dépenses du plan d'assurance maladie après la cessation de service et du Fonds des indemnités de départ, au titre des services passés, comme l'a établi l'évaluation actuarielle externe. Le montant total des obligations non financées au 31 décembre 2019 s'élevait à 928,5 millions d'USD, dont 866,0 millions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et 62,5 millions d'USD au titre du Fonds des indemnités de départ.

***Dépenses non inscrites au budget***

131. À partir de 1998, des dépenses non inscrites au budget, pour un total de 59,3 millions d'USD, n'étaient pas provisionnées, contribuant ainsi à aggraver le déficit total du Fonds général et des autres fonds:

- a) les résolutions 7/97 et 3/99 de la Conférence ont autorisé le Directeur général à prévoir des coûts de réaffectation et de cessation de service supérieurs aux crédits budgétaires nets approuvés pour 1998-1999 et 2000-2001, respectivement. Les coûts connexes, s'élevant respectivement à 10,6 millions d'USD<sup>32</sup> et à 8,4 millions d'USD<sup>33</sup>, ont été imputés au Fonds général;
- b) des paiements supérieurs aux montants déterminés par l'évaluation actuarielle pour le Fonds des indemnités de départ, respectivement de 9,4 millions d'USD<sup>34</sup> en 2002-2003, 2,9 millions d'USD en 2004-2005<sup>35</sup> et 8,2 millions d'USD en 2006-2007<sup>36</sup>, ont été imputés au Fonds général sans financement correspondant;
- c) des coûts de service courants non inscrits au budget, d'un montant de 13,4 millions d'USD (C 2009/5A, note de bas de page n° 6), au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, ont été imputés au Fonds général sans financement correspondant en 2006-2007;
- d) un montant de 6,4 millions d'USD (C 2009/5A, note de bas de page n° 6) a été imputé au Compte de réserve spécial en 2006-2007 pour financer une partie de l'augmentation imprévue des traitements du personnel des services généraux du Siècle.

***Ressources requises pour stabiliser le déficit du Fonds général***

132. Comme indiqué au cours des exercices biennaux précédents, d'importantes mesures doivent être adoptées par les organes directeurs pour faire face aux obligations non financées, sinon le déficit cumulatif du Fonds général continuera à s'aggraver.

***Financement des obligations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, au titre des services passés***

133. Les obligations de dépenses concernant l'assurance maladie après la cessation de service, au titre des services passés, correspondent à la part des demandes de remboursement des prestations médicales que l'Organisation doit prendre en charge pour les retraités, pendant toute leur vie, sur la base de leurs années de service à la FAO. Il convient de les distinguer des dépenses liées aux services

---

<sup>32</sup> C 2001/5, note 11.

<sup>33</sup> C 2003/5, note 10.

<sup>34</sup> C 2005/5A, note 10.

<sup>35</sup> C 2007/5A, note 9.

<sup>36</sup> C 2009/5A, note de bas de page n° 6.

en cours<sup>37</sup>, qui sont un élément ordinaire des dépenses de personnel et sont financés par les crédits budgétaires du Programme ordinaire de chaque exercice biennal. Le montant total des obligations non financées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevait à 866,0 millions d'USD au 31 décembre 2019.

134. Les obligations de dépenses de la FAO liées à l'assurance maladie après la cessation de service, au titre des services passés, n'ont jamais été financées par les crédits inscrits au Programme de travail et budget. Le PTB finance les coûts afférents aux services en cours (c'est-à-dire les droits des fonctionnaires en service au cours de l'exercice biennal considéré), mais les droits acquis, au cours de périodes précédentes, par les fonctionnaires ayant cessé leur service (c'est-à-dire les obligations au titre des services passés) sont financés par un mécanisme qui ne prévoit qu'un financement partiel. À partir de l'exercice biennal 2004-2005 et jusqu'à l'exercice biennal 2016-2017, la Conférence a approuvé le principe de contributions supplémentaires des Membres, destinées à financer les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Aucune contribution supplémentaire n'a été approuvée par la Conférence pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021.

135. Dans le cadre de l'examen régulier de cette question, le Comité financier a invariablement souligné que le sous-financement des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service était un problème rencontré par toutes les organisations du système des Nations Unies et a insisté sur l'importance d'une approche commune dans le cadre du régime commun des Nations Unies<sup>38</sup>.

136. À la lumière de l'examen et des débats en cours sur cette question par l'administration de la FAO et dans le cadre du régime commun des Nations Unies, il est recommandé de rétablir le principe déjà approuvé auparavant d'un financement partiel des obligations concernant l'assurance maladie après la cessation de service (services passés), pour un montant de 14,1 millions d'USD à recouvrer sous la forme de contributions supplémentaires des Membres au titre de l'exercice biennal.

#### ***Financement du Fonds des indemnités de départ au titre des services passés***

137. Les indemnités de départ comprennent le paiement des congés annuels accumulés, les indemnités de rapatriement, les indemnités de cessation de service et les frais de voyage de rapatriement, auxquels les membres du personnel ont droit lorsqu'ils quittent l'Organisation. Les obligations de dépenses à tout moment sont le résultat d'une estimation actuarielle du montant des droits acquis par les fonctionnaires en activité. Le montant total des obligations non financées au titre du Fonds des indemnités de départ s'élevait à 62,5 millions d'USD au 31 décembre 2019.

138. Si le PTB couvre le financement des dépenses courantes de service (c'est-à-dire le montant des droits qui seront acquis par les fonctionnaires pendant l'exercice biennal en cours), il n'existe en revanche aucun mécanisme pour financer cette partie des obligations de dépenses relatives au personnel pour des périodes antérieures (c'est-à-dire pour les services passés). Ces obligations de dépenses liées aux services passés n'ont jamais été financées par les crédits budgétaires du Programme de travail.

139. Étant donné la priorité accordée jusqu'à présent à la définition de mesures permettant de réduire les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui sont beaucoup plus importantes, et compte tenu de l'examen et des débats en cours sur cette question, aucun financement supplémentaire n'est demandé pendant l'exercice biennal 2020-2021 pour résorber les montants non financés au titre des indemnités de départ.

---

<sup>37</sup> Les dépenses courantes de service découlent chaque année des services fournis par les fonctionnaires en activité en échange de prestations payables à l'avenir.

<sup>38</sup> CL 160/4, paragraphe 8, alinéa d).

### ***Ressources nécessaires pour faire face à la pénurie de liquidités***

140. Le calendrier des paiements des grands contributeurs reste un facteur de vulnérabilité pour la FAO et avant de recourir à l'emprunt extérieur pour faire face à des pénuries de liquidités, en 2005, 2006 et 2007, l'Organisation avait utilisé complètement le Fonds de roulement et le solde éventuel du Compte de réserve spécial. On trouvera, dans la présente section, une estimation des montants à envisager pour la reconstitution, en un paiement unique, du Fonds de roulement et du Compte de réserve spécial.

#### *Reconstitution du Fonds de roulement*

141. Le niveau actuellement autorisé du Fonds de roulement a été fixé en 1991. À cette époque, il représentait environ un mois de dépenses du Programme ordinaire. Ce niveau s'élève à 25,7 millions d'USD, ce qui n'est même pas suffisant pour couvrir un mois de dépenses en liquide (environ 45 millions d'USD). En cas de maintien du Fonds de roulement à son niveau actuel, l'Organisation pourrait se voir obligée de recourir à l'emprunt extérieur pour exécuter le Programme de travail approuvé.

142. Il faudrait donc, pour atténuer la vulnérabilité potentielle de l'Organisation à l'égard des retards de paiement des États Membres, que le niveau autorisé du Fonds de roulement passe de 25,7 millions d'USD (niveau actuellement autorisé) à un montant égal à au moins un mois de trésorerie du Programme ordinaire (45 millions d'USD). L'Organisation bénéficierait même d'une protection encore plus importante si le niveau autorisé était égal à deux mois de trésorerie (90 millions d'USD). L'Organisation étant constamment fragilisée par ces retards, il est recommandé que, dans le cadre du présent PTB, les Membres effectuent un versement unique, d'un montant de 19,2 millions d'USD, pour porter le niveau du Fonds de roulement à 45 millions d'USD.

#### *Reconstitution du Compte de réserve spécial*

143. Le niveau autorisé du Compte de réserve spécial a été fixé à 5 pour cent du budget de l'exercice biennal suivant par la résolution 13/81 de la Conférence (soit un montant de 50,3 millions d'USD pour l'exercice biennal 2020-2021) mais en réalité il n'a pas été reconstitué depuis 1991. Le solde effectif s'élevait à 31,5 millions d'USD au 31 décembre 2019.

144. D'après l'analyse historique des montants imputés sur le Compte de réserve spécial effectuée en 2014<sup>39</sup>, en particulier depuis la mise en place des recouvrements fractionnés, le niveau actuel du Compte de réserve spécial est considéré comme suffisant pour parer au risque de coûts non inscrits au budget dus à des facteurs inflationnistes et couvrir les fluctuations de change qui ont un impact sur les réserves en liquide de l'Organisation. Aucune contribution financière n'est donc demandée dans le présent PTB pour augmenter le niveau du Compte de réserve spécial.

### **Synthèse des besoins**

145. La présente section donne une vue d'ensemble des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le Programme de travail 2022-2023, toutes sources de financement confondues, et pour assainir la situation financière, la trésorerie et les réserves de la FAO, et précise l'incidence que les besoins de financement pour l'exécution du Programme de travail auront sur l'engagement financier futur des Membres.

---

<sup>39</sup> FC 154/5, paragraphes 14 à 16.

**Besoins de financement pour l'exécution du Programme de travail**

146. Le PTB présente une vue intégrée des ressources à réunir pour mener à bien le Programme de travail, que ce soit sous la forme de contributions ordinaires visant à financer la proposition d'ouverture de crédits nette ou d'une estimation des ressources extrabudgétaires attendues de contributions volontaires (voir le *tableau 14*).

147. S'agissant de la *proposition d'ouverture de crédits nette*, le point de départ est identique à celui retenu pour 2020-2021, à savoir 1 005,6 millions d'USD. Comme il est expliqué à la *section A*, le PTB 2022-2023 présente un budget inchangé en valeur nominale, dans lequel le niveau des contributions ordinaires et la proposition d'ouverture de crédits nette n'ont pas varié par rapport à 2020-2021. Pour obtenir ce résultat, on a utilisé les économies dégagées afin de couvrir l'augmentation des coûts. En particulier, les économies issues de l'amélioration du recouvrement des coûts sur les projets extrabudgétaires (26,3 millions d'USD), de la réduction des futures dépenses d'équipement associées à l'infrastructure et aux systèmes des TIC (2,9 millions d'USD) et du chiffrage des ouvertures de poste pour une partie seulement de l'exercice biennal (1,4 million d'USD) ont été réaffectées pour couvrir les augmentations des coûts relatifs au personnel estimées pour 2022-2023 (15,5 millions d'USD), la réintégration du coût complet des ouvertures de poste budgétisées sur l'exercice 2020-2021 (2 millions d'USD) et d'autres domaines hautement prioritaires (13,1 millions d'USD).

148. La proposition d'ouverture de crédits nette, qui doit être financée par les contributions ordinaires en 2022-2023, est donc de 1 005,6 millions d'USD, soit une augmentation de *zéro pour cent* par rapport au chiffre de 2020-2021.

149. Le montant des *ressources extrabudgétaires* correspond au niveau estimé des contributions volontaires, soit 2,25 milliards d'USD pour 2022-2023. Cette estimation comprend les contributions volontaires qui seront fournies par les Membres et d'autres partenaires soit sous la forme d'un appui direct à l'Organisation, soit par l'intermédiaire de fonds fiduciaires établis pour financer l'assistance technique et l'aide d'urgence apportées aux pays à des fins précises en rapport avec le Programme de travail.

**Tableau 14: Besoins de financement cumulés en 2022-2023 pour l'exécution du Programme de travail**

Programme de travail	(en millions d'USD)
<b>Besoins financés par l'ouverture de crédits nette</b>	
Besoins de financement au coût de 2020-2021	1 005,6
<i>Besoins supplémentaires</i>	
Augmentation des coûts (dépenses de personnel)	15,5
Coût total des ouvertures de poste de 2020-2021	2,0
Domaines hautement prioritaires	13,1
<i>Sources de financement</i>	
Augmentation des coûts d'appui recouverts	(26,3)
Réduction du budget du Dispositif pour les dépenses d'équipement	(2,9)
Réduction du nombre de mois de travail sur les ouvertures de poste	(1,4)
<b>Ouverture de crédits nette proposée pour l'exécution du Programme de travail 2022-2023 au coût de 2022-2023</b>	<b>1 005,6</b>
Variation en pourcentage de l'ouverture de crédits nette	0%
<b>Total – Besoins couverts par des contributions volontaires</b>	<b>2 250,1</b>
<b>Total – Programme de travail intégré pour 2022-2023</b>	<b>3 255,8</b>

**Assainissement de la situation financière, de la trésorerie et des réserves**

150. Les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation financière, de la trésorerie et des réserves de la FAO sont résumées ci-après.

- a) Rétablir le principe déjà approuvé d'un financement partiel des obligations liées à l'assurance médicale après la cessation de service (AMACS) au titre des services passés, pour un montant de 14,1 millions d'USD, sous la forme d'une contribution supplémentaire appelée sur l'exercice biennal, compte tenu des débats en cours sur les besoins supplémentaires récurrents pour couvrir les obligations à l'égard du personnel.
- b) Fixer à 19,2 millions d'USD la contribution ponctuelle mise en recouvrement auprès des Membres pour porter le Fonds de roulement à un montant correspondant à la capacité d'autofinancement du Programme ordinaire pour un mois au moins (45 millions d'USD).

**Incidence sur les contributions ordinaires du besoin de financement pour l'exécution du Programme de travail**

151. Comme lors des exercices précédents, les contributions mises en recouvrement sur l'exercice biennal 2022-2023 seront fondées sur l'ouverture de crédits biennale nette, augmentée du montant de ressources convenu pour assainir la situation financière de l'Organisation. L'incidence sur les contributions ordinaires des besoins de financement correspondant à l'ouverture de crédits nette pour l'exécution du Programme de travail est décrite ci-après.

152. À propos du calcul des contributions ordinaires dues par les Membres, l'article 5.2 a) du Règlement financier prévoit que la résolution portant ouverture de crédits doit inclure une déduction pour les recettes accessoires prévues. Celles-ci s'établissent pour 2022-2023 au même niveau qu'en 2020-2021, à savoir 5,0 millions d'USD.

153. Le total des dépenses de 2022-2023 que le budget prévoit de financer avec les contributions ordinaires, après déduction des recettes accessoires, s'élève à 1 000,6 millions d'USD, soit une augmentation de zéro pour cent de l'ouverture de crédits nette par rapport à l'exercice biennal précédent.

154. En vertu de l'adoption par la Conférence (résolution 11/2003<sup>40</sup>) de la méthode de mise en recouvrement fractionnée des contributions, celles-ci se décomposent en deux montants dus, l'un en USD et l'autre en EUR, qui reflètent la proportion de dépenses prévues dans chacune de ces monnaies. Cette méthode a été mise en place pour réduire la vulnérabilité de l'Organisation au risque de change en adossant les contributions aux deux principales monnaies utilisées pour les dépenses, ce qui assure une protection contre les fluctuations des taux de change.

155. Compte tenu des dépenses antérieures et anticipées, l'Organisation a estimé que le niveau des dépenses prévues en USD et en EUR pour 2022-2023 resterait inchangé par rapport à 2020-2021. L'Organisation reçoit et dépense des contributions dans ces deux monnaies, en utilisant des techniques de couverture pour gérer les différences marginales ainsi que les dépenses qui ne sont libellées ni en dollar ni en euro.

156. Le *tableau 15* présente l'incidence globale du budget proposé pour 2022-2023 sur les contributions ordinaires, comparé aux contributions approuvées en USD et en EUR pour 2020-2021. Il montre que les contributions restent inchangées.

**Tableau 15: Contributions mises en recouvrement auprès des Membres en 2020-2021 et en 2022-2023**

Exercice biennal	Affectation budgétaire	En millions d'USD, au taux 1 EUR = 1,22 USD	Contributions dues (en millions d'USD)	Contributions dues (en millions d'EUR)
2020-2021	Exécution du Programme de travail financée par les contributions ordinaires	1 005,6	546,4	376,4
	- À déduire: recettes accessoires	(5,0)	(5,0)	0
<b>Total – Contributions versées par les Membres en 2020-2021</b>		<b>1 000,6</b>	<b>541,4</b>	<b>376,4</b>
2022-2023	Exécution du Programme de travail financée par les contributions ordinaires	1 005,6	546,4	376,4
	- À déduire: recettes accessoires	(5,0)	(5,0)	0
<b>Total – Contributions proposées aux Membres pour 2022-2023</b>		<b>1 000,6</b>	<b>541,4</b>	<b>376,4</b>
Variation en pourcentage par rapport à 2020-2021		0%	0%	0%

157. Le taux de change budgétaire de l'exercice biennal 2022-2023, soit 1 EUR = 1,22 USD, a été utilisé dans le *tableau 15* pour convertir en USD, monnaie fonctionnelle de l'Organisation<sup>41</sup>, les contributions libellées en EUR. Il est proposé de conserver ce taux pour 2022-2023. Le niveau du taux de change budgétaire n'a d'effet ni sur le niveau des contributions en USD et en EUR ni sur les opérations de l'Organisation. Il n'a d'incidence que sur la conversion nominale en USD de la part des contributions appelées en EUR, pour obtenir l'ouverture de crédit nette en USD. L'utilisation d'un taux de change budgétaire constant permet de comparer plus facilement les ouvertures de crédits nettes<sup>42</sup>, notamment en ce qui concerne le PTB 2022-2023 proposé, qui présente un budget inchangé en valeur nominale.

<sup>40</sup> Article 5.6 du Règlement financier.

<sup>41</sup> Articles 3.2 et 11.4 du Règlement financier.

<sup>42</sup> À titre d'exemple, l'UNESCO utilise depuis 1996 un taux de change constant ou fixe entre le dollar et l'euro pour faciliter la comparaison des budgets ordinaires d'un exercice à l'autre.

**PROJET DE RÉSOLUTION À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE, POUR ADOPTION**

RÉSOLUTION \_/2021

**Projet d'ouvertures de crédits budgétaires 2022-2023**

**LA CONFÉRENCE,**

**Ayant examiné** le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général;

**Ayant examiné** les ouvertures de crédits nettes, d'un montant total de 1 005 635 000 USD, proposées pour l'exercice budgétaire 2022-2023 au taux de change de 2020-2021 de 1 EUR = 1,22 USD, ce qui suppose des dépenses de 546 399 000 USD et de 376 423 000 EUR;

**Ayant considéré** que les ouvertures de crédits nettes proposées ci-dessus équivalent à 1 005 635 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD établi pour le budget 2020-2021 après conversion de la part en EUR;

1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2022-2023, comme suit:

a) Des crédits budgétaires sont ouverts au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD comme suit:

	<b>en USD</b>
Chapitre 1: Amélioration en matière de production	157 559
Chapitre 2: Amélioration en matière de nutrition	131 597
Chapitre 3: Amélioration en matière d'environnement	97 187
Chapitre 4: Amélioration en matière de conditions de vie	142 175
Chapitre 6: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 312
Chapitre 7: Programme de coopération technique	140 788
Chapitre 8: Activités de diffusion	71 348
Chapitre 9: Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 696
Chapitre 10: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	59 398
Chapitre 11: Administration efficiente et efficace	62 553
Chapitre 12: Imprévus	600
Chapitre 13: Dépenses d'équipement	14 000
Chapitre 14: Dépenses de sécurité	22 421
<b>Ouvertures de crédits totales (montant net)</b>	<b>1 005 635 000</b>
Chapitre 15: Transfert au Fonds de péréquation des impôts	117 422 000
<b>Ouvertures de crédits totales (montant brut)</b>	<b>1 123 057 000</b>

- b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États Membres, pour un montant total de 1 000 635 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions seront établies en USD et en EUR et comprendront 541 399 541 USD et 376 423 376 EUR, soit un fractionnement de 54 pour cent en USD et 46 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD;
- c) Un montant supplémentaire de xxx USD, destiné à financer les obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service, sera également couvert au moyen de contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Ces contributions seront établies en USD et en EUR, à raison de 33 pour cent en USD et 67 pour cent en EUR, de sorte qu'elles se monteront à xxx USD et à yyy EUR;
- d) Les contributions totales dont sont redevables les États Membres pour financer l'exécution du Programme de travail approuvé et l'amortissement de l'assurance maladie après cessation de service s'élèveront à xxx USD et à yyy EUR. Les contributions dont sont redevables les États Membres en 2022 et en 2023 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa quarante-deuxième session;
- e) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État Membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 8 000 000 USD a été prévu à cette fin;
2. **Encourage** les Membres à fournir des contributions volontaires à l'appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique par l'intermédiaire du Programme de travail intégré.

(Adoptée le \_\_\_\_\_ 2021)

## Annexe 1: Cadre de résultats 2022-2025

### Chapitre 1: Amélioration en matière de production



#### AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE PRODUCTION

*Établir des modes de consommation et de production durables grâce à des filières d'approvisionnement inclusives dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux local, régional et mondial, en veillant à la résilience et à la durabilité des systèmes agroalimentaires dans le contexte du changement climatique et environnemental*

<b>AP 1: Innovation verte</b>	  
<b>AP 2: Transformation bleue</b>	 
<b>AP 3: Approche «Une seule santé»</b>	  
<b>AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs</b>	  
<b>AP 5: Agriculture numérique</b>	    

AP 1: Innovation verte	
<b>Problème</b>	Il faudra accroître la production agricole mondiale d'au moins 40 pour cent d'ici à 2050 pour répondre aux besoins alimentaires attendus, et ce, avec des ressources limitées. Or, les systèmes de production agricole actuels manquent d'intégration, d'optimisation, de diversification et d'innovation et reposent sur une utilisation intensive des intrants agricoles et des ressources naturelles; ils ne sont donc pas en bonne voie pour répondre durablement à la demande future de nourriture, de fibres et de combustibles tout en préservant les ressources naturelles. D'autre part, ils recèlent un énorme potentiel inexploité en matière de débouchés économiques et de moyens d'existence.
<b>Résultante</b>	Des possibilités entrepreneuriales et commerciales vertes intégrées, ouvertes aux petits producteurs vulnérables, sont créées dans des systèmes de production végétale, animale et forestière durables et reposent sur l'innovation, les technologies et des politiques porteuses
<b>Cibles des ODD</b>	<p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs agroalimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles</p> <p>2.4 Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols</p> <p>6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau</p> <p>15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître sensiblement le boisement et le reboisement au niveau mondial</p>

AP 1: Innovation verte	
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>2.3.1 (sous la responsabilité de la FAO) Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</p> <p>2.3.2 (sous la responsabilité de la FAO) Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone</p> <p>2.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable</p> <p>6.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau</p> <p>6.4.2 (sous la responsabilité de la FAO) Niveau de stress hydrique: prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles</p> <p>15.2.1 (sous la responsabilité de la FAO) Progrès vers la gestion durable des forêts</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> innovations technologiques destinées à accélérer le développement et l'utilisation de techniques novatrices vertes permettant d'améliorer la productivité (semences et variétés de haute qualité, alimentation animale, engrais respectueux de l'environnement, énergie, eau, cultures résistantes et santé des animaux d'élevage, par exemple); systèmes de culture, d'élevage et d'exploitation forestière intelligents face au climat; techniques de protection durables et outils de diffusion</p> <p><b>Innovation:</b> optimiser les systèmes de production végétale, utiliser plus efficacement les ressources (cultures et animaux d'élevage) et améliorer la gestion des sols, de l'eau, des forêts et des systèmes agroforestiers</p> <p><b>Données:</b> recueillir, analyser et diffuser des données/informations pertinentes, ventilées par territoire, sur l'agriculture, l'élevage et la foresterie en faisant le lien avec la Plateforme de données géospatiales de l'Initiative Main dans la main</p> <p><b>Compléments:</b> promouvoir les dialogues sur les politiques et l'analyse de la gouvernance (économie institutionnelle et politique) fondés sur des éléments concrets pour favoriser l'adoption d'outils novateurs verts, établir des normes de durabilité et développer les marchés de produits durables, notamment en faisant en sorte que les créateurs de solutions bénéficient davantage de conditions favorables pour accéder aux connaissances, aux services financiers, aux marchés, aux possibilités d'ajout de valeur et aux investissements; tirer parti de la Plateforme géospatiale Main dans la main et utiliser des outils pour analyser les arbitrages et les interactions entre les politiques</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation en matière de production verte: systèmes et pratiques de production verts, intrants agricoles verts et processus plus productifs et plus respectueux de l'environnement</li> <li>• Favoriser la transformation verte au moyen de l'intégration, de la démonstration et de la diffusion</li> <li>• Politiques vertes favorisant un environnement porteur: élaborer des politiques vertes et créer des conditions propices à la mise en œuvre de mesures novatrices vertes</li> <li>• Améliorer la qualité, la productivité, l'efficacité et la diversité des systèmes de production végétale et de protection des cultures (agriculture en zone tropicale, en zone aride et en milieu urbain et périurbain, par exemple) en misant sur les indications géographiques</li> <li>• Rendre plus efficace l'utilisation des ressources dans les domaines de la production animale et de la santé des animaux d'élevage (y compris les insectes) grâce aux indications géographiques</li> <li>• Optimiser l'exploitation durable des forêts pour améliorer la productivité agricole et générer des revenus</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</li> <li>• Programme mondial sur l'agriculture durable dans les zones arides</li> <li>• Système mondial d'information et d'alerte rapide (WIEWS) sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS)</li> <li>• Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)</li> <li>• Action mondiale contre la légionnaire d'automne</li> <li>• Évaluation mondiale de la contribution de l'élevage à la sécurité alimentaire, à la durabilité des systèmes agroalimentaires, à la nutrition et à une alimentation saine</li> <li>• Secrétariat du Comité consultatif de la filière bois durable</li> </ul>

<b>AP 1: Innovation verte</b>	
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformer les systèmes de données et d'information, notamment la collecte de statistiques et de données sur la production agricole, l'utilisation et l'occupation des terres, l'utilisation des ressources et les caractéristiques des moyens d'existence des ménages en milieu rural/urbain, et les relier à la Plateforme géospatiale Main dans la main pour réaliser des modélisations et des analyses géospatiales avancées</li> <li>• Élaborer des normes par l'intermédiaire de forums intergouvernementaux (comme le Comité de la sécurité alimentaire mondiale [CSA] ou le Comité de l'agriculture [COAG] et son sous-comité de l'élevage, par exemple)</li> <li>• La gouvernance et le dialogue sur les politiques joueront un rôle central dans la création d'un environnement favorable et l'augmentation du recours aux indications géographiques</li> <li>• Renforcer les capacités pour transposer à une plus grande échelle les pratiques et les approches intégrées en matière de production verte</li> <li>• Nouer des partenariats et des coalitions agissant comme des catalyseurs pour mettre le système d'indication géographique et des stratégies en pratique en vue d'améliorer la productivité et la durabilité</li> <li>• Adapter les pratiques et les techniques, y compris les outils numériques, aux besoins des petits exploitants</li> </ul>
 <b>Arbitrages</b>	<p>Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des arbitrages entre la rentabilité économique à court terme et la durabilité écologique en fonction de l'écosystème visé (agriculture en zone tropicale, en zone aride et en milieu urbain et périurbain, par exemple), des systèmes de production (agriculture, élevage et foresterie) et de l'emplacement géographique.</p>
 <b>Risques et atténuation des risques</b>	<p><b>⚠ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ressources limitées et utilisation insuffisante des technologies et des innovations utiles du fait de difficultés d'accès, de faibles capacités organisationnelles et du manque d'incitations économiques</li> <li>2. Faible demande de technologies vertes sur le marché, à mettre notamment sur le compte de mesures d'incitation et de subventions incompatibles en matière d'alimentation et d'agriculture</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Désigner et faire participer les parties prenantes concernées à chaque étape afin de garantir l'adhésion et le renforcement des capacités, et faciliter la gestion des risques commerciaux</li> <li>2. Collaborer avec les gouvernements et d'autres partenaires en vue d'élaborer des régimes efficaces d'incitation et d'appui aux politiques</li> </ol>

AP 2: Transformation bleue	
<b>Problème</b>	Les systèmes alimentaires bleus transformés peuvent apporter à l'humanité une part importante des aliments nutritifs et des moyens d'existence résilients nécessaires pour réaliser le programme de développement durable à l'horizon 2030, mais leur potentiel est soit sous-développé (c'est le cas pour l'aquaculture et les activités après capture, par exemple), soit menacé (c'est le cas pour la pêche durable, par exemple).
<b>Résultante</b>	Promotion de systèmes alimentaires bleus plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables au moyen de politiques et de programmes améliorés pour une gestion intégrée fondée sur des données scientifiques, de l'innovation technologique et de la mobilisation du secteur privé
<b>Cibles des ODD</b>	<p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p> <p>14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans</p> <p>14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques</p> <p>14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce</p> <p>14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA) des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme</p> <p>14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés</p> <p>14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>43</sup>, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de «L'avenir que nous voulons»</p>

<sup>43</sup> UNCLOS en anglais.

<b>AP 2: Transformation bleue</b>	
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition</p> <p>14.2.1 Nombre de pays appliquant des approches écosystémiques à la gestion des zones marines</p> <p>14.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable</p> <p>14.6.1 (sous la responsabilité de la FAO) État d'avancement de la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</p> <p>14.7.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les PEID et les PMA</p> <p>14.b.1 (sous la responsabilité de la FAO) État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre juridique reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs</p> <p>14.c.1 (avec la contribution de la FAO) Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p> <b>Technologies:</b> innovations techniques pour la productivité et la protection des écosystèmes tout au long des chaînes de valeur, y compris la capture, la production et la transformation des aliments</p> <p> <b>Innovation:</b> politiques et pratiques innovantes, y compris des solutions numériques pour la production, la transparence du marché et l'amélioration des systèmes d'information des consommateurs et planification intégrée de l'économie bleue</p> <p> <b>Données:</b> amélioration de la collecte de données ventilées avec des données multidimensionnelles sur la pêche et l'aquaculture disponibles grâce à la plateforme géospatiale de l'Initiative Main dans la main, à d'autres sources et aux systèmes de données existants</p> <p> <b>Compléments:</b> renforcer les capacités pour les systèmes de gestion dans lesquels on dispose de peu de données, y compris pour les adaptations au changement climatique, combler le fossé technologique au moyen de services de vulgarisation, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, améliorer les chaînes de valeur en assurant la cohérence des politiques et en apportant un soutien aux capacités</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que l'aquaculture contribue de plus en plus aux systèmes agroalimentaires durables, réduise la pauvreté et génère des revenus pour les agriculteurs, y compris les jeunes</li> <li>• Transformer et améliorer les chaînes de valeur du poisson afin de réduire les pertes et le gaspillage, de favoriser la transparence, de stimuler la durabilité et d'accroître les bénéfices et la distribution des denrées alimentaires</li> <li>• Mettre en place des systèmes de gestion des pêches innovants et porteurs de transformations en adoptant une approche écosystémique des pêches, notamment dans les régions pour lesquelles il y a peu de données</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de conduite pour une pêche responsable et directives techniques y afférentes</li> <li>• Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale</li> <li>• Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)</li> <li>• Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants, Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion</li> <li>• Approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture</li> <li>• Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture</li> <li>• Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition</li> <li>• Publication de la FAO: <i>Addressing the Climate Change and Poverty Nexus</i></li> <li>• Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales</li> </ul>

AP 2: Transformation bleue	
 <p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organes régionaux des pêches; organisations régionales de gestion des pêches</li> <li>• Services statistiques: collecte, organisation et analyse de données agrégées et désagrégées sur la production, la consommation et le commerce pour les systèmes bleus; évaluation et analyse des tendances en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et des incidences sur les communautés et les ménages</li> <li>• Mener des dialogues et des processus stratégiques avec les Membres de la FAO et les organisations régionales, le secteur privé et la société civile en vue de mettre en œuvre ou d'élaborer des instruments normatifs, en particulier le Code de conduite pour une pêche responsable et les instruments y afférents, dont l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, les Directives sur la pêche artisanale, les Directives relatives à la documentation des prises<sup>44</sup>, les Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et d'autres</li> <li>• Développer les capacités pour les méthodes de gestion et les systèmes de collecte de données dans les contextes où il y a peu de données, nouvelles pratiques de gestion, approches écosystémiques, planification de l'économie bleue, services de vulgarisation pour faciliter le transfert de technologie et de connaissances et participation des parties prenantes à la prise de décision</li> <li>• Établir des partenariats et favoriser les coalitions, y compris avec la société civile, le secteur privé et les partenaires d'investissement, pour intensifier la transformation</li> <li>• Communiquer de façon à mettre en évidence et à favoriser les avantages socioéconomiques et environnementaux de la production durable d'aliments à partir de systèmes bleus</li> </ul>
 <p><b>Arbitrages</b></p>	<p>La production durable de denrées alimentaires nécessite des arbitrages dans la gestion, qui dépendent de l'axe du programme dans chaque pays ou région. On peut ainsi s'attendre à des arbitrages entre la production alimentaire et les autres secteurs de l'économie bleue (énergie et tourisme, par exemple), entre les systèmes agroalimentaires aquatiques et terrestres (agriculture, par exemple) et entre les résultats écologiques, sociaux et économiques globaux. Le programme facilite les processus participatifs de définition des priorités qui tiennent compte des dernières avancées scientifiques, des connaissances traditionnelles et de l'approche de précaution pour évaluer et apprécier les arbitrages.</p>
 <p><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p><b>▲ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les prévisions de croissance de l'aquaculture mondiale surestiment le potentiel et les intrants ne permettent pas de suivre la demande, ce qui peut déboucher sur une situation insatisfaisante en matière de biosécurité et de lutte contre les maladies</li> <li>2. Les effets du changement climatique et la dégradation des écosystèmes limitent la capacité de production. Les effets du changement climatique réduisent la durabilité des stocks; la restauration des écosystèmes et la protection ciblée ne permettent pas d'améliorer l'état des écosystèmes</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutenir les cadres réglementaires et les programmes de suivi ainsi que la mise au point de technologies adaptées aux capacités et aux réalités des pays</li> <li>2. Suivre des approches écosystémiques adaptées au climat, axées sur des modalités de gestion souples et proactives qui favorisent la résilience socioécologique et environnementale</li> </ol>

<sup>44</sup> Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises.

AP 3: Approche «Une seule santé»	
<b>Problème</b>	Pertes croissantes en matière de production et effets négatifs sur la santé imputables à la propagation de facteurs de menace biologique, notamment les infections zoonotiques susceptibles de déclencher des pandémies et la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture
<b>Résultante</b>	Des systèmes sanitaires nationaux et internationaux intégrés «Une seule santé», renforcés et performants, sont établis pour les êtres humains, les animaux, les végétaux et l'environnement grâce à une meilleure prévention des infestations d'organismes nuisibles et des maladies, à des systèmes d'alerte rapide plus efficaces et à la gestion améliorée des risques sanitaires nationaux et mondiaux, y compris la résistance aux antimicrobiens
<b>Cibles des ODD</b>	1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité 3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
<b>Indicateurs des ODD</b>	1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) 3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires 15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes [+ indicateur de la résistance aux antimicrobiens]
 <b>Accélérateurs</b>	<p> <b>Technologies:</b> accélérer l'adoption des innovations techniques et des principes de biosécurité pour limiter les pertes dues aux organismes nuisibles et aux maladies</p> <p> <b>Innovation:</b> mettre en place des solutions numériques novatrices pour appuyer une vaste extension de la couverture des systèmes sanitaires contribuant à corriger les inégalités, grâce à l'adoption d'une approche «Une seule santé»</p> <p> <b>Données:</b> établir au niveau territorial un système de surveillance utilisant de multiples sources d'informations et intégré avec la plateforme géospatiale de l'Initiative Main dans la main pour mieux cibler les actions et appuyer la prise de décision au niveau des utilisateurs</p> <p> <b>Compléments:</b> analyser la gouvernance (économie institutionnelle et politique) pour améliorer la gouvernance «Une seule santé», depuis le niveau mondial jusqu'au niveau national; améliorer la surveillance de la filière alimentaire du point de vue de la santé et de la sécurité sanitaire; assurer des formations sur l'approche systémique et conduire des activités ciblées de renforcement des capacités; améliorer l'interface science-politique</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes d'information intégrés (sur les organismes nuisibles et les maladies des animaux et des plantes)</li> <li>• Renforcement du capital humain et de la résilience en lien avec l'approche «Une seule santé» et la biosécurité</li> <li>• Prévention des futures pandémies grâce à l'application de l'approche «Une seule santé»</li> <li>• Conduite d'opérations d'urgence contre les organismes nuisibles et les maladies transfrontières des plantes et des animaux</li> <li>• Transformation de l'accès aux services de conseil sur la biosécurité et les meilleures pratiques</li> <li>• Prise en compte de la performance des systèmes alimentaires dans les normes pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'appui de l'amélioration du commerce et de la sécurité alimentaire</li> <li>• Résistance aux antimicrobiens: lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement</li> </ul>

AP 3: Approche «Une seule santé»	
 <p><b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système mondial conjoint FAO-OIE-OMS<sup>45</sup> d'alerte précoce et de réponse pour les principales maladies animales y compris des zoonoses (GLEWS), Service d'information de la FAO sur le criquet pèlerin, Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) FAO-OMS</li> <li>• Convention de Rotterdam</li> <li>• Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Codex Alimentarius («Code alimentaire» pour la sécurité sanitaire des aliments)</li> <li>• Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, et guide tripartite pour la gestion des zoonoses</li> <li>• Cadre mondial FAO-OIE pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières</li> <li>• Bonnes pratiques en matière de gestion des urgences (FAO)</li> </ul>
 <p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services relatifs aux données à l'appui des processus de prise de décision «Une seule santé»: mise en place de systèmes mondiaux de données sur les organismes nuisibles, les maladies et la santé concernant les animaux et les plantes à l'appui de la gestion des épidémies et des processus décisionnels relatifs aux investissements dans les systèmes sanitaires nationaux</li> <li>• Élaboration de normes pour les mesures sanitaires et phytosanitaires, la biosécurité et les systèmes de sécurité sanitaire des aliments (avec la performance des mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris en matière de santé des végétaux)</li> <li>• Gouvernance (notamment dispositions prises avec le système des Nations Unies et partenariats hors système des Nations Unies) à l'interface approche «Une seule santé»/services écosystémiques et biosécurité, et avec les Membres de la FAO s'agissant d'évaluer la performance des systèmes sanitaires et les progrès de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, ainsi qu'avec les conventions internationales pour la protection des végétaux(CIPV) et les normes de sécurité sanitaire des aliments (Codex Alimentarius)</li> <li>• Renforcement des capacités en matière d'application de l'approche «Une seule santé» et des principes de biosécurité, grâce aux outils numériques et aux partenariats, ainsi qu'au recours à des activités novatrices de vulgarisation et à l'apprentissage des adultes pour le renforcement du capital humain national</li> <li>• Élaboration des politiques: mise en œuvre des stratégies mondiales relatives aux principaux organismes nuisibles et maladies des animaux et des plantes, notamment la peste des petits ruminants (PPR), la peste porcine africaine (PPA) et la chenille légionnaire d'automne, à la gestion des criquets pèlerins, au Cadre mondial pour la maîtrise progressive des maladies animales transfrontières, et au Plan d'action mondial sur la résistance aux antimicrobiens</li> <li>• Promotion du dialogue et des processus politiques avec les Membres de la FAO et les organisations régionales, le secteur privé et la société civile</li> </ul>
 <p><b>Arbitrages</b></p>	<p>La gestion des arbitrages est au cœur de l'utilisation durable des ressources, et il faut s'attendre à devoir faire des compromis en fonction du contexte et des groupes cibles visés par le Programme. En particulier, il peut être nécessaire de faire des choix entre l'amélioration de la connaissance des maladies et l'application de restrictions au commerce pour des raisons sanitaires; l'application stricte de mesures de biosécurité aux déplacements commerciaux internationaux et l'accès et l'intégration des petits exploitants agricoles aux marchés; l'exploitation de la faune et de la flore sauvages et la sécurité sanitaire.</p>

<sup>45</sup> Organisation mondiale de la santé animale (OIE); Organisation mondiale de la Santé (OMS).

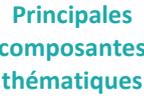
**AP 3: Approche «Une seule santé»****⚠ Risques:**

1. La réduction des dépenses publiques affectées à la prévention, due aux incidences de la covid-19 sur les budgets et les priorités, est susceptible de réduire la marge de manœuvre et de favoriser l'aggravation des effets des organismes nuisibles et des maladies des animaux et des plantes
2. Les priorités du système des Nations Unies en matière de programmation au niveau national ne comprennent pas la biosécurité dans le secteur agricole

**🌈 Mesures d'atténuation:**

1. Privilégier une approche fondée sur la prise en compte de l'ensemble des risques dans les programmes de la FAO et appuyer le renforcement de la résilience et les petits agriculteurs et producteurs grâce à des actions de plaidoyer et à l'évolution des politiques
2. Étendre l'approche «Une seule santé» à l'ensemble des secteurs (organismes nuisibles et maladies des animaux et des plantes et résistance aux antimicrobiens dans le cadre de programmes sur la biosécurité)

AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs	
<b>Problème</b>	Les petits exploitants produisent une grande partie des aliments et sont responsables de la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité; malgré cela, leur accès aux ressources et leur participation aux processus de décision et d'élaboration des politiques ne sont pas équitables.
<b>Résultante</b>	L'accès des petits producteurs et des agriculteurs familiaux aux ressources économiques et naturelles, aux marchés, aux services, à l'information, à l'éducation et aux technologies est plus équitable car les politiques, les stratégies et les programmes ont été améliorés
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance</p> <p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles</p> <p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols</p> <p>9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base</p> <p>1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers a) de documents légalement authentifiés et b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type</p> <p>2.3.1 (sous la responsabilité de la FAO) Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</p> <p>2.3.2 (sous la responsabilité de la FAO) Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone</p> <p>2.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable</p> <p>9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> les innovations technologiques permettant d'augmenter la productivité en s'appuyant sur des pratiques optimales, l'efficacité de la main-d'œuvre et une aide au stockage et à la transformation des aliments</p> <p><b>Innovation:</b> les technologies novatrices inclusives et adaptées, notamment le développement du numérique au service de la production durable et de l'amélioration de l'accès aux marchés; le renforcement des capacités en matière de numérique</p> <p><b>Données:</b> des données plus exhaustives sur les petits producteurs alimentaires, ventilées par sexe et portant sur tout le système alimentaire, mises à disposition dans la base de données de la FAO et la Plateforme géospatiale de l'Initiative Main dans la main</p> <p><b>Compléments:</b> analyse de la gouvernance en fonction du niveau et du contexte, afin de déterminer les goulets d'étranglement critiques relevant des institutions, du capital humain et de l'économie politique qui empêchent les petits producteurs d'accéder aux ressources productives; analyse de stratégies de remplacement fondées sur différents scénarios qui visent à amorcer un changement aux niveaux des politiques et des institutions</p>

<b>AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs</b>	
 <p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux ressources économiques, aux infrastructures et aux ressources naturelles et promotion des pratiques optimales</li> <li>• Garantir la sécurité des droits relatifs aux terres, aux étendues d'eau, aux forêts et aux pâturages</li> <li>• Accès à la vulgarisation, à l'information, aux services et à la formation, aux technologies et à l'innovation et au développement du numérique</li> <li>• Développer et améliorer la protection sociale dans un contexte d'augmentation de la productivité; aider les petits producteurs à mieux gérer les risques</li> <li>• Promouvoir les systèmes agroalimentaires locaux, en mettant l'accent sur les systèmes de production intégrés et la diversification des aliments</li> <li>• Respecter et promouvoir les systèmes agroalimentaires des peuples autochtones</li> </ul>
 <p><b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformer l'alimentation et l'agriculture afin d'atteindre les objectifs de développement durable</li> <li>• Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale</li> <li>• Améliorer la gouvernance des terres pastorales</li> <li>• Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)</li> <li>• Politique de la FAO sur l'égalité des sexes</li> <li>• Cadre de la FAO relatif à la pauvreté rurale extrême; Cadre de la FAO relatif à la protection sociale</li> <li>• Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires</li> <li>• Aborder la problématique changement climatique-pauvreté</li> </ul>
 <p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les pratiques des petits producteurs et les technologies adaptées aux conditions locales, en mettant l'accent sur la productivité, l'efficacité et la durabilité, notamment les solutions, les outils et les machines numériques et économes en main-d'œuvre</li> <li>• Rassembler et analyser des statistiques sur les ménages ruraux, leur composition (sexe ou groupe d'âges, par exemple), leur niveau de revenu, leur contribution à la croissance économique, leur profil de production, leur sécurité alimentaire et nutritionnelle, leurs habitudes de consommation et leur charge de travail ventilée par sexe</li> <li>• Renforcer les capacités des petits producteurs, en mettant l'accent sur les jeunes femmes et les jeunes hommes ruraux, afin de favoriser une production, une transformation, une commercialisation et une consommation plus durables des aliments</li> <li>• Nouer des partenariats et des coalitions ayant un effet catalyseur, notamment dans le cadre de la Coopération Sud-Sud et triangulaire, afin de convenir d'une vision commune</li> <li>• Collaborer avec les banques de développement et le secteur privé, afin de mobiliser des investissements en faveur des programmes consacrés aux petits producteurs</li> <li>• Favoriser le dialogue sur les politiques et les processus d'élaboration des politiques qui renforcent les liens entre les ministères, afin de prendre en compte les avantages et les arbitrages, y compris les liens entre les zones urbaines et les zones rurales, et contribuer aux activités normatives et à l'établissement de normes</li> <li>• Plaider en faveur de l'inclusion des petits producteurs dans les processus de prise de décision et en faveur de politiques et de modèles de gouvernance inclusifs</li> </ul>
 <p><b>Arbitrages</b></p>	<p>On peut s'attendre à devoir réaliser des arbitrages en fonction du contexte et des groupe visés par le Programme. Le fait de privilégier davantage la création de revenus dans un contexte particulier (l'économie, par exemple) peut aboutir à une situation dans laquelle il faut réaliser un arbitrage par rapport à un programme de gestion des ressources naturelles (l'environnement, par exemple).</p>

**AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs****Risques et  
atténuation  
des risques****⚠ Risques:**

1. Une augmentation de la pression sur des ressources naturelles et économiques déjà rares, aggravée par les perturbations actuelles dues à la pandémie de covid-19 ou par de nouvelles crises imprévues
2. Exclusion de ceux qui vivent dans la pauvreté extrême et des groupes les plus vulnérables

**🌈 Mesures d'atténuation:**

1. Coordonner les activités réalisées au sein de la FAO et avec des partenaires externes qui visent à accroître la résilience des systèmes de production et des chaînes de valeur
2. Aider les petits producteurs en mettant en place des coopératives, afin de renforcer leur pouvoir de négociation, et contribuer à l'élargissement et à la configuration des programmes de protection sociale, afin d'aider les petits producteurs et les personnes en situation de pauvreté extrême et de s'assurer que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones sont bien pris en compte

AP 5: Agriculture numérique	
<b>Problème</b>	L'accès à moindre coût aux réseaux numériques et aux biens publics numériques est capital pour exploiter le potentiel des communautés rurales et tirer tous les bénéfices de l'économie numérique, et ainsi contribuer au Programme 2030.
<b>Résultante</b>	Des technologies informatiques et numériques <sup>46</sup> accessibles qui améliorent les débouchés commerciaux, la productivité et la résilience sont intégrées aux politiques et aux programmes relatifs aux systèmes agroalimentaires, l'accent étant mis sur l'accès équitable et à moindre coût des communautés rurales pauvres et vulnérables à ces technologies
<b>Cibles des ODD</b>	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance 5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes 9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à internet à un coût abordable 17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation soient pleinement opérationnels et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications
<b>Indicateurs des ODD</b>	1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base 5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe 9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie 17.8.1 Proportion de la population utilisant internet
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> les innovations numériques qui permettent d'améliorer la production, les opérations après récolte et l'intégration dans des chaînes de valeur mondiales et plus courtes</p> <p><b>Innovation:</b> les politiques et les meilleures pratiques novatrices, notamment les solutions numériques permettant d'améliorer la production et la transparence dans les chaînes de valeur</p> <p><b>Données:</b> renforcement de la collecte et de la diffusion de données ventilées et promotion de l'adoption dans le secteur agricole des technologies numériques mises à disposition au moyen de la base de données de la FAO, de la plateforme géospatiale de l'Initiative Main dans la main et des services numériques de la FAO</p> <p><b>Compléments:</b> mettre au point des stratégies pour surmonter les obstacles relatifs aux institutions, au capital humain et à l'économie politique qui entravent l'agriculture numérique; introduire des normes adaptées en matière de propriété, de confidentialité et de sécurité et renforcer l'appui dans ce domaine; aborder les questions de la neutralité d'échelle et de l'accès</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'accès des pauvres aux solutions numériques, ainsi que la quantité, l'actualité et la qualité de ces solutions (données, informations, connaissances et technologies)</li> <li>Promouvoir l'apprentissage numérique, qui lui-même favorise l'adoption des technologies par les agriculteurs</li> <li>Renforcer l'utilisation novatrice et porteuse de transformation des technologies numériques, afin de faciliter l'accès aux services financiers et d'accroître la résilience</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques</li> <li>Appel de Rome pour une éthique de l'intelligence artificielle<sup>47</sup></li> <li>Principes du développement numérique</li> <li>Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU</li> <li>Guide stratégique de l'agriculture numérique</li> </ul>

<sup>46</sup> Technologies de l'information et de la communication (TIC).

<sup>47</sup> Intelligence artificielle (AI).

<b>AP 5: Agriculture numérique</b>	
 <p style="color: #00a68f; font-weight: bold; margin-top: 5px;">Stratégie relative aux fonctions essentielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services statistiques: collecte, conservation et analyse de données agrégées et ventilées; évaluation et analyse des tendances en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et incidences sur les communautés et les ménages (échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue, FIES)</li> <li>• Mener des dialogues sur les politiques et des processus d'élaboration de politiques avec les Membres de la FAO, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, afin de favoriser l'adoption et le développement de connaissances et de pratiques optimales, et créer des politiques transversales sur la confidentialité des données et l'utilisation de la chaîne de bloc (notamment pour l'étiquetage des produits, afin de protéger et de sensibiliser les consommateurs), sous l'égide de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques dirigée par la FAO et en étroite collaboration avec la Commission sur la bande passante large au service du développement durable et les signataires de l'Appel de Rome pour une éthique de l'intelligence artificielle</li> <li>• Renforcer les capacités en matière de collecte et de diffusion novatrices des données au moyen de services numériques, renforcer les services de vulgarisation, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances, et faire participer les parties prenantes aux processus de prise de décision</li> <li>• Établir des partenariats et des coalitions ayant un effet catalyseur, notamment avec la société civile, le secteur privé et les partenaires d'investissement, afin d'accélérer la transformation numérique dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture</li> <li>• Mener des activités de promotion qui mettent en valeur les avantages socioéconomiques et environnementaux d'un meilleur usage des ressources rares grâce à l'agriculture numérique; les données, les informations et les connaissances utilisables, utiles et utilisées; la FAO défend les droits numériques des agriculteurs, l'égalité entre les sexes et le rôle des jeunes, dans le cadre de l'Appel de Rome et de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques</li> </ul>
 <p style="color: #00a68f; font-weight: bold; margin-top: 5px;">Arbitrages</p>	<p>Les technologies numériques peuvent apporter des avantages considérables dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, mais elles comportent des risques et soulèvent des problèmes, notamment en ce qui concerne la propriété et l'utilisation des données collectées, l'accès aux avantages du numérique et la confidentialité. Il est possible de se pencher sur ces problèmes et de proposer des mesures d'atténuation dans le cadre de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques.</p>
 <p style="color: #00a68f; font-weight: bold; margin-top: 5px;">Risques et atténuation des risques</p>	<p><b>⚠ Risques:</b> Les problèmes liés aux technologies numériques, notamment la propriété et l'utilisation des données, leurs effets de distorsion sur les marchés et l'éventuel accroissement de la fracture numérique ont des incidences sur l'adoption et les effets des technologies numériques.</p> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b> Promouvoir la collaboration entre toutes les parties prenantes et contribuer au renforcement du cadre réglementaire relatif aux technologies numériques destinées au secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Recenser les obstacles et proposer des solutions pour s'assurer que les technologies numériques sont appliquées de manière transparente et inclusive</p>

## Chapitre 2: Amélioration en matière de nutrition



### AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE NUTRITION

*Éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition sous toutes ses formes, notamment en promouvant des aliments nutritifs et en accroissant l'accès à des régimes alimentaires sains*

<b>AN 1: Une alimentation saine pour tous</b>					
<b>AN 2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables</b>					
<b>AN 3: Des aliments salubres pour tous</b>					
<b>AN 4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</b>					
<b>AN 5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux</b>					

AN 1: Une alimentation saine pour tous	
<b>Problème</b>	Les problèmes de disponibilité et d'accessibilité d'aliments nutritifs et abordables sont des facteurs déterminants de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes qui touchent actuellement une personne sur trois et tous les pays du monde; en outre, souvent, les consommateurs ne sont pas informés ou incités à consommer des aliments sains ou n'ont pas les moyens de le faire.
<b>Résultante</b>	Le droit à une alimentation adéquate est établi et la transition vers une alimentation saine pour les populations nationales est considérée comme une priorité dans des environnements institutionnels, stratégiques et juridiques intégrés qui garantissent et encouragent la mobilisation des consommateurs et du secteur privé
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</p> <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p> <p>3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes</p> <p>3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus</p> <p>3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être</p> <p>12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable</p> <p>14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés</p>

AN 1: Une alimentation saine pour tous	
Indicateurs des ODD	<p>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou de systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> <p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p> <p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)</p> <p>2.2.3 Prévalence de l'anémie chez les femmes âgées de 15 à 49 ans</p> <p>3.1.1 Taux de mortalité maternelle</p> <p>3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans</p> <p>3.2.2 Taux de mortalité néonatale</p> <p>3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques</p> <p>12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants</p> <p>14.b.1 (sous la responsabilité de la FAO) État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs</p>
 Accélérateurs	<p><b>Technologies:</b> utilisation des technologies de pointe disponibles pour améliorer la collecte et l'analyse des données, la durabilité des systèmes agroalimentaires et l'accès à une alimentation saine et abordable</p> <p><b>Innovation:</b> innovation concernant le partage des connaissances et les instruments et avis stratégiques en vue d'améliorer l'accès à une alimentation saine et abordable et à des systèmes agroalimentaires durables</p> <p><b>Données:</b> données alimentaires harmonisées provenant des enquêtes sur la consommation alimentaire individuelle, des enquêtes sur la consommation des ménages et des comptes disponibilités et utilisation, et un indicateur global de la qualité de l'alimentation (diversité alimentaire minimale chez les femmes, par exemple)</p> <p><b>Compléments:</b> amélioration de l'analyse et du renforcement de la gouvernance en matière d'alimentation et de nutrition afin de mettre en évidence les incitations et les goulets d'étranglement sur le plan institutionnel et concernant l'économie politique; recours accru à l'analyse géoréférencée et fondée sur des données probantes pour identifier et gérer les arbitrages s'agissant des incidences des politiques; stratégies de création de coalitions visant à une transformation pour garantir une alimentation saine à tous</p>
Principales composantes thématiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les réformes des systèmes agroalimentaires afin d'améliorer l'accès à des aliments sains et abordables issus de systèmes agroalimentaires durables</li> <li>• Orienter le choix des consommateurs vers une alimentation saine et inciter les acteurs des filières alimentaires à produire, étiqueter et commercialiser des aliments nutritifs</li> <li>• Façonner les politiques, les stratégies et les lois et soutenir la coordination institutionnelle et les programmes de façon à intégrer la nutrition dans toutes les politiques sectorielles</li> <li>• Soutenir l'éducation, l'information et la sensibilisation des parties prenantes et des consommateurs et le renforcement de leurs capacités</li> </ul>

AN 1: Une alimentation saine pour tous	
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOCO, SOFA, SOFI<sup>48</sup></li> <li>• Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), Comité de l'agriculture, Comité des produits, Comité des pêches, Comité des forêts</li> <li>• Produits de l'analyse économique, sociopolitique et juridique</li> <li>• Outil FAO/OMS de données sur la consommation alimentaire individuelle mondiale (GIFT), directives et normes de la Commission du Codex Alimentarius</li> </ul>
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre de directives et de normes en matière de nutrition et d'alimentation et apporter des indications stratégiques et un soutien à la mise en œuvre au niveau national des instruments intergouvernementaux tels que les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition (CSA), les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (CSA), les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et le processus de suivi du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires</li> <li>• Améliorer la disponibilité et l'analyse des données afin de faire des liens entre l'action stratégique et législative et les changements concernant le fonctionnement, l'autonomisation et la durabilité des systèmes agroalimentaires afin d'améliorer le processus décisionnel fondé sur des données probantes pour la transformation des systèmes alimentaires</li> <li>• Élaborer des avis stratégiques et juridiques fondés sur des données probantes pour des systèmes agroalimentaires plus durables, de la production à la consommation en passant par la transformation et la commercialisation, améliorer l'éducation et la sensibilisation en matière de nutrition et les mesures fondées sur les prix pour rendre les aliments sains plus abordables</li> <li>• Encourager les partenariats avec la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies pour mettre en commun les données probantes, coordonner les activités de plaidoyer et de sensibilisation et favoriser les investissements visant à transformer les systèmes agroalimentaires afin de fournir à tous une alimentation saine et abordable</li> </ul>
 <b>Arbitrages</b>	<p>En se concentrant sur les aliments sains, on pourrait être amené à faire des arbitrages concernant la durabilité et le coût de l'alimentation; cela étant, les avantages découlant de la réduction du nombre de maladies non transmissibles peuvent compenser les coûts à long terme. Grâce à l'amélioration de la disponibilité et de l'analyse des données, on vise dans ce domaine d'action à mettre en évidence et à réduire autant que possible les arbitrages, en se concentrant sur une politique et une gouvernance fondées sur des données probantes, sur la cohérence des politiques et sur le dialogue pour négocier les arbitrages.</p>
 <b>Risques et atténuation des risques</b>	<p><b>▲ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les pouvoirs publics, les consommateurs et les entreprises résistent ou ne soutiennent que partiellement le changement nécessaire et la coordination et l'intégration des actions entre les parties prenantes font défaut.</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer les capacités et assurer en continu la mobilisation et la collaboration des parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles pour soutenir la transformation des systèmes agroalimentaires. Soutenir les activités de promotion et de sensibilisation sur les avantages d'une alimentation saine et les politiques d'appui pour amener les consommateurs et le secteur privé à changer de comportement grâce à des données probantes solides</li> </ol>

<sup>48</sup> La situation des marchés des produits agricoles (SOCO); La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA); L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (SOFI).

AN 2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables	
<b>Problème</b>	Quarante-cinq pour cent environ de tous les décès d'enfants sont en partie imputables à la dénutrition alors que, contrairement aux idées reçues, seul un quart des enfants dénutris vit dans une situation de crise humanitaire. En outre, quel que soit le contexte, les personnes les plus exposées à la faim et à toutes les formes de malnutrition sont les enfants, les femmes et les peuples et minorités autochtones. Il manque pourtant des données, des actions ciblées, des politiques et des programmes qui sauraient au mieux tenir compte de leurs besoins et y répondre.
<b>Résultante</b>	Priorité accordée à la localisation et à l'élimination de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition des plus vulnérables, quel que soit le contexte, dans les politiques, les stratégies et les programmes ciblés élaborés et mis en œuvre par les pays
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</p> <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p> <p>3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes</p> <p>3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou de systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> <p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p> <p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)</p> <p>2.2.3 Prévalence de l'anémie chez les femmes âgées de 15 à 49 ans</p> <p>3.1.1 Taux de mortalité maternelle</p> <p>3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans</p> <p>3.2.2 Taux de mortalité néonatale</p>
<b>Accélérateurs</b> 	<p><b>Technologies:</b> systèmes d'information géographique (SIG) et technologies mobiles permettant de localiser et de suivre les personnes vulnérables et de recueillir des données et d'intervenir dans les zones les plus reculées</p> <p><b>Innovation:</b> innovation conjuguée aux technologies au service de solutions créatives et souples afin d'identifier les plus vulnérables, de recenser leurs besoins et de ne pas faire de laissés-pour-compte</p> <p><b>Données:</b> utilisation de technologies numériques et d'outils de géolocalisation afin de repérer et de cartographier les populations vulnérables et de recueillir des données sur des groupes pour lesquels on a peu d'informations</p> <p><b>Compléments:</b> renforcement des capacités analytiques et institutionnelles nationales, y compris les systèmes de données et les cadres de décision, afin de repérer et d'étayer les mesures visant à prévenir l'insécurité alimentaire et la malnutrition, avec un accent sur les populations pauvres et vulnérables</p>

AN 2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables	
<p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un environnement propice à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment en s’attaquant aux facteurs qui aggravent les risques pour les personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition dans tous les contextes</li> <li>• Concevoir, mettre au point et renforcer des systèmes de suivi de l’alimentation et de la nutrition et faciliter l’intégration du suivi des données relatives aux systèmes de surveillance</li> <li>• Déployer à plus grande échelle de nouvelles méthodes et technologies permettant la collecte des données, leur gestion et leur dissémination</li> <li>• Intégrer les besoins en matière d’alimentation et de nutrition dans les programmes de protection sociale et autres filets de sécurité et améliorer le ciblage</li> <li>• Appuyer les politiques visant à incorporer la sécurité alimentaire et la nutrition dans le suivi, la surveillance et l’alerte précoce dans le contexte des risques de catastrophe, et élaborer des programmes de relèvement en vue d’alléger les fardeaux de la malnutrition à l’avenir</li> <li>• Apporter un appui à l’assistance axée sur la prévention de la faim et de la malnutrition pour atténuer les risques de malnutrition à l’avenir et répondre aux besoins des plus vulnérables en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, notamment en mettant en œuvre le Plan d’action mondial des Nations unies sur l’émaciation chez les enfants</li> </ul>
 <p><b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L’état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde</i> (SOFI)</li> <li>• Rapport mondial sur les crises alimentaires 2020</li> <li>• Rapport sur l’incidence des catastrophes et des crises sur l’agriculture et sur la sécurité alimentaire</li> <li>• Travaux relatifs au cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC)</li> <li>• Directives et normes de la Commission du Codex Alimentarius</li> <li>• Autres rapports (et orientations) sur les États fragiles, touchés par un conflit ou par une catastrophe</li> </ul>
 <p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<p>Le suivi des données et l’amélioration de l’accès à ces données sont une fonction essentielle cruciale, qui permet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de veiller à identifier les plus vulnérables et de déterminer leurs besoins, les risques qu’ils encourent, ainsi que les facteurs et les solutions grâce auxquels ils peuvent bénéficier d’une alimentation saine et nutritive</li> <li>• de contribuer aux partenariats et aux coalitions que nous formons en vue d’une action collective qui bénéficie aux plus vulnérables</li> <li>• d’axer le travail normatif sur l’élaboration de directives qui répondent aux besoins des plus vulnérables, quel que soit le contexte</li> <li>• de communiquer sur ces besoins et de promouvoir l’utilisation de produits normatifs</li> <li>• d’élaborer et de renforcer les capacités d’intervention sur la base d’éléments concrets</li> </ul>
 <p><b>Arbitrages</b></p>	<p>Le Programme visera également à répondre aux besoins en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les zones où les populations subissent à la fois les effets de la pauvreté, des catastrophes et du changement climatique, en générant des arbitrages de nature à favoriser la viabilité économique. Dans le cadre du Programme, il faudra mettre au point des solutions intégrées permettant de trouver un juste équilibre (programmes de protection sociale, égalité femmes-hommes, jeunes, programmes relatifs à la résilience et aux interventions après une crise).</p>
 <p><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p><b>⚠ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les activités d’intervention sont fragmentées entre les différents acteurs nationaux mais aussi au sein du système des Nations Unies, et il n’est pas simple d’anticiper les financements qui seront consacrés à l’intégration de programmes de prévention de la faim et de la malnutrition, surtout dans les contextes fragiles.</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d’atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chercher à collaborer de façon plus systématique et intégrée afin de mettre en commun les points forts collectifs de l’ensemble des parties prenantes (gouvernements, organismes des Nations Unies, société civile et secteur privé), notamment par la mise en place de mécanismes de financement souples et novateurs qui contribuent à combler l’écart entre aide humanitaire et développement</li> </ol>

AN 3: Des aliments sains pour tous	
<b>Problème</b>	Chaque année, dans le monde entier, les aliments insalubres provoquent 600 millions de cas de maladies d'origine alimentaire et 420 000 décès (dont 143 000 enfants âgés de moins de 5 ans).
<b>Résultante</b>	Des politiques et une législation intégrées et multisectorielles en matière de sécurité sanitaire des aliments ont été adoptées et mises en œuvre par les gouvernements dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires nationaux, et les capacités et la sensibilisation des acteurs des chaînes de valeur et des consommateurs sont renforcées
<b>Cibles des ODD</b>	<p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p> <p>3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p> <p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)</p> <p>3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans</p> <p>3.2.2 Taux de mortalité néonatale</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> les solutions technologiques et l'optimisation des systèmes agroalimentaires fondée sur les données sont essentielles pour offrir à tous une alimentation plus saine</p> <p><b>Innovation:</b> l'innovation dans les domaines de l'analyse et de la transformation des aliments et de la production agricole permettront de produire des aliments plus sains et en quantité suffisante dans les systèmes alimentaires</p> <p><b>Données:</b> les données sur l'alignement des réglementations, les résultats des réglementations, la surveillance et les capacités à mener des actions de sécurité sanitaire des aliments fondées sur les risques et à suivre des indicateurs de la sécurité sanitaire des aliments nationale actualisés et crédibles</p> <p><b>Compléments:</b> renforcer les incitations et les capacités nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble des chaînes de valeur agroalimentaires, afin d'améliorer la santé, de garantir l'accès de tous aux marchés et de protéger les revenus. Améliorer la transparence et la sensibilisation du public, afin de renforcer la confiance chez les consommateurs, le public et les partenaires commerciaux au niveau mondial</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadres réglementaires relatifs à la sécurité sanitaire des aliments</li> <li>• Gouvernance de la sécurité sanitaire des aliments et systèmes de contrôle des aliments</li> <li>• Renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur en matière de sécurité sanitaire des aliments</li> <li>• Renforcement de la sensibilisation des consommateurs à la sécurité sanitaire des aliments</li> <li>• Amélioration des prévisions, de la résilience et des capacités d'intervention d'urgence</li> <li>• Renforcement et élargissement des partenariats en faveur de la sécurité sanitaire des aliments</li> </ul>

AN 3: Des aliments salubres pour tous	
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités dirigées ou codirigées par la FAO sur l'évaluation des risques chimiques, microbiologiques et nutritionnels (JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU)<sup>49</sup></li> <li>• Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius</li> </ul>
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La FAO dispose d'un vaste réseau de collecte de données et d'informations sur l'alimentation et l'agriculture pour évaluer les besoins en matière de science et de normes</li> <li>• La FAO, conjointement avec l'OMS, dispose de l'expertise nécessaire en matière de science, d'évaluation des risques et d'avis scientifiques (dans le cadre du JECFA, des JEMRA, de la JMPR et des JEMNU) dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour établir des normes fondées sur des éléments probants</li> <li>• La FAO, conjointement avec l'OMS, est considérée comme une plateforme neutre qui organise et facilite les activités et a créé la figure de proue en matière de normes sur la gestion des risques: le Codex Alimentarius</li> <li>• La FAO est présente dans le monde entier pour renforcer les capacités, donner des avis et apporter un appui aux Membres dans l'évaluation de leurs besoins et pour les aider à mettre en œuvre des approches fondées sur des éléments concrets, afin de garantir à tous la sécurité sanitaire des aliments</li> </ul>
 <b>Arbitrages</b>	<p>Les risques découlant des activités menées dans le cadre d'autres programmes peuvent avoir des incidences sur la sécurité sanitaire des aliments et c'est notamment le cas des activités visant à réduire les pertes et gaspillages de nourriture ou à promouvoir les aliments minimalement transformés au service d'une alimentation saine, qui pourraient augmenter les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments si elles ne sont pas gérées correctement.</p>
 <b>Risques et atténuation des risques</b>	<p><b>▲ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les mesures visant à endiguer une pandémie peuvent perturber les opérations dans les filières alimentaires et augmenter les risques d'insécurité alimentaire.</li> <li>2. Le manque de volonté politique pour adopter l'approche systémique indispensable pour garantir à tous une alimentation saine peut retarder ou empêcher l'adoption des mesures nécessaires.</li> <li>3. Le changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et néfastes, va créer de nouveaux risques en matière de sécurité sanitaire des aliments.</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer et promouvoir la répartition des ressources fondée sur les risques et des outils électroniques novateurs (l'inspection à distance, par exemple)</li> <li>2. Organiser des manifestations publiques multisectorielles de haut niveau sur la sécurité sanitaire des aliments auxquelles participent les décideurs, afin de favoriser les engagements durables</li> <li>3. Il faudra que les politiques, les programmes et les partenariats soient souples, afin qu'ils permettent de relever les nouveaux défis</li> </ol>

<sup>49</sup> Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA); Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA); Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR); Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU).

AN 4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires	
<b>Problème</b>	Quatorze pour cent de la production alimentaire est perdue à un point ou à un autre de la filière alimentaire (avant leur commercialisation au détail), tandis qu'un autre pourcentage non négligeable est gaspillé à l'étape de la vente au détail; une part démesurée de ces pertes et gaspillage alimentaires concerne des denrées périssables de haute valeur indispensables à une alimentation saine, contribuant à la malnutrition qui touche un tiers de la population mondiale.
<b>Résultante</b>	Mise en place et application, par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, de feuilles de route claires et adaptées au contexte qui invitent l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de l'environnement alimentaire et les consommateurs à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et qui leur donnent les moyens d'y parvenir
<b>Cibles des ODD</b>	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante 2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées 12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte
<b>Indicateurs des ODD</b>	2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation 2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES) 2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans 2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation) 12.3.1 (sous la responsabilité de la FAO) a) Indice des pertes alimentaires; b) indice du gaspillage alimentaire
 <b>Accélérateurs</b>	<p> <b>Technologies:</b> recours aux chaînes de blocs et à l'intelligence artificielle (IA) afin de remonter la trace des denrées alimentaires perdues ou gaspillées tout au long d'une chaîne d'approvisionnement et utilisation de ces informations afin de trouver d'autres usages pour ces produits</p> <p> <b>Innovation:</b> afin de passer à la vitesse supérieure dans la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, adoption de solutions novatrices visant à s'attaquer aux causes de ces phénomènes et mise en place de nouvelles méthodes de collecte de données et de vecteurs de communication susceptibles de s'adresser aux consommateurs de tout âge</p> <p> <b>Données:</b> collecte des données relatives aux pertes et au gaspillage alimentaires à toutes les étapes des chaînes de valeur dans les pays, de sorte à étayer les décisions stratégiques, programmatiques et individuelles aux fins de la réduction de ces phénomènes</p> <p> <b>Compléments:</b> transposition de l'action de la FAO à plus grande échelle par le renforcement des capacités et la formation, afin de venir en aide aux ressources humaines et aux institutions chargées des pertes et du gaspillage alimentaires; communication des connaissances de la FAO sous la forme d'orientations normatives à l'appui des décisions stratégiques, programmatiques et individuelles</p>

AN 4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires	
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remédier au manque de données afin de favoriser la réalisation de l'ODD 12.3</li> <li>• Inventorier des études de viabilité simples aux fins de la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</li> <li>• Contribuer aux cadres réglementaires relatifs aux pertes et au gaspillage alimentaires</li> <li>• Améliorer l'accès aux technologies et appuyer des solutions novatrices visant à renforcer l'efficacité et la résilience de la récolte, du stockage, de la transformation, de l'emballage et de la logistique</li> <li>• Investir dans les ressources humaines grâce à l'éducation et à la formation</li> <li>• Faciliter la mise en œuvre de codes de conduite volontaires pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</li> <li>• Sensibiliser les consommateurs et leur donner les moyens de prendre des décisions éclairées</li> <li>• Récupérer et redistribuer de la nourriture efficacement et sans danger pour la santé</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite volontaire pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</li> <li>• <i>La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</i> (SOFA) 2019 – Aller plus loin dans la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires</li> <li>• Plateforme technique de la FAO sur l'évaluation et la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</li> </ul>
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'indicateur 12.3.1 des ODD placé sous la responsabilité de la FAO, contribuer à l'élaboration des politiques et à la prise de décision en fournissant des données sur les pertes et le gaspillage alimentaires</li> <li>• Renforcer les capacités des institutions nationales chargées des systèmes de collecte et de gestion de données relatives aux pertes et au gaspillage alimentaires</li> <li>• Nouer des partenariats et des coalitions avec des institutions nationales afin d'épauler les Membres dans leurs efforts de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires</li> <li>• Fournir des orientations normatives sur les cadres réglementaires en analysant les stratégies de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires et les modalités permettant de déterminer les ressources qui aideront les Membres à atteindre la cible 12.3 de l'ODD</li> <li>• Activités de promotion et de communication qui mettent en valeur et encouragent la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, notamment par l'établissement de supports destinés à des campagnes d'information, à l'éducation et à la formation</li> </ul>
 <b>Arbitrages</b>	<p>La sécurité sanitaire des aliments peut être compromise par les efforts visant à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, étant donné qu'il s'agit de préserver les produits dans la chaîne d'approvisionnement sur une plus longue durée. Pour garantir leur salubrité des denrées, il faut coordonner ces efforts en déployant les moyens nécessaires. Il arrive que la transformation des aliments dans un but de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires dégrade la qualité des produits (par l'ajout de sel et d'autres substances), ce qui pourrait remettre en question leur salubrité. La transformation des aliments doit tenir compte de leurs qualités nutritionnelles.</p>
 <b>Risques et atténuation des risques</b>	<p><b>▲ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est malaisé de trouver des solutions au problème des pertes et du gaspillage alimentaires, car les causes profondes de ces phénomènes varient considérablement en fonction du stade de développement d'un pays, du niveau d'organisation des chaînes d'approvisionnement alimentaire et de leurs étapes et implantation géographique.</li> <li>2. La réduction des pertes et du gaspillage n'est pas suffisamment rattachée à la sécurité alimentaire et la nutrition ou aux objectifs en matière d'environnement qui ont été fixés; il y a donc peu d'avantages accessoires à en retirer.</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définir des approches novatrices d'élaboration de mesures d'incitation visant à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, pour pallier le faible volume d'informations sur leurs causes</li> <li>2. Produire des données sur les pertes de nourriture et de nouvelles données sur le gaspillage et communiquer plus généralement des informations sur ces phénomènes (les lieux où ils apparaissent, leurs manifestations, leur ampleur) afin de veiller à ce que les mesures de réduction soient conformes aux avantages plus généraux en matière d'environnement, de sécurité alimentaire et de nutrition pour la société</li> </ol>

AN 5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux	
<b>Problème</b>	Le déficit d'informations fiables et à jour sur les marchés alimentaires des politiques qui aggravent les effets des perturbations des marchés et la volatilité des prix, ce qui a des effets préjudiciables sur la sécurité alimentaire et la nutrition; les capacités institutionnelles en matière de négociation des accords commerciaux et d'application de mesures politiques relatives au commerce sont faibles; les solutions numériques font des exclus et empêchent les consommateurs et les petits acteurs de bénéficier des avantages apportés par les échanges commerciaux.
<b>Résultante</b>	Amélioration de la transparence des marchés et participation équitable aux marchés, aux chaînes de valeur mondiales et au commerce international grâce à la coordination des politiques et des capacités humaines et institutionnelles au service de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets
<b>Cibles des ODD</b>	<p>2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement</p> <p>2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires</p> <p>10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce</p> <p>17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole</p> <p>2.c.1 (sous la responsabilité de la FAO) Indicateur d'anomalies des prix alimentaires</p> <p>10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits</p> <p>17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales</p>
<b>Accélérateurs</b>	<p> <b>Technologies:</b> promotion de l'adoption généralisée des systèmes et des outils de la FAO grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation</p> <p> <b>Innovation:</b> solutions techniques et stratégiques innovantes à l'appui du développement du numérique dans les marchés et les échanges commerciaux agricoles, promotion de la capacité opérationnelle des pays en matière de numérique, et adoption de pratiques optimales permettant de tirer pleinement parti des technologies de l'information et de la communication (TIC)</p> <p> <b>Données:</b> données fiables et à jour sur les marchés et les prix; données commerciales harmonisées en fonction de leur équivalence nutritionnelle; données relatives à la participation aux chaînes de valeur ventilées par sexe</p> <p> <b>Compléments:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• utilisation du Système AMIS<sup>50</sup>, du CP et des IGG<sup>51</sup> comme mécanismes et forums neutres afin de renforcer la transparence des marchés et de promouvoir des politiques commerciales</li> <li>• Mettre au point des outils et des formations en ligne visant à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles aux niveaux national et régional</li> </ul>

<sup>50</sup> Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS).

<sup>51</sup> Groupes intergouvernementaux de la FAO sur les produits (IGG).

AN 5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux	
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir une veille au marché et des systèmes d'alerte précoce aux niveaux national et régional afin de recueillir et d'analyser des données relatives au marché et aux échanges commerciaux</li> <li>• Aider les pays à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de formulation, de négociation et de mise en œuvre d'accords commerciaux multilatéraux et régionaux</li> <li>• Appuyer les approches stratégiques et techniques novatrices et les nouveaux modèles d'activité qui promeuvent et facilitent l'intégration des petits acteurs dans les marchés et les chaînes de valeur</li> <li>• Renforcer les réseaux régionaux multipartites afin de faire progresser la coopération en matière réglementaire sur les mesures de facilitation des échanges, notamment sur les questions liées aux SPS</li> <li>• Promouvoir l'adoption de TIC et de solutions numériques afin de simplifier les processus commerciaux, de faciliter l'intégration des marchés et de donner aux consommateurs et aux petits acteurs de meilleures chances de profiter des avantages du commerce</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOCO, SOFIA, SOFO</li> <li>• Produits du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture (SMIAR)</li> <li>• Perspectives agricoles de l'OCDE<sup>52</sup> et de la FAO</li> </ul>
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, suivi et diffusion des données relatives aux marchés et aux échanges commerciaux agricoles afin de promouvoir l'accès à des informations fiables et à jour, qui permettent de prendre des décisions stratégiques fondées sur des éléments concrets</li> <li>• Produire des connaissances et des données probantes sur les politiques qui ont des effets sur les marchés, les échanges commerciaux et les négociations de produits agricoles, ce qui permettra de formuler des recommandations stratégiques fondées sur des éléments concrets, et promouvoir l'échange de connaissances</li> <li>• Renforcement des capacités et assistance technique: renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de négociation et de mise en œuvre d'accords commerciaux multilatéraux et régionaux; amélioration de l'adoption de solutions numériques qui simplifient les processus commerciaux, facilitent l'intégration des marchés et ne font pas de laissés-pour-compte en permettant aux consommateurs et aux petits acteurs de tirer parti des avantages commerciaux</li> <li>• Renforcement des capacités de production afin de promouvoir l'adoption de nouveaux modèles d'activité qui facilitent l'intégration des petits agriculteurs et acteurs dans les marchés et les chaînes de valeur</li> <li>• Organisation de dialogues sur les politiques et mise en place de mécanismes de gouvernance à parties prenantes multiples afin de promouvoir la coordination des mesures, de faire progresser la coopération sur les questions réglementaires et d'agir en faveur d'un système commercial multilatéral juste et équitable</li> </ul>
 <b>Arbitrages</b>	<p>Le Programme a pour objet de mettre davantage à contribution les marchés et les échanges commerciaux pour assurer la sécurité alimentaire et à la nutrition dans le monde, en renforçant leur transparence et leur degré d'ouverture. À eux seuls, les marchés et le commerce ne sont pas en mesure de garantir une répartition équitable des avantages, et peuvent déboucher sur une intensification des échanges. Par conséquent, des arbitrages peuvent être nécessaires avec les programmes qui s'inscrivent dans «l'amélioration des conditions de vie» et dans «l'amélioration en matière d'environnement». Des politiques visant à limiter les concessions à faire sur les effets distributifs seront évaluées et mises en œuvre.</p>

<sup>52</sup> Organisation de coopération et de développement économiques.

**AN 5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux****Risques et  
atténuation  
des risques****⚠ Risques:**

1. La participation des pays en développement reste faible
2. Les politiques qui devraient améliorer le fonctionnement des marchés ne sont pas mises en œuvre
3. Les nouvelles technologies et les approches novatrices ne sont pas adoptées

**🌈 Mesures d'atténuation:**

1. Donner la priorité aux partenariats et à l'appui à la gouvernance multisectorielle de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en coopération avec les autres programmes de la FAO, de sorte à créer des synergies
2. Promouvoir la collaboration régionale, appuyer la création de coalitions internationales, faciliter les dialogues multipartites et multisectoriels aux niveaux national et international
3. Établir des partenariats avec d'autres organisations qui se consacrent à des domaines techniques semblables, afin de mettre en commun les ressources et les investissements et ainsi d'avoir des effets à grande échelle et d'en tirer des avantages sur le long terme

### Chapitre 3: Amélioration en matière d'environnement



#### AMÉLIORATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

*Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins, promouvoir leur utilisation durable et lutter contre le changement climatique (réduction, réutilisation, recyclage et gestion des résidus) grâce à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables*

<b>AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets</b>	  
<b>AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables</b>	
<b>AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture</b>	  

Titre	AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets
<b>Problème</b>	En l'absence de mesure de lutte contre le changement climatique, les systèmes agroalimentaires demeurent non durables et vulnérables face aux aléas climatiques; or, l'action climatique menée actuellement à l'échelle mondiale est insuffisante et les pays ne reçoivent pas le soutien nécessaire à leurs ambitions et leurs initiatives concernant les solutions novatrices qui permettraient aux systèmes agroalimentaires de contribuer à atténuer le changement climatique, d'être adaptés à ses effets et de devenir plus résilients.
<b>Résultante</b>	Transformation et résilience des systèmes agroalimentaires à l'appui de la durabilité et de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de pratiques, de politiques et de programmes favorisant une agriculture intelligente face aux aléas climatiques
<b>Cibles des ODD</b>	<p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols</p> <p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p> <p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p> <p>13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés</p> <p>14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux</p>

Titre	AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>2.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable</p> <p>13.1.2 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)</p> <p>13.2.1 Nombre de pays ayant défini des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long terme, des plans d'adaptation nationaux et des stratégies comme déclaré dans les communications d'informations relatives à l'adaptation et les rapports nationaux</p> <p>13.2.2 Total des émissions de gaz à effet de serre par an</p> <p>13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités</p> <p>14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> promotion des connaissances locales et des technologies relatives au climat les plus adaptées, qui contribuent à améliorer l'efficacité des systèmes agroalimentaires et leur résilience face aux aléas climatiques, notamment pour déterminer les risques, tels que la pénurie d'eau, et promouvoir une irrigation plus efficace</p> <p><b>Innovation:</b> pratiques novatrices, outils et innovations numériques applicables aux systèmes agroalimentaires, à l'appui de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à ses effets et de la résilience</p> <p><b>Données:</b> données supplémentaires ventilées sur le climat au niveau national, en lien avec la plateforme géospatiale, pour appuyer l'adoption de techniques et politiques novatrices intelligentes face aux aléas climatiques; collecte et diffusion de données relatives aux effets des catastrophes d'origine climatique sur l'agriculture et à l'évolution des pratiques agricoles visant à améliorer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets</p> <p><b>Compléments:</b> renforcer les capacités nationales et institutionnelles en matière d'élaboration, avec évaluation des compromis, de mise en œuvre et de maintien de politiques et de stratégies relatives à l'action climatique. Renforcer l'appui apporté aux pays en ce qui concerne le financement de l'action climatique par le FEM<sup>53</sup>, le FVC<sup>54</sup>, le Fonds d'adaptation et les donateurs bilatéraux</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les capacités des Membres à concevoir des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets dans le domaine agroalimentaire</li> <li>• Intégrer les actions menées dans le domaine agroalimentaire au débat international sur le climat, y compris la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture</li> <li>• Renforcer la coordination et la mise en œuvre des activités de la FAO liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, notamment l'amélioration de l'accès au financement de l'action climatique</li> <li>• Améliorer à l'intention des jeunes et des femmes la possibilité de participer aux activités relevant de l'action climatique, comme l'agriculture intelligente face aux aléas climatiques et les manifestations visant la diffusion des connaissances sur le climat</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action commune de Koronivia pour l'agriculture</li> <li>• Stratégie de la FAO en matière de changement climatique</li> <li>• Contribution de la FAO à l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence</li> <li>• Publication de la FAO: <i>Addressing the climate change and poverty nexus</i></li> <li>• Activités menées par la FAO au titre de l'Accord de Paris</li> <li>• Directives volontaires pour une gestion durable des sols (Partenariat mondial sur les sols)</li> <li>• Partenariat de collaboration sur les forêts</li> </ul>

<sup>53</sup> Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

<sup>54</sup> Fonds vert pour le climat (FVC).

Titre	AE 1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets
 <p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<p>La plupart des fonctions essentielles de la FAO sont applicables et seront prises en compte dans le programme; la combinaison fonctionnelle susceptible d'avoir le meilleur effet catalytique et de favoriser la transposition à grande échelle pour l'obtention d'un impact comprend les fonctions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer à l'échelle mondiale la visibilité et le rôle de premier plan de la FAO dans l'action climatique, notamment la participation à la concertation sur les politiques et le soutien des pays</li> <li>• Lier le programme d'action pour le climat aux plans d'intervention et de redressement vert après covid-19</li> <li>• Faciliter l'accès aux données, aux financements et aux outils relatifs au climat pour renforcer les capacités des pays et leurs actions</li> <li>• Développer les partenariats et améliorer la vulgarisation et la communication pour diffuser plus largement les connaissances et accroître l'impact</li> </ul>
 <p><b>Arbitrages</b></p>	<p>Le programme tiendra compte des compromis et des synergies entre, d'une part, les actions à mener pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les ODD et, d'autre part, les actions contribuant aux <i>quatre améliorations</i> définies par la FAO. Par exemple, les arbitrages liés au coût d'une alimentation saine, à l'eau, au sol et à la biodiversité et les synergies et les liens entre les actions concernant le climat, la faim et la pauvreté, ainsi qu'avec d'autres programmes proposés, seront examinés pour contrôler que ces actions se complètent et ne créent pas de risque supplémentaire.</p>
 <p><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p><b>▲ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'action climatique n'est que faiblement prioritaire dans les programmes nationaux et les programmes de redressement en raison de la crise économique et d'une mauvaise évaluation de l'urgence.</li> <li>2. L'Action commune de Koronivia pour l'agriculture n'est pas prolongée ou ne fait pas l'objet d'un suivi en 2021 pendant la COP26<sup>55</sup>, et les systèmes agroalimentaires perdent de leur importance dans le programme pour le climat.</li> <li>3. Le financement climatique destiné aux systèmes agroalimentaires est réalloué à d'autres thèmes au titre des priorités et des politiques de financement.</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibiliser à la crise climatique et à la nécessité de prendre des mesures urgentes pour éviter les évolutions négatives, susceptibles de devenir irréversibles, dans les systèmes agroalimentaires, et collaborer avec des partenaires externes pour concevoir des mesures concrètes</li> <li>2. Participer activement aux processus de la CCNUCC<sup>56</sup> et de l'Accord de Paris et continuer à participer aux débats techniques et politiques pour faire entendre les préoccupations relatives au secteur agroalimentaire, en collaboration avec les pays et les autres principales parties prenantes</li> <li>3. Travailler avec les donateurs bilatéraux et les investisseurs pour mettre en avant la sécurité alimentaire et l'agriculture tout en s'attaquant aux problèmes liés à la durabilité</li> </ol>

<sup>55</sup> Vingt-sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>56</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Titre AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables	
<b>Problème</b>	Les systèmes alimentaires sont dysfonctionnels et conduisent à un appauvrissement de la biodiversité, à l'amplification des changements climatiques, à la contamination de l'eau et à la pollution de l'air, mais aussi à une utilisation non durable des ressources biologiques.
<b>Résultante</b>	Promotion d'une bioéconomie qui trouve le point d'équilibre entre valeur économique, protection sociale et viabilité écologique par la formulation et la mise en œuvre de politiques et de pratiques intégrées fondées sur des données concrètes dans les microenvironnements et les macroenvironnements, en appliquant de nouvelles solutions dans les domaines technologiques et sociaux et au sein de l'Organisation
<b>Cibles des ODD</b>	12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles 12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
<b>Indicateurs des ODD</b>	12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB 12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB 12.4.2 a) Production de déchets dangereux par habitant et b) proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement 12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
 <b>Accélérateurs</b>	<p> <b>Technologies:</b> solutions biologiques, numériques et techniques validées sur le plan scientifique visant à renforcer la résilience de la production et des approvisionnements alimentaires à l'échelle locale et régionale afin de contribuer à la circularité et à l'utilisation durable des ressources naturelles</p> <p> <b>Innovation:</b> solutions novatrices d'origine biologique, grâce auxquelles on peut augmenter la productivité, protéger la santé et préserver les écosystèmes naturels</p> <p> <b>Données:</b> suivi des bioéconomies durables à l'aide d'une série d'indicateurs et de méthodes harmonisée à l'échelle mondiale, notamment par la mise en œuvre intégrale du cadre de comptabilité du capital naturel pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche et l'économie au sens large, en tant qu'outil permettant de mesurer les évolutions des stocks de capital naturel à différentes échelles territoriales et de comptabiliser leur valeur au regard des services écosystémiques rendus</p> <p> <b>Compléments:</b> renforcement des institutions et des capacités en matière d'étude d'impact et d'arbitrages pour ce qui est des décisions relatives aux politiques et aux investissements, augmentation des investissements publics et des partenariats dans la recherche et l'innovation, et promotion d'infrastructures et d'activités éducatives ouvertes à tous en faveur de la bioéconomie</p>

Titre	
<b>AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables</b>	
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner accès à des données, à des informations et à des connaissances sur les coûts environnementaux et sociaux dans les systèmes agroalimentaires</li> <li>• Intégrer les avantages du développement durable et les arbitrages connexes dans les politiques, les stratégies et les instruments normatifs portant sur la bioéconomie circulaire durable</li> <li>• Lier la recherche-développement aux industries agroalimentaires</li> <li>• Créer des partenariats et favoriser l'échange de connaissances entre gouvernements, partenaires de développement, société civile et secteur privé aux niveaux mondial, régional et national et donner des informations sur la bioéconomie circulaire durable pour l'alimentation et l'agriculture</li> <li>• Informer les consommateurs des incitations économiques en faveur de la bioéconomie</li> <li>• Limiter la pollution issue des déchets des systèmes agroalimentaires et promouvoir leur gestion durable</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique</li> <li>• Code de conduite international sur la gestion des pesticides</li> <li>• Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)</li> <li>• Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais</li> <li>• Éléments des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm relatifs à la viabilité des systèmes agroalimentaires</li> <li>• Principes et critères ambitieux de la bioéconomie durable</li> </ul>
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassembler, analyser et contrôler les données et les informations sur les avantages et les risques et en améliorer l'accès, afin de contribuer à l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans relatifs à la bioéconomie et d'évaluer leurs résultats à l'aune des principes et critères ambitieux du développement durable</li> <li>• Faciliter, promouvoir et appuyer le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial, régional et national entre gouvernements, partenaires de développement, société civile/consommateurs et secteur privé aux échelles mondiale (ISBWG<sup>57</sup>, IACGB), régionale (Pacte vert pour l'Europe, IBF<sup>58</sup>) et nationale, dans le but de créer des partenariats sur la bioéconomie circulaire durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition</li> <li>• Aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre des accords internationaux, des codes de conduite et des normes techniques visant à prévenir et à réduire les sources ponctuelles et diffuses de pollution de l'air, des sols, des eaux superficielles et des océans, dans le cadre des priorités de production et de consommation durables inscrites dans les politiques, stratégies et plans relatifs à la bioéconomie</li> <li>• Renforcer les capacités nationales et régionales de sorte à participer aux programmes mondiaux de recherche-développement dans plusieurs domaines de pointe (par exemple les aliments nouveaux, l'agriculture urbaine verte et l'aquaculture durable)</li> <li>• Rassembler et diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques en matière de bioéconomie circulaire durable, avec un accent sur les systèmes agroalimentaires, et en améliorer l'assimilation, en aidant les pays à créer un environnement propice à un transfert de technologies de rupture</li> <li>• Faciliter le développement de partenariats public-privé en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'agriculture et du développement rural avec un accent sur la bioéconomie afin de prévenir la contamination de l'environnement et de gérer les contaminants environnementaux, notamment les plastiques agricoles</li> <li>• Informer et communiquer aux niveaux national, régional et mondial afin de créer une base commune de connaissance et d'établir des objectifs communs relatifs à la bioéconomie chez les consommateurs</li> </ul>

<sup>57</sup> Groupe de travail international sur la bioéconomie durable (ISBWG); International Advisory Council on Global Bioeconomy (IACGB).

<sup>58</sup> International Bioeconomy Forum (IBF).

Titre	AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables
 <p>Arbitrages</p>	<p>La bioéconomie consiste à appliquer les connaissances, les sciences, les innovations et les technologies axées sur la biologie avec l'objectif de renforcer les synergies et de limiter les arbitrages dans les systèmes agroalimentaires, ce qui rendra la production et la consommation plus durables. Les possibilités en matière d'arbitrages et de synergies que la bioéconomie vise à prendre en charge sont pluridimensionnelles et propres au contexte. Il s'agit notamment des oppositions entre la productivité agricole et la lutte contre le changement climatique, entre la productivité agricole et l'emploi, entre la récupération des nutriments des eaux usées et la santé humaine et la qualité du sol, et entre l'utilisation des terres et les services écosystémiques.</p>
 <p>Risques et atténuation des risques</p>	<p><b>⚠ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Du fait du manque de données empiriques sur les incidences et les compromis économiques, écologiques et sociaux relatifs à la bioéconomie, il est difficile d'intégrer les avantages et les arbitrages des politiques et des apports de la bioéconomie dans les stratégies et les programmes</li> <li>2. Le fait que les marchés s'emparent peu de la bioéconomie, la faible sensibilisation des consommateurs et les difficultés liées à la diffusion, à la transparence et à l'adoption des produits issus de la recherche et de l'innovation entraveront le développement de la bioéconomie circulaire</li> <li>3. Des pratiques de bioéconomie novatrices sont élaborées sans tenir dûment compte des intérêts des personnes extrêmement pauvres et des groupes les plus vulnérables, qui sont d'autant plus désavantagés</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produire une analyse approfondie et organiser des activités de sensibilisation et de communication spécifiques adressées aux gouvernements des pays participants, qui les mettront en œuvre</li> <li>2. Faire part aux décideurs des enseignements tirés d'autres pays et d'entreprises afin de fournir des modèles à suivre</li> <li>3. Veiller à ce que les programmes de protection sociale dans la recherche-développement et l'appui aux entrepreneuses et aux jeunes entrepreneurs de la bioéconomie soient adaptés et bien conçus</li> </ol>

Titre	AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture
<b>Problème</b>	La santé et la biodiversité des écosystèmes sont indispensables pour la production alimentaire et les moyens d'existence ruraux. Pourtant, les secteurs de l'agriculture continuent de provoquer l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes, mettant en péril la réalisation de l'objectif Faim zéro, du Programme 2030 et des objectifs mondiaux des États Membres de la FAO.
<b>Résultante</b>	Préservation de la biodiversité au service de l'alimentation et de l'agriculture, et promotion de l'utilisation durable, de la conservation et de la restauration des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce et des services connexes grâce à l'adoption de politiques et de pratiques ciblées
<b>Cibles des ODD</b>	<p>2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale</p> <p>14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques</p> <p>15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux</p> <p>15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres</p> <p>15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable</p> <p>15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>2.5.1 (sous la responsabilité de la FAO) Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme</p> <p>2.5.2 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion des races locales considérées comme étant en danger d'extinction</p> <p>14.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable</p> <p>15.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.3.1 (avec la contribution de la FAO) Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.4.2 (sous la responsabilité de la FAO) Indice de couvert végétal montagneux</p> <p>15.6.1 (avec la contribution de la FAO) Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices</p>

Titre	AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture
 <p>Accélérateurs</p>	<p><b>Technologies:</b> accélérer l'utilisation des informations géospatiales fondées sur des technologies de pointe en vue de suivre les progrès accomplis et accroître le recours à des plateformes interactives de diffusion des connaissances</p> <p><b>Innovation:</b> promouvoir l'innovation fondée sur des pratiques agricoles adaptées au contexte local et respectueuses de la biodiversité</p> <p><b>Données:</b> collecter et diffuser davantage de données systématiques et ventilées au moyen des bases de données, des plateformes géospatiales et des publications phares de la FAO; établir un nouveau cadre de suivi de la biodiversité et de la restauration des écosystèmes</p> <p><b>Compléments:</b> fournir des analyses de données, des orientations sur les politiques et des instruments normatifs qui permettent d'intensifier la mise en place de mesures intégrées à tous les niveaux. Renforcer les capacités individuelles et collectives par l'intermédiaire des écoles pratiques d'agriculture de la FAO, de partenariats à parties prenantes multiples et d'autres approches fondées sur l'action collective</p>
<p>Principales composantes thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ressources génétiques et la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture</li> <li>• Garantir l'utilisation durable et la conservation des ressources naturelles au service de l'alimentation et des moyens d'existence</li> <li>• Transformer les systèmes agroalimentaires afin de prévenir l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes</li> <li>• Restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés afin d'accroître la productivité agricole et alimentaire et d'améliorer les moyens d'existence des populations rurales</li> <li>• Aider les pays à mobiliser les fonds nécessaires pour intégrer les considérations liées à la biodiversité et à la restauration des écosystèmes dans les processus de planification et de mise en œuvre à l'échelle nationale</li> </ul>

Titre	AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture
 <p><b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, et plan d'action connexe</li> <li>• Plans d'action mondiaux concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</li> <li>• Rapports sur la situation mondiale de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, des forêts, des pêches et de l'aquaculture, des ressources en terres et en eau, des ressources en sols, de l'alimentation et de l'agriculture</li> <li>• Évaluation des ressources forestières mondiales</li> <li>• Codes de conduite, notamment concernant les pesticides, les engrais et la pêche responsable</li> <li>• Directives relatives à la gestion durable des forêts, de l'agriculture, des pêches, des sols et des eaux et à la remise en état des terres arides</li> <li>• Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)</li> <li>• Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA); accords conclus au titre de l'article 15</li> </ul>
 <p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données et informations sur les avantages socioéconomiques associés à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes</li> <li>• Élaboration de normes: poursuite de la collaboration avec la CDB<sup>59</sup> et dans le domaine de la biodiversité marine dans les ZHJN<sup>60</sup></li> <li>• Gouvernance et politiques: renforcer la volonté et l'engagement politiques en faveur de la création d'un environnement plus propice à la transformation des systèmes alimentaires et agricoles en vue de préserver la biodiversité et de prévenir et enrayer la dégradation des écosystèmes</li> <li>• Renforcement des capacités: fournir les connaissances et les orientations techniques nécessaires à l'intensification des interventions sur le terrain</li> <li>• Partenariats et coalitions: tirer parti des trois Décennies des Nations Unies – pour la restauration des écosystèmes, pour les sciences océaniques au service du développement durable et pour l'agriculture familiale – et renforcer les synergies entre elles</li> <li>• Activités de promotion et de communication: élaborer et mettre en œuvre une stratégie de diffusion d'informations concernant la biodiversité et les services écosystémiques pour l'alimentation et l'agriculture, et créer un mouvement mondial (#GenerationRestoration)</li> </ul>
 <p><b>Arbitrages</b></p>	<p>Des compromis peuvent être faits entre la nécessité d'augmenter la productivité agricole et celle de protéger l'environnement. Des mesures seront prises pour assurer l'intégration de la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture, pour restaurer la productivité des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce dégradés et pour faire en sorte que les questions environnementales soient pleinement prises en compte dans la transformation des systèmes agroalimentaires</p>

<sup>59</sup> Convention sur la diversité biologique.

<sup>60</sup> Zones hors juridiction nationale.

Titre	AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture
 <p data-bbox="183 577 363 674"><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p data-bbox="406 275 529 309"><b>▲ Risques:</b></p> <ol data-bbox="406 315 1471 517" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="406 315 1471 416">1. Manque d'engagement politique à l'échelle nationale, aggravé par la crise économique liée à la covid-19, et participation insuffisante des entreprises privées, des agriculteurs, des éleveurs pastoraux, des pêcheurs et des utilisateurs des forêts</li> <li data-bbox="406 423 1222 456">2. Lacunes en matière de sécurisation foncière et de bonne gouvernance</li> <li data-bbox="406 463 1422 517">3. Manque d'accès aux financements, aux investissements, aux mesures d'incitation et aux marchés</li> </ol> <p data-bbox="406 524 719 557"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="406 564 1471 907" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="406 564 1471 665">1. Recueillir des éléments probants et susciter une prise de conscience de l'urgence de la situation au moyen d'une stratégie de communication mettant en avant les avantages économiques liés à la restauration des écosystèmes et à la gestion durable de la biodiversité</li> <li data-bbox="406 672 1471 772">2. Poursuivre les travaux menés par la FAO visant à promouvoir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ainsi que les filières agricoles licites et durables</li> <li data-bbox="406 779 1471 907">3. En plus des mesures formulées ci-dessus, poursuivre le dialogue avec les partenaires partageant la même vision (Caisse du Fonds pour l'environnement mondial [huitième reconstitution] et Pacte vert pour l'Europe, par exemple), le secteur privé et des banques d'investissement</li> </ol>

## Chapitre 4: Amélioration en matière de conditions de vie



### AMÉLIORATION EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE VIE

*Promouvoir une croissance économique inclusive en réduisant les inégalités (entre zones urbaines et zones rurales, pays riches et pays pauvres, hommes et femmes)*

<b>AV 1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales</b>	 
<b>AV 2: Transformation rurale inclusive</b>	   
<b>AV 3: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables</b>	   
<b>AV 4: Situations d'urgence agricoles et alimentaires</b>	  
<b>AV 5: Systèmes agroalimentaires résilients</b>	 
<b>AV 6: Initiative Main dans la main</b>	  
<b>AV 7: Accroissement des investissements</b>	   

Titre	AV 1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales
<b>Problème</b>	Les femmes rurales jouent un rôle crucial dans l'agriculture, la transformation rurale et le renforcement de la résilience, mais, par rapport aux hommes, elles sont confrontées à davantage d'obstacles pour accéder aux ressources productives, aux actifs, aux services, aux technologies, aux marchés, aux emplois décents et à la protection sociale; elles ont des charges de travail excessives en raison de leurs multiples rôles dans la production, au sein de leur foyer et dans leur communauté; les normes sociales discriminantes limitent leur participation à la vie publique, leur liberté de choix et leur mobilité.
<b>Résultante</b>	Les femmes ont les mêmes droits, le même accès aux ressources et le même contrôle de ces ressources, ainsi que le même accès aux services, aux technologies, aux institutions, aux possibilités économiques et à la prise de décision; les lois et les pratiques discriminantes ont été éliminées au moyen de politiques, de stratégies, de programmes et de cadres juridiques qui tiennent compte de l'égalité femmes-hommes
<b>Cibles des ODD</b>	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs agroalimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles 5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne 5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent 5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

Titre	AV 1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales
<p><b>Indicateurs des ODD</b></p>	<p>2.3.2 (sous la responsabilité de la FAO) Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone</p> <p>5.a.1 (sous la responsabilité de la FAO) a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit</p> <p>5.a.2 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres</p> <p>5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes</p> <p>5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence</p>
<p> <b>Accélérateurs</b></p>	<p><b>Technologies:</b> les technologies numériques et autres technologies informatiques qui favorisent l'autonomie économique, politique et sociale des femmes</p> <p><b>Innovation:</b> les innovations institutionnelles et sociales qui promeuvent l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes en prenant en compte de leurs besoins et leurs priorités spécifiques</p> <p><b>Données:</b> davantage de statistiques ventilées par sexe afin d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles dans des domaines tels que l'accès des femmes aux ressources naturelles et productives et leur contrôle par les femmes, l'autonomisation des femmes, les disparités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'emploi rural, l'accès aux services et l'utilisation du temps</p> <p><b>Compléments:</b> renforcer les analyses de la gouvernance afin de recenser les obstacles liés aux institutions et à l'économie politique, ainsi que les stratégies en matière de réformes politiques et de constitution de coalitions qui visent à promouvoir et à soutenir une transformation rurale inclusive et propice à l'égalité femmes-hommes</p>
<p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'autonomisation économique des femmes rurales au moyen du travail décent et de l'accès aux marchés</li> <li>• Faire mieux entendre la voix des femmes et faire en sorte qu'elles exercent davantage de responsabilités et qu'elles participent aux prises de décisions dans les institutions et les organisations rurales</li> <li>• Promouvoir l'égalité des droits, l'accès aux ressources naturelles et productives et le contrôle de ces ressources</li> <li>• Réduire la charge de travail des femmes</li> <li>• Promouvoir l'adoption d'approches porteuses de transformation s'agissant de la parité femmes-hommes dans les systèmes agroalimentaires ruraux, périurbains et urbains</li> </ul>

Titre	AV 1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales
 <p>Aspects normatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale</li> <li>• Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires</li> <li>• Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)</li> <li>• <i>Développer des chaînes de valeur sensibles au genre – Cadre d'orientation</i> (publication de la FAO, 2017)</li> <li>• Politique de la FAO sur l'égalité femmes-hommes; Cadre de la FAO relatif à la pauvreté rurale extrême</li> <li>• Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales</li> <li>• Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes</li> <li>• Directives volontaires du CSA sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes</li> </ul>
 <p>Stratégie relative aux fonctions essentielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'éléments factuels, de connaissances et de données ventilées par sexe afin de recenser les disparités entre les femmes et les hommes, d'étayer les politiques et les programmes et de mesurer les résultats</li> <li>• Appui stratégique et technique aux cadres politiques, juridiques et d'investissement tenant compte de l'égalité femmes-hommes qui régissent le secteur agricole</li> <li>• Renforcer les capacités afin d'améliorer les compétences techniques, entrepreneuriales et commerciales des femmes; promouvoir les technologies et les pratiques agricoles adaptées aux femmes et économes en main-d'œuvre; renforcer la participation des femmes rurales et leur faire exercer plus de responsabilités; renforcer les capacités des institutions et des organisations à prendre des mesures qui tiennent compte de l'égalité femmes-hommes</li> <li>• Nouer des partenariats avec les parties prenantes nationales et les autres acteurs du développement, afin de renforcer les effets du Programme et encourager l'adoption d'approches favorisant l'autonomisation socioéconomique des femmes rurales</li> <li>• Mener des activités de promotion et de communication visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et peser dans les débats portant sur le rôle des femmes dans l'agriculture durable et la transformation rurale</li> </ul>
 <p>Arbitrages</p>	<p>On peut s'attendre à devoir réaliser des arbitrages dans certains contextes, par exemple entre le temps que les femmes rurales consacrent aux activités économiques et leurs autres rôles et responsabilités, qui risquent d'accroître leur charge de travail. Des politiques et des interventions seront mises en œuvre pour limiter ces arbitrages.</p>

Titre	AV 1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales
 <p data-bbox="180 562 360 651"><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p data-bbox="405 241 528 271"><b>⚠ Risques:</b></p> <ol data-bbox="405 280 1474 483" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="405 280 1474 344">1. Absence d'engagement politique en faveur de l'égalité femmes-hommes et manque de capacités et d'expertise au niveau national en matière de problématiques femmes-hommes</li> <li data-bbox="405 349 1474 380">2. L'autonomisation économique des femmes peut entraîner des violences sexistes</li> <li data-bbox="405 385 1474 483">3. Les femmes sont encore plus marginalisées en raison de crises liées aux fluctuations économiques, au changement climatique, aux catastrophes naturelles, aux pandémies et aux conflits</li> </ol> <p data-bbox="405 495 719 524"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="405 533 1474 904" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="405 533 1474 663">1. Prôner l'égalité femmes-hommes aux côtés de la société civile et des organisations non gouvernementales et renforcer les capacités à formuler, mettre en œuvre, suivre et évaluer des politiques et des programmes tenant compte de l'égalité femmes-hommes au niveau national</li> <li data-bbox="405 667 1474 797">2. Promouvoir les approches de l'égalité femmes-hommes porteuses de transformation et mobiliser les hommes, les garçons et les personnes dépositaires des normes, afin de faire reculer les violences à l'égard des femmes<sup>61</sup>, et mettre en place des mécanismes permettant de faire remonter l'information et de présenter des doléances</li> <li data-bbox="405 801 1474 904">3. Renforcer les capacités des décideurs à prendre en compte les risques sexistes auxquels sont confrontées les femmes, introduire des technologies et des pratiques climato-intelligentes et renforcer la participation des femmes aux programmes et aux projets de redressement</li> </ol>

<sup>61</sup> Ou violences sexistes.

Titre	AV 2: Transformation rurale inclusive
<b>Problème</b>	Les moyens d'existence des populations rurales dépendent des systèmes agroalimentaires, or ces populations sont confrontées à de profondes inégalités en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux actifs, aux ressources et aux services, et ne participent pas suffisamment ni équitablement aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision.
<b>Résultante</b>	La transformation et la relance inclusives des zones rurales, garantissant la participation équitable des groupes pauvres, vulnérables et marginalisés et assurant à ces derniers la part d'avantages qui leur revient, sont accélérées par la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes ciblés
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 USD par jour)</p> <p>8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</p> <p>8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale</p> <p>10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable</p> <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p> <p>10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées</p> <p>14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)</p> <p>8.3.1 Proportion de l'emploi informel, par secteur et par sexe</p> <p>8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés, par sexe, âge, profession, et situation au regard du handicap</p> <p>8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap</p> <p>10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population</p> <p>10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap</p> <p>10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques migratoires bien gérées</p> <p>14.b.1 (sous la responsabilité de la FAO) Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> il est possible de stimuler une transformation rurale inclusive en s'attaquant aux problèmes rencontrés par les personnes pauvres, marginalisées et vulnérables pour accéder aux technologies et les adopter</p> <p><b>Innovation:</b> outils, plateformes et renforcement des capacités au service de l'innovation institutionnelle et sociale, visant à promouvoir l'inclusion et l'autonomisation; accès des personnes pauvres et vulnérables à l'innovation; et innovation de nature à attirer les jeunes dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture</p> <p><b>Données:</b> production et analyse de données agroclimatiques, environnementales, économiques et démographiques concernant les zones rurales, à l'appui de la détermination des</p>

Titre	AV 2: Transformation rurale inclusive
	<p>contraintes, des obstacles et des résultats aux fins de la promotion d'un développement rural inclusif</p> <p> <b>Compléments:</b> améliorer l'analyse et la transparence de la gouvernance (dans les institutions et en matière d'économie politique) pour définir les réformes institutionnelles favorables à la représentation, à l'expression et à la participation des personnes pauvres et marginalisées, à titre individuel ou collectif; investir dans le capital humain et les compétences; et garantir l'accès aux ressources productives</p>
<p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre les systèmes agroalimentaires et les zones rurales plus attrayants pour les jeunes</li> <li>• Encourager l'adoption d'approches multisectorielles et territoriales dans les politiques et les programmes de lutte contre la pauvreté, de lutte contre la faim et de développement rural</li> <li>• Promouvoir l'action collective et la participation ainsi que les institutions et organisations inclusives</li> <li>• Soutenir l'entrepreneuriat agricole ainsi que les microentreprises et PME agricoles<sup>62</sup>, l'investissement responsable et le développement des filières agroalimentaires inclusives</li> <li>• Appuyer la diversification des revenus et le travail décent dans les filières agricoles</li> <li>• Améliorer et étendre l'accès à la protection sociale</li> </ul>
<p> <b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires</li> <li>• Directives de la FAO d'application volontaire (par exemple, directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts; directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale); Code de conduite pour une pêche responsable</li> <li>• Cadres de la FAO relatifs à la migration, à l'élimination du travail des enfants dans le secteur agricole, à l'extrême pauvreté en milieu rural, à la protection sociale, et à la façon de donner aux jeunes les moyens de participer aux investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires</li> <li>• Politique de la FAO sur l'égalité des sexes et Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux</li> <li>• Démarche territoriale participative et négociée (DTPN) mise au point par la FAO</li> <li>• Plan d'action mondial de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)</li> </ul>
<p> <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir et mettre en place des politiques, des stratégies, des programmes et des structures de gouvernance multisectoriels pour un développement rural respectueux de l'environnement et contribuant à la lutte contre la pauvreté et contre la faim, et appuyer la conduite d'un dialogue multipartite participatif sur les politiques</li> <li>• Mettre à disposition et utiliser des données et des statistiques pour mieux comprendre les moyens d'existence des ruraux pauvres, les contraintes, les obstacles et les vulnérabilités auxquels ils sont confrontés, et le fonctionnement des marchés de l'emploi et des filières</li> <li>• Renforcer les capacités des populations rurales, notamment les jeunes (femmes et hommes) pour améliorer leurs compétences et leur permettre de s'intégrer plus facilement dans les systèmes agroalimentaires durables et d'en retirer des avantages</li> <li>• Dans le cadre de partenariats, rassembler les parties prenantes afin qu'elles contribuent conjointement à une transformation rurale inclusive en prise sur le contexte et les besoins spécifiques</li> </ul>
<p> <b>Arbitrages</b></p>	<p>Pour évaluer les compromis résultant de la mise en œuvre des politiques et des investissements, il conviendra d'équilibrer la structuration formelle, le regroupement et la spécialisation des entreprises; les pratiques à forte intensité de main-d'œuvre, les pratiques permettant d'alléger la charge de travail et les pratiques contribuant à améliorer la productivité, comme la numérisation et l'automatisation, et l'intégration économique des personnes pauvres et vulnérables.</p>

<sup>62</sup> Petites et moyennes entreprises (PME).

Titre	AV 2: Transformation rurale inclusive
 <p data-bbox="180 595 360 685"><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p data-bbox="405 241 528 271"><b>⚠ Risques:</b></p> <ol data-bbox="405 277 1465 483" style="list-style-type: none"> <li>1. Évolution défavorable des priorités politiques du gouvernement, des allocations budgétaires et des contraintes financières et environnement peu propice au développement des filières agroalimentaires</li> <li>2. Faible mobilisation des parties prenantes de la filière et des investisseurs</li> <li>3. Pandémie sanitaire, conflits, dégradation des écosystèmes et catastrophes naturelles/changement climatique</li> </ol> <p data-bbox="405 495 719 524"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="405 530 1465 972" style="list-style-type: none"> <li>1. Communiquer sur la façon dont la protection sociale, le travail décent et les investissements responsables contribuent à la réduction de la pauvreté, à la stabilité sociopolitique et à la croissance durable; plaider pour un engagement du gouvernement à l'égard de la mise en place des infrastructures, des services et des mécanismes institutionnels et de gouvernance nécessaires dans les zones rurales; et associer le secteur privé et les organisations de producteurs à la promotion de l'entrepreneuriat et des activités à visée commerciale</li> <li>2. Promouvoir les approches viables sur le plan commercial et les approches axées sur le marché, encourager la collaboration public-privé, faciliter la mise en commun des meilleures pratiques et faire comprendre qu'une gestion responsable permet de réduire les risques de l'entreprise</li> <li>3. Adopter des plans de réduction et d'atténuation des risques, et intégrer des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, y compris la protection sociale</li> </ol>

Titre	AV 3: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables
<b>Problème</b>	La population urbaine devrait augmenter et représenter 68 pour cent de la population mondiale d'ici à 2050, et plus de 90 pour cent de cette croissance est attendue dans les pays en développement. La demande d'aliments et de services essentiels croît dans les zones urbaines et s'accompagne d'une augmentation des niveaux de malnutrition et des pressions sur les ressources nationales, alors que les autorités locales et autres acteurs locaux des systèmes agroalimentaires sont insuffisamment reconnus comme les agents fondamentaux de la transition vers des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains solides, inclusifs et durables.
<b>Résultante</b>	Transition vers des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui permettent de s'attaquer à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans les zones urbaines, qui favorisent une bonne alimentation et qui catalysent une transformation rurale inclusive et durable, encouragée par l'adoption de politiques et de programmes d'appui, ainsi que par la mise en place et la transposition à plus grande échelle de mesures et d'investissements par les parties prenantes nationales et locales
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 USD par jour)</p> <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale</p> <p>12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)</p> <p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p> <p>11.a.1 Nombre de pays ayant adopté une politique urbaine nationale ou un plan de développement régional qui a) tient compte de la dynamique des populations, b) vise à l'équilibre du développement territorial et c) élargisse la marge de manœuvre budgétaire locale</p> <p>12.1.1 Nombre de pays élaborant, adoptant ou mettant en œuvre des politiques d'appui à la transition vers des modes de consommation et de production durables</p>
 <p><b>Accélérateurs</b></p>	<p><b>Technologies:</b> innovations techniques visant à raccourcir et/ou à simplifier la chaîne d'approvisionnement et à réduire les pertes et gaspillages de nourriture; Système d'information géographique (SIG) au service de l'analyse des systèmes agroalimentaires urbains</p> <p><b>Innovation:</b> innovation institutionnelle aux fins de l'établissement d'un réseau des villes et d'échanges de ville à ville; intensification de l'apprentissage en ligne et renforcement des capacités numériques; mobilisation et participation des parties prenantes, en tant qu'éléments moteurs de l'innovation</p> <p><b>Données:</b> Plateforme géospatiale de l'Initiative Main dans la main, alimentée par des données administratives des autorités locales et des données d'enquête tirées de projets intéressant les systèmes agroalimentaires</p> <p><b>Compléments:</b> mécanismes de gouvernance des systèmes alimentaires urbains à la fois innovants et fondés sur des données probantes, aux fins d'un suivi transparent, d'une coordination multisectorielle et d'une prise de décisions inclusive; capacités techniques au service des autorités municipales et nationales aux fins de la planification des systèmes agroalimentaires et de la définition et de la gestion des risques pluridimensionnels, des éléments déclencheurs et des interventions institutionnelles</p>

Titre	AV 3: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables
<p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à une meilleure compréhension des facteurs déterminants et de la structure des systèmes agroalimentaires urbains, notamment des inégalités dans l'accès à la nourriture, de l'environnement alimentaire, de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des liens entre les milieux urbains et ruraux, des dimensions territoriales et des risques et des vulnérabilités face aux chocs et aux stress</li> <li>• Renforcer les capacités des gouvernements locaux et nationaux aux fins de l'intégration du développement des systèmes agroalimentaires urbains et de la nutrition dans les politiques urbaines et dans les cadres législatifs, réglementaires et de planification à l'échelle locale et nationale</li> <li>• Faciliter l'établissement de mécanismes de gouvernance et de coordination dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition (par exemple des conseils chargés des politiques alimentaires)</li> <li>• Soutenir techniquement la promotion de l'innovation, des technologies vertes et des investissements tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, notamment l'agriculture urbaine et périurbaine, les environnements alimentaires, les achats publics d'aliments et la réduction et la gestion des gaspillages de nourriture, en appliquant des approches visant à transformer les rapports entre les femmes et les hommes</li> <li>• Soutenir les échanges de ville à ville sur les politiques, la planification et les mesures prises dans le domaine de l'alimentation urbaine, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire</li> </ul>
<p><b>Aspects normatifs</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda alimentaire urbain et Plateforme des actions alimentaires urbaines</li> <li>• Cadre d'action de la FAO pour l'alimentation en zone urbaine</li> <li>• Cadre des indicateurs relatifs au Pacte de Milan sur les politiques alimentaires en milieu urbain</li> <li>• Outils d'évaluation rapide des systèmes alimentaires urbains<sup>63</sup></li> <li>• Collection d'instruments sur les systèmes alimentaires ville-région</li> <li>• Module FAO de formation sur l'intégration de l'alimentation dans la planification urbaine<sup>64</sup></li> <li>• Document d'orientation sur les systèmes alimentaires urbains et la pandémie de covid-19</li> </ul>
<p><b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données, indicateurs et informations sur les systèmes agroalimentaires urbains (production, analyses, diffusion et ventilation appropriée)</li> <li>• Dialogue inclusif sur les politiques, afin de faire entendre la voix des autorités locales et de combler le fossé entre gouvernance nationale et gouvernance locale</li> <li>• Renforcement des capacités des parties prenantes au niveau infranational afin d'intégrer les systèmes agroalimentaires durables dans les politiques, programmes, plans et mesures prises au niveau local</li> <li>• Établissement de partenariats et intensification des coalitions, notamment le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), les réseaux urbains internationaux et le Pacte de Milan sur les politiques alimentaires en milieu urbain</li> <li>• Technologies faciles à exploiter par les autorités locales (par exemple la plateforme géospatiale sur les systèmes agroalimentaires urbains)</li> <li>• Collaboration avec des banques de développement et le secteur privé afin de mobiliser des investissements</li> <li>• Promotion des systèmes agroalimentaires urbains et du potentiel des gouvernements locaux au moyen de divers produits de communication</li> </ul>
<p><b>Arbitrages</b></p> 	<p>On peut s'attendre à des arbitrages (notamment intertemporels) entre les objectifs environnementaux et les objectifs de sécurité alimentaire en fonction du contexte et des groupes ciblés. Il est nécessaire d'instaurer des mesures de protection sociale, de renforcer les capacités et d'établir un cadre de décisions intégré pour parvenir à trouver des compromis.</p>

<sup>63</sup> Publication à venir.

<sup>64</sup> En cours d'élaboration.

Titre	AV 3: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables
 <p data-bbox="181 421 363 510"><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p data-bbox="408 241 528 271"><b>⚠ Risques:</b></p> <ol data-bbox="408 277 1474 376" style="list-style-type: none"><li data-bbox="408 277 1474 376">1. Instabilité politique et capacités insuffisantes des autorités locales pour gérer la participation des acteurs locaux, notamment du secteur privé et des organisations de la société civile, en vue de l'établissement de mécanismes de gouvernance alimentaire</li></ol> <p data-bbox="408 387 719 416"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="408 423 1474 616" style="list-style-type: none"><li data-bbox="408 423 1474 555">1. Promouvoir l'inclusion, le dialogue et la recherche de consensus en amont entre les parties prenantes nationales et locales concernées dans le cadre de la conception du programme, en mettant en place une communication stratégique, en mobilisant des chefs de file et en formant des alliances avec de multiples acteurs</li><li data-bbox="408 562 1474 616">2. Établir une communication stratégique, trouver des chefs de file et nouer des alliances avec de multiples acteurs</li></ol>

Titre	AV 4: Situations d'urgence agricoles et alimentaires
<b>Problème</b>	En 2019, 135 millions de personnes dans 55 pays étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë et quelque 183 millions d'autres risquaient de basculer dans une crise ou pire encore. Les populations en situation d'insécurité alimentaire aiguë, en raison de conflits, de phénomènes météorologiques extrêmes, de ravageurs ou de maladies transfrontières des animaux ou des plantes, de chocs économiques ou d'une combinaison de ces facteurs, ont besoin d'une assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence et d'un soutien immédiat de leurs moyens d'existence.
<b>Résultante</b>	Les pays confrontés à une insécurité alimentaire aiguë, ou risquant de l'être, reçoivent une assistance d'urgence à l'appui des moyens d'existence et de la nutrition et, dans le cadre d'une approche axée sur l'interface entre aide humanitaire et développement, compte tenu de la contribution que celle-ci peut apporter à la paix, leurs populations sont dotées des capacités nécessaires pour mieux surmonter et gérer les chocs et les risques à l'avenir
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité</p> <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p> <p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs agroalimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles</p> <p>16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes</p> <p>1.5.2 (avec la contribution de la FAO) Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)</p> <p>1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)</p> <p>1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale</p> <p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p> <p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)</p> <p>2.3.2 (sous la responsabilité de la FAO) Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone</p> <p>16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause</p>

Titre	AV 4: Situations d'urgence agricoles et alimentaires
 <p>Accélérateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Technologies:</b> améliorer la rapidité et la qualité des interventions dans les contextes humanitaires en recourant aux technologies numériques de dernière génération</li> <li>• <b>Innovation:</b> innover en conjuguant l'information sur les risques, le redressement vert et la transposition à grande échelle des outils, pour stimuler la conduite d'interventions en temps utile à l'appui du relèvement</li> <li>• <b>Données:</b> produire des données et les analyser rapidement tout au long du système agroalimentaire pour étayer les activités de préparation, les systèmes d'alerte rapide, les actions préventives et les interventions d'urgence</li> <li>• <b>Compléments:</b> promouvoir la conduite en temps voulu d'interventions d'urgence efficaces et durables, en recensant et en renforçant les capacités existantes et en promouvant l'adaptation au contexte local grâce au développement du capital humain et au renforcement institutionnel des mécanismes locaux de mise en œuvre</li> </ul>
<p>Principales composantes thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de mesures de préparation avant la survenue des risques et dangers potentiels</li> <li>• Conduite d'actions anticipées inclusives et équitables sur la base des informations et de la planification prévisionnelles</li> <li>• Conduite d'une intervention d'urgence efficace aux échelles locale, nationale et internationale pour venir en aide aux populations touchées</li> <li>• Contribution au maintien de la paix et à la prévention des conflits au niveau local dans les contextes humanitaires</li> <li>• Intégration du renforcement de la résilience à long terme dans les activités humanitaires afin d'améliorer la résistance aux chocs futurs, de réduire les risques à l'avenir et de préserver les résultats obtenus en matière de développement</li> </ul>
 <p>Aspects normatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau mondial contre les crises alimentaires: Rapport mondial sur les crises alimentaires 2020</li> <li>• Rapport sur l'incidence des catastrophes et des crises sur l'agriculture et sur la sécurité alimentaire</li> <li>• <i>Early warning analysis of acute food insecurity hotspots</i> (publication FAO-PAM, 2020)</li> <li>• <i>Applying an inclusive and equitable approach to anticipatory action</i> (publication de la FAO, 2020)</li> <li>• Clinique de programmation: pour concevoir des interventions sensibles aux conflits (publication de la FAO, 2019)</li> <li>• Guide du praticien – Étude sur la sécurité semencière (publication de la FAO, 2015)</li> <li>• <i>Fisheries and aquaculture emergency response guidance</i> (publication de la FAO, 2014)</li> <li>• Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (publication de la FAO, 2015)</li> <li>• <i>Social protection and resilience: supporting livelihoods in protracted crises and in fragile and humanitarian contexts</i> (note d'information de la FAO, 2017)</li> <li>• <i>FAO and Cash+ How to maximize the impacts of cash transfers</i> (publication de la FAO, 2018)</li> </ul>

Titre	AV 4: Situations d'urgence agricoles et alimentaires
 <p data-bbox="183 555 316 678">Stratégie relative aux fonctions essentielles</p>	<ul data-bbox="363 241 1469 925" style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des interventions d'urgence tirant parti des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques les plus récentes</li> <li>• Produire des données et des informations sur les contextes et les effets des crises pour appuyer la conduite d'interventions d'urgence fondées sur des éléments concrets</li> <li>• Sensibiliser aux besoins liés à l'alimentation et à l'agriculture et fournir des informations à ce sujet dans le contexte du module mondial de la sécurité alimentaire pour appuyer les processus d'appel humanitaire et les interventions d'urgence de la FAO</li> <li>• Renforcer les capacités concernant les activités de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise fondées sur des éléments concrets, en améliorant l'adaptation au contexte local et l'inclusion, et notamment l'autonomisation des femmes</li> <li>• Promouvoir l'établissement de partenariats pour mettre en œuvre des interventions d'urgence efficaces en encourageant l'adoption d'une approche axée sur l'interface entre aide humanitaire et développement, compte tenu de la contribution que celle-ci peut apporter à la paix</li> <li>• Stimuler le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial, régional et national, comme dans le cadre du Réseau mondial contre les crises alimentaires</li> <li>• Promouvoir et continuer à élaborer des normes techniques et des rapports phares visant à améliorer l'efficacité des interventions d'urgence dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture</li> <li>• Contribution à des interventions humanitaires efficaces en codirigeant (avec le PAM) le module mondial d'action groupée en matière de sécurité alimentaire du Comité permanent interorganisations</li> </ul>
 <p data-bbox="183 1097 308 1126">Arbitrages</p>	<p data-bbox="363 936 1469 1223">Les arbitrages seront inévitables du fait de l'accroissement des besoins, alors que l'ampleur et le niveau des interventions dépendent de la disponibilité en temps voulu de financements pluriannuels flexibles et fiables. Pour limiter les compromis autant que possible, le Programme s'attaquera aux causes profondes de la vulnérabilité au moyen de changements porteurs de transformation, en intervenant dans les dimensions sociale, économique et environnementale de l'aide humanitaire et du développement durable d'une manière inclusive et équitable. Les interventions d'urgence doivent être conduites avec la participation des communautés et des institutions locales connaissant parfaitement les contextes particuliers pour que l'on puisse comprendre l'ampleur des compromis et optimiser les synergies.</p>
 <p data-bbox="183 1485 316 1574">Risques et atténuation des risques</p>	<p data-bbox="363 1234 483 1263"><b>▲ Risques:</b></p> <ol data-bbox="363 1267 1469 1473" style="list-style-type: none"> <li>1. Le manque de financement régulier mis à disposition en temps voulu à moyen et à long termes limite la capacité à intensifier l'intervention</li> <li>2. Il est impossible d'atteindre les zones difficiles d'accès</li> <li>3. Les personnes les plus vulnérables et les femmes et les hommes particulièrement exposés aux risques, comme les populations autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées, ne sont pas suffisamment associés aux programmes</li> </ol> <p data-bbox="363 1485 675 1514"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="363 1518 1469 1751" style="list-style-type: none"> <li>1. Collaborer activement avec les partenaires pour solliciter et obtenir des financements pluriannuels flexibles et fiables permettant de renforcer durablement la résilience</li> <li>2. Établir une présence de longue durée dans le pays pour permettre à la FAO de comprendre en profondeur le contexte et d'interagir avec l'ensemble des acteurs</li> <li>3. Intervenir dans les dimensions sociale, économique et environnementale de l'aide humanitaire et du développement durable d'une manière inclusive et équitable, en faisant participer les communautés et les institutions locales connaissant bien les contextes particuliers</li> </ol>

Titre	AV 5: Systèmes agroalimentaires résilients
<b>Problème</b>	Quelque 4,5 millions de personnes tirent leurs moyens d'existence de systèmes agroalimentaires qui sont exposés à une multiplicité de chocs et de facteurs de perturbation. En 2019, 8,9 pour cent de la population mondiale souffrait de la faim et environ 135 millions de personnes étaient confrontées à l'insécurité alimentaire aiguë, et la pandémie de covid-19 pourrait avoir fait basculer 83 millions à 132 millions de personnes dans la sous-alimentation en 2020.
<b>Résultante</b>	La résilience des systèmes agroalimentaires et des moyens d'existence face aux chocs socioéconomiques et environnementaux est renforcée grâce à une meilleure compréhension des risques multiples et à l'établissement de mécanismes de gouvernance efficaces aux fins de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</p> <p>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité</p> <p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou de systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> <p>1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes</p> <p>1.5.2 (avec la contribution de la FAO) Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB) (=11.5.2)</p> <p>1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)</p> <p>1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale</p> <p>2.4.1 (sous la responsabilité de la FAO) Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable</p>
 <p><b>Accélérateurs</b></p>	<p><b>Technologies:</b> utiliser les technologies aux fins de la résilience, à la fois chez les producteurs primaires et tout au long des chaînes de valeur alimentaires, afin de réduire les risques liés aux chocs et aux facteurs de perturbation; des technologies seront utilisées pour évaluer les risques et l'incertitude</p> <p><b>Innovation:</b> innover pour traduire la notion de résilience sur le plan opérationnel en adoptant une approche axée sur les systèmes agroalimentaires, et diffuser des informations de qualité en temps opportun aux fins de la gestion des risques et de l'atténuation de la vulnérabilité</p> <p><b>Données:</b> analyser l'insécurité alimentaire chronique et aiguë et définir des indicateurs pour mesurer la vulnérabilité et la résilience au niveau local ainsi que pour évaluer le fonctionnement global du système agroalimentaire à l'échelle nationale en vue d'éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions</p> <p><b>Compléments:</b> renforcer le capital humain et rendre les institutions plus à même de repérer les risques et d'élaborer des politiques, des stratégies et des plans de gestion des risques concernant les dimensions sociale, économique et environnementale des systèmes agroalimentaires</p>

Titre	AV 5: Systèmes agroalimentaires résilients
<p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<p>Intervenir à tous les niveaux interdépendants des systèmes agroalimentaires – i) producteurs et travailleurs du secteur agroalimentaire, au sein et en dehors des exploitations; ii) entreprises; iii) personnes travaillant au sein et en dehors des exploitations agricoles; iv) chaînes d’approvisionnement alimentaire; v) réseaux alimentaires nationaux; vi) consommateurs (l’accent étant mis sur l’accès à une alimentation saine); vii) systèmes agroalimentaires –, en tenant compte des systèmes alimentaires et humanitaires et des écosystèmes dont ils dépendent, ce qui nécessitera d’améliorer la compréhension des risques multiples à ces différents niveaux; renforcer la résilience des systèmes agroalimentaires et des écosystèmes dont ils dépendent, pour éclairer la gouvernance et la prise de décisions tenant compte des risques multiples aux fins de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité</p>
<p> <b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation mondiale de l’alimentation et de l’agriculture (éditions 2018 et 2020)</li> <li>• L’état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (éditions 2017 et 2018)</li> <li>• Rapport mondial sur les crises alimentaires 2020</li> <li>• Rapport sur l’incidence des catastrophes et des crises sur l’agriculture et sur la sécurité alimentaire</li> <li>• <i>Managing climate risks through Social Protection: Reducing poverty and building resilient agricultural livelihoods</i> (publication de la FAO et du Centre climatique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge [2019])</li> <li>• Clinique de programmation pour concevoir des interventions sensibles aux conflits (Guide à l’intention des facilitateurs, FAO, 2019)</li> <li>• <i>Guidelines for Increasing Access of Small-Scale Fisheries to Insurance Services in Asia – a Handbook for Insurance and Fisheries Stakeholders</i> (publication de la FAO, 2019)</li> <li>• Organisation du Système CGIAR</li> <li>• Cadre de la FAO en faveur d’une paix durable dans le contexte du Programme 2030</li> </ul>
<p> <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassembler des données en collaboration avec des institutions pilotées par les pays pour avoir une idée plus claire des risques multiples, réduire la fragilité des systèmes agroalimentaires et contribuer à renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable</li> <li>• Focaliser le renforcement des capacités sur l’abandon progressif de la gestion des chocs a posteriori au profit d’une gestion préventive fondée sur une meilleure compréhension des failles des systèmes agroalimentaires et des risques auxquels ils sont confrontés</li> <li>• Les composantes relatives aux partenariats et aux coalitions prévoient l’association de différents acteurs intervenant dans les systèmes et les secteurs agroalimentaires, ce qui favorise le dialogue sur les politiques à tous les niveaux et l’utilisation des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques</li> <li>• Fournir aux Membres des orientations normatives sur les cadres de réglementation, les stratégies d’investissement et l’affectation des ressources aux fins de la concrétisation des cibles 1.5 et 2.4 des ODD à l’échelle nationale</li> <li>• Les activités de promotion et de communication contribuent à faire progresser la réflexion au sujet de la résilience (la résilience de quoi, face à quoi et à quelles fins) pour faciliter la définition des risques</li> </ul>
<p> <b>Arbitrages</b></p>	<p>Promouvoir une action ciblée, conçue à partir de données complètes sur le rendement des investissements, les analyses coût-avantage et l’évaluation des arbitrages découlant des investissements, par la voie d’activités pluridisciplinaires, de dialogues avec les parties prenantes et de politiques et de règles d’assurance de la qualité et de protection fondées sur les activités normatives de la FAO, selon qu’il conviendra.</p>

Titre	AV 5: Systèmes agroalimentaires résilients
 <p data-bbox="183 539 316 633"><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p data-bbox="360 241 483 271"><b>⚠ Risques:</b></p> <ol data-bbox="360 277 1433 483" style="list-style-type: none"> <li>1. Manque de financements prévisibles, souples et disponibles en temps voulu, à moyen et long termes, destinés à combler les faiblesses sous-jacentes des systèmes agroalimentaires et à répondre aux besoins des communautés les plus vulnérables</li> <li>2. Les conditions favorables, la volonté politique et l'engagement multipartite aux différents échelons des systèmes agroalimentaires ne sont pas garantis</li> <li>3. Les communautés et les institutions et organisations locales ne sont pas suffisamment actives</li> </ol> <p data-bbox="360 495 671 524"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="360 530 1474 871" style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser activement les partenaires et les inciter à fournir des financements pluriannuels, souples et fiables pour obtenir des résultats durables en matière de résilience et allouer des ressources aux pays et aux communautés les plus vulnérables sur la base de données concrètes</li> <li>2. Repérer les goulets d'étranglement au niveau des points d'ancrage qui influent le plus sur la capacité qu'ont les personnes vulnérables de faire face aux chocs et aux facteurs de perturbation et promouvoir une action ciblée fondée sur des données complètes concernant le rendement des investissements et les analyses coût-avantage</li> <li>3. Assurer une présence durable dans les pays afin d'acquérir une connaissance approfondie du contexte, interagir avec tous les acteurs et faciliter l'accès aux financements au niveau local pour que le renforcement de la résilience soit induit par les communautés</li> </ol>

Titre	AV 6: Initiative Main dans la main
<b>Problème</b>	Dans la plupart des pays à faible revenu et dans ceux qui connaissent des crises alimentaires, les moyens d'existence sont restreints par la faiblesse persistante de la productivité dans les systèmes de production agroalimentaire, l'accès insuffisant aux marchés, la faiblesse des capacités de gestion des processus complexes de transformation agricole et rurale et la capacité limitée à faire face à des marchés complexes et en évolution et à l'accélération du changement climatique.
<b>Résultante</b>	Accélération de la transformation agricole et du développement rural durable en ciblant les plus pauvres et les personnes qui souffrent de la faim, en différenciant les territoires et les stratégies et en réunissant toutes les dimensions pertinentes des systèmes agroalimentaires par l'analyse et les partenariats
<b>Cibles des ODD</b>	<p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 USD par jour)</p> <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays</p> <p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p> <p>2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés</p> <p>10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national</p> <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p>
<b>Indicateurs des ODD</b>	<p>1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)</p> <p>1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge</p> <p>2.1.1 (sous la responsabilité de la FAO) Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans</p> <p>2.a.1 (sous la responsabilité de la FAO) Indice d'orientation agricole des dépenses publiques</p> <p>2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole</p> <p>10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population</p> <p>10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap</p>

Titre	AV 6: Initiative Main dans la main
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> fournir de nouvelles technologies et adapter les technologies existantes aux besoins et aux capacités des parties prenantes locales; assurer le contrôle de la qualité et suivre les incidences en recueillant et en analysant les données</p> <p><b>Innovation:</b> catalyser le changement, par exemple la mise en place de nouveaux modèles d'activité, le développement institutionnel et l'entrée sur de nouveaux marchés, en tirant parti de la mise en relation de partenaires innovants</p> <p><b>Données:</b> favoriser le recours à la science des données, aux données géospatiales et aux sources de données non conventionnelles (mégadonnées, par exemple) pour compenser l'absence de données ventilées aux niveaux infranationaux; mettre en place une analyse par modélisation des facteurs qui déterminent les écarts de productivité</p> <p><b>Compléments:</b> améliorer les connaissances individuelles et institutionnelles afin de mettre en évidence les capacités manquantes et de combler les lacunes pour améliorer l'action des organismes et l'action collective, en veillant à ce que chacun puisse participer à profit à toutes les étapes des systèmes de production et des marchés agroalimentaires</p>
<b>Principales composantes thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de rentabilité des frontières stochastiques et analyse technique de la gouvernance</li> <li>Cartographie des donateurs et partenaires pour accélérer l'apprentissage et améliorer la transparence</li> <li>Tables rondes exécutives, dirigées par les pays, pour améliorer la prise de décision inclusive</li> <li>Mise en relation des partenaires pour favoriser l'innovation axée sur le développement</li> <li>Plan d'investissement global pour l'Initiative afin de guider la collaboration entre les multiples partenaires</li> <li>Tableaux de bord solides pour l'Initiative afin de faciliter la coordination et la communication entre les partenaires</li> <li>Mobilisation de l'ensemble de la FAO pour améliorer l'intégration du programme</li> </ul>
 <b>Aspects normatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traités internationaux, négociés sous les auspices de la FAO ou dans d'autres structures qui font autorité</li> <li>Directives volontaires et orientations stratégiques approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et les organes directeurs de la FAO</li> <li>Décisions stratégiques faisant autorité prises par des organismes multipartites tels que la Commission du Codex Alimentarius</li> <li>Obligations fondées sur des droits et approuvées par l'ONU</li> <li>Publications phares telles que SOCO, SOFA, SOFI, SOFIA, SOFO, SOLAW et SoW-BFA<sup>65</sup></li> </ul>
 <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une plateforme pour fournir des données et des analyses qui permettent de distinguer le potentiel agroéconomique des différents territoires et une base d'éléments factuels pour la consultation des parties prenantes, l'amélioration du processus décisionnel et l'évaluation des incidences</li> <li>Aider les pouvoirs publics et les parties prenantes à utiliser les instruments normatifs de la FAO pour favoriser la transformation agricole et rurale durable et inclusive</li> <li>Renforcer le dialogue stratégique multipartite et intersectoriel au moyen de tables rondes exécutives dirigées par les Membres afin d'élaborer des plans d'investissement complets pour le programme</li> <li>Soutenir le développement des capacités institutionnelles, y compris pour l'utilisation de la plateforme et des tableaux de bord de l'Initiative pour améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des politiques fondées sur des données factuelles</li> <li>Faciliter l'accès aux «moyens de mise en œuvre» essentiels pour le développement durable grâce à l'approche de mise en relation innovante et axée sur les besoins pour la mise en place de partenariats</li> </ul>

<sup>65</sup> La situation des marchés des produits agricoles (SOCO); La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA); L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (SOFI); La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA); La situation des forêts du monde (SOFO); L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (SOLAW); L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (SoW-BFA).

Titre	AV 6: Initiative Main dans la main
 <p>Arbitrages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la transparence et faciliter la sensibilisation et la communication entre les partenaires et les parties prenantes en mettant en place des tableaux de bord informatiques</li> </ul> <p>L'Initiative repose sur une modélisation avancée et une plateforme de données ouvertes qui doivent permettre de mettre en évidence et de gérer les interactions systémiques et les arbitrages entre les mesures stratégiques en vue d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux prioritaires. La modélisation permettra de quantifier les arbitrages et les synergies entre toutes les interventions menées dans le cadre de l'Initiative de sorte à apporter des ajustements et/ou à mettre en œuvre des politiques complémentaires pour réduire autant que possible les externalités négatives.</p>
 <p>Risques et atténuation des risques</p>	<p><b>⚠ Risques:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>La complexité des environnements naturels et sociaux des pays qui participent à l'Initiative met en péril la pérennité des progrès</li> <li>La crise climatique et la dynamique du marché libre entravent l'obtention d'améliorations durables dans les systèmes agroalimentaires des pays qui participent à l'Initiative</li> <li>La FAO et ses Membres ne parviennent pas à mobiliser des ressources suffisantes pour répondre aux besoins programmatiques définis dans chaque plan d'investissement</li> <li>Les changements de gouvernement entraînent des changements dans les priorités, ce qui fait reculer l'Initiative dans l'ordre des priorités politiques et financières nationales</li> </ol> <p><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la capacité d'identifier, d'évaluer et d'anticiper les risques environnementaux grâce à la plateforme de l'Initiative, améliorer le flux d'informations et la coordination entre les parties prenantes, assurer la surveillance et la communication en temps réel, régulières et continues, assurer la souplesse du programme, renforcer les capacités nationales, l'efficacité institutionnelle, l'inclusion et la légitimité</li> <li>Faire progresser l'utilisation des données, de la modélisation et de l'analyse pour gérer la complexité technique, tout en instaurant des utilisations innovantes des systèmes d'information pour faciliter et garantir l'appropriation d'accords de partenariat plus complexes par les pays</li> <li>Assurer une communication et un plaidoyer permanents tout au long du programme pour maintenir l'engagement et permettre les ajustements nécessaires en réponse à des faits nouveaux imprévus</li> <li>Mener le processus de mobilisation pour l'Initiative, y compris l'analyse technique et une large consultation des partenaires, afin de pérenniser le soutien au programme, qui est souple et adaptable et peut être ajusté et étendu si nécessaire</li> </ol>

Titre	AV 7: Croissance des investissements
Problème	Pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD), il faut des investissements publics et privés bien plus importants et mieux ciblés.
Résultante	Accélération de la transition vers des systèmes agroalimentaires durables qui permettent de réduire les inégalités et d'éliminer la pauvreté et la faim au moyen d'une hausse des investissements publics et privés et de l'amélioration des capacités, afin d'amplifier les effets des investissements futurs
Cibles des ODD	<p>1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté</p> <p>2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés</p> <p>10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national</p> <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p> <p>10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux</p> <p>17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés</p>
Indicateurs des ODD	<p>1.b.1 Dépenses sociales publiques favorables aux pauvres</p> <p>2.a.1 (sous la responsabilité de la FAO) Indice d'orientation agricole des dépenses publiques</p> <p>2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole</p> <p>10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population</p> <p>10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap</p> <p>10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)</p> <p>17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés</p>
 <b>Accélérateurs</b>	<p><b>Technologies:</b> solutions numériques au service d'une amélioration du processus de prise de décision; services bancaires mobiles et outils financiers de gestion des risques fondés sur les données géographiques; pratiques alimentaires et agricoles durables</p> <p><b>Innovation:</b> services novateurs de financement numérique; financement mixte; élargissement des partenariats et des plateformes; assistance technique remboursable; solutions alimentaires et agricoles durables et fondées sur la nature</p> <p><b>Données:</b> collecte de données visant à contrôler et à évaluer les retombées des investissements et des solutions numériques fondées sur les données mis à la disposition des petits agriculteurs et des petites et moyennes entreprises (PME)</p> <p><b>Compléments:</b> appui à la prise de décisions fondée sur les données et renforcement des capacités des organisations et institutions infranationales/nationales/régionales/internationales de sorte que les investissements bénéficient aux pauvres</p>

Titre	AV 7: Croissance des investissements
<p><b>Principales composantes thématiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer la planification stratégique des investissements afin de rendre les systèmes agroalimentaires durables et d'encourager les politiques porteuses</li> <li>• Renforcer l'appui aux investissements publics et privés dans les systèmes agroalimentaires durables, notamment les investissements «verts»</li> <li>• Mettre au point des solutions d'investissements fondés sur le savoir et l'innovation et renforcer les capacités d'investissement</li> <li>• Mettre en commun des informations et des connaissances sur les investissements au moyen d'une communication efficace</li> </ul>
<p> <b>Aspects normatifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, fermes-écoles, outil ex-ante bilan carbone de la FAO, GLEAM-i<sup>66</sup>, SIPA<sup>67</sup>, boîtes à outils RuralInvest et Collect Mobile, Earth Map, modèles AquaCrop et CropWat</li> <li>• Activités de la FAO sur la neutralité carbone, l'indication géographique (IG) et les investissements en faveur de la récupération de l'eau</li> <li>• <i>La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA), L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde (SOFI), L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (SOLAW)</i></li> </ul>
<p> <b>Stratégie relative aux fonctions essentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités d'information et de communication visant à mobiliser les investissements des banques de développement et du secteur privé</li> <li>• Partenariats permettant de tirer parti des ressources et de fournir un appui technique de haut niveau qui répond aux besoins des pays</li> <li>• Dialogue sur les politiques associant toutes les parties en vue de créer un environnement propice à des investissements publics et privés responsables et qui profitent à tous, au bénéfice de systèmes agroalimentaires résilients</li> <li>• Renforcement des capacités au niveau national afin de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les projets d'investissement public et de stimuler les investissements privés, qui auront ainsi des retombées durables à grande échelle sur l'amélioration des conditions de vie</li> <li>• Collecte et analyse de données en vue de l'évaluation d'impact et de la mise à disposition de solutions numériques fondées sur les données aux petits agriculteurs et aux petites et moyennes entreprises en faveur d'une amélioration de la gestion des ressources naturelles, de la traçabilité, des finances et de la gestion des risques</li> </ul>
<p> <b>Arbitrages</b></p>	<p>Le Programme est axé sur les aspects fonctionnels et opérationnels avec un centrage sur les pays, et la transposition à plus grande échelle de ses activités nécessite de trouver un juste équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Ces arbitrages seront mesurés et pris en compte par différents moyens: travaux multidisciplinaires, dialogues entre les parties prenantes, assurance qualité, et politiques et règlements de sauvegarde fondés sur les activités normatives de la FAO, le cas échéant.</p>

<sup>66</sup> Modèle pour l'évaluation environnementale de l'élevage mondial – version interactive (GLEAM-i).

<sup>67</sup> Système d'identification des parcelles agricoles (SIPA).

Titre	AV 7: Accroissement des investissements
 <p data-bbox="183 562 316 651"><b>Risques et atténuation des risques</b></p>	<p data-bbox="360 241 483 271"><b>⚠ Risques:</b></p> <ol data-bbox="360 277 1461 517" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="360 277 1398 342">1. La FAO et ses partenaires ne sont pas capables de répondre à la demande de soutien à des investissements de qualité</li> <li data-bbox="360 349 1393 414">2. Le renforcement des capacités d'investissement des pays n'est pas prioritaire ou n'est pas correctement cerné</li> <li data-bbox="360 421 1461 517">3. Du fait de perturbations dues à la COVID-19 ou à de nouvelles situations d'urgence (et aux crises économiques qui en découlent), les systèmes agroalimentaires pourraient reculer dans les priorités stratégiques et les décisions en matière d'investissement</li> </ol> <p data-bbox="360 524 675 553"><b>🌈 Mesures d'atténuation:</b></p> <ol data-bbox="360 560 1461 904" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="360 560 1445 656">1. Élargir les accords de partenariat qui favorisent le renforcement des capacités. Mettre au point un plan stratégique de renforcement des capacités d'appui aux investissements à tous les niveaux en connectant efficacement les universités et les centres de recherche</li> <li data-bbox="360 663 1414 728">2. Promouvoir le renforcement des capacités d'appui aux investissements afin de mobiliser les volontés au niveau national et parmi les donateurs, et fournir les services connexes</li> <li data-bbox="360 734 1461 904">3. Sensibiliser les acteurs nationaux aux avantages économiques, sociaux et environnementaux des investissements dans les systèmes agroalimentaires pour les gouvernements, les communautés et les investisseurs. Entretien des réseaux et des partenariats solides avec les institutions financières internationales et les partenaires fournisseurs de ressources afin de renforcer la résilience des systèmes agroalimentaires</li> </ol>

## Objectif 6: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
<b>Champ d'application</b>	Garantir et mesurer la mise en œuvre et la qualité des activités techniques et normatives de la FAO, ainsi que la fourniture de connaissances et de services et leur qualité; veiller à ce que des données et des statistiques de qualité soient produites avec intégrité et diffusées par la FAO; fournir des services transversaux cruciaux dans les domaines prioritaires du Programme en ce qui concerne les activités en faveur de l'égalité femmes-hommes, des jeunes et de l'inclusion afin de contribuer au Programme 2030; accélérer les progrès et intensifier les efforts en vue de la réalisation des ODD, au moyen des quatre accélérateurs: la technologie, l'innovation, les données et les compléments

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>Résultante 6.1: Qualité et intégrité des activités techniques et normatives de l'Organisation</b>	6.1.A Qualité de l'encadrement technique (méthode d'évaluation à élaborer)

158. La qualité et l'intégrité des activités techniques et normatives de l'Organisation sont essentielles pour une mise en œuvre efficace du Cadre stratégique. Afin d'obtenir cette résultante, il faut renforcer l'encadrement technique et le contrôle de la qualité de la part des unités techniques; mener des dialogues dans les domaines technique et politique aux niveaux mondial, régional et national; renforcer les capacités d'intervention face aux problèmes émergents, notamment au moyen d'un Fonds multidisciplinaire; réaliser des progrès en ce qui concerne les difficultés fondamentales constatées dans les principales disciplines, par l'intermédiaire des comités techniques; soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs, afin d'instaurer des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, et favoriser la production de publications institutionnelles phares de grande qualité.

### Priorités pour 2022-2023

159. Les priorités principales pour 2022-2023 consisteront à élaborer un descriptif plus solide et étayé par des données probantes des voies par lesquelles le travail normatif de l'Organisation contribue à la réalisation des objectifs de développement durable; à élargir l'examen systématique par des pairs à d'autres produits de connaissance essentiels que les seules publications phares de la FAO; à œuvrer au positionnement stratégique des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture en faisant contribuer les organes directeurs de la FAO au processus de contrôle, de suivi et d'examen du Programme 2030 et en faisant en sorte que les comités techniques mettent davantage l'accent sur les politiques.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>Résultante 6.2: La qualité et l'utilisation des statistiques de la FAO à l'appui de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets sont améliorées</b>	6.2.A Proportion d'indicateurs des ODD dont la FAO est garante ayant fait l'objet de rapports au niveau national qui sont conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (référence: ODD 17.18.1)
	6.2.B Proportion de processus statistiques de la FAO de bonne qualité au regard du Cadre d'assurance qualité des statistiques

160. Il est indispensable de disposer de données statistiques de grande qualité pour étayer et élaborer les politiques visant à faire reculer la faim, la malnutrition et la pauvreté rurale et pour promouvoir l'utilisation durable et la gestion des ressources naturelles. Afin d'obtenir cette résultante, il faut élaborer de nouvelles méthodes et normes en matière de statistiques internationales; collecter, traiter et diffuser à l'échelle mondiale des données nationales comparables sur le plan international; renforcer les capacités des institutions statistiques nationales à collecter, analyser, diffuser et exploiter des statistiques sur l'alimentation et l'agriculture

permettant de suivre la réalisation des ODD et d'étayer les politiques et les décisions en matière d'investissement au niveau national.

### *Priorités pour 2022-2023*

161. Les priorités principales pour 2022-2023 consisteront à améliorer les classifications internationales et cadres méthodologiques pour la mesure statistique des activités menées dans le secteur de l'alimentation; affirmer le rôle de la FAO en tant qu'organisme garant de 21 indicateurs des ODD; coordonner la collecte de données et l'établissement de rapports mondiaux sur les indicateurs des ODD; aider les institutions nationales de statistiques à adopter des définitions, des concepts et des classifications internationalement reconnus et renforcer leur capacité à élaborer des schémas directeurs nationaux de la statistique conformes aux ODD.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>Résultante 6.3: Thèmes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunes, inclusion)</b>	6.3.A Nombre de normes minimales visant la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes
	6.3.B Nombre d'indicateurs de performance de la version révisée du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes atteints ou dépassés par la FAO
	(D'autres indicateurs seront définis lors du processus de planification des activités)

162. Les domaines transversaux permettent de prendre en compte des domaines cruciaux dans l'ensemble des activités programmatiques de la FAO, afin de veiller à ne laisser personne de côté, conformément à la vision stratégique de la FAO et aux principes des Nations Unies en matière de programmation. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, éliminer la pauvreté et réduire les inégalités reposent dans une large mesure sur l'instauration de l'égalité des droits et des chances entre les femmes, les hommes, les jeunes, les pauvres et les personnes vulnérables, et sur le renforcement des capacités qu'ont celles-ci et ceux-ci de jouer un véritable rôle et de faire entendre davantage leur voix dans leur environnement économique et social<sup>68</sup>.

163. La FAO a conscience que le secteur agricole ne fonctionne pas encore de manière optimale dans la plupart des pays en développement parce que la moitié des agriculteurs, à savoir les femmes, ne bénéficient pas d'un soutien suffisant et se heurtent toujours à des obstacles considérables s'agissant de faire entendre leur voix et d'accéder aux ressources et aux services nécessaires pour être des acteurs productifs et accomplis. La Politique de la FAO sur l'égalité des sexes et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes 2.0 guideront la mise en œuvre des activités axées sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines prioritaires du Programme, ainsi que leur suivi et l'établissement de rapports à ce sujet, compte tenu des résultats obtenus et des enseignements tirés depuis 2012.

164. La FAO sait qu'il convient de cibler explicitement les jeunes, qui sont les futurs gestionnaires des systèmes écologiques et agroalimentaires, pour garantir un développement économique inclusif qui permettra de résister aux crises et aux chocs futurs et qui contribuera à la réalisation des ODD. Le Plan d'action de la FAO en faveur des jeunes ruraux, adopté par les membres du Comité de l'agriculture, guidera la mise en œuvre des activités tenant compte spécifiquement des problématiques qui concernent les jeunes, ainsi que leur suivi et l'établissement de rapports à ce sujet.

<sup>68</sup> Le budget alloué aux activités sur l'égalité femmes-hommes a été maintenu à 21,8 millions d'USD dans le Programme de travail et budget 2022-2023.

165. La détermination de la FAO à ne laisser personne de côté réclame d'aborder la transformation des systèmes agroalimentaires selon une approche inclusive afin de véritablement réduire la pauvreté, éliminer la faim et promouvoir un développement durable et continu. L'inclusion consiste à lutter contre les facteurs interdépendants et multidimensionnels qui sous-tendent l'exclusion sociale et économique. Elle implique de s'attaquer aux inégalités structurelles qui empêchent les populations, en particulier les ruraux pauvres ou extrêmement pauvres et les groupes les plus vulnérables, de contribuer au développement, d'en bénéficier et de jouir de leurs droits fondamentaux. La FAO facilitera la mise en œuvre et le suivi du Cadre de la FAO relatif à la pauvreté rurale extrême et des cadres sectoriels connexes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet.

#### *Priorités pour 2022-2023*

166. Les priorités pour 2022-2023 sont les suivantes: i) renforcer les mécanismes institutionnels de la FAO en matière d'intégration des questions d'égalité femmes-hommes, conformément aux cadres directeurs; ii) veiller à ce que ces mécanismes soient mis en œuvre de manière systématique et faciliter encore davantage l'intégration de ces considérations dans les activités programmatiques et normatives de l'Organisation; iii) renforcer les mécanismes et les modalités internes de sorte que la FAO soit en mesure d'intégrer et de prendre en compte les éléments concernant les jeunes et leurs besoins dans ses programmes et ses initiatives; iv) renforcer les mécanismes internes et les capacités du personnel afin d'intégrer de façon systématique la notion d'inclusion dans toutes les activités programmatiques de la FAO; v) prêter un appui à la collecte et à l'utilisation de données ventilées par sexe, par âge et par niveau de pauvreté et d'informations qui permettent d'enrichir la base d'éléments factuels à l'appui de la formulation et de la mise en œuvre de politiques et de programmes tenant compte de ces considérations et vi) fournir des indications techniques dans tous les domaines prioritaires du Programme pour que les aspects relatifs à l'égalité femmes-hommes, aux jeunes et à l'inclusion soient pleinement pris en considération lors de la formulation des programmes.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>Résultante 6.4: Accélérateurs – technologies, innovation, données et compléments (gouvernance, capital humain et institutions)</b>	(Les indicateurs seront définis lors du processus de planification des activités)

167. Les quatre accélérateurs transversaux orientent et accélèrent les efforts dans toutes les interventions de la FAO en matière de programmes, afin de progresser plus rapidement et d'intensifier les efforts menés en vue de la réalisation des ODD et des quatre améliorations, tout en minimisant les arbitrages nécessaires.

#### *Priorités pour 2022-2023*

168. Les priorités pour 2022-2023 consisteront à utiliser les accélérateurs dans l'ensemble des interventions de la FAO, en fonction du contexte, tout en réalisant les arbitrages nécessaires; à veiller à ce que les accélérateurs soient inclusifs et tiennent compte de l'égalité femmes-hommes; à contribuer aux domaines prioritaires du Programme en s'appuyant sur les accélérateurs pour favoriser les progrès dans la mise en place de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables. L'une des principales priorités pour 2022-2023 est d'élaborer et de mettre en place un cadre visant à généraliser l'innovation à la FAO, afin de promouvoir une approche plus globale, structurée et coordonnée de l'innovation au sein de l'Organisation, de faire progresser la production de connaissances et de données factuelles, de renforcer les processus de prise de décision et la fourniture d'avis sur les politiques et d'aider à nouer des partenariats porteurs de transformation ou à les renforcer.

## Chapitre 7: Programme de coopération technique

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
Définition de la résultante	Le Programme de coopération technique (PCT) a été exécuté en adéquation avec les objectifs du nouveau Cadre stratégique de la FAO, les priorités régionales et les priorités spécifiques des pays.
Champ d'application	Le PCT permet de faciliter l'accès des Membres aux connaissances et aux compétences techniques de l'Organisation dans tous les domaines prioritaires couverts par le Cadre stratégique, en fonction des besoins prioritaires spécifiques des pays. Les priorités définies dans les cadres de programmation par pays (CPP) et lors des conférences régionales orientent l'utilisation des ressources du PCT, afin de répondre aux besoins des pays en matière d'assistance technique stratégique, de contribuer à l'accélération du changement par des effets catalyseurs, de faciliter le renforcement des capacités et de contribuer à la mobilisation de ressources dans le cadre des efforts menés pour réaliser les ODD et le Programme 2030. Les projets du PCT doivent être rentables, aboutir à des résultats immédiats et tangibles, et catalyser des évolutions au service du développement. Le Programme de coopération technique comporte deux volets principaux, à savoir la gestion et l'appui du PCT, répartis entre le Siège et les bureaux décentralisés, et les projets du PCT, qui fournissent directement une aide aux États Membres.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>7.1: Gestion et appui du PCT</b>	7.1.A Taux d'approbation des ressources du PCT au regard des crédits ouverts pour 2022-2023 et 2024-2025
	7.1.B Taux d'exécution des projets du PCT au regard des crédits ouverts pour 2016-2017 et 2018-2019.
	7.1.C Pourcentage de projets tenant compte de l'égalité femmes-hommes ou contribuant à l'égalité femmes-hommes approuvés, au regard des crédits ouverts pour 2022-2023 et 2024-2025

### *Priorités pour 2022-2023*

169. En profitant de la dynamique actuelle, on continuera à accélérer la réponse de la FAO aux demandes d'assistance, ainsi qu'à améliorer l'alignement stratégique, y compris en fonction du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, à renforcer les capacités et à prêter un appui dans le domaine de la mobilisation de ressources, et à s'employer à atteindre les cibles fixées en matière d'égalité femmes-hommes. Les projets du PCT seront conçus de manière à produire des résultats immédiats et tangibles de façon efficiente, le but étant de veiller à la pertinence et à la pérennité de l'assistance fournie. Les résultats du programme et des différents projets seront mieux appréhendés et présentés de manière innovante.

170. Dans la proposition de Programme de travail et budget pour 2022-2023, les crédits nets ouverts au titre du Programme de coopération technique (PCT) continueront de représenter 14 pour cent du budget, conformément à la résolution 9/89 de la Conférence et à la recommandation formulée par la Conférence à sa quarante et unième session tenue en 2019<sup>69</sup>.

171. L'Organisation poursuivra ses efforts visant à donner suite aux constatations et recommandations découlant de l'évaluation<sup>70</sup> et de la vérification des comptes du PCT et aux indications données par les organes directeurs à leurs sessions tenues en novembre et décembre

<sup>69</sup> C 2019/REP, paragraphe 70 e).

<sup>70</sup> PC 129/2.

2020<sup>71</sup>, en particulier en envisageant: i) de rationaliser et d'affiner encore davantage le mode de fonctionnement de la FAO (politiques et procédures); ii) des approches novatrices, notamment des moyens de tirer parti plus systématiquement du PCT en tant que fonds catalyseur, au regard des ODD, et d'attirer des financements extrabudgétaires supplémentaires; iii) des améliorations constantes en matière de transparence, de communication et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre et les résultats du PCT. Les efforts porteront sur l'amélioration du suivi et de la communication des résultats, notamment dans l'optique de donner un aperçu plus systémique des résultats des projets du PCT, y compris de montrer leur alignement sur des initiatives prioritaires telles que l'Initiative Main dans la main et celles qui mettent en avant l'innovation, la durabilité et les effets catalyseurs, et la contribution à l'égalité femmes-hommes.

---

<sup>71</sup> JM 2020.2/2; CL 165/9; CL 165/10; CL 165/REP.

### Objectif fonctionnel 8: Activités de diffusion

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
Définition de la résultante	Les objectifs de la FAO sont atteints grâce à des partenariats et à des activités de promotion diversifiés et intensifiés, à une meilleure sensibilisation du public, au renforcement du soutien politique, à l'accroissement des ressources et à l'amélioration du développement des capacités et de la gestion des connaissances.
Champ d'application	Placé sous la responsabilité des unités fonctionnelles de l'axe Partenariats et diffusion, l'objectif fonctionnel 8 sert de base pour mesurer les fonctions de l'Organisation ayant trait à la diffusion et l'appui à la mise en place d'un environnement favorable à ces fonctions et à l'exécution des projets. Les fonctions ayant trait à la diffusion contribuent à la réalisation des objectifs de la FAO grâce à des partenariats diversifiés et renforcés, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, à des activités de promotion, à une sensibilisation accrue du public, au renforcement du soutien politique, à la mobilisation de nouvelles ressources, à l'amélioration du développement des capacités et à la gestion et au partage des connaissances, efforts que viennent compléter des approches institutionnelles, une articulation des tâches et des directives en matière d'élaboration et d'exécution de projets qui conviennent aux objectifs visés. Elles comprennent la fonction de diligence nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>8.1: Partenariats, activités de promotion et renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire</b>	8.1.A Nombre de partenariats, d'alliances, de réseaux et de plateformes stratégiques négociés, établis ou maintenus avec des acteurs étatiques et non étatiques
	8.1.B Nombre d'activités de promotion menées pour favoriser l'accomplissement des objectifs des initiatives multipartites
	8.1.C Nombre d'initiatives menées par des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris des organismes ayant leur siège à Rome
	8.1.D Nombre d'instruments mis au point et utilisés aux fins du renforcement des capacités

#### Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

172. La Division de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire (PST) est chargée de coordonner les programmes et les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST) à la FAO ainsi que de contribuer à l'intégration systématique de ces types de coopération en tant que mécanismes d'exécution décisifs du Cadre stratégique. Elle fournit un appui technique à toutes les unités de l'Organisation et les aide à choisir d'éventuels partenaires et possibilités de financement au titre de la CSST, tout en encourageant l'échange et la mise en commun de solutions en matière de développement ainsi que les activités destinées à mieux faire connaître et à valoriser la CSST.

#### Priorités pour 2022-2023

173. Les grandes priorités pour 2022-2023 sont les suivantes: mettre en œuvre la nouvelle stratégie de la FAO relative à la CSST; incorporer et adapter la CSST aux principaux programmes et initiatives prioritaires de la FAO; renforcer et élargir les partenariats et les alliances stratégiques relevant de la CSST au moyen de protocoles d'accord<sup>72</sup> et d'autres types d'accords; concevoir et développer la plateforme d'échange de connaissances (Portail de la Coopération Sud-Sud) afin de

<sup>72</sup> Memorandum of Understanding (MoU) en anglais.

relier la demande et l'offre de solutions et de compétences; approfondir la collaboration en matière de CSST avec les organismes du système des Nations Unies, dont ceux ayant leur siège à Rome.

#### *Partenariats et collaboration au sein du système des Nations Unies*

174. La Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies (PSU) est chargée de coordonner et de superviser le choix, le renforcement et la gestion des partenariats stratégiques établis avec les entités des Nations Unies et des acteurs non étatiques pour atteindre les objectifs de la FAO et les objectifs de développement durable (ODD), y compris des parlementaires, des organisations de la société civile, des universités et des organismes de recherche, des organisations d'exploitants agricoles familiaux et des organisations de peuples autochtones. À cette fin, elle s'attache à renforcer les capacités, à favoriser le dialogue, à transposer les programmes à plus grande échelle et à défendre les objectifs de la FAO. La Division veille à ce que les processus et les actions multipartites menés aux niveaux mondial, régional et national fassent partie intégrante des activités de la FAO, et fournit un appui ciblé pour faire en sorte que le renforcement des capacités contribue à la concrétisation des ODD. Il lui appartient au premier chef de promouvoir les Principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, de mener la Coalition en faveur de l'alimentation et de mettre en œuvre le Pacte de Milan sur les politiques alimentaires en milieu urbain, la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et la politique de la FAO concernant les peuples autochtones. La Division contribue également aux programmes d'apprentissage en ligne intéressant ces questions en encourageant et en facilitant le partage de connaissances sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle durable entre les établissements de recherche et les universités.

#### *Priorités pour 2022-2023*

175. Les priorités pour 2022-2023 sont les suivantes: promouvoir, renforcer et élargir les partenariats avec des acteurs non étatiques et avec les entités du système des Nations Unies afin d'obtenir des résultats qui s'inscrivent dans la durée; faciliter la mise en place de conditions et de cadres juridiques favorables à la réalisation des ODD en encourageant les alliances parlementaires contre la faim et la malnutrition; renforcer la volonté politique d'atteindre l'ODD 2, notamment au moyen de la Coalition en faveur de l'alimentation; promouvoir la place centrale que tiennent les questions relatives aux peuples autochtones dans l'idée de ne laisser personne de côté; développer les capacités et accroître les effets produits, notamment par la voie du Pôle de formation en ligne; aider à l'élaboration et à l'exécution des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale; promouvoir les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>8.2: Communication</b>	8.2.A Augmentation de la présence dans les médias (exprimée en nombre de consultations), mesurée par le service central de suivi des médias et d'autres instruments de suivi
	8.2.B Augmentation du nombre de visites sur FAO.org (sur la base du nombre de sessions sur des pages représentatives)
	8.2.C Augmentation du nombre total d'abonnés aux comptes de la FAO sur les réseaux sociaux (tous comptes confondus)
	8.2.D Augmentation de la portée des principales campagnes de communication de l'Organisation (sur la base du nombre de langues dans lesquelles les messages sont diffusés)

### Communication

176. Le Bureau de la communication (OCC) s’emploie à faire mieux connaître le mandat de la FAO et sa contribution à la réalisation des ODD en mettant en avant les activités qu’elle mène auprès des publics cibles et en faisant prendre conscience du rôle exceptionnel qu’elle joue à l’échelle mondiale. Il s’attache à mettre l’Organisation en valeur et à sensibiliser le grand public ainsi que des groupes plus spécialisés en utilisant les réseaux sociaux et en publiant des communiqués de presse, des vidéos et des documents audio. Il crée et tient à jour des plateformes numériques, assure la présence de l’Organisation sur les réseaux sociaux et met au point des stratégies et des campagnes de mobilisation numériques en étroite collaboration avec les bureaux concernés de la FAO. Il exerce aussi un certain nombre de fonctions importantes de gestion des connaissances pour faciliter l’élaboration et la diffusion des publications de la FAO par l’intermédiaire de plateformes créées à cet effet.

#### Priorités pour 2022-2023

177. Les grandes priorités pour 2022-2023 sont les suivantes: renforcer le réseau de communication des bureaux décentralisés; accroître la notoriété de la FAO et faire mieux connaître son rôle en ce qui concerne les ODD en faisant circuler les connaissances et en menant des campagnes efficaces – notamment en misant sur l’établissement de partenariats novateurs avec des villes, des chaînes de télévision, des entreprises spécialisées dans la publicité extérieure dans les moyens de transport et des entreprises de vente au détail, et sur la diffusion de campagnes de communication sur les activités de la FAO dans un nombre croissant de langues –; appliquer une stratégie de publication numérique et rédiger davantage de publications dans des formats accessibles en ligne partout dans le monde en accordant une attention particulière aux nouveaux instruments permettant de mesurer leur portée; remodeler la stratégie du Bureau de la communication relative aux partenariats en matière de mobilisation et de promotion afin d’intensifier la communication de la FAO et de mobiliser les énergies en faisant davantage appel aux personnalités influentes, aux ambassadeurs de bonne volonté et à d’autres partenaires externes pour toucher des publics plus larges et plus diversifiés.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>8.3: Augmentation des ressources mobilisées et élargissement de la base des partenariats avec le secteur privé</b>	8.3.A Contributions volontaires mobilisées et maintenues pour l’exercice biennal
	8.3.B Nombre de partenariats diversifiés noués aux fins de la mobilisation de ressources
	8.3.C Nombre de collaborations stratégiques établies avec des entités du secteur privé
	8.3.D Nombre de membres du personnel de la FAO dotés de capacités renforcées s’occupant des partenariats avec le secteur privé
	8.3.E Pourcentage de projets exigeant des mesures de gestion

#### Mobilisation de ressources et partenariats avec le secteur privé

178. La Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé (PSR) dirige et coordonne la mobilisation de contributions volontaires en faveur des priorités stratégiques de la FAO. Elle est aussi chargée des partenariats avec le secteur privé et jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025.

#### Priorités pour 2022-2023

179. Les priorités pour 2022-2023 sont les suivantes: pour toutes les sources, élever le niveau des contributions, développer les partenariats et augmenter les résultats en privilégiant, en particulier, les ressources issues de fonds verticaux tels que le FEM et le FVC, l’autofinancement des pays par

l'intermédiaire des FFU<sup>73</sup> et les modalités et mécanismes communs moins restrictifs, tels que le FMM et l'ASTF<sup>74</sup>, ainsi que d'autres instruments de financement des programmes (SFERA, Mécanisme FIRST<sup>75</sup> et programme-cadre de lutte contre la covid-19, par exemple), afin de concrétiser les ODD et le Programme 2030, en application du pacte de financement du système des Nations Unies. À cet égard, il faudra mobiliser plus efficacement les partenaires fournisseurs de ressources actuels et futurs au moyen de dialogues stratégiques, de consultations et de réunions informelles; aider les unités techniques à assurer une exécution efficace et une bonne communication de l'information; accroître, accélérer et mettre en avant la rentabilité, les effets catalytiques et la force de transformation des initiatives multipartites; élaborer des produits et des documents de qualité, en renforcer la visibilité, la diffusion et la promotion et présenter des dossiers convaincants pour obtenir de nouvelles contributions de la part des gouvernements et du secteur privé.

#### *Services d'appui aux projets*

180. Dans le cadre de la mise en place d'un environnement favorable, la Division d'appui aux projets (PSS) est chargée de faire en sorte que le cycle des projets, les nouvelles modalités opérationnelles de la FAO et le devoir de diligence conviennent aux objectifs visés, qu'ils soient adaptés aux besoins découlant des fonctions de diffusion et des nouveaux partenariats, y compris avec le secteur privé, et qu'ils contribuent à l'évolution de ces besoins, tout en assurant la qualité des actions menées, la bonne gestion des risques au niveau institutionnel et la supervision.

#### *Priorités pour 2022-2023*

181. Les priorités pour 2022-2023 sont les suivantes: a) élaborer de nouvelles approches pour travailler avec les nouveaux partenaires, mettre au point et exécuter des programmes et des projets, éventuellement selon de nouvelles modalités opérationnelles, et promouvoir la mobilisation au niveau des pays et à l'échelle mondiale; b) renforcer le soutien apporté aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays pour permettre une meilleure supervision de l'exécution des projets et des programmes; c) faciliter l'application de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025; d) développer l'appui apporté aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux en ce qui concerne la diligence nécessaire, notamment pour améliorer le suivi et l'établissement de rapports sur le cadre de diligence nécessaire dans le contexte de l'évaluation des risques et de la gestion de la mobilisation du secteur privé; e) concourir à l'élaboration d'un système d'information intégré, souple et simplifié afin d'améliorer la mise au point, la gestion et le suivi des projets et des programmes et la communication d'informations dans le cadre de ceux-ci suivant une approche plus programmatique, y compris s'agissant des nouvelles modalités de mise en œuvre.

---

<sup>73</sup> Fonds fiduciaires unilatéraux.

<sup>74</sup> Mécanisme multidonateurs flexible; Fonds fiduciaire africain de solidarité.

<sup>75</sup> Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement; Programme UE/FAO d'évaluation de l'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la résilience, de la durabilité et de la transformation.

### Objectif fonctionnel 9: Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
Définition de la résultante	L'exécution des activités de la FAO a été accélérée par la mise en place d'un environnement numérique global, ce qui a permis d'ouvrir des possibilités en matière de technologie et de fournir des capacités numériques porteuses de transformation.
Champ d'application	L'objectif fonctionnel 9 favorise la transformation de la FAO en une organisation numérique qui fournit des biens publics numériques, met à disposition des technologies novatrices et propose des services de TIC efficaces et efficaces au soutien des opérations de la FAO au niveau mondial. L'unité fonctionnelle responsable de cet objectif fonctionnel est la Division de la transformation numérique et de l'informatique (CSI).

Résultante	Indicateurs de performance clés
9.1: Solutions et services informatiques	9.1.A Nombre de plateformes stratégiques mises en place en vue de la fourniture de biens publics mondiaux
	9.1.B Pourcentage de ressources numériques gérées efficacement selon le cadre de cybersécurité établi
	9.1.C Pourcentage d'accords sur le niveau de service dont les objectifs indiqués dans le catalogue de services ont été atteints

#### Priorités pour 2022-2023

182. Les priorités pour 2022-2023 consisteront à poursuivre l'accélération de l'utilisation de technologies novatrices qui facilitent la transformation de la FAO en une organisation numérique et à continuer d'améliorer le portefeuille de services et d'outils de TIC qui permettront au personnel de la FAO de travailler efficacement en tout lieu et à tout moment.

183. L'accent sera mis sur les activités suivantes: faciliter et promouvoir le regroupement des données et le partage de l'information au moyen de la plateforme géospatiale Main dans la main; évaluer et renforcer les capacités nécessaires à l'intégration des innovations numériques dans les programmes de la FAO; apporter un soutien constant à la Plateforme pour l'alimentation et l'agriculture numériques; promouvoir un modèle de fourniture de services d'infrastructure dynamique, y compris poursuivre l'adoption de services et d'outils nuagiques (*cloud*); faire évoluer le site web [fao.org](http://fao.org) afin de renforcer la présence de la FAO sur le web mondial; mettre en place un cadre de cybersécurité permettant de veiller à ce que la sécurité de l'environnement numérique de la FAO soit pérenne à un niveau défini de risque acceptable.

184. La transformation numérique et l'automatisation des processus administratifs devraient permettre de réaliser de nouveaux gains d'efficacité, notamment grâce aux progrès accomplis dans le domaine de l'intelligence artificielle et à l'utilisation de plus en plus systématique de solutions nuagiques, qui réduisent les coûts. Néanmoins, les coûts afférents aux licences et les coûts opérationnels augmentent en parallèle, et il convient d'en tenir compte dans l'affectation des ressources budgétaires.

### Objectif fonctionnel 10: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
Définition de la résultante	Une direction efficace de l'Organisation grâce à un engagement politique accru et à une collaboration renforcée avec les États Membres, à une gestion stratégique et à la surveillance.
Champ d'application	<p>L'objectif fonctionnel 10 regroupe les fonctions intéressant la gouvernance, la surveillance et la direction de l'Organisation. Les unités fonctionnelles responsables sont la Division des services aux organes directeurs (CSG), le Bureau de l'évaluation (OED), le Bureau de l'Inspecteur général (OIG), le Bureau du Directeur général (ODG), le Bureau juridique (LEG), le Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP), le Bureau de la déontologie (ETH), le Bureau du Médiateur (OMB) et le Bureau des objectifs de développement durable (OSG).</p> <p>Ces fonctions visent à assurer une direction efficace de l'Organisation grâce à une gestion stratégique, à la surveillance et à un engagement politique accru et une collaboration renforcée avec les États Membres. Elles consistent donc à établir des dispositifs et des processus institutionnels visant à évaluer les résultats des programmes et la santé financière ou autre de l'Organisation et à prendre des mesures les concernant. Elles contribuent aussi à l'efficacité de la gouvernance en garantissant la conformité avec les Textes fondamentaux et les politiques adoptées par les organes directeurs.</p>

Résultante	Indicateurs de performance clés
10.1: Gouvernance de la FAO	10.1.A Documents des organes directeurs ayant été livrés dans les délais prescrits et dans les langues requises
	10.1.B Décisions des organes directeurs ayant été mises en œuvre dans les délais prescrits

#### Gouvernance de la FAO

185. La Division des services aux organes directeurs (CSG) assure les services aux organes directeurs et statutaires, la mise en œuvre de leurs décisions avec réactivité et transparence, la traduction des documents avec précision et en temps voulu et la fourniture de services d'interprétation exacts et fiables. Elle coordonne tous les secrétariats et veille au respect des règles établies pour la publication en temps utile des documents dans toutes les langues de la FAO pour les réunions des organes directeurs.

#### Priorités pour 2022-2023

186. En 2022-2023, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'environnement organisationnel favorable et sur l'inclusion dans la nouvelle normalité des innovations engendrées par la covid-19. En conséquence, on continuera de chercher des procédures et des processus innovants pour des réunions plus efficaces des organes directeurs, on fournira davantage de biens et de services multilingues et on s'engagera plus avant dans la voie du numérique pour offrir aux États Membres des instruments de communication améliorés et intégrés.

Résultante	Indicateurs de performance clés
10.2: Surveillance	10.2.A Pourcentage de la couverture des activités de vérification, y compris à haut risque
	10.2.B Nombre de pays dans lesquels la pertinence stratégique et l'efficacité du programme de la FAO ont été évaluées au moyen d'évaluations des programmes de pays et autres programmes majeurs
	10.2.C Pourcentage d'enquêtes terminées dans les délais

### Surveillance

187. Le Bureau de l'évaluation réalise des évaluations objectives et approfondies des activités de l'Organisation, toutes sources de financement confondues. L'évaluation des contributions de la FAO et du système dans son ensemble au développement aux niveaux mondial, régional et national aidera l'Organisation à contribuer à la réalisation des ODD.

188. Le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) évalue les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'Organisation et contribue à leur amélioration, en fournissant au Directeur général et aux responsables des fonctions et programmes examinés des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter une valeur ajoutée et pour améliorer le fonctionnement de la FAO. En outre, il enquête sur les allégations de faute impliquant le personnel de la FAO et des tiers et propose des politiques et des pratiques optimales pour renforcer l'intégrité des opérations de l'Organisation.

### Priorités pour 2022-2023

189. Le Bureau de l'évaluation mettra l'accent sur la mise en place d'une nouvelle politique pour la fonction d'évaluation qui inclura les rôles et responsabilités pour les évaluations à l'échelle du système et les évaluations décentralisées.

190. Le Bureau de l'Inspecteur général concentrera ses efforts sur l'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficacité des pratiques de travail, tant en matière de vérification que d'enquête, et sur l'innovation, y compris en utilisant la technologie et les données. Il s'efforcera tout particulièrement de mettre en évidence les causes profondes des lacunes et des faiblesses systémiques dans les activités de l'Organisation et mettra davantage l'accent sur l'efficacité de la communication avec les parties prenantes internes et externes.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>10.3: Direction</b>	10.3.A Pourcentage des cibles atteintes [à affiner en fonction du nouveau cadre de résultats]
	10.3.B Pourcentage des recommandations des évaluations stratégiques pour lesquelles l'action convenue par la Direction a été menée à bien en temps voulu
	10.3.C Nombre d'initiatives et d'outils pour renforcer la coordination stratégique et le suivi du réseau de bureaux décentralisés
	10.3.D Pourcentage des recommandations d'audit liées à des risques élevés pour lesquelles les actions convenues ont été menées à bien en temps voulu
	10.3.E Pourcentage de recommandations d'audit en suspens depuis longtemps (24 mois et plus)
	10.3.F Pourcentage des membres du personnel ayant achevé la formation en ligne sur la prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir, et sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels
	10.3.G Pourcentage des membres du personnel qui estiment que la FAO dispose de politiques, de processus et de procédures efficaces pour lutter contre le harcèlement et tout comportement répréhensible

### Direction

191. La Direction regroupe les fonctions exercées par la direction exécutive de l'Organisation, en particulier par le Bureau du Directeur général et l'équipe de direction centrale, ainsi que par le Bureau du Conseiller juridique, le Bureau de la stratégie, de la programmation et du budget, le Bureau de la déontologie, le Bureau du Médiateur et le Bureau des objectifs de développement durable.

*Priorités pour 2022-2023*

192. En 2022-2023, le Bureau juridique mettra l'accent sur le soutien à l'élaboration de cadres et de processus juridiques internes adaptés aux besoins, qui améliorent l'efficacité et contribuent à de nouvelles méthodes de travail et d'obtention de résultats. Il s'agira notamment d'étudier différents aspects des relations juridiques entre la FAO et ses partenaires, en particulier le secteur privé et les institutions financières internationales, ainsi que les questions juridiques liées à l'innovation numérique et technique. L'appui à la mise en œuvre du nouveau plan d'action concernant les ressources humaines sera une autre priorité. S'agissant des avis juridiques techniques, le Bureau s'efforcera avant tout de répondre aux demandes d'assistance des Membres pour l'établissement des cadres juridiques et réglementaires dont ils auront besoin pour se remettre des effets de la pandémie et pour renforcer leur résilience face à d'autres situations d'urgence.

193. Le Bureau de la stratégie, de la programmation et du budget continuera de mettre l'accent sur les éléments suivants: la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031 et les améliorations à apporter à la planification des travaux axés sur les résultats à l'échelle de l'Organisation, à leur budgétisation et à leur suivi; l'intégration des systèmes de données correspondants; les politiques et les directives pour l'élaboration et le suivi des cadres de programmation par pays dans le contexte des modalités au niveau national mises en place du fait du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement; l'élaboration des principaux documents de planification et rapports qui seront examinés par les organes directeurs. Il continuera de mettre l'accent sur le renforcement du contrôle interne et sur l'efficacité de la gestion de la fraude et des risques, en veillant à la présence et à l'adéquation des processus internes qui permettent d'évaluer ces questions et de faire rapport à leur sujet.

194. Au titre de cet objectif fonctionnel, le Bureau continuera aussi d'améliorer le contrôle et de veiller au fonctionnement coordonné, intégré et harmonisé du réseau des bureaux décentralisés, y compris en mettant en œuvre un système de contrôle moderne sous la supervision du Bureau du Directeur général adjoint M. Thomas. Il continuera également de suivre la mise en œuvre des mesures prises en réponse aux risques et aux lacunes des contrôles internes mis en évidence par les organes de contrôle dans tous les lieux de travail, et de travailler au renforcement des outils et processus pertinents.

195. Le Bureau de la déontologie continuera de soutenir la mise en place d'une culture durable de la déontologie au sein de l'Organisation, par exemple en menant des activités de sensibilisation et d'information, et aussi de superviser la mise en œuvre des politiques, processus et procédures visant à lutter contre le harcèlement et les autres comportements répréhensibles, en étroite collaboration avec toutes les unités concernées.

196. Le Bureau du Médiateur continuera d'aider à résoudre les problèmes qui se posent sur le lieu de travail, en aidant la FAO à favoriser l'harmonie sur le lieu de travail et en fournissant des conseils confidentiels et impartiaux à toute personne travaillant au sein de la FAO qui aurait des problèmes liés au travail.

197. Le Bureau des objectifs de développement durable coordonnera la participation de l'Organisation à l'examen du Programme 2030 et à la suite donnée à celui-ci, en étroite collaboration avec les unités concernées de l'ensemble de l'Organisation. Il assurera une communication cohérente sur les priorités essentielles en matière d'alimentation et d'agriculture à l'appui du développement durable, fournira des informations aux Membres, aux partenaires et aux autres parties prenantes sur la participation de la FAO au Programme 2030, recueillera et diffusera les enseignements tirés et formulera des propositions d'amélioration.

### Objectif fonctionnel 11: Administration efficiente et efficace

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
<b>Définition de la résultante</b>	Maximiser l'efficacité et le travail en vue d'utiliser les ressources d'une manière optimale dans l'accomplissement des fonctions fiduciaires, de définition des politiques, de suivi et de contrôle.
<b>Champ d'application</b>	L'objectif fonctionnel 11 fournit des éléments pour quantifier la gestion et l'administration efficientes et efficaces des actifs humains, financiers et autres biens matériels et ressources de l'Organisation au moyen d'indicateurs de performance clés assortis de cibles biennales qui sont fondées sur les réalisations et portent sur la fourniture d'appui, d'orientations et de services de qualité aux clients internes et externes. Les unités fonctionnelles responsables de cet objectif fonctionnel sont la Division des ressources humaines (CSH), la Division des finances (CSF) et la Division des services logistiques (CSL).

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>11.1: Gestion efficiente et efficace des ressources humaines</b>	11.1.A Délais de recrutement
	11.1.B Pourcentage de pays membres équitablement représentés
	11.1.C Parité femmes-hommes dans les postes du cadre organique et dans les catégories supérieures

#### Ressources humaines (RH)

198. La Division des ressources humaines continuera de promouvoir des stratégies et des politiques relatives aux RH qui privilégient la dimension humaine et qui favorisent une culture de l'intégrité, de l'innovation, de la collaboration et de l'excellence et de renforcer les contributions et les efforts concertés visant à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

#### Priorités pour 2022-2023

199. En 2020-2023, la Division des ressources humaines s'attachera à poursuivre le recrutement d'un personnel extrêmement compétent afin de planifier efficacement les effectifs et les remplacements et de les aligner sur les besoins stratégiques et programmatiques de l'Organisation, à parvenir à une représentation géographique équitable et à la parité femmes-hommes, en particulier aux postes de haut niveau, et à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts de transactions en continuant de rationaliser les processus et les procédures en matière de RH, en simplifiant les règlements et en accroissant le recours à la technologie, à l'automatisation et à l'innovation.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>11.2: Gestion efficiente et efficace des ressources financières</b>	11.2.A Le Commissaire aux comptes a émis une opinion non modifiée sur les états financiers de la FAO, y compris en ce qui concerne sa déclaration sur le contrôle interne

#### Ressources financières

200. La Division des finances va poursuivre la mise en œuvre de son mandat principal, qui consiste à établir des états financiers conformes aux normes IPSAS<sup>76</sup> et au sujet desquels les commissaires aux comptes de l'Organisation donnent une opinion sans réserve.

<sup>76</sup> Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

### Priorités pour 2022-2023

201. Les efforts continueront de porter sur le suivi étroit de la qualité des données sur les ressources financières, afin de s'assurer du respect des contrôles internes et de donner aux bureaux décentralisés les formations et le soutien nécessaires. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la présentation de rapports et à l'automatisation de certaines tâches, afin de simplifier les processus relatifs aux finances, en particulier les paiements et les rapprochements bancaires, ce qui permettra notamment de rationaliser les processus administratifs et opérationnels sur le terrain.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>11.3: Des services administratifs et des fonctions d'appui efficaces et efficaces</b>	11.3.A Niveau de satisfaction des clients en ce qui concerne la qualité des services et orientations fournis à toutes les unités de la FAO par les responsables des opérations et des politiques logistiques (mesuré au moyen d'une enquête)
	11.3.B Diminution du taux annuel d'émissions (1 985 tonnes d'émissions de CO <sub>2</sub> ) liées aux locaux et aux voyages de service
	11.3.C Pourcentage de bureaux de pays utilisant efficacement la plateforme de passation de marchés In-Tend
	11.3.D Nombre de bureaux de pays accroissant efficacement la délégation de pouvoirs
	11.3.E Pourcentage de membres du personnel de la FAO ayant bénéficié de soins de santé de qualité
	11.3.F Nombre de communications adressées au personnel de la FAO portant sur la sécurité du lieu de travail des points de vue environnemental et ergonomique
	11.3.G Pourcentage de bureaux de pays disposant d'un plan de continuité des opérations actualisé, testé et opérationnel

### Services logistiques et administratifs

202. Les services logistiques et administratifs contribuent à l'obtention de résultats de qualité, à l'amélioration de la conformité et à l'efficacité des services, afin d'aider la FAO dans l'exécution de ses programmes dans le monde entier, qui est mesurée au moyen d'une approche orientée sur le client et en prenant dûment en compte les questions de durabilité environnementale.

### Priorités pour 2022-2023

203. Les priorités consisteront à maintenir l'efficacité et la qualité des services grâce à des processus institutionnels novateurs et à l'amélioration des orientations sur les politiques, à fournir des services efficaces, conformes et respectueux de l'environnement et à continuer de participer et de contribuer activement au programme d'efficacité des Nations Unies et aux initiatives de collaboration avec les organisations ayant leur siège à Rome.

204. Pour cela, il faudra réaliser une transformation stratégique de la fonction achats, notamment développer davantage le numérique dans les processus; renforcer les services administratifs en matière de RH, de paie, de financement des voyages institutionnels par une simplification, une normalisation, une automatisation et un fonctionnement en libre-service des procédures; mettre en œuvre la Stratégie de la FAO en matière de responsabilité environnementale (2020-2030) et inciter à adopter un comportement respectueux de l'environnement; terminer les projets de rénovation à grande échelle des locaux du Siège de la FAO pour les rendre plus sûrs et plus respectueux de l'environnement; renforcer les services de santé afin de favoriser le bien-être et la productivité du personnel de la FAO en s'inspirant des enseignements tirés de la pandémie; donner des orientations sur la qualité et examiner les politiques et les pratiques en matière de voyages, afin de rendre plus efficaces le programme mondial de voyages de la FAO.

### Imprévus

205. Les crédits pour imprévus restent inchangés depuis le Programme de travail et budget 1980-1981.

### Transfert au Fonds de péréquation des impôts

206. Le Fonds de péréquation des impôts a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

207. Conformément à la pratique établie depuis 1972-1973, le budget 2022-2023 est présenté en chiffres bruts, en ce sens qu'un crédit au titre du barème des contributions du personnel est ajouté au budget opérationnel effectif total. Les contributions des États Membres qui n'imposent pas le traitement versé par la FAO à leurs ressortissants ne seront en rien modifiées: en effet, leur quote-part du crédit en question leur est remboursée, puisqu'elle est intégralement déduite de leurs contributions brutes.

208. Les États Membres qui imposent les traitements de leurs ressortissants verront leur quote-part du crédit inscrit au titre du plan d'imposition du personnel réduite du montant estimé nécessaire pour rembourser aux fonctionnaires intéressés l'impôt versé par eux.

209. Le montant de 117,4 millions d'USD inscrit pour 2022-2023 représente la différence entre traitements bruts et traitements nets calculée, dans le cas des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures, sur la base du barème des traitements de l'ONU au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

210. Après que la Conférence aura déterminé le barème des contributions à appliquer en 2022-2023, elle recevra un état des contributions nettes dues par les États Membres, une fois déduite leur quote-part du crédit précité.

### Chapitre 13: Dépenses d'équipement

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
<b>Définition de la résultante</b>	Les dépenses d'équipement de la FAO permettent d'obtenir une infrastructure et un environnement fonctionnel plus efficaces et plus performants pour répondre aux besoins de l'Organisation s'agissant de ses activités et faciliter l'exécution de son programme de travail.
<b>Champ d'application</b>	<p>La résolution 10/2003 de la Conférence a fait de la prévision des dépenses d'équipement un chapitre du Programme de travail et budget. Ce dispositif permet la définition et l'autorisation des dépenses engagées pour des actifs corporels ou incorporels ayant une durée de vie utile supérieure à l'exercice financier biennal de la FAO qui nécessitent généralement un niveau de ressources dépassant celui des crédits ouverts dans le cadre de l'exercice biennal. L'article 6.11 du Règlement financier autorise le transfert de tout solde du compte de dépenses d'équipement pour son utilisation lors d'un exercice financier ultérieur.</p> <p>Le dispositif fournit les investissements nécessaires à l'entretien et au renforcement des produits et services de la FAO concernant: a) les plateformes pour les données et informations techniques, b) les systèmes opérationnels et administratifs et c) les infrastructures et les services. Le Conseil de gestion pour les dépenses d'équipement, présidé par l'un des directeurs généraux adjoints, évalue la qualité des investissements et suit la mise en œuvre des projets de dépense d'investissement en fonction de leur intérêt pour l'Organisation, des avantages et des coûts mesurables, de l'horizon temporel et des risques.</p>

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>13.1: Technologies de l'information</b>	13.1.A Pourcentage des dépenses d'équipement affectées à des initiatives assorties d'analyses coût-avantages et de plans de concrétisation des avantages précis. Mesuré au moyen de l'élément suivant: examen annuel
	13.1.B Pourcentage de projets de dépenses d'équipement menés à bien en respectant les délais, les exigences de qualité et le budget fixé. Mesuré au moyen de l'élément suivant: portefeuille de projets

#### Priorités pour 2022-2023

211. En 2022 et 2023, les investissements réalisés au titre des dépenses d'équipement seront axés sur cinq grands domaines: a) les investissements dans l'infrastructure de base pour les TIC, à savoir les serveurs et les réseaux de stockage et de communication, pour fournir une infrastructure informatique qui soit efficace et conforme aux bonnes pratiques dans le domaine et qui réponde aux besoins de fonctionnement de l'Organisation; b) les investissements dans les systèmes administratifs de l'Organisation pour veiller à ce que le système de planification des ressources continue de répondre aux besoins de fonctionnement et aux besoins opérationnels du Siège et des bureaux décentralisés à mesure que ces besoins évoluent; c) les investissements dans les applications techniques de l'Organisation pour améliorer et renforcer la gestion des données et informations techniques; d) les investissements dans les systèmes d'information de gestion pour répondre aux besoins opérationnels de restitution et d'analyse de données et pour aider la direction dans la prise de décisions; e) les investissements dans l'infrastructure et les équipements des bâtiments pour respecter les normes de santé et de sécurité, réduire les frais d'entretien et d'exploitation et atteindre les objectifs en matière d'environnement.

## Chapitre 14: Dépenses de sécurité

Niveau	Responsabilités et mesure des progrès accomplis
<b>Définition de la résultante</b>	Les membres du personnel de la FAO se trouvent en mesure d'exercer leurs fonctions en sûreté et en sécurité en tous lieux où l'Organisation mène des activités.
<b>Champ d'application</b>	La résolution 5/2005 de la Conférence a établi un dispositif pour les dépenses de sécurité afin de fournir une couverture globale des dépenses de personnel et hors personnel directement liées à la sécurité et à la sûreté du personnel et des avoirs de la FAO. Une étroite coordination avec les pouvoirs publics des pays hôtes et la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité permettent de créer un environnement favorable à la sécurité et à la sûreté du personnel de la FAO en tous lieux où l'Organisation mène des activités.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>14.1: Sécurité et sûreté de l'environnement de travail pour l'exécution du Programme au Siège</b>	14.1.A Nombre d'exercices d'alerte à l'incendie menés à bien pour chaque bâtiment du Siège
	14.1.B Notification d'alerte/d'information envoyée à tous les membres du personnel de la FAO dans les 24 heures par l'intermédiaire du système de notification en cas d'urgence, si des problèmes de sécurité ou de sûreté les concernant apparaissent
	14.1.C Nombre de séances d'information sur la sécurité organisées à l'intention des membres du personnel récemment recrutés au Siège
	14.1.D Nombre de formations de sensibilisation à la sécurité à l'intention des femmes (WSAT) réalisées
	14.1.E Pourcentage d'examens et de tests de la conduite préventive des chauffeurs et de bilans mécaniques des véhicules effectués conformément à la mise en œuvre des piliers de la stratégie relative à la sécurité routière (à la fois au Siège et sur le terrain)
	14.1.F Nombre de défibrillateurs et de trousse de premiers secours distribués, et pourcentage de membres du personnel formés à leur utilisation afin de veiller à la sécurité sur le lieu de travail dans les bâtiments du Siège
	14.1.G Pourcentage de membres du personnel de la FAO ayant bénéficié de soins de santé de qualité
	14.1.H Nombre d'activités (formations, campagnes de sensibilisation) relatives à la sécurité sur les dangers de la pollution atmosphérique menées à l'intention du personnel du Siège

### *Priorités pour 2022-2023*

212. En 2022 et 2023, l'évaluation des menaces, menée conjointement avec les autorités locales, et l'amélioration des capacités internes de prévention et d'intervention dans les situations d'urgence continueront de figurer au premier rang des priorités en matière de sécurité: le personnel de sécurité sera formé à un niveau conforme aux normes des Nations Unies et des autorités locales. La coordination de la lutte contre la covid-19 et de l'intervention face à d'autres crises restera au premier plan, notamment au moyen d'une collaboration efficace avec les interlocuteurs du gouvernement hôte et grâce à l'initiative Unité d'action des Nations Unies en Italie.

213. Conformément aux orientations du Comité consultatif sur la sécurité et la santé au travail, la prestation continue de services de qualité au bénéfice de tous les membres du personnel de la FAO, y compris dans le cadre de la stratégie relative à la santé mentale et d'autres initiatives interorganisations, restera une priorité, et une attention particulière sera accordée aux besoins du personnel des bureaux décentralisés.

214. En étroite coordination avec toutes les unités contributrices, la priorité restera d'assurer la sécurité des locaux et des infrastructures de la FAO dans le monde entier et de renforcer les mesures de sécurité qui s'imposent.

Résultante	Indicateurs de performance clés
<b>14.2: Sécurité et sûreté de l'environnement de travail pour l'exécution du Programme dans le monde</b>	14.2.A Pourcentage de bureaux décentralisés qui appliquent des modèles de gestion des risques de sécurité, conformément aux mesures permanentes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies
	14.2.B Pourcentage de membres du personnel international des bureaux décentralisés qui respectent les mesures de sécurité applicables au domicile
	14.2.C Activation d'une équipe d'intervention en cas d'incident sécuritaire ou en situation de crise (CIRT) dans les 24 ou 36 heures suivant la survenue d'incidents critiques et de scénarios de crise dans les bureaux décentralisés
	14.2.D Nombre de formations sur la sécurité et la sûreté en mission (SSAFE) à l'intention des membres du personnel de la FAO qu'il est prévu d'organiser dans les lieux d'affectation à haut risque

#### *Priorités pour 2022-2023*

215. En matière de sécurité sur le terrain, l'anticipation, la prévention, la protection et l'intervention resteront prioritaires, notamment pour tout ce qui est des risques liés aux conflits armés, au terrorisme, à la criminalité, aux troubles civils et aux catastrophes naturelles. Le Service de la sécurité continuera de mettre à la disposition des bureaux décentralisés son expertise technique, des formations en matière de sécurité, les fonds nécessaires pour le matériel de sécurité, des avis et un soutien opérationnel, en liaison avec les interlocuteurs du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies dans les pays et par l'activation en temps voulu des équipes d'intervention en cas d'incident sécuritaire ou en situation de crise (CIRT).

## Annexe 2: Proposition de budget par chapitre

(en milliers d'USD)

Chapitre du budget	PTB 2022-2023		
	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Total
1.1: Innovation verte	41 704	87 225	128 929
1.2: Transformation bleue	33 399	68 862	102 261
1.3: Approche «Une seule santé»	29 528	99 789	129 317
1.4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs	38 878	174 143	213 021
1.5: Agriculture numérique	14 049	13 772	27 822
<b>1: Amélioration de la production</b>	<b>157 559</b>	<b>443 791</b>	<b>601 350</b>
2.1: Une alimentation saine pour tous	44 766	33 814	78 580
2.2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables	21 367	115 307	136 674
2.3: Des aliments salubres pour tous	21 377	14 678	36 054
2.4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires	15 551	15 813	31 364
2.5: Transparence des marchés et des échanges commerciaux	28 537	16 514	45 050
<b>2: Amélioration de la nutrition</b>	<b>131 597</b>	<b>196 125</b>	<b>327 723</b>
3.1: Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets	36 169	138 646	174 815
3.2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables	22 762	64 087	86 848
3.3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture	38 257	114 770	153 027
<b>3: Amélioration de l'environnement</b>	<b>97 187</b>	<b>317 502</b>	<b>414 690</b>
4.1: Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales	8 380	8 118	16 497
4.2: Transformation rurale inclusive	38 036	27 833	65 869
4.3: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables	15 935	15 248	31 182
4.4: Situations d'urgence agricoles et alimentaires	9 781	768 003	777 784
4.5: Systèmes agroalimentaires résilients	40 369	351 222	391 591
4.6: Initiative Main dans la main	500	8 000	8 500
4.7: Accroissement des investissements	29 174	58 126	87 300
<b>4: Amélioration des conditions de vie</b>	<b>142 175</b>	<b>1 236 550</b>	<b>1 378 031</b>

Chapitre du budget	PTB 2022-2023		
	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Total
6.1: Qualité et intégrité des activités techniques et normatives de l'Organisation	46 746	647	47 393
6.2: La qualité et l'utilisation des statistiques de la FAO à l'appui de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets sont améliorées	9 801	19 758	29 559
6.3: Thèmes transversaux: égalité femmes-hommes, jeunes, inclusion	3 555	22	3 576
6.4: Accélérateurs: technologies, innovation, données et compléments (gouvernance, capital humain et institutions)	1 711	0	1 711
6.9: Fonds multidisciplinaire	8 500	0	8 500
<b>6: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs</b>	<b>70 312</b>	<b>20 427</b>	<b>90 739</b>
7.1: Gestion et appui du PCT	4 444	0	4 444
7.2: PCT – Projets	136 344	0	136 344
<b>7: Programme de coopération technique (PCT)</b>	<b>140 788</b>	<b>0</b>	<b>140 788</b>
8.1: Partenariats, activités de promotion et renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire	28 400	4 494	32 894
8.2: Communication	27 209	1 370	28 579
8.3: Augmentation des ressources mobilisées et élargissement de la base des partenariats avec le secteur privé	15 739	200	15 939
<b>8: Activités de diffusion</b>	<b>71 348</b>	<b>6 064</b>	<b>77 412</b>
9.1: Solutions et services de TIC	35 696	0	35 696
<b>9: Technologies de l'information et de la communication (TIC)</b>	<b>35 696</b>	<b>0</b>	<b>35 696</b>
10.1: Gouvernance de la FAO	16 097	414	16 511
10.2: Surveillance	13 424	9 282	22 706
10.3: Direction	29 877	816	30 693
<b>10: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO</b>	<b>59 398</b>	<b>10 512</b>	<b>69 910</b>
11.1: Gestion efficiente et efficace des ressources humaines	8 909	604	9 513
11.2: Gestion efficiente et efficace des ressources financières	4 209	1 750	5 959
11.3: Des services administratifs et des fonctions d'appui efficaces et efficaces	49 435	16 799	66 234
<b>11: Administration efficiente et efficace</b>	<b>62 553</b>	<b>19 153</b>	<b>81 706</b>
12.1: Imprévus	600	0	600
<b>12: Imprévus</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>600</b>
13.1: Dépenses d'équipement	14 000	0	14 000
<b>13: Dépenses d'équipement</b>	<b>14 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000</b>

Chapitre du budget	PTB 2022-2023		
	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Total
14.1: Sécurité et sûreté de l'environnement de travail pour l'exécution du Programme au Siège	8 705	0	8 705
14.2: Sécurité et sûreté de l'environnement de travail pour l'exécution du Programme dans le monde	13 716	0	13 716
<b>14: Dépenses de sécurité</b>	<b>22 421</b>	<b>0</b>	<b>22 421</b>
<b>Total</b>	<b>1 005 635</b>	<b>2 250 125</b>	<b>3 255 760</b>

### Annexe 3: Contribution des domaines prioritaires du Programme de la FAO aux objectifs de développement durable

216. L'ancrage du Cadre stratégique de la FAO dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, place l'Organisation devant une possibilité et un défi sans précédent: adopter des méthodes de travail à effet de levier, plus efficaces et plus interdépendantes, pour améliorer l'impact obtenu au regard des cibles des objectifs de développement durable (ODD) auxquelles les domaines prioritaires du Programme (DPP) contribueront. Les DPP apporteront deux types de contributions à la réalisation des cibles des ODD: i) des contributions primaires, «ancrées» dans la cible et spécifiquement axées sur elle, comme indiqué dans les cadres de résultats présentés à l'annexe 1; et ii) des contributions secondaires, représentant les cibles supplémentaires clés associées aux DPP du fait de la nature interconnectée des ODD. Ces deux types de contributions sont illustrés en détail dans les graphiques ci-après et expliqués dans les textes qui les accompagnent. Les cibles des ODD assorties d'indicateurs dont la FAO est responsable ou auxquels elle contribue parmi d'autres institutions des Nations Unies (21 et 5 indicateurs, respectivement) sont également indiquées dans les graphiques; au moins un DPP est ancré dans chacune de ces cibles et est mesuré par l'indicateur pertinent.

217. Il convient de souligner que les tableaux et descriptions détaillés ci-après ne s'étendent pas sur les ODD 1, 2 et 10. Cependant, étant donné que ces ODD servent de guide, tous les DPP seront cadrés dans l'optique de contribuer, en dernier ressort, à l'élimination de la pauvreté, à l'élimination de la faim et à la réduction des inégalités. De même, le principe de l'égalité femmes-hommes n'est pas développé ci-après, mais il s'agit d'un thème transversal du Cadre stratégique de la FAO et, en conséquence, tous les DPP comprennent des mesures spécifiques pour promouvoir la réalisation de l'ODD 5, en assurant l'accès équitable des femmes à la nutrition, à la production, aux ressources naturelles et au développement économique.

#### ODD 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments sains	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
1.1	✓	✓			✓	✓	✓	✓												
1.2		✓			✓	✓	✓	✓												
1.3						✓	✓													
1.4				✓	✓	✓						✓		✓						
1.5			✓					✓	✓								✓	✓		
1.b														✓						✓

- 1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier ...
- 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté ...
- 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale adaptés au contexte national ...
- 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes ... aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle ...
- 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition ... et leur vulnérabilité
- 1.b Mettre en place ... des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

✓ Sous la responsabilité de la FAO

✓ Avec la contribution de la FAO

■ Cibles d'ancrage / Cibles primaires

■ Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

218. L'ODD 1 revêt une importance spéciale car il fait partie des ODD qui servent de guides au Cadre stratégique. La priorité fondamentale accordée à l'éradication complète de l'extrême pauvreté partout dans le monde (cible 1 de l'ODD 1) transparaît dans les DPP relatifs à l'amélioration des conditions de vie, à savoir: transformation rurale inclusive, mise en place de systèmes alimentaires urbains durables et Initiative Main dans la main, cette initiative étant également

fortement axée sur la réduction de la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté (cible 2 de l'ODD 1). Des contributions supplémentaires à l'éradication de l'extrême pauvreté sont apportées par les DPP concernant une alimentation saine pour tous, les aliments salubres, l'innovation verte, la transformation bleue, l'agriculture numérique et les situations d'urgence agricoles et alimentaires; de plus, les DPP sur une alimentation saine pour tous, la nutrition au bénéfice des plus vulnérables, les aliments salubres, la transformation bleue, l'agriculture numérique et la transformation rurale inclusive apportent des contributions supplémentaires à la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes. Ces contributions témoignent des liens inextricables unissant la faim, la pauvreté et la production agricole.

L'apport de contributions à la mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, couvrant notamment une part importante des pauvres et des personnes vulnérables (cible 3 de l'ODD 1) sera plus spécialement au cœur des activités des DPP relatifs à *l'amélioration de la nutrition* portant sur une alimentation saine pour tous et la nutrition au bénéfice des plus vulnérables, et du DPP sur les systèmes agroalimentaires résilients, comme outil essentiel de gestion des risques. Des contributions supplémentaires à la mise en place de systèmes de protection sociale améliorés seront apportées par le DPP sur la transformation rurale inclusive.

219. Faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, notamment aux ressources naturelles, aux technologies et aux services financiers (cible 4 de l'ODD 1) constitue un objectif essentiel des DPP sur l'accès équitable aux ressources pour les petits agriculteurs, et sur l'agriculture numérique, ce dernier DPP visant aussi à éviter que le fossé numérique ne se creuse. D'autres DPP apportent des contributions supplémentaires à la réalisation de cette cible, à savoir: systèmes alimentaires urbains durables, une alimentation saine pour tous, égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes rurales, et services écosystémiques et biodiversité au service de l'alimentation et des moyens d'existence.

220. Il convient de noter que la notion de résilience n'est pas décrite ici mais, étant donné qu'elle revêt une importance croissante et est étroitement liée à la durabilité, tous les DPP comportent des mesures visant à renforcer la résilience dans leur champ d'application spécifique. Renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité (cible 5 de l'ODD 1) constitue un objectif central du DPP sur les systèmes agroalimentaires résilients, qui a trait à l'éventail complet des vulnérabilités ainsi que des chocs auxquels il faut mieux se préparer et dont il faut sensiblement réduire les incidences négatives. Cette cible est également essentielle pour les DPP concernant l'approche «Une seule santé» et les situations d'urgence agricoles et alimentaires. Les DPP sur la nutrition au bénéfice des plus vulnérables et sur des aliments salubres pour tous apportent une contribution supplémentaire dans ce domaine.

221. La mise en place aux niveaux national, régional et international de cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté (cible b de l'ODD 1) constitue un objectif essentiel du DPP relatif à l'accroissement des investissements, une contribution supplémentaire étant apportée par le DPP relatif à la transformation rurale inclusive.

## ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.a 2.b 2.c	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
2.1																				
2.2																				
2.3																				
2.4																				
2.5																				
2.a																				
2.b																				
2.c																				

2.1	D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun ... ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
2.2	D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition ...
2.3	D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires ...
2.4	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes ...
2.5	... préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux ... et favoriser l'accès aux avantages ... ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages ...
2.a	Accroître ... l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques ... de gènes ..., afin de renforcer les capacités productives agricoles ...
2.b	Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux ...
2.c	Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires ... et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés ...
☑	Sous la responsabilité de la FAO
☑	Avec la contribution de la FAO
	Cibles d'ancrage / Cibles primaires
	Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

222. L'ODD 2 faisant partie des ODD qui lui servent de guides, la FAO contribuera à l'éradication de la faim, à l'amélioration de la nutrition et au développement d'une agriculture durable, dans l'ensemble de ses DPP, dont 16 fourniront des contributions directes. Les DPP relatifs à *l'amélioration de la nutrition* visent fondamentalement à éliminer la faim et à faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante (cible 1 de l'ODD 2) et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition (cible 2 de l'ODD 2). À cet effet, ils promeuvent une alimentation saine, la nutrition au bénéfice des groupes les plus vulnérables, les aliments salubres et la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires. Plusieurs DPP relevant de *l'amélioration des conditions de vie*, notamment sur l'Initiative Main dans la main, les systèmes alimentaires urbains durables et les situations d'urgences agricoles et alimentaires sont également axés sur ces cibles, de même que le DPP sur la transformation bleue. Des contributions supplémentaires à la réalisation de la cible 1 de l'ODD 2 sont apportées par les DPP relatifs à *l'amélioration de la production* qui portent sur l'innovation verte, l'approche «Une seule santé», les petits producteurs et l'agriculture numérique, tandis que le DPP sur la transparence des marchés et des échanges commerciaux apporte des contributions supplémentaires concernant la cible 1 et la cible 2 de l'ODD2.

223. S'agissant de doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires (cible 3 de l'ODD 2), en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, ce sont les DPP relevant de *l'amélioration de la production* qui y contribuent, en particulier les DPP suivants, pour lesquels cette cible représente une priorité centrale: innovation verte et accès équitable aux ressources pour les petits producteurs. De même, dans le domaine de *l'amélioration des conditions de vie*, les DPP sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes rurales et sur les situations d'urgences agricoles et alimentaires sont spécifiquement axés sur cette cible.

224. Une série de contributions supplémentaires sont apportées par de nombreux DPP relevant des trois autres «*améliorations*». Les DPP concernés au titre de *l'amélioration de la production* sont: transformation bleue, approche «Une seule santé» et agriculture numérique; au titre de *l'amélioration de la nutrition*: une alimentation saine pour tous, réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, transparence des marchés et des échanges commerciaux; au titre de *l'amélioration de l'environnement*: la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables; et au titre de *l'amélioration des conditions de vie*: transformation rurale inclusive, Initiative Main dans la main, systèmes agroalimentaires résilients.

225. La FAO contribuera à la viabilité des systèmes de production alimentaire et à la mise en œuvre de pratiques agricoles résilientes (cible 4 de l'ODD 2) pour accroître la productivité et la production et veiller à préserver les écosystèmes et à renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, dans tous les domaines couverts par les «*quatre améliorations*». Cette cible est spécifiquement visée par deux DPP relevant de *l'amélioration de la production*, innovation verte et accès équitable aux ressources pour les petits agriculteurs, et par un DPP relevant de *l'amélioration de l'environnement*, systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets. Le DPP sur les systèmes agroalimentaires résilients, qui relève de *l'amélioration des conditions de vie*, apporte aussi une contribution essentielle. Les DPP fournissant des contributions supplémentaires portent sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, l'approche «Une seule santé», l'agriculture numérique, la transformation rurale inclusive, la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables, et la biodiversité et les services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture.

226. La biodiversité (cible 5 de l'ODD2) fera l'objet d'une attention spéciale au titre du DPP relatif aux services écosystémiques et à la biodiversité au service de l'alimentation et des moyens d'existence, des contributions supplémentaires étant apportées par les DPP sur l'innovation verte et l'Initiative Main dans la main, en fonction du contexte.

227. Il est impératif d'accroître l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, (cible a de l'ODD 2) si l'on veut promouvoir l'agriculture durable et le développement rural. Les DPP clés, concernant l'accroissement des investissements et l'Initiative Main dans la main, définis par la FAO en lien avec *l'amélioration des conditions de vie*, contribuent d'une manière essentielle à la réalisation de cette cible, le DPP sur l'innovation verte fournissant une contribution supplémentaire.

228. Des marchés qui fonctionnent correctement sont indispensables pour assurer la sécurité alimentaire et un accès équitable à un choix varié d'aliments nutritifs. La FAO aidera à corriger et à prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux (cible b de l'ODD 2) dans le cadre du DPP ayant trait à la transparence des marchés et des échanges commerciaux. Ce DPP appuiera également l'adoption de mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés (cible c de l'ODD 2), avec une contribution supplémentaire des DPP sur l'agriculture numérique et l'Initiative Main dans la main.

### ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
3.1																				
3.2																				
3.4																				
3.9																				
3.d																				

- 3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
- 3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans ...
- 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
- 3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol
- 3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays ... en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

- Sous la responsabilité de la FAO
- Avec la contribution de la FAO

Cibles d'ancrage / Cibles primaires

Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

229. La FAO a une contribution importante à apporter pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Sa contribution est principalement fournie au titre des DPP relevant de *l'amélioration de la nutrition*, qui concourent à la réduction du taux mondial de mortalité maternelle (cible 1 de l'ODD 3), une priorité centrale des DPP sur une alimentation saine pour tous et la nutrition au bénéfice des plus vulnérables, tandis que le DPP sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires apporte une contribution supplémentaire. L'élimination des décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans (cible 2 de l'ODD 3) est une priorité centrale des DPP suivants: une alimentation saine pour tous, la nutrition au bénéfice des plus vulnérables et des aliments salubres pour tous, tandis que le DPP sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires apporte une contribution supplémentaire. La FAO fournira par ailleurs une contribution essentielle à la réduction du taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles (cible 4 de l'ODD 3) dans le cadre du DPP relatif à une alimentation saine pour tous, et une contribution supplémentaire dans le cadre du DPP relatif à la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires.

230. Enfin, la FAO contribuera d'une manière déterminante au renforcement des moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux (cible d de l'ODD 3) au titre du DPP sur l'approche «Une seule santé» qui relève de *l'amélioration de la production*, et fournira une contribution supplémentaire visant à réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol (cible 9 de l'ODD 3) au titre du DPP sur la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables.

## ODD 4: Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
4.1																				
4.2																				
4.3																				
4.4																				

4.1	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles
4.2	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
4.3	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
4.4	D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

<input checked="" type="checkbox"/>	Sous la responsabilité de la FAO		Cibles d'ancrage / Cibles primaires
<input checked="" type="checkbox"/>	Avec la contribution de la FAO		Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

231. Aucun DPP de la FAO n'est ancré dans l'ODD 4, cependant la FAO fournira des contributions supplémentaires à la réalisation de cet objectif dans le cadre du DPP sur la nutrition au bénéfice des plus vulnérables, pour faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité (cible 1 de l'ODD 4) et aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire (cible 2 de l'ODD 4). Par ailleurs, le DPP concernant la transformation rurale inclusive contribuera également à faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire de qualité et d'un coût abordable (cible 3 de l'ODD 4) et à accroître le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat (cible 4 de l'ODD 4).

## ODD 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
5.1																				
5.4																				
5.5																				
5.a																				
5.b																				
5.c																				

5.1	Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
5.4	Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités ...
5.5	Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité
5.a	Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle ...
5.b	Renforcer l'utilisation des technologies clés ... pour favoriser l'autonomisation des femmes
5.c	Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

<input checked="" type="checkbox"/>	Sous la responsabilité de la FAO		Cibles d'ancrage / Cibles primaires
<input checked="" type="checkbox"/>	Avec la contribution de la FAO		Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

232. Les systèmes agroalimentaires jouent un rôle majeur dans la promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, ce dont témoigne le fait que le Cadre stratégique place la question de l'égalité femmes-hommes au rang des thèmes transversaux. La FAO appuiera la prise en compte et la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés (cible 4 de l'ODD 5), comme une priorité centrale du DPP sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes rurales. Ce DPP, étayé par les contributions supplémentaires des DPP sur la nutrition au bénéfice des plus vulnérables et l'accès équitable aux ressources pour les petits producteurs, centrera aussi les efforts sur le soutien des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers et aux ressources naturelles (cible a de l'ODD 5). Le DPP ayant trait à l'agriculture numérique sera axé sur le renforcement de l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes (cible b de l'ODD 5), et le DPP sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes rurales encouragera l'adoption de politiques bien conçues et de dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes (cible c de l'ODD 5).

233. Des contributions supplémentaires seront apportées pour appuyer l'élimination, partout dans le monde, de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (cible 1 de l'ODD 5), dans le cadre des DPP suivants: une alimentation saine pour tous, la nutrition au bénéfice des plus vulnérables et l'Initiative Main dans la main, et pour faire en sorte que les femmes participent effectivement aux fonctions de direction et y accèdent sur un pied d'égalité (cible 5 de l'ODD 5), dans le cadre du DPP sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes rurales.

### ODD 6: Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
6.3																				
6.4																				
6.5																				
6.6																				

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses ...

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement ... et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau ...

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

Sous la responsabilité de la FAO

Avec la contribution de la FAO

Cibles d'ancrage / Cibles primaires

Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

234. La FAO contribuera à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable. En particulier, le DPP sur l'innovation verte placera au rang de ses objectifs essentiels l'utilisation plus efficace de l'eau dans tous les secteurs et la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau (cible 4 de l'ODD 6).

235. Des contributions supplémentaires seront fournies en vue d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau (cible 5 de l'ODD 6) et la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau (cible 6 de l'ODD 6), au titre des DPP relatifs à l'innovation verte et à la transformation bleue, et en

vue d'améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau (cible 3 de l'ODD 6), au titre des DPP relatifs à l'innovation verte et à la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables.

### ODD 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
7.3	///																			

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

- Sous la responsabilité de la FAO
- Avec la contribution de la FAO

 Cibles d'ancrage / Cibles primaires

 Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

236. Aucun DPP n'est spécifiquement ancré sur l'ODD 7, cependant le DPP de la FAO relatif à l'innovation verte contribuera à multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030 (cible 3 de l'ODD 7) grâce à la promotion de technologies et de pratiques efficaces et novatrices.

### ODD 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
8.2	///	///																		
8.3																				
8.4	///																			
8.5														///						
8.6																				
8.7																				
8.8																				
8.10																				///
8.a									///											

- 8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre
- 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents... et stimulent la croissance des ... entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel ...
- 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement ...
- 8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes ... un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- 8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- 8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants ...
- 8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance
- 8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, ... , y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

- Sous la responsabilité de la FAO
- Avec la contribution de la FAO

 Cibles d'ancrage / Cibles primaires

 Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

237. Les systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables jouent un rôle non négligeable s'agissant de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous. L'apport de contributions essentielles à la réalisation de cet objectif sera au cœur des activités du DPP relatif à la transformation rurale inclusive. Celui-ci visera à promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel (cible 3 de l'ODD 8). Ce DPP fournira également une contribution essentielle, étayée par une contribution supplémentaire du DPP sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes rurales, pour parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent (cible 5 de l'ODD 8) dans les systèmes agroalimentaires.

238. Des contributions supplémentaires sont apportées à la réalisation des cibles de l'ODD 8 comme suit: dans le domaine de *l'amélioration de la production*, les DPP sur l'innovation verte et la transformation bleue contribuent à faire progresser le niveau de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation (cible 2 de l'ODD 8) et le DPP sur l'innovation verte contribue à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement (cible 4 de l'ODD 8); dans le domaine de *l'amélioration des conditions de vie*: le DPP sur la transformation rurale inclusive contribue à la réduction de la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (cible 6 de l'ODD 8), à la suppression du travail forcé et à l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants (cible 7 de l'ODD 8), et à la défense des droits des travailleurs, à la promotion de la sécurité sur le lieu de travail et à la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants (cible 8 de l'ODD 8), et le DPP sur l'accroissement des investissements contribue à renforcer la capacité des institutions financières nationales à favoriser et à généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurances (cible 10 de l'ODD 8). En outre, le DPP relatif à la transparence des marchés et des échanges commerciaux contribuera à l'accroissement de l'appui apporté dans le cadre de l'Initiative l'Aide pour le commerce aux pays en développement (cible a de l'ODD 8).

### ODD 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
9.3																				
9.b																				
9.c																				

9.3 Accroître ...l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers ... et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique ...

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants ... aient accès à Internet à un coût abordable ...

Sous la responsabilité de la FAO

Avec la contribution de la FAO

Cibles d'ancrage / Cibles primaires

Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

239. La FAO soutiendra une industrialisation, une innovation et des infrastructures résilientes en fournissant des contributions essentielles, dans le cadre du DPP sur l'accès équitable aux ressources pour les petits producteurs, afin d'accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux

marchés (cible 3 de l'ODD 9), avec des contributions supplémentaires des DPP sur la transformation rurale inclusive et sur l'accroissement des investissements; et, dans le cadre du DPP sur l'agriculture numérique, afin d'accroître l'accès aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable (cible c de l'ODD 9). Une contribution supplémentaire visant à soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement (cible b de l'ODD 9) sera apportée au titre du DPP sur l'innovation verte.

### ODD 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
10.1			▨						▨											
10.2						▨	▨							▨						
10.3																			▨	
10.4				▨																
10.7																				
10.a										▨										
10.b																				▨

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique ...

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats ...

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable ...

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement ... conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin ... conformément à leurs plans et programmes nationaux

✓ Sous la responsabilité de la FAO

✓ Avec la contribution de la FAO

▨ Cibles d'ancrage / Cibles primaires

▨ Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

240. Pour optimiser la contribution de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables à la réalisation des ODD, il faut spécifiquement s'attacher à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. C'est uniquement en atteignant les plus vulnérables que l'on s'attaque effectivement aux inégalités et que personne n'est laissé de côté dans la lutte contre la faim et la pauvreté. D'ailleurs, les facteurs permettant d'accélérer le changement porteur de transformation conduisant à ne laisser personne de côté, sont notamment le développement inclusif du capital humain, la mise en place d'une gouvernance inclusive et le renforcement de capacités institutionnelles inclusives. Les DPP de la FAO suivants: transformation rurale inclusive, Initiative Main dans la main et accroissement des investissements, apportent des contributions essentielles pour assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national (cible 1 de l'ODD 10) et autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre (cible 2 de l'ODD 10). Des contributions supplémentaires sont fournies à l'appui de la réalisation de la cible 1 de l'ODD 10, dans le cadre des DPP sur la transparence des marchés et des échanges commerciaux et sur l'approche «Une seule santé», et à l'appui de la réalisation de la cible 2 de l'ODD 10, dans le cadre des DPP suivants: une alimentation saine pour tous, la nutrition au bénéfice des plus vulnérables et égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes.

241. Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (cible a de l'ODD 10) est un objectif essentiel du DPP sur la transparence des marchés et des échanges commerciaux; et faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable (cible 7 de l'ODD 10) est un objectif essentiel du DPP sur la transformation rurale inclusive. Le DPP relatif à l'accroissement des investissements aura comme objectif central de stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin (cible b de l'ODD 10).

242. Des contributions supplémentaires visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires (cible 3 de l'ODD 10) seront apportées dans le cadre du DPP concernant l'Initiative Main dans la main, et le DPP sur l'agriculture numérique fournira un appui supplémentaire à l'adoption de politiques permettant de parvenir progressivement à une plus grande égalité (cible 4 de l'ODD 10), afin que le fossé numérique ne se creuse pas davantage.

### ODD 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11 VILLES ET ÉTABLISSEMENTS HUMAINS	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salutaires	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
11.5																				
11.a																				
11.b																				

11.5	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes ... et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes ...
11.a	Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale
11.b	D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains ...
<input checked="" type="checkbox"/>	Sous la responsabilité de la FAO
<input checked="" type="checkbox"/>	Avec la contribution de la FAO
	Cibles d'ancrage / Cibles primaires
	Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

243. Des systèmes agroalimentaires plus efficaces doivent faire partie de la solution garantissant la mise en place de villes et d'établissements humains ouverts à tous, résilients et durables. La FAO soutient l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales (cible a de l'ODD 11), qui constitue une priorité essentielle de son DPP relatif à la mise en place de systèmes alimentaires urbains durables.

244. Des contributions supplémentaires sont fournies par le DPP sur les systèmes agroalimentaires résilients, au titre duquel des activités sont menées pour réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes (cible 5 de l'ODD 11) et pour accroître le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborent et mettent en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux (cible b de l'ODD 11).

## ODD 12: Établir des modes de consommation et de production durables

12 CONSUMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
12.1						■														
12.2	■	■									■	■								■
12.3		■			■			■	■		■	■				■				
12.4	●										■	■								
12.5											■	■								
12.7																■				
12.8						■														
12.a									■		■	■								

12.1	Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ...
12.2	D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
12.3	D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement ...
12.4	D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie ...
12.5	D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
12.7	Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales
12.8	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
12.a	Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables
●	Sous la responsabilité de la FAO
●	Avec la contribution de la FAO
■	Cibles d'ancrage / Cibles primaires
■	Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

245. L'établissement de modes de consommation et de production durables constitue un axe de travail important pour l'Organisation. Le DPP relatif à la mise en place de systèmes alimentaires urbains durables contribuera d'une manière essentielle à la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (cible 1 de l'ODD 12), avec une contribution supplémentaire du DPP promouvant une alimentation saine. La gestion durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (cible 2 de l'ODD 12) seront un objectif primordial du DPP sur la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables, tandis que des contributions supplémentaires seront apportées par les DPP suivants: innovation verte, transformation bleue, Initiative Main dans la main et systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets.

246. La réduction à l'échelle mondiale du volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation (cible 3 de l'ODD 12) constitue une priorité essentielle du DPP sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, avec des contributions supplémentaires apportées par les DPP suivants: des aliments salubres pour tous, transformation bleue, agriculture numérique, mise en place de systèmes alimentaires urbains et la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables.

247. Ce dernier DPP sera spécifiquement axé sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie et la réduction sensible de leur déversement dans l'air, l'eau et le sol (cible 4 de l'ODD 12) ainsi que sur la réduction de la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (cible 5 de l'ODD 12).

248. Faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature (cible 8 de l'ODD 12) est une priorité essentielle du DPP promouvant une alimentation saine pour tous.

249. Des contributions supplémentaires visant à promouvoir les pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics (cible 7 de l'ODD 12) seront apportées par le DPP sur la mise en place de systèmes alimentaires urbains, et des contributions supplémentaires visant à aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables (cible a de l'ODD 12) seront apportées par les DPP portant sur les pertes et le gaspillage alimentaires et sur la bioéconomie.

### ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
13.1																				
13.2																				
13.a																				
13.b																				

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 ...

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays ... se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques ...

Sous la responsabilité de la FAO

Avec la contribution de la FAO

Cibles d'ancrage / Cibles primaires

Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

250. Les systèmes agroalimentaires s'inscrivent fondamentalement dans la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions. Le rapport 2019 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), indiquant que l'utilisation agricole des terres contribue à hauteur de 23 pour cent aux émissions anthropiques de gaz à effet de serre, a encore insisté sur le fait que la FAO jouait un rôle décisif dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ses effets. La FAO mènera une bonne partie des activités relatives à ce domaine dans le cadre du DPP sur les systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets, qui sera centré sur le renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (cible 1 de l'ODD 13), avec l'appui des contributions supplémentaires fournies par certains DPP relatifs à l'amélioration des conditions de vie, à savoir: systèmes agroalimentaires résilients, mise en place de systèmes alimentaires urbains durables et Initiative Main dans la main, ainsi que par les DPP sur l'innovation verte et sur la biodiversité et les services écosystémiques.

251. L'incorporation de mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales (cible 2 de l'ODD 13) et la promotion de mécanismes de renforcement des capacités permettant aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement de se doter de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques (cible b de l'ODD 13) constituent également des objectifs essentiels du DPP sur les systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets. Aux contributions de ce DPP s'ajoutent les contributions supplémentaires du DPP portant sur les systèmes agroalimentaires résilients (pour la cible 2 de l'ODD 13) et du DPP portant sur les petits producteurs (pour la cible b de l'ODD 13).

252. Le DPP ayant trait à l'accroissement des investissements apportera aussi une contribution supplémentaire pour permettre la mise en œuvre de l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre (cible a de l'ODD 13).

### ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14 Océans	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments sains	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
14.2																				
14.3																				
14.4																				
14.6																				
14.7																				
14.a																				
14.b																				
14.c																				

14.2	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers ... afin d'éviter les graves conséquences ... et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
14.3	Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
14.4	D'ici à 2020, régler efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, ... et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques ...
14.6	D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent ... à la surpêche, supprimer celles qui favorisent... et s'abstenir d'en accorder de nouvelles ...
14.7	D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines ...
14.a	Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines,...
14.b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
14.c	Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international ...

✓ Sous la responsabilité de la FAO

✓ Avec la contribution de la FAO

■ Cibles d'ancrage / Cibles primaires

▨ Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

253. La FAO, en sa qualité d'organisme des Nations Unies chef de file pour la pêche et l'aquaculture durables, joue un rôle majeur dans la promotion de la conservation et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. Des contributions à la réalisation de l'ODD 14 sont donc fournies au titre des quatre améliorations, de nombreuses cibles essentielles de l'ODD étant toutefois visées principalement par le DPP sur la transformation bleue. En conséquence, ce DPP est axé sur: la promotion de la gestion et de la protection durables des écosystèmes marins et côtiers (cible 2 de l'ODD 14 avec des contributions supplémentaires des DPP sur les systèmes agroalimentaires résilients et sur la biodiversité et les services écosystémiques); l'interdiction des subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche (cible 6 de l'ODD 14 avec une contribution supplémentaire du DPP sur la biodiversité et les services écosystémiques); l'accroissement des avantages économiques que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés peuvent retirer de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches (cible 7 de l'ODD 14); et l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (cible c de l'ODD 14); il fournit aussi une contribution supplémentaire visant l'approfondissement des connaissances scientifiques, le renforcement des moyens de recherche et le transfert des techniques marines (cible a de l'ODD 14). Ce même DPP, et le DPP sur la biodiversité et les services écosystémiques, ont pour objectif central de favoriser la

réglementation efficace de la pêche et l'élimination de la surpêche, de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des pratiques de pêche destructrices (cible 4 de l'ODD 14), avec une contribution supplémentaire apportée par le DPP sur la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables.

254. Le DPP relatif à la transformation bleue, et les DPP relatifs à une alimentation saine pour tous et à la transformation rurale inclusive, placent au rang des premières priorités les activités visant à garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés (cible b de l'ODD 14), avec une contribution supplémentaire apportée par le DPP sur les petits producteurs mise en avant du rôle du poisson dans une alimentation saine et intégration des petits pêcheurs dans la production et la transformation rurale.

255. Le DPP relatif aux systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets sera axé spécifiquement sur les activités visant à réduire au maximum l'acidification des océans et à lutter contre ses effets (cible 3 de l'ODD 14).

### ODD 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15 VIE TERRESTRE	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes- hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
15.1																				
15.2																				
15.3																				
15.4																				
15.5																				
15.6																				
15.8																				
15.9																				

15.1	D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes ...
15.2	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître ... le boisement et le reboisement au niveau mondial
15.3	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés ... et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres
15.4	D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux ... afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable
15.5	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction
15.6	Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
15.8	D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
15.9	D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité
✓	Sous la responsabilité de la FAO
✓	Avec la contribution de la FAO
	Cibles d'ancrage / Cibles primaires
	Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

256. Les systèmes agroalimentaires doivent être transformés pour contribuer à préserver et à restaurer plus efficacement les écosystèmes terrestres et à en promouvoir l'exploitation durable, à assurer une gestion durable des forêts, à lutter contre la désertification, à enrayer et à inverser le processus de dégradation des sols et à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Les contributions à la réalisation de cet objectif sont principalement fournies au titre de *l'amélioration de la production* et de *l'amélioration de l'environnement* avec, en particulier, le DPP sur la biodiversité et les services écosystémiques qui est spécifiquement axé sur un certain nombre de cibles de l'ODD 15, notamment, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des

écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides (cible 1 de l'ODD 15 avec des contributions supplémentaires des DPP suivants: systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets, systèmes agroalimentaires résilients et transformation bleue), aider à lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification (cible 3 de l'ODD 15 avec une contribution supplémentaire du DPP sur les systèmes agroalimentaires résilients), assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité (cible 4 de l'ODD 15); et, en même temps, favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci (cible 6 de l'ODD 15), afin de ne laisser personne de côté.

257. Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial (cible 2 de l'ODD 15), sera un objectif essentiel du DPP relatif à l'innovation verte, avec des contributions supplémentaires des DPP sur: les systèmes agroalimentaires résilients, les systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets, la biodiversité et les services écosystémiques, et la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables.

258. Comme en témoignent les incidences croissantes des zoonoses, il sera indispensable, à l'avenir, de prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques (cible 8 de l'ODD 15). En conséquence, cette cible constituera l'objectif principal du DPP relatif à l'approche «Une seule santé», afin de protéger les systèmes agroalimentaires et de les garder sains, et d'assurer la protection de la santé humaine.

259. Des contributions supplémentaires visant à ce que des mesures énergiques soient prises d'urgence pour réduire la dégradation du milieu naturel et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité (cible 5 de l'ODD 15) sont apportées par le DPP sur l'innovation verte; et pour intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale et locale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité (cible 9 de l'ODD 15), par le DPP sur la transformation bleue.

### ODD 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie						
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement
16.1																				
16.3																				
16.7																				
16.a																				

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité ...

 Sous la responsabilité de la FAO

 Avec la contribution de la FAO

 Cibles d'ancrage / Cibles primaires

 Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

260. La mise en place de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables contribuera à l'avènement de la paix et de la justice et à l'établissement d'institutions fortes. Dans ce domaine, le principal point d'entrée de la FAO est le DPP relatif aux situations d'urgence agricoles et alimentaires qui, en visant à réduire le nombre de décès liés à des conflits, contribue à la réduction, partout dans le monde, de toutes les formes de violence et des taux de mortalité qui y sont associés (cible 1 de l'ODD 16).

261. Des contributions supplémentaires sont fournies pour faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (cible 7 de l'ODD 16), par ce même DPP sur les situations d'urgence agricoles et alimentaires, ainsi que par d'autres DPP relatifs à l'amélioration des conditions de vie, à savoir: transformation rurale inclusive et systèmes agroalimentaires résilients. Le DPP concernant une alimentation saine pour tous apporte une contribution supplémentaire qui vise à promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et à garantir à tous un égal accès à la justice (cible 3 de l'ODD 16), tandis que le DPP concernant les systèmes agroalimentaires résilients apporte une contribution supplémentaire pour appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale et en particulier dans les pays en développement, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence (cible a de l'ODD 16), due plus spécialement aux conflits suscités par la convoitise croissante entourant les ressources naturelles.

### ODD 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

17 PROTÉGÉS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	Amélioration de la production					Amélioration de la nutrition					Amélioration de l'environnement			Amélioration des conditions de vie							
	AP1 Innovation verte	AP2 Transformation bleue	AP3 «Une seule santé»	AP4 Petits producteurs	AP5 Agriculture numérique	AN1 Alimentation saine	AN2 Personnes vulnérables	AN3 Aliments salubres	AN4 Pertes et gaspillage	AN5 Échanges commerciaux	AE1 Climat	AE2 Bioéconomie	AE3 Écosystèmes	AV1 Égalité femmes-hommes	AV2 Milieu rural	AV3 Milieu urbain	AV4 Situations d'urgence	AV5 Résilience	AV6 Main dans la main	AV7 Investissement	
17.5																					
17.6	▨		▨																		
17.8					■																
17.10								▨													
17.11									■												
17.12									▨												
17.14						▨		▨												▨	
17.16								▨												▨	
17.17						▨		▨			▨										

- 17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés
- 17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs ...
- 17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation ... soient pleinement opérationnels ... et renforcer l'utilisation des technologies clés ...
- 17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce ...
- 17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020
- 17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce ...
- 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable
- 17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières ...
- 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

- ✓ Sous la responsabilité de la FAO
- ✓ Avec la contribution de la FAO

- Cibles d'ancrage / Cibles primaires
- ▨ Cibles supplémentaires / Cibles secondaires

262. La FAO s'emploie à réviser son modèle de gestion pour améliorer son efficacité et mieux tirer parti de ses connaissances multidisciplinaires, ainsi que de sa fonction de source d'informations et de données, et de son rôle de tribune neutre pour les questions liées à l'alimentation et à

l'agriculture. Dans ce contexte, l'objectif 17 revêt une importance fondamentale s'agissant de la façon dont l'Organisation pourra contribuer à la réalisation des ODD en obtenant un impact plus important et en favorisant la transformation. Tous les DPP prennent en compte, au titre des accélérateurs et des fonctions essentielles qui leur sont associés, le rôle que joue la FAO pour catalyser l'établissement de partenariats et de coalitions visant le développement de systèmes agroalimentaires durables à l'appui de la réalisation des ODD.

263. L'adoption et la mise en œuvre de dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés (cible 5 de l'ODD 17) constitueront un objectif important du DPP sur l'accroissement des investissements, tandis que l'appui fourni par la FAO pour faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et que l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications soit renforcée (cible 8 de l'ODD 17) sera un axe de travail du DPP sur l'agriculture numérique. Le DPP relatif à la transparence des marchés et des échanges commerciaux visera à accroître nettement les exportations des pays en développement (cible 11 de l'ODD 17) au titre de ses priorités essentielles.

264. Des contributions supplémentaires à la réalisation de l'ODD 17 seront fournies dans le cadre des *quatre améliorations*: en vue de renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale (cible 6 de l'ODD 17), de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (cible 10 de l'ODD 17), de permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent (cible 12 de l'ODD 17), de renforcer la cohérence des politiques de développement durable (cible 14 de l'ODD 17), de renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable (cible 16 de l'ODD 17) et de promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile (cible 17 de l'ODD 17). Ces contributions supplémentaires sont fournies par les DPP suivants: innovation verte, approche «Une seule santé», une alimentation saine pour tous, des aliments salubres pour tous, transparence des marchés et des échanges commerciaux, Initiative Main dans la main et systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets.

## Annexe 4: Description de l'architecture des résultats

Rubrique	Description
<b>Éléments permettant d'établir une hiérarchie claire des résultats fondée sur des liens de cause à effet</b>	
<b>Objectifs mondiaux des Membres</b>	Objectifs généraux de haut niveau qui fournissent un cadre axé sur les buts à atteindre pour concrétiser la vision de la FAO
<b>Fil conducteur stratégique</b>	Description succincte de la manière dont la FAO contribuera à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs mondiaux des Membres, en s'appuyant sur la transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables, qui permettent d'apporter <i>des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie</i> en ne laissant personne de côté
<b>ODD directeurs</b>	Cibles de haut niveau des ODD auxquelles les travaux de la FAO doivent contribuer par l'intermédiaire du fil conducteur stratégique de l'Organisation (ODD 1, 2 et 10). Facilitent les arbitrages
<b>Les quatre améliorations (aspirations)</b>	Contribution que la FAO apporte, grâce à ses travaux programmatiques, à l'obtention des résultantes/effets à long terme mesurés au moyen d'indicateurs des ODD adaptés
<b>Résultantes</b>	Contribution que la FAO apporte, grâce à ses travaux programmatiques, à l'obtention des résultantes à moyen terme mesurées grâce à des indicateurs des ODD
<b>Domaines prioritaires du Programme</b>	Avantage et compétence comparatifs dont dispose la FAO, sur les plans thématiques et techniques, pour exécuter son Programme, et qui représentent la contribution de l'Organisation à la réalisation des résultantes à moyen terme. Leurs produits sont le résultat tangible de l'exécution des interventions de la FAO aux niveaux national, régional et mondial, par le recours à des ressources budgétaires et extrabudgétaires
<b>Éléments destinés à cibler, accélérer et faciliter les travaux de l'Organisation</b>	
<b>Accélérateurs</b>	Accélèrent les progrès et portent à leur maximum les efforts déployés s'agissant de concrétiser les ODD et les aspirations de la FAO. Facilitent la gestion des arbitrages. Doivent être inclusifs et tenir compte des questions d'égalité femmes-hommes
<b>Thèmes transversaux</b>	Domaines cruciaux dans lesquels doit se matérialiser le principe qui consiste à ne laisser personne de côté, et qu'il convient de prendre en compte dans tous les travaux programmatiques de la FAO
<b>Fonctions essentielles</b>	Façon dont la FAO mène ses travaux: lignes d'activité découlant des attributs et du mandat de l'Organisation, conformément aux Textes fondamentaux. Manière réfléchie, hiérarchisée et séquencée dont la FAO remplit ces fonctions essentielles constitue son modèle d'activité

### **Fonctions essentielles**

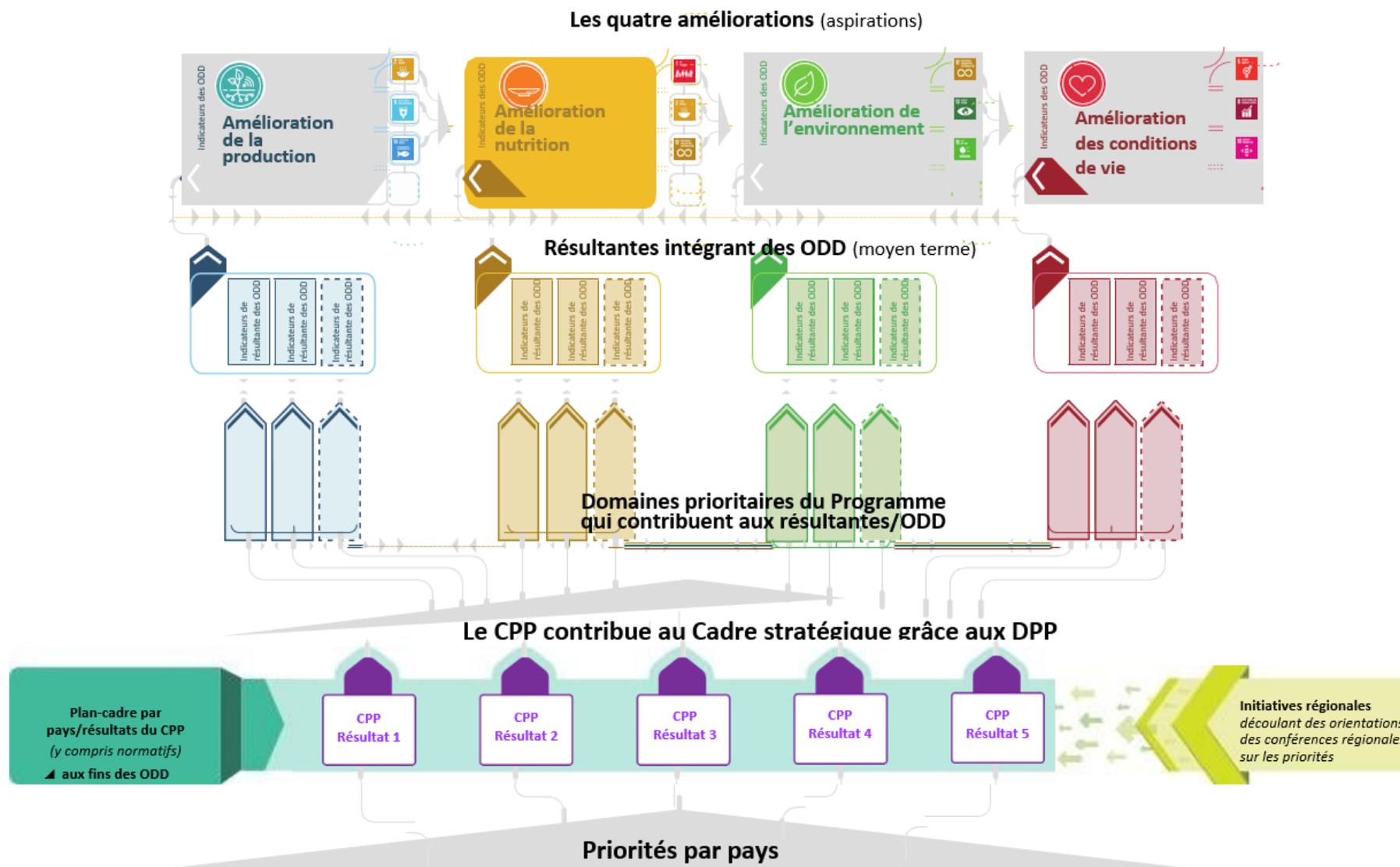
265. Les fonctions essentielles sont les moyens d'action fondamentaux dont dispose la FAO pour obtenir des résultats. Il s'agit donc du type d'interventions auxquelles elle donnera la priorité dans son plan d'action. Il existe des domaines dans lesquels l'Organisation est censée jouer un rôle clé, mais pas nécessairement exclusif. En pareil cas, elle doit travailler avec des partenaires et devrait intensifier ses efforts pour mettre en place et concrétiser des partenariats stratégiques.

1. *Rassembler, analyser et contrôler les données et les informations* dans les domaines relevant du mandat de la FAO, *et en améliorer l'accès*, en travaillant de concert avec les pays et les

autres partenaires de développement en vue de déterminer les facteurs qui influencent le comportement des consommateurs et les lacunes en matière de politiques et d'investissements, et de promouvoir la mise en place de plateformes communes et le recours à des outils technologiques d'apparition récente.

2. *Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs et prêter un appui aux pays et à d'autres partenaires à cet égard, au service de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, tels que des accords internationaux, des codes de conduite et des normes techniques, ainsi que les technologies, les outils numériques, les bonnes pratiques et les autres éléments y afférents.*
  3. *Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques relatives aux systèmes agroalimentaires aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays, y compris la reconnaissance et la prise en compte explicites des compromis nécessaires.*
  4. *Prêter un appui aux institutions à tous les niveaux, notamment sous la forme d'un renforcement des capacités, s'agissant d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques et les programmes fondés sur des éléments factuels et de mettre à profit les investissements.*
  5. *Faciliter la création de partenariats et de coalitions en faveur de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables et qui permettent de réduire les inégalités et de ne laisser personne de côté, notamment avec les États, les partenaires de développement, les organisations de la société civile et le secteur privé.*
  6. *Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques dans les domaines relevant du mandat de la FAO et d'en améliorer l'assimilation.*
  7. *Mener des activités de promotion et de communication aux niveaux national, régional et mondial, notamment auprès des consommateurs, en s'appuyant sur les connaissances et les données de la FAO, sa position en tant qu'organisme spécialisé des Nations Unies et son rôle d'intermédiaire neutre et de confiance.*
266. La *figure 8* illustre l'intégration de la planification par pays dans le Cadre stratégique.

Figure 8: Intégration de la planification par pays dans le Cadre stratégique



### Annexe 5: Proposition de budget par chapitre et par région

(en milliers d'USD)

Chapitre du budget	Siège/monde		Afrique		Asie et Pacifique		Europe et Asie centrale		Amérique latine et Caraïbes		Proche-Orient		Total		Total
	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires	Ouverture de crédits nette	Ressources extrabudgétaires							
1	71 536	99 692	28 942	131 445	19 385	77 576	8 190	16 783	18 638	75 032	10 869	43 263	157 559	443 791	601 350
2	65 475	39 980	28 373	72 307	13 748	30 902	4 770	5 271	13 017	24 383	6 214	23 283	131 597	196 125	327 723
3	56 600	80 560	16 209	71 167	7 586	58 170	3 161	15 036	7 996	68 611	5 635	23 958	97 187	317 502	414 690
4	77 453	246 633	21 688	534 557	11 796	188 954	5 469	18 825	17 026	75 614	8 743	171 965	142 175	1 236 550	1 378 031
6	67 059	18 978	788	0	810	319	478	0	693	0	484	1 130	70 312	20 427	90 739
7 – PCT	25 628	0	45 848	0	27 629	0	11 851	0	20 460	0	9 373	0	140 788	0	140 788
8	55 934	1 514	1 329	0	3 768	0	6 659	1 160	1 995	0	1 664	3 390	71 348	6 064	77 412
9	30 826	0	1 183	0	839	0	568	0	1 475	0	806	0	35 696	0	35 696
10	48 776	9 818	2 215	510	2 313	64	1 302	0	2 404	53	2 389	67	59 398	10 512	69 910
11	44 399	10 453	3 151	0	6 019	0	1 526	0	4 709	700	2 750	8 000	62 553	19 153	81 706
12 – Imprévus	600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600	0	600
13 – Dépenses d'équipement	14 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000	0	14 000
14 – Dépenses de sécurité	22 421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 421	0	22 421
<b>Total</b>	<b>580 706</b>	<b>507 628</b>	<b>149 726</b>	<b>809 987</b>	<b>93 892</b>	<b>355 985</b>	<b>43 973</b>	<b>57 075</b>	<b>88 413</b>	<b>244 393</b>	<b>48 925</b>	<b>275 056</b>	<b>1 005 635</b>	<b>2 250 125</b>	<b>3 255 760</b>

## Annexe 6: Proposition de budget par chapitre et par unité organisationnelle

(en milliers d'USD)

Chapitre du budget et unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
Services du Directeur général	1 115	(26)	1 089
Autres bureaux du Siège	5 511	(425)	5 086
Centres	5 272	174	5 446
Partenariats et diffusion	2 005	(1 198)	807
Ressources naturelles et production durable	40 393	1 608	42 000
Développement économique et social	18 134	1 061	19 195
Bureaux de liaison	160	6	165
Bureaux régionaux	24 078	711	24 790
Bureaux des représentants de la FAO	44 370	458	44 828
Bureaux sous-régionaux	19 021	333	19 354
Recettes de l'Organisation	(4 837)	(366)	(5 202)
<b>1. Amélioration de la production</b>	<b>155 224</b>	<b>2 335</b>	<b>157 559</b>
Services du Directeur général	1 657	(36)	1 621
Autres bureaux du Siège	2 926	(388)	2 538
Centres	5 868	337	6 205
Partenariats et diffusion	2 144	(1 153)	991
Ressources naturelles et production durable	20 127	882	21 009
Développement économique et social	33 560	1 202	34 761
Bureaux de liaison	356	13	369
Bureaux régionaux	18 530	483	19 013
Bureaux des représentants de la FAO	35 690	294	35 984
Bureaux sous-régionaux	13 049	236	13 285
Recettes de l'Organisation	(3 712)	(466)	(4 179)
<b>2. Amélioration de la nutrition</b>	<b>130 194</b>	<b>1 404</b>	<b>131 597</b>
Services du Directeur général	679	(15)	664
Autres bureaux du Siège	9 842	74	9 915
Centres	9 830	314	10 143
Partenariats et diffusion	732	(371)	361
Ressources naturelles et production durable	29 144	1 022	30 166
Développement économique et social	6 921	123	7 044
Bureaux de liaison	22	1	23
Bureaux régionaux	10 361	268	10 629
Bureaux des représentants de la FAO	21 320	146	21 465
Bureaux sous-régionaux	9 795	181	9 976
Recettes de l'Organisation	(2 366)	(835)	(3 201)

Chapitre du budget et unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
<b>3. Amélioration de l'environnement</b>	<b>96 280</b>	<b>907</b>	<b>97 187</b>
Services du Directeur général	511	488	1 000
Autres bureaux du Siège	3 689	(415)	3 274
Centres	30 243	951	31 194
Partenariats et diffusion	2 632	(1 237)	1 395
Ressources naturelles et production durable	16 708	632	17 340
Développement économique et social	23 565	2 315	25 880
Bureaux de liaison	741	27	768
Bureaux régionaux	19 040	490	19 530
Bureaux des représentants de la FAO	33 720	354	34 074
Bureaux sous-régionaux	12 386	215	12 601
Recettes de l'Organisation	(3 148)	(1 734)	(4 881)
<b>4. Amélioration des conditions de vie</b>	<b>140 087</b>	<b>2 088</b>	<b>142 175</b>
Services du Directeur général	19 589	(201)	19 388
Autres bureaux du Siège	8 692	493	9 185
Partenariats et diffusion	1 158	(1 158)	0
Ressources naturelles et production durable	8 345	587	8 932
Développement économique et social	15 917	321	16 238
Programmes spéciaux et appui opérationnel	13 231	85	13 316
Bureaux régionaux	2 918	21	2 939
Bureaux sous-régionaux	310	5	314
<b>6. Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs</b>	<b>70 160</b>	<b>152</b>	<b>70 312</b>
Autres bureaux du Siège	310	0	310
Partenariats et diffusion	709	0	709
Programme de coopération technique (PCT) – Projets	136 344	0	136 344
Bureaux régionaux	3 144	0	3 144
Bureaux sous-régionaux	281	0	281
<b>7. Programme de coopération technique</b>	<b>140 788</b>	<b>0</b>	<b>140 788</b>
Autres bureaux du Siège	26 647	1 212	27 859
Partenariats et diffusion	29 954	3 685	33 639
Bureaux de liaison	13 760	565	14 324
Bureaux régionaux	8 731	204	8 935
Recettes de l'Organisation	(6 215)	(7 194)	(13 409)
<b>8. Activités de diffusion</b>	<b>72 877</b>	<b>(1 529)</b>	<b>71 348</b>
Appui logistique et opérationnel interne	40 622	2 859	43 480
Bureaux régionaux	3 401	47	3 448
Bureaux sous-régionaux	1 475	(52)	1 423
Recettes de l'Organisation	(9 120)	(3 535)	(12 655)

Chapitre du budget et unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
<b>9. Technologies de l'information et de la communication (TIC)</b>	<b>36 378</b>	<b>(681)</b>	<b>35 696</b>
Services du Directeur général	47 848	3 149	50 997
Autres bureaux du Siège	0	2 287	2 287
Appui logistique et opérationnel interne	21 595	988	22 582
Programmes spéciaux et appui opérationnel	2 250	0	2 250
Bureaux régionaux	10 244	378	10 622
Recettes de l'Organisation	(23 101)	(6 240)	(29 341)
<b>10. Gouvernance, surveillance et direction de la FAO</b>	<b>58 836</b>	<b>562</b>	<b>59 398</b>
Services du Directeur général	1 342	(165)	1 177
Appui logistique et opérationnel interne	72 111	3 215	75 326
Programmes spéciaux et appui opérationnel	4 453	119	4 572
Bureaux de liaison	451	28	479
Bureaux régionaux	17 731	423	18 155
Recettes de l'Organisation	(31 190)	(5 966)	(37 156)
<b>11. Administration efficiente et efficace</b>	<b>64 898</b>	<b>(2 345)</b>	<b>62 553</b>

## Annexe 7: Proposition de budget par unité organisationnelle

(en milliers d'USD)

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
ODG – Bureau du Directeur général	8 845	181	9 026
DDC – Directeurs généraux adjoints, Économiste en chef, Scientifique en chef	16 360	158	16 518
ADG – Sous-Directeurs généraux	6 684	82	6 765
OED – Bureau de l'évaluation	7 986	82	8 068
OIG – Bureau de l'Inspecteur général	9 084	1 301	10 385
OSP – Bureau de la stratégie, de la programmation et du budget	11 847	827	12 674
LEG – Bureau juridique	10 385	212	10 597
ETH – Bureau de la déontologie	912	249	1 161
OMB – Bureau du Médiateur	639	104	743
<b>Services du Directeur général</b>	<b>72 742</b>	<b>3 195</b>	<b>75 936</b>
OIN – Bureau de l'innovation	4 909	426	5 335
OSL – Bureau des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral	1 690	175	1 865
OER – Bureau des urgences et de la résilience	874	16	891
OCB – Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement	17 620	464	18 084
OCS – Bureau du Statisticien en chef	1 992	32	2 024
OSG – Bureau des objectifs de développement durable	1 816	471	2 287
OCC – Bureau de la communication	28 714	1 254	29 968
<b>Autres bureaux du Siège</b>	<b>57 616</b>	<b>2 837</b>	<b>60 454</b>
CFI – Centre d'investissement de la FAO	35 343	1 211	36 554
CJW – Centre mixte FAO/OMS	9 028	504	9 533
CJN – Centre mixte FAO/AIEA	6 841	61	6 902
<b>Centres</b>	<b>51 213</b>	<b>1 776</b>	<b>52 989</b>
PSU – Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies	22 351	(3 522)	18 829
PSR – Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé	9 546	1 229	10 774
PST – Division de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire	4 449	59	4 507
PSS – Division d'appui aux projets	2 991	801	3 792

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
<b>Partenariats et diffusion</b>	<b>39 336</b>	<b>(1 433)</b>	<b>37 903</b>
NFI – Division des pêches	39 747	1 873	41 620
NFO – Divisions des forêts	24 184	1 087	25 271
NSA – Division de la production et de la santé animales	13 494	556	14 050
NSL – Division des terres et des eaux	9 944	403	10 347
NSP – Division de la production végétale et de la protection des plantes	27 347	812	28 159
<b>Ressources naturelles et production durable</b>	<b>114 716</b>	<b>4 731</b>	<b>119 448</b>
ESP – Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité femmes-hommes	17 659	3 019	20 678
ESN – Division de l'alimentation et de la nutrition	15 969	560	16 529
ESF – Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments	10 556	257	10 813
ESS – Division de la statistique	16 234	(69)	16 165
ESA – Division de l'économie agroalimentaire	16 071	368	16 438
EST – Division des marchés et du commerce	21 609	887	22 496
<b>Développement économique et social</b>	<b>98 098</b>	<b>5 022</b>	<b>103 120</b>
CSH – Division des ressources humaines	14 205	973	15 178
CSF – Division des finances	13 799	(971)	12 828
CSL – Division des services logistiques	45 128	3 234	48 362
CSI – Division de la transformation numérique et de l'informatique	40 622	2 859	43 480
CSG – Division des services aux organes directeurs	20 574	967	21 541
<b>Appui logistique et opérationnel interne</b>	<b>134 327</b>	<b>7 062</b>	<b>141 389</b>
IAC – Contributions à la coordination interinstitutions	2 250	0	2 250
OSM – Fonds multidisciplinaire	8 500	0	8 500
SPJ – Programme des jeunes cadres	4 453	119	4 572
DCS – Unités d'appui aux programmes	4 731	85	4 816
<b>Programmes spéciaux et appui opérationnel</b>	<b>19 934</b>	<b>204</b>	<b>20 138</b>
LOB – Bureau de liaison avec l'Union européenne et la Belgique (Bruxelles)	1 322	64	1 386
LOG – Bureau de liaison avec les Nations Unies (Genève)	3 025	114	3 139
LOJ – Bureau de liaison avec le Japon (Yokohama)	1 544	64	1 608
LON – Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies (New York)	4 131	147	4 278
LOR – Bureau de liaison avec la Fédération de Russie (Moscou)	1 607	64	1 671
LOW – Bureau de liaison avec l'Amérique du Nord (Washington)	3 861	186	4 046

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
<b>Bureaux de liaison</b>	<b>15 489</b>	<b>640</b>	<b>16 129</b>
TPI – Projets du PCT – Fonds interrégional et d’urgence	24 609	0	24 609
TPA – Projets du PCT – Afrique	44 741	0	44 741
TPP – Projets du PCT – Asie et Pacifique	26 845	0	26 845
TPL – Projets du PCT – Amérique latine et Caraïbes	19 905	0	19 905
TPN – Projets du PCT – Proche-Orient et Afrique du Nord	8 941	0	8 941
TPE – Projets du PCT – Europe et Asie centrale	11 303	0	11 303
<b>Programme de coopération technique (PCT) – Projets</b>	<b>136 344</b>	<b>0</b>	<b>136 344</b>
RAF – Bureau régional pour l’Afrique (Accra)	23 641	452	24 093
SFW – Bureau sous-régional pour l’Afrique de l’Ouest (Dakar)	4 575	64	4 639
SFC – Bureau sous-régional pour l’Afrique centrale (Libreville)	5 745	73	5 817
SFE – Bureau sous-régional pour l’Afrique de l’Est (Addis-Abeba)	8 047	102	8 149
SFS – Bureau sous-régional pour l’Afrique australe (Harare)	6 978	59	7 037
FRA – Bureaux des Représentants de la FAO en Afrique	59 766	184	59 950
<b>Afrique</b>	<b>108 752</b>	<b>933</b>	<b>109 685</b>
RAP – Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique (Bangkok)	32 509	1 255	33 764
SAP – Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique (Apia)	5 224	181	5 405
FAP – Bureaux des Représentants de la FAO en Asie et Pacifique	27 925	695	28 620
<b>Asie et Pacifique</b>	<b>65 659</b>	<b>2 131</b>	<b>67 789</b>
REU – Bureau régional pour l’Europe et l’Asie centrale (Budapest)	16 159	702	16 861
SEC – Bureau sous-régional pour l’Asie centrale (Ankara)	4 910	238	5 149
FEU – Bureaux des Représentants de la FAO en Europe et en Asie centrale	4 408	293	4 701
<b>Europe et Asie centrale</b>	<b>25 478</b>	<b>1 233</b>	<b>26 711</b>
RLC – Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes (Santiago)	25 156	211	25 367
SLC – Bureau sous-régional pour les Caraïbes (Bridgetown)	7 176	58	7 234
SLM – Bureau sous-régional pour la Mésoamérique (Panama)	6 794	55	6 849
FLA – Bureaux des Représentants de la FAO en Amérique latine et dans les Caraïbes	30 699	2	30 701

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements à apporter au PTB 2020-2021 (réaménagé)	Variation	PTB 2022-2023
<b>Amérique Latine et Caraïbes</b>	<b>69 824</b>	<b>326</b>	<b>70 151</b>
RNE – Bureau régional pour le Proche-Orient et l’Afrique du Nord (Le Caire)	20 714	406	21 119
SNE – Bureau sous-régional pour l’Afrique du Nord (Tunis)	6 302	76	6 377
Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen (Abou Dhabi) (SNG)	0	0	0
SNM – Bureau sous-régional pour les pays du Machreq (Beyrouth)	566	12	578
FNE – Bureaux des Représentants de la FAO au Proche-Orient	12 302	78	12 379
<b>Proche-Orient</b>	<b>39 883</b>	<b>571</b>	<b>40 454</b>
<b>Recettes de l’Organisation et recouvrement des coûts (montants nets)</b>	<b>(83 689)</b>	<b>(26 336)</b>	<b>(110 024)</b>
<b>Imprévus</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>600</b>
<b>Dépenses d’équipement</b>	<b>16 892</b>	<b>(2 892)</b>	<b>14 000</b>
<b>Dépenses de sécurité</b>	<b>22 421</b>	<b>0</b>	<b>22 421</b>
<b>Total</b>	<b>1 005 635</b>	<b>0</b>	<b>1 005 635</b>

### Annexe 8: Effectifs par groupe de classes et par unité organisationnelle

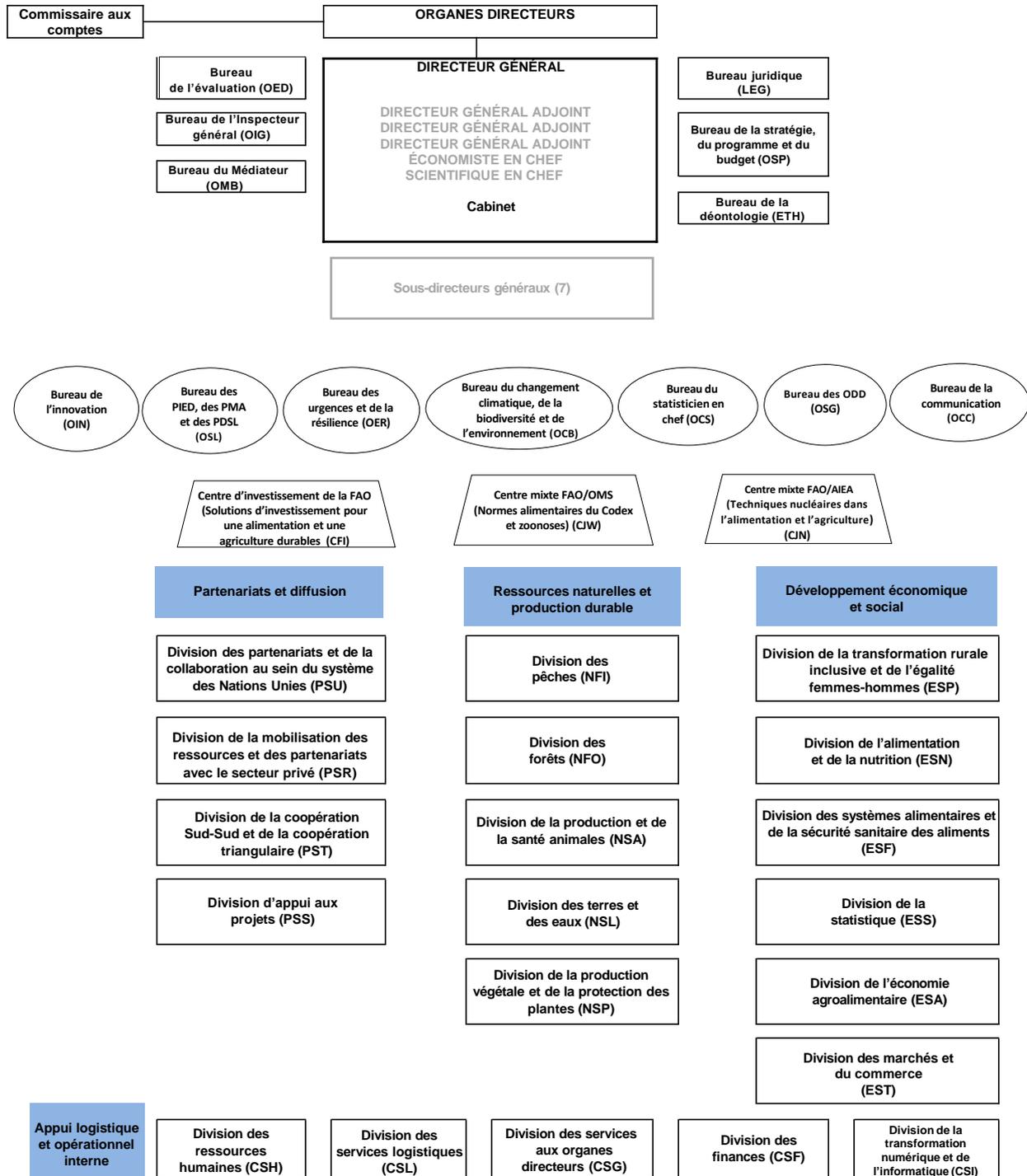
Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (ajusté)					Variation					PTB 2022-2023				
	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total
Bureau du Directeur général (ODG)	3	10	0	13	26	0	0	0	0	0	3	10	0	13	26
Directeurs généraux adjoints, Économiste en chef, Scientifique en chef (DDC)	5	19	0	17	41	0	(1)	0	(1)	(2)	5	18	0	16	39
Sous-directeurs généraux (ADG)	7	0	0	7	14	0	0	0	0	0	7	0	0	7	14
Bureau de l'évaluation (OED)	1	8	0	3	12	0	0	0	0	0	1	8	0	3	12
Bureau de l'Inspecteur général (OIG)	1	20	0	4	25	0	2	0	0	2	1	22	0	4	27
Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP)	2	24	0	7	33	0	1	0	1	2	2	25	0	8	35
Bureau juridique (LEG)	2	19	0	7	28	0	2	0	(1)	1	2	21	0	6	29
Bureau de la déontologie (ETH)	0	1	0	1	2	0	1	0	0	1	0	2	0	1	3
Bureau du Médiateur (OMB)	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
<b>Services du Directeur général</b>	<b>21</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>187</b>
Bureau de l'innovation (OIN)	1	8	0	5	14	0	0	0	0	0	1	8	0	5	14
Bureau des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral (OSL)	1	2	0	1	4	0	0	0	0	0	1	2	0	1	4
Bureau des urgences et de la résilience (OER)	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	1	2	0	0	3
Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement (OCB)	4	24	0	12	40	0	0	0	0	0	4	24	0	12	40
Bureau du Statisticien en chef (OCS)	1	2	0	2	5	0	0	0	0	0	1	2	0	2	5
Bureau des objectifs de développement durable (OSG)	1	3	0	1	5	0	0	0	0	0	1	3	0	1	5
Bureau de la communication (OCC)	2	44	0	28	74	0	1	0	0	1	2	45	0	28	75
<b>Autres bureaux du Siège</b>	<b>11</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>145</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>146</b>
Centre d'investissement de la FAO (CFI)	6	78	0	30	114	0	0	0	0	0	6	78	0	30	114
Centre mixte FAO/OMS (CJW)	2	11	0	6	19	0	1	0	0	1	2	12	0	6	20

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (ajusté)					Variation					PTB 2022-2023				
	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total
Centre mixte FAO/AIEA (CJN)	1	7	0	0	8	0	0	0	0	0	1	7	0	0	8
<b>Centres</b>	<b>9</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>141</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>142</b>
Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies (PSU)	3	29	0	16	48	(1)	(7)	0	(2)	(10)	2	22	0	14	38
Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé (PSR)	1	17	0	13	31	1	2	0	0	3	2	19	0	13	34
Division de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire (PST)	1	6	0	3	10	0	0	0	0	0	1	6	0	3	10
Division d'appui aux projets (PSS)	1	7	0	4	12	0	2	0	1	3	1	9	0	5	15
<b>Partenariats et diffusion</b>	<b>6</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>(4)</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>97</b>
Division des pêches (NFI)	3	74	0	43	120	0	0	0	1	1	3	74	0	44	121
Division des forêts (NFO)	3	43	0	17	63	0	0	0	1	1	3	43	0	18	64
Division de la production et de la santé animales (NSA)	1	25	0	11	37	0	0	0	0	0	1	25	0	11	37
Division des terres et des eaux (NSL)	2	19	0	7	28	0	0	0	0	0	2	19	0	7	28
Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP)	2	40	0	25	67	1	(1)	0	0	0	3	39	0	25	67
<b>Ressources naturelles et production durable</b>	<b>11</b>	<b>201</b>	<b>0</b>	<b>103</b>	<b>315</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>317</b>
Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité femmes-hommes (ESP)	2	27	0	8	37	0	5	0	2	7	2	32	0	10	44
Division de l'alimentation et de la nutrition (ESN)	2	30	0	9	41	0	0	0	0	0	2	30	0	9	41
Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments (ESF)	2	17	0	5	24	0	(1)	0	0	(1)	2	16	0	5	23
Division de la statistique	2	28	0	24	54	0	3	0	(6)	(3)	2	31	0	18	51
Division de l'économie agroalimentaire (ESA)	2	26	0	12	40	0	0	0	0	0	2	26	0	12	40
Division des marchés et du commerce (EST)	2	40	0	22	64	0	0	0	0	0	2	40	0	22	64
<b>Développement économique et social</b>	<b>12</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>260</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>76</b>	<b>263</b>
Division des ressources humaines (CSH)	2	24	0	15	41	0	2	0	0	2	2	26	0	15	43

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (ajusté)					Variation					PTB 2022-2023				
	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total
Division des finances (CSF)	2	29	0	13	44	0	(2)	0	(1)	(3)	2	27	0	12	41
Division des services logistiques (CSL)	3	40	10	154	207	1	2	0	3	6	4	42	10	157	213
Division de la transformation numérique et de l'informatique (CSI)	2	43	0	11	56	0	0	0	0	0	2	43	0	11	56
Division des services aux organes directeurs (CSG)	2	29	0	33	64	0	2	0	0	2	2	31	0	33	66
<b>Appui logistique et opérationnel interne</b>	<b>11</b>	<b>165</b>	<b>10</b>	<b>226</b>	<b>412</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>169</b>	<b>10</b>	<b>228</b>	<b>419</b>
Programme des jeunes cadres (SPJ)	0	25	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	0	0	25
Unités d'appui aux programmes (DCS)	0	4	0	16	20	0	0	0	0	0	0	4	0	16	20
<b>Programmes spéciaux et appui opérationnel</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>45</b>
Bureau de liaison avec l'Union européenne et la Belgique (Bruxelles) (LOB)	1	1	0	1	3	0	0	0	0	0	1	1	0	1	3
Bureau de liaison avec les Nations Unies (Genève) (LOG)	1	4	0	1	6	0	0	0	0	0	1	4	0	1	6
Bureau de liaison avec le Japon (Yokohama) (LOJ)	1	1	0	1	3	0	0	0	0	0	1	1	0	1	3
Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies (New York) (LON)	1	3	0	3	7	0	0	0	0	0	1	3	0	3	7
Bureau de liaison avec la Fédération de Russie (Moscou) (LOR)	1	1	0	1	3	0	0	0	0	0	1	1	0	1	3
Bureau de liaison pour l'Amérique du Nord (Washington) (LOW)	1	1	0	8	10	0	0	0	0	0	1	1	0	8	10
<b>Bureaux de liaison</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>32</b>
<b>Bureaux des représentants de la FAO</b>	<b>19</b>	<b>65</b>	<b>173</b>	<b>475</b>	<b>732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>65</b>	<b>173</b>	<b>475</b>	<b>732</b>
Bureau régional pour l'Afrique (Accra) (RAF)	3	37	2	37	79	0	0	0	0	0	3	37	2	37	79
Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (Dakar) (SFW)	1	8	1	5	15	0	0	0	0	0	1	8	1	5	15
Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (Libreville) (SFC)	1	8	3	5	17	0	0	0	0	0	1	8	3	5	17
Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Addis-Abeba) (SFE)	1	12	3	6	22	0	0	0	0	0	1	12	3	6	22

Unité organisationnelle	Nouveaux ajustements PTB 2020-2021 (ajusté)					Variation					PTB 2022-2023				
	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total	D	P	N	G	Total
Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (Harare) (SFS)	1	9	3	9	22	0	0	0	0	0	1	9	3	9	22
<b>Afrique</b>	<b>7</b>	<b>74</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>74</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	<b>155</b>
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok) (RAP)	3	51	5	67	126	0	0	0	0	0	3	51	5	67	126
Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique (Apia) (SAP)	1	10	0	7	18	0	0	0	0	0	1	10	0	7	18
<b>Asie et Pacifique</b>	<b>4</b>	<b>61</b>	<b>5</b>	<b>74</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>61</b>	<b>5</b>	<b>74</b>	<b>144</b>
Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale (Budapest) (REU)	3	24	4	21	52	0	0	1	0	1	3	24	5	21	53
Bureau sous-régional pour l'Asie centrale (Ankara) (SEC)	1	8	2	9	20	0	0	0	0	0	1	8	2	9	20
<b>Europe et Asie centrale</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>7</b>	<b>30</b>	<b>73</b>
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago) (RLC)	3	32	5	40	80	0	0	0	0	0	3	32	5	40	80
Bureau sous-régional pour les Caraïbes (Bridgetown) (SLC)	1	9	2	10	22	0	0	0	0	0	1	9	2	10	22
Bureau sous-régional pour la Mésoamérique (Panama) (SLM)	1	10	3	6	20	0	0	0	0	0	1	10	3	6	20
<b>Amérique Latine et Caraïbes</b>	<b>5</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>56</b>	<b>122</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>56</b>	<b>122</b>
Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord (Le Caire) (RNE)	3	31	4	31	69	0	0	0	0	0	3	31	4	31	69
Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (Tunis) (SNE)	1	8	3	12	24	0	0	0	0	0	1	8	3	12	24
Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen (Abou Dhabi) (SNG)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bureau sous-régional pour les pays du Machreq (Beyrouth) (SNM)	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
<b>Proche-Orient</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>7</b>	<b>43</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>7</b>	<b>43</b>	<b>94</b>
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>1 238</b>	<b>223</b>	<b>1 360</b>	<b>2 952</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>(2)</b>	<b>15</b>	<b>133</b>	<b>1 252</b>	<b>224</b>	<b>1 358</b>	<b>2 967</b>

## Annexe 9: Organigramme – Bureaux du Siège et bureaux décentralisés



<b>RAF</b> Bureau régional pour l'Afrique (Accra)	<b>RAP</b> Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok)	<b>REU</b> Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale (Budapest)	<b>RLC</b> Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago)	<b>RNE</b> Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord (Le Caire)	<b>LOB</b> Bureau de liaison avec l'Union européenne et la Belgique (Bruxelles)
<b>SFS</b> Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (Harare)	<b>SAP</b> Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique (Apia)	<b>SEC</b> Bureau sous-régional pour l'Asie centrale (Ankara)	<b>SLC</b> Bureau sous-régional pour les Caraïbes (Bridgetown)	<b>SNE</b> Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (Tunis)	<b>LOG</b> Bureau de liaison avec les Nations Unies (Genève)
<b>SFE</b> Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Addis-Abeba)			<b>SLM</b> Bureau sous-régional pour la Mésoméridie (Panama)	<b>SNG</b> Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen (Abou Dhabi) (SNG)	<b>LOJ</b> Bureau de liaison avec le Japon (Yokohama)
<b>SFC</b> Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (Libreville)				<b>SNM</b> Bureau sous-régional pour les pays du Machreq (Beyrouth)	<b>LON</b> Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies (New York)
<b>SFW</b> Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (Dakar)					<b>LOR</b> Bureau de liaison avec la Fédération de Russie (Moscou)
<b>BUREAUX DE PAYS</b>	<b>BUREAUX DE PAYS</b>	<b>BUREAUX DE PAYS</b>	<b>BUREAUX DE PAYS</b>	<b>BUREAUX DE PAYS</b>	<b>LOW</b> Bureau de liaison avec l'Amérique du Nord (Washington)

*Liste des sigles et des acronymes*

<b>AEP</b>	<i>approche écosystémique des pêches</i>
<b>AI</b>	<i>intelligence artificielle</i>
<b>AMACS</b>	<i>assurance-maladie après cessation de service</i>
<b>AMIS</b>	<i>Système d'information sur les marchés agricoles</i>
<b>APD</b>	<i>aide publique au développement</i>
<b>ASFA</b>	<i>Résumés des sciences aquatiques et halieutiques</i>
<b>ASTF</b>	<i>Fonds fiduciaire africain de solidarité pour la sécurité alimentaire</i>
<b>CAD</b>	<i>Comité d'aide au développement</i>
<b>CCNUCC</b>	<i>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>
<b>CCS</b>	<i>Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination</i>
<b>CDB</b>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>
<b>CDN</b>	<i>contribution déterminée au niveau national</i>
<b>CFI</b>	<i>Centre d'investissement de la FAO (solutions d'investissement pour une alimentation et une agriculture durables)</i>
<b>CFPI</b>	<i>Commission de la fonction publique internationale</i>
<b>CIPV</b>	<i>Convention internationale pour la protection des végétaux</i>
<b>CIRT</b>	<i>équipe d'intervention en cas d'incident sécuritaire ou en situation de crise</i>
<b>COP</b>	<i>Conférence des Parties</i>
<b>CP</b>	<i>Comité des produits</i>
<b>CPP</b>	<i>Cadre de programmation par pays</i>
<b>CRGAA</b>	<i>Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
<b>CSA</b>	<i>Comité de la sécurité alimentaire mondiale</i>
<b>DAD-IS</b>	<i>Système d'information sur la diversité des animaux domestiques</i>
<b>DPP</b>	<i>domaine prioritaire du Programme</i>
<b>DTPN</b>	<i>Démarche territoriale participative et négociée</i>
<b>EIU</b>	<i>Economist Intelligence Unit</i>
<b>ESP</b>	<i>Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité femmes-hommes</i>
<b>FEM</b>	<i>Fonds pour l'environnement mondial</i>
<b>FFU</b>	<i>fonds fiduciaire unilatéral</i>
<b>FIES (échelle)</b>	<i>échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue</i>
<b>FIRST</b>	<i>Impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience, durabilité et transformation</i>
<b>(Mécanisme)</b>	
<b>FMM</b>	<i>Mécanisme multidonateurs flexible</i>
<b>FVC</b>	<i>Fonds vert pour le climat</i>
<b>GIFT</b>	<i>Outil FAO/OMS de données sur la consommation alimentaire individuelle mondiale</i>
<b>GLEAM-i</b>	<i>Modèle pour l'évaluation environnementale de l'élevage mondial – version interactive</i>
<b>GLEWS</b>	<i>Système mondial d'alerte précoce et de réponse pour les principales maladies animales y compris des zoonoses</i>
<b>GLOBEFISH</b>	<i>Information et analyse sur le commerce mondial du poisson</i>
<b>IACGB</b>	<i>International Advisory Council on Global Bioeconomy</i>
<b>IBF</b>	<i>International Bioeconomy Forum</i>
<b>IFI</b>	<i>institution financière internationale</i>
<b>IG</b>	<i>indication géographique</i>
<b>IGG</b>	<i>groupe intergouvernemental</i>
<b>INDNR</b>	<i>illicite, non déclarée et non réglementée (pêche)</i>
<b>INFOSAN</b>	<i>Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments</i>
<b>IPC</b>	<i>indice des prix à la consommation</i>
<b>IPC</b>	<i>Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire</i>
<b>IPSAS</b>	<i>Normes comptables internationales pour le secteur public</i>
<b>ISBWG</b>	<i>Groupe de travail international sur la bioéconomie durable</i>
<b>JECFA</b>	<i>Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires</i>

<b>JEMNU</b>	<i>Réunion mixte d'experts FAO/OMS sur la nutrition</i>
<b>JEMRA</b>	<i>Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques</i>
<b>JMPR</b>	<i>Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides</i>
<b>MAIP</b>	<i>plan d'assurance contre les actes de malveillance</i>
<b>MOPAN</b>	<i>Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales</i>
<b>NSP</b>	<i>Division de la production végétale et de la protection des plantes</i>
<b>OCDE</b>	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>
<b>ODD</b>	<i>objectif de développement durable</i>
<b>OIE</b>	<i>Organisation mondiale de la santé animale</i>
<b>OMC</b>	<i>Organisation mondiale du commerce</i>
<b>OMI</b>	<i>Organisation maritime internationale</i>
<b>OMS</b>	<i>Organisation mondiale de la Santé</i>
<b>PCT</b>	<i>Programme de coopération technique</i>
<b>PDSL</b>	<i>pays en développement sans littoral</i>
<b>PEID</b>	<i>petits États insulaires en développement</i>
<b>PIB</b>	<i>produit intérieur brut</i>
<b>PMA</b>	<i>pays les moins avancés</i>
<b>PME</b>	<i>petites et moyennes entreprises</i>
<b>PPA</b>	<i>peste porcine africaine</i>
<b>PPR</b>	<i>peste des petits ruminants</i>
<b>RPGAA</b>	<i>ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
<b>RSI</b>	<i>Règlement sanitaire international</i>
<b>SFDFA</b>	<i>Fonds spécial pour les activités de financement du développement</i>
<b>SFERA</b>	<i>Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement</i>
<b>SIG</b>	<i>Système d'information géographique</i>
<b>SIPA</b>	<i>Système d'identification des parcelles agricoles</i>
<b>SIPAM</b>	<i>Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial</i>
<b>SMIAR</b>	<i>Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture</i>
<b>SOCO</b>	<i>La situation des marchés des produits agricoles</i>
<b>SOFA</b>	<i>La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</i>
<b>SOFI</b>	<i>L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde</i>
<b>SOFIA</b>	<i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture</i>
<b>SOFO</b>	<i>La situation des forêts du monde</i>
<b>SOLAW</b>	<i>L'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
<b>SoW-BFA</b>	<i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
<b>SPS (mesures)</b>	<i>mesures sanitaires et phytosanitaires</i>
<b>SSAFE</b>	<i>sécurité et sûreté en mission</i>
<b>TAOIT</b>	<i>Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail</i>
<b>TIC</b>	<i>Technologies de l'information et de la communication</i>
<b>TIRPAA</b>	<i>Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
<b>UNESCO</b>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</i>
<b>WIEWS</b>	<i>Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
<b>ZHJN</b>	<i>zones hors juridiction nationale</i>